DNCA INVEST

Société d'investissement à capital variable
Luxembourg

PROSPECTUS

Février 2025

La version française est une traduction. Seule la version anglaise visée fait foi juridiquement.

DNCA INVEST (le « Fonds ») est régi par les dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée en tant que de besoin (la « Loi de 2010 »).

Les Actions n'ont pas été enregistrées conformément au *United States Securities Act* de 1933 et ne peuvent être offertes directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique (y compris dans ses territoires et possessions) aux ressortissants ou résidents de ce pays, aux personnes y résidant habituellement ou à toute association ou personne ayant un lien avec ces ressortissants ou personnes, à moins qu'une telle offre ne soit permise en vertu d'une disposition statutaire, d'une règle ou d'une interprétation prévalant en vertu du droit américain.

La distribution de ce document dans d'autres juridictions peut également faire l'objet de restrictions ; les personnes se trouvant en possession du présent Prospectus sont tenues de s'informer de l'existence de telles restrictions et de s'y conformer. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre par quiconque dans une juridiction dans laquelle une telle offre ne serait pas autorisée ou à toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre. Les Actions ne doivent pas être vendues à des personnes ou entités faisant l'objet de mesures restrictives ou de sanctions ciblées émises par des lois et règlements ou à des entités ou personnes liées à celles-ci, soit sur une base internationale, soit sur une base locale, telles que déterminées par le Conseil d'administration à son entière discrétion, le cas échéant.

Les Actions sont offertes sur la base des informations contenues et des documents auxquels il est fait référence dans le présent Prospectus et des documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissements packagés de détail et fondés sur l'assurance le cas échéant (ci-après le(s) « KID »). Avant de souscrire à des Actions d'une quelconque Classe et dans la mesure requise par les législations et réglementations locales, chaque investisseur devra consulter les KID. Les KID fournissent des informations notamment sur la performance historique, l'indicateur synthétique de risque et de rendement ainsi que les frais. Les investisseurs peuvent télécharger les KID sur le site Internet http://www.dnca-investments.com ou les obtenir au format papier ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de Gestion ou l'intermédiaire et l'Investisseur.

Toute information ou affirmation donnée ou faite par toute personne non mentionnée dans le présent Prospectus, dans le KID applicable ou dans tout autre document potentiellement disponible pour Consultation publique doit être considérée comme non autorisée et dès lors aucun acte ne saurait être entrepris sur la base d'une telle information ou affirmation. Ni la délivrance du présent Prospectus ou du KID applicable ni l'offre, l'émission ou la vente de l'une quelconque des Actions du Fonds n'impliquent et ne constituent une déclaration selon laquelle les informations données dans le présent Prospectus ou le KID applicable resteraient exactes après la date de ce Prospectus ou du KID applicable.

Toute référence dans le présent Prospectus à des données horaires se rapporte à l'heure locale au Luxembourg. Toute référence à EUR dans le présent Prospectus se rapporte à l'euro.

Toute référence à CHF dans le présent Prospectus se rapporte au franc suisse. Toute référence à USD dans le présent Prospectus se rapporte au dollar américain. Toute référence à CAD dans le présent Prospectus se rapporte au dollar canadien. Toute référence à JPY dans le présent Prospectus se rapport au Yen. Toute référence à GBP dans le présent Prospectus se rapporte au livre sterling.

Protection des données

Le Fonds et la Société de Gestion peuvent enregistrer sur des systèmes et processus informatiques, par des moyens électroniques ou autres, des données à caractère personnel (c'est-à-dire, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable, ci-après les « Données à caractère personnel ») concernant les (futurs) Actionnaires et leur(s) représentant(s) (y compris, sans limitation, les représentants légaux et signataires autorisés), employés, directeurs, cadres, fiduciaires, constituants, leurs Actionnaires, et/ou porteurs de parts, les représentants et/ou le ou les bénéficiaires effectifs (le cas échéant) (ci-après les « Personnes concernées »).

Les Données à caractère personnel fournies ou recueillies dans le cadre d'un investissement dans le Fonds peuvent être traitées par le Fonds et la Société de Gestion, en tant que responsables du traitement indépendants, ou, le cas échéant, coresponsables du traitement (ci-après les « Responsables du Traitement ») et par le conseiller en investissement, le Dépositaire, l'Agent Administratif, les Distributeurs, les agents payeurs, l'Agent de Registre et l'Agent de Transfert, l'Auditeur, les Conseillers Juridiques et Financiers et d'autres prestataires de service du Fonds (y compris ses fournisseurs de technologies informatiques) et les agents, délégués, personnes liées, sous-traitants respectifs d'une des personnes précédentes et/ou leurs successeurs et ayants droit, agissant comme un sous-traitant au nom des Responsables du Traitement ou, dans certaines circonstances, comme responsable du traitement, en particulier pour se conformer à leurs obligations juridiques conformément aux lois et réglementations en vigueur (telles que l'identification pour la lutte contre le blanchiment de capitaux) et/ou à une décision d'une juridiction compétente.

Les Responsables du Traitement traiteront les Données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'à toutes les lois ou réglementations en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel (désignées conjointement par la « loi sur la protection des données »).

Les Données à caractère personnel peuvent comprendre, sans limitation, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, les coordonnées de l'entreprise, les emplois et postes antérieurs, les qualifications professionnelles, les données bancaires, les informations financières et l'historique des crédits, les sources des fonds utilisés pour acquérir les actions, les investissements actuels et historiques, les préférences d'investissement et le montant investi, les informations relatives à la « connaissance du client » et à la lutte contre le blanchiment de capitaux des Personnes concernées et toutes les autres Données à caractère personnel nécessaires pour les Responsables du Traitement et les Destinataires autorisés (tels qu'ils sont définis ci-dessous) aux fins décrites ci-après. Les Données à caractère personnel sont recueillies directement auprès des Personnes concernées ou peuvent être recueillies par le biais de sites Internet accessibles au public, de réseaux sociaux, de services d'abonnement, de bases de données World Check, de listes de sanctions, de bases de données d'investisseurs centralisées, de registres publics ou d'autres sources de données accessibles publiquement ou d'autres sources de données de tiers.

Les Données à caractère personnel peuvent être divulguées et/ou transmises et obtenues ou traitées d'une autre manière par la Société de Gestion, l'Agent administratif, le fournisseur de services

d'agence du Fonds et son ultime société mère / sa société mère ultime, Brown Brothers Harriman & Co et la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis, le Dépositaire, l'Agent domiciliataire, l'Agent payeur principal, l'Agent de registre et l'Agent de transfert, l'Auditeur autorisé, les Conseillers juridiques, les Distributeurs, toutes les entités cibles et leur partenaire général et/ou société de gestion et/ou administration centrale et/ou gestionnaire des investissements ou d'autres fournisseurs de services, des représentants permanents sur le lieu de l'enregistrement, des distributeurs, des auditeurs ou des experts-comptables, des gestionnaires d'investissement, des conseillers en investissement, des conseillers juridiques, des agents payeurs, des agents de souscription et de rachat et d'autres prestataires de services potentiels du Fonds (y compris ses fournisseurs de technologies informatiques) et chacun des agents, délégués, personnes liées, sous-traitants, sociétés du groupe auquel ils appartiennent et/ou leurs successeurs et ayants droit ainsi que toutes les instances judiciaires, gouvernementales, réglementaires ou de surveillance (étrangères), y compris les autorités fiscales au Luxembourg et dans différentes juridictions, en particulier dans les juridictions dans lesquelles (i) le Fonds est ou s'efforce d'être enregistré pour une offre publique ou limitée de ses Actions, (ii) les (futurs) Actionnaires sont résidents, domiciliés ou citoyens ou (iii) le Fonds est ou s'efforce d'être enregistré, agréé ou autorisé de toute autre manière à investir pour exécuter les Services d'Investissement et se conformer à ses obligations légales et réglementaires (ci-après les « Destinataires autorisés »).

Les données à caractère personnel peuvent être traitées aux fins (i) d'offrir un investissement en Actions et d'effectuer les services connexes tels qu'ils sont envisagés dans le cadre du présent Prospectus et du Formulaire de Souscription y compris, mais pas seulement, la gestion et l'administration des Actions et de tout compte correspondant sur une base continue et l'allocation d'Actions dans un ou plusieurs fonds cibles et leurs Compartiments, y compris le traitement des souscriptions et rachats, les conversions et transferts, l'administration et le paiement des commissions de distribution (éventuelles), les paiements aux Actionnaires, la mise à jour et la tenue des dossiers et le calcul des commissions, la tenue du registre des Actionnaires et la fourniture d'informations financières et autres aux (futurs) ctionnaires (ii), d'autres services connexes rendus par tout prestataire de services des Responsables du Traitement et Destinataires autorisés dans le cadre de l'acquisition et de la détention d'Actions (ci-après les « Services d'Investissement »).

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées pour se conformer à des obligations légales ou réglementaires y compris, mais pas seulement, les obligations légales en vertu des lois en vigueur sur les fonds et les sociétés (par exemple, la tenue du registre des investisseurs et l'enregistrement des ordres), la loi relative à la prévention du financement du terrorisme, la loi de lutte contre le blanchiment de capitaux (par exemple, l'exécution d'une due diligence du client), la prévention et la détection de délits et le droit fiscal (par exemple, les déclarations en vertu des lois FATCA et CRS ou toute autre législation d'identification fiscale pour prévenir la fraude et l'évasion fiscale, le cas échéant, et prévenir la fraude, les pots-de-vin, la corruption et la fourniture de services financiers et autres à des personnes frappées par des sanctions économiques et commerciales sur une base continue conformément aux procédures AMF-CTF des Responsables du Traitement ainsi que conserver les dossiers AMF-CTF et autres des Personnes concernées aux fins de leur analyse par les Responsables du Traitement et les Destinataires autorisés.

Les Responsables du Traitement et les Destinataires autorisés collecteront, utiliseront, conserveront, garderont, transmettront et/ou traiteront autrement les Données à caractère personnel : (i) à la suite de la souscription ou de la demande de souscription des (futurs) Actionnaires visant à acquérir et détenir des Actions si nécessaire afin d'effectuer les Services d'Investissement ou d'accomplir des démarches à la demande des (futurs) Actionnaires avant une telle souscription, y compris à la suite de la détention d'Actions en général et/ou ; (ii) si nécessaire pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire imposée aux Responsables du Traitement ou aux Destinataires autorisés et/ou ; (iii) si nécessaire pour accomplir une tâche exécutée dans l'intérêt public et/ou ; (iv) si nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les Responsables du Traitement ou, le cas échéant, par des Destinataires autorisés agissant en tant que responsable du traitement, qui se composent principalement de la prestation de Services d'Investissement, notamment lorsque le Formulaire de Souscription n'est pas déposé ou introduit directement par les (futurs) Actionnaires ou d'activités de marketing ou du respect des lois et réglementations et/ou de toute décision d'une autorité judiciaire, gouvernementale, réglementaire, fiscale ou de surveillance, y compris lors de la fourniture de services liés à l'acquisition et la détention d'Actions à tout bénéficiaire effectif et toute personne détenant des Actions directement ou indirectement dans le Fonds et/ou ; (v) le cas échéant, dans certaines circonstances spécifiques, sur la base du consentement des (futurs) Actionnaires.

Les responsables du traitement s'engagent à ne pas transférer de données à caractère personnel à des tiers autres que les Destinataires autorisés, hormis les informations révélées aux investisseurs en temps opportun ou à moins que l'exigent ou l'autorisent les lois et réglementations en vigueur ou toute autre décision d'une instance judiciaire, gouvernementale ou réglementaire ou d'un organe de surveillance, y compris des autorités fiscales.

En achetant des Actions dans le Fonds, les investisseurs reconnaissent et acceptent que des Données à caractère personnel puissent être traitées aux fins décrites précédemment et, en particulier, que le transfert et la divulgation de Données à caractère personnel puissent être effectués dans des pays qui n'ont pas de lois de protection des données équivalentes à celles de l'Union européenne ou qui ne sont pas soumis à une décision d'adéquation de la Commission européenne, y compris les États-Unis d'Amérique. Les Responsables du Traitement peuvent seulement transférer des Données à caractère personnel dans le seul objectif de fournir les Services d'Investissement ou de se conformer aux lois et réglementations applicables telles qu'elles sont envisagées dans le cadre du présent Prospectus.

Les Responsables du Traitement peuvent transférer des Données à caractère personnel à des Destinataires autorisés situés en dehors de l'Union européenne (i) sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne en rapport avec la protection des données à caractère personnel et/ou sur la base du cadre du Bouclier de protection des données UE–États-Unis ou (ii) sur la base de précautions appropriées selon la loi sur la protection des données telles que des clauses contractuelles types, des règles de société impératives, un code de conduite agréé ou un mécanisme de certification agréé ou (iii) dans le cas où le jugement d'une cour ou d'un tribunal ou une décision d'une autorité administrative l'exige, les données à caractère personnel seront transférées sur la base d'une convention internationale conclue entre l'Union européenne ou un État membre concerné et d'autres juridictions dans le monde entier, ou (iv) sur la base du consentement explicite du (futur) Actionnaire ou, (v) si nécessaire pour l'exécution des Services

d'Investissement ou pour la mise en œuvre de mesures précontractuelles prises à la demande des investisseurs ou (vi) si nécessaire pour que les Responsables du Traitement et les Destinataires autorisés exécutent les services rendus dans le cadre des Services d'Investissement qui sont dans l'intérêt des Personnes concernées ou (vii) pour des raisons importantes d'intérêt public ou (viii) pour la constitution, l'exercice ou la défense d'actions légales ou (ix) lorsque le transfert est effectué à partir d'un registre qui est destiné légalement à fournir des informations au public ou (x) si nécessaire aux fins de défendre des intérêts légitimes poursuivis par les Responsables du Traitement dans la mesure autorisée par la loi sur la protection des données.

Dans le cas où le traitement de Données à caractère personnel ou le transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne interviennent sur la base du consentement des (futurs) Actionnaires, les Personnes concernées sont autorisées à retirer leur consentement à tout moment sans préjudice de la légalité du traitement et/ou des transferts de données effectués avant le retrait de ce consentement. En cas de retrait du consentement, les Responsables du Traitement cesseront en conséquence ce traitement ou ces transferts. Toute modification ou tout retrait du consentement des Personnes concernées peuvent être communiqués par écrit au Délégué en charge de la Protection des Données (*Data Protection Officer*) de la Société de Gestion par courrier postal adressé à DNCA Finance, 19, Place Vendôme 75001 Paris ou par e-mail à l'adresse dpo@dnca-investments.com.
Dans la mesure où les Données à caractère personnel communiquées par de (futurs) Actionnaires comprennent des Données à caractère personnel concernant d'autres Personnes concernées, les (futurs) Actionnaires certifient qu'ils ont le pouvoir de fournir des Données à caractère personnel de telles autres Personnes concernées aux Responsables du Traitement. Si les (futurs) Actionnaires ne sont pas des personnes physiques, ils confirment qu'ils s'engagent – et en attestent – à (i) informer toute Personne concernée du traitement de ses Données à caractère personnel et de ses droits tels qu'ils sont décrits dans le présent Prospectus conformément aux exigences d'information en vertu de la loi sur la protection des données et (ii) si nécessaire et opportun, à obtenir à l'avance tout consentement qui peut être nécessaire pour le traitement des Données à caractère personnel comme décrit dans le présent Prospectus conformément aux exigences de la loi sur la protection des données.

Pour répondre aux questions et demandes en rapport avec l'identification des Personnes concernées et les Actions détenues dans le Fonds, le respect des lois FATCA et/ou CRS est obligatoire. Les (futurs) Actionnaires reconnaissent et acceptent que le défaut de communication des données à caractère personnel pertinentes demandées par la Société de Gestion et/ou les Destinataires autorisés au cours de leurs relations avec le Fonds peut conduire à des rapports incorrects ou à des doublons, les empêcher de garder leurs Actions dans le Fonds et peut être rapporté par la Société de Gestion et/ou les Destinataires autorisés aux autorités compétentes du Luxembourg.

Les investisseurs reconnaissent et acceptent que la Société de Gestion, et/ou l'agent administratif rendront compte de toutes les informations pertinentes en rapport avec leurs investissements dans le Fonds aux autorités fiscales du Luxembourg (*Administration des Contributions Directes*) qui échangeront ces informations sur une base automatique avec les autorités compétentes aux États-Unis ou dans d'autres juridictions autorisées, comme convenu dans la loi FATCA, la loi CRS, au niveau de l'OCDE et de l'UE ou dans la législation équivalente du Luxembourg.

Chaque Personne concernée peut demander (i) l'accès, la rectification ou la suppression de toutes les Données à caractère personnel incorrectes la concernant, (ii) une limitation du traitement des Données à caractère personnel la concernant et (iii) la réception des données à caractère personnel la concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ou la transmission de ces données à caractère personnel à un autre responsable du traitement et (iv) l'obtention d'une copie ou l'accès aux précautions appropriées ou adéquates qui ont été mises en place pour transférer les Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne de la manière et sous réserve des limitations prescrites en vertu de la loi sur la protection des données. En particulier, les Personnes concernées peuvent à tout moment s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement des Données à caractère personnel les concernant à des fins de marketing ou à tout autre traitement effectué sur la base des intérêts légitimes des Responsables du Traitement ou des Destinataires autorisés. Chaque Personne concernée devrait adresser de telles demandes au Délégué en charge de la Protection des Données de la Société de Gestion par courrier postal à DNCA Finance, 19, Place Vendôme 75001 Paris ou par e-mail à l'adresse dpo@dnca-investments.com.

Les Personnes concernées sont autorisées à porter toute action relative au traitement de leurs Données à caractère personnel effectué par des Responsables du Traitement dans le cadre des Services d'Investissement devant l'autorité de surveillance de protection des données pertinente (c'est-à-dire, au Luxembourg, la *Commission Nationale pour la Protection des Données*).

Les Responsables du Traitement n'accepteront aucune responsabilité pour la communication et/ou l'accès de tout tiers non autorisé à des Données à caractère personnel sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle des Responsables du Traitement.
Les Données à caractère personnel seront détenues jusqu'à ce que les Actionnaires cessent de posséder des Actions dans le Fonds et ensuite pendant une période continue de 10 années dans la mesure nécessaire pour se conformer aux lois et réglementations en vigueur ou pour introduire, exercer ou défendre des actions en justice effectives ou potentielles sous réserve des délais de prescription en vigueur à moins qu'une période plus longue soit nécessaire en vertu des lois et réglementations en vigueur. En tout cas, les Données à caractère personnel ne seront pas détenues plus longtemps que nécessaire au regard des finalités décrites dans le présent prospectus sous réserve toujours des périodes de conservation minimales légales applicables.

Conseil d'Administration du Fonds

Président :

Thomas PEAN, Directeur de la Distribution Nord Europe, DNCA Finance, DNCA Finance Luxembourg Branch, 1 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Directeurs :

Grégoire SCHEIFF, Directeur des Opérations, DNCA Finance, 19, Place Vendôme, F-75001 Paris

Luc REGENT Administrateur indépendant

Pascal DELAUNAY, Administrateur Indépendant

Pierre PINCEMAILLE, Secrétaire Général de la gestion, DNCA Finance, 19, Place Vendôme, F-75001 Paris.

Société de Gestion :

DNCA Finance

19, Place Vendôme

75001 PARIS

Comité de Surveillance de la Société de Gestion

- Monsieur Jean-Charles MERIAUX, Administrateur, Directeur des investissements, DNCA Finance
- NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SA., Administrateur,
- Monsieur Grégoire SCHEIFF, Administrateur, Directeur des Opérations, DNCA Finance

Directeurs de la Société de Gestion

Jean-Charles MERIAUX, Directeur des investissements, DNCA Finance Paris

Eric FRANC, Gérant de DNCA Finance Paris

Grégoire SCHEIFF, Directeur des Opérations, DNCA Finance, Paris

Agent Administratif, Dépositaire, Agent Domiciliataire, Agent Payeur Principal, Teneur de Registre et Agent de Transfert :

BNP Paribas Succursale de Luxembourg

60, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Réviseurs agréés :

Deloitte Audit

20, boulevard de Kockelscheuer,

L-1821 Luxembourg

Conseiller juridique :

Pour le Luxembourg
Elvinger Hoss Prussen, *société anonyme*
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg

Pour l'Allemagne
STARKE LEGAL
Eschenheimer Anlage 28
D-60-318 Francfort-sur-le-Main

Pour l'Italie
STUDIO GULLO
Via Montesanto, 68 I-00195 Rome

Distributeurs :
Natixis Investment Managers International
43, avenue Pierre Mendès France,
75013 Paris
France

Prestataire de services du Fonds
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
2-8 Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS 12
GLOSSAIRE 12
LE FONDS 16
POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 17
1. Politiques d'investissement générales pour tous les Compartiments (sous réserve d'une incompatibilité avec la politique d'investissement spécifique mentionnée dans l'Annexe au présent Prospectus) 17
2. Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment 41
3. Restrictions d'investissement et d'emprunt 41
4. Techniques et instruments financiers 50
5. Gestion des garanties eu égard aux transactions sur instruments financiers dérivés 54
PROCÉDURE DE GESTION DES RISQUES 56
ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D'ACTIONS 59
1. Émission d'Actions 59
2. Conversion d'Actions 64
3. Rachat d'Actions 65
4. Modalités de souscription, de conversion et de rachat d'Actions 66
POLITIQUE DE DISTRIBUTION 69
GESTION ET ADMINISTRATION 70
1. La Société de Gestion 70
2. Dépositaire et Agent Payeur Principal 71
3. Agent Domiciliataire et Teneur de Registre et Agent de Transfert 74
4. Agent Administratif 75
5. Prestataire de services du Fonds 75
FRAIS DE GESTION ET FRAIS DU FONDS 76
TRAITEMENT FISCAL 81
1. Le Fonds 81
2. Les Actionnaires 82
INFORMATIONS GÉNÉRALES 86
1. Organisation 86
2. Les Actions 86
3. Assemblées 87
4. Rapports et états financiers 88
5. Répartition de l'actif et du passif entre les Compartiments 88
6. Calcul de la Valeur liquidative par Action 89
7. Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions 93
8. Fusion ou liquidation de Compartiments 94
9. Fusion ou Liquidation du Fonds 95

10. Contrats significatifs 95
11. Documents 96
12. Règlement relatif aux indices de référence 96
13. Registre des bénéficiaires effectifs Luxembourgeois 97
14. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 Novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers 98
PARTIE 2 : ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS 100
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE À L'ATTENTION DES INVESTISSEURS ÉTRANGERS 100
LISTE DES COMPARTIMENTS 104
1. CREDIT CONVICTION 106
2. EUROSE 131
3. EVOLUTIF 158
4. VALUE EUROPE 184
5. BEYOND GLOBAL LEADERS 206
6. CONVERTIBLES 230
7. ONE 252
8. SRI EUROPE GROWTH 276
9. ARCHER MID-CAP EUROPE 299
10. SRI NORDEN EUROPE 323
11. SERENITE PLUS 348
12. ALPHA BONDS 373
13. FLEX INFLATION 399
14. BEYOND ALTEROSA 424
15. BEYOND SEMPEROSA 453
16. SRI HIGH YIELD 478
17. BEYOND CLIMATE 506
18. EURO DIVIDEND GROWER 533
19. GLOBAL NEW WORLD 557
20. GLOBAL EMERGING EQUITY 580
21. GLOBAL CONVERTIBLES 603
22. GLOBAL SPORT 625
23. STRATEGIC RESOURCES 649
24. FINANCIAL CREDIT 676
25. EURO ZONE OPPORTUNITIES 700
26. EXPLORER SMID EURO 723
27. SRI EURO QUALITY 745

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS

GLOSSAIRE

Le résumé suivant doit se lire intégralement à la lumière des informations plus détaillées figurant ailleurs dans le présent Prospectus.

Actions	Les Actions de chaque Compartiment sont disponibles sous forme nominative uniquement et toutes les Actions doivent être entièrement libérées. Des fractions d'Actions seront émises jusqu'à quatre décimales. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.
Agent de transfert local	Se reporter à la Partie 2 : Information supplémentaire à l'attention des investisseurs étrangers.
Agent de Transfert Principal	BNP Paribas Luxembourg.
Autorité de Régulation	L'autorité de régulation luxembourgeoise ou son successeur en charge de la surveillance des organismes de placement collectif en valeurs mobilières au Luxembourg.
Classes	Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, au sein de chaque Compartiment, des Classes d'Actions séparées (ci-après une « Classe » ou des « Classes »), dont les actifs seront investis en commun mais auxquelles s'appliqueront une structure de commissions d'émission et de rachat, une structure de frais, un montant minimum d'investissement, un traitement fiscal, une politique de distribution ou autre caractéristique spécifique.
Compartiments	Le Fonds offre aux Actionnaires, au sein du même véhicule d'investissement, le choix entre différents Compartiments (les « Compartiments »), qui se distinguent principalement de par leurs politiques d'investissement spécifiques et/ou de par la devise dans laquelle ils sont libellés. Les caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment sont décrites dans l'Annexe au présent prospectus. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de créer des Compartiments supplémentaires et, dans un tel cas, l'Annexe au présent prospectus sera mise à jour. Chaque Compartiment peut comporter une ou plusieurs Classes d'Actions.
Conseil d'Administration	Le Conseil d'Administration du Fonds.

Conversion d'Actions	Sauf disposition contraire pour l'un des Compartiments, les Actionnaires peuvent à tout moment demander la conversion de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment existant sur la base des Valeurs Nettes d'Inventaire par Action des deux Compartiments concernés, telles que déterminées le Jour d'Évaluation applicable commun.
CSSF	*Commission de Surveillance du Secteur Financier.*
Dévise de référence	La devise de référence d'un Compartiment telle que définie dans la section correspondante de l'Annexe.
Directive	La Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 (la « Directive 2009/65/CE ») ou toute autre directive qui lui succèdera, telle qu'amendée en tant que de besoin, notamment par la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 à l'égard des fonctions de dépositaire, des pratiques de rémunération et du régime de sanctions (la « Directive 2014/91/UE »).
Directive OPCVM V	Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la Directive 2009/65/CE relative aux obligations des dépositaires.
EEE	L'Espace économique européen.
Émission d'Actions	Le prix d'offre par Action de chaque Compartiment correspondra à la Valeur liquidative par Action de ce Compartiment, telle que déterminée le Jour d'Évaluation applicable et augmentée des frais de souscription applicables.
État Éligible	Tout État Membre de l'Union européenne ou tout état d'Europe de l'Est et d'Europe de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Océanie.
État Membre	Comme défini dans la Loi.
ETF	*Exchange Traded Funds*, fonds indiciels cotés
Fonds	Le Fonds est une société d'investissement constituée en vertu du droit luxembourgeois sous la forme d'une société anonyme et répondant à la qualification de société d'investissement à capital variable (« SICAV »). Il est composé de plusieurs Compartiments.
G20	Le groupe informel composé des vingt Ministres des Finances et gouverneurs de banques centrales de vingt grandes économies : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie et l'UE.
Investisseur Institutionnel	Tout(tous) investisseur(s) institutionnel(s) au sens de l'art. 174 de la Loi ou les Contreparties éligibles (telles que définies par la Directive MIFID II).

Jour d'Évaluation	La Valeur liquidative par Action est calculée et les Actions peuvent être émises, converties et rachetées chaque jour qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg.
Jour Ouvré	Un jour de travail plein, autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié légal, pendant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg.
Le Dépositaire	Les actifs du Fonds sont conservés sous la garde ou le contrôle de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg (le « Dépositaire »).
Loi	La Loi de 2010.
Luxembourg	Le Grand-Duché de Luxembourg.
Marché Éligible	Un Marché Réglementé dans un État Éligible.
Marché Réglementé	Un marché au sens de l'art. 4, para. 1, point 21 de la directive MiFID, ainsi que tout autre marché réglementé, qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public.
MIFID	Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE telle que transposée au sein des États membres de l'Union européenne.
OCDE	L'Organisation de coopération et de développement économiques.
OPC	Organisme de Placement Collectif au sens de l'art. 1, para. (2), points a) et b) de la Directive.
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières agréé en vertu de la Directive.
Période de Performance	La période de performance est la période qui va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Prospectus	Le prospectus du Fonds, tel que modifié périodiquement, ainsi que ses annexes (les « Annexes », chaque « Annexe » ou autres annexes).
QFII	Les *Qualified Foreign Institutional Investors* (investisseurs institutionnels étrangers qualifiés) qui se conforment aux lois et exigences de la RPC en la matière.
Rachat d'Actions	Les Actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de leurs Actions, à un prix égal à la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné, telle que déterminée le Jour d'Évaluation applicable.

Règlement Taxonomie	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
RMB	Renminbi, la monnaie officielle de la RPC. Elle doit être interprétée comme faisant référence au renminbi onshore (CNY) et/ou au renminbi offshore (CNH), selon le contexte. À des fins de clarification, toute référence au RMB dans l'intitulé d'une classe d'actions ou d'une devise de référence d'un Compartiment doit être comprise comme faisant allusion au RMB offshore (CNH).
RPC	La République populaire de Chine.
RQFII	*Renminbi Qualified Foreign Institutional Investors* investissant directement sur le marché domestique de la République Populaire de Chine (RPC) conformément à Règlementation de la RPC et ses exigences.
SFDR RTS	Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe de « ne pas causer de dommages significatifs », précisant le contenu, les méthodologies et la présentation des informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.
Société de Gestion	DNCA Finance.
Statuts	Les Statuts du Fonds.
UE	L'Union européenne.
UK	Le Royaume-Uni
Valeur liquidative	La Valeur des actifs d'un Compartiment calculée conformément aux Statuts et à la description faite au paragraphe « Information générale / Calcul de la Valeur liquidative par Action ».

LE FONDS

DNCA INVEST est un organisme de placement collectif de type ouvert *(« société d'investissement à capital variable »)* constitué conformément aux lois du Luxembourg, pour une durée indéterminée, sous la forme d'une structure « ombrelle » comprenant différents Compartiments et Classes / d'un fonds à compartiments. Conformément à la Loi, une souscription d'Actions emporte l'acceptation de tous les termes et dispositions des Statuts.

Au sein de chaque Compartiment peuvent être créées plusieurs Classes d'Actions, comme cela est décrit ci-dessous dans la section intitulée « Émission, rachat et conversion d'Actions - 1. Émission d'Actions ».

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'Administration disposera d'un portefeuille d'actifs distinct. Comme entre les Actionnaires, chaque Compartiment sera traité comme une entité juridique distincte. L'Actionnaire n'aura droit aux actifs et bénéfices que du Compartiment auquel il participe, au prorata de son investissement. Le passif d'un Compartiment ne sera compensé que par les actifs de ce Compartiment.

POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

1. Politiques d'investissement générales pour tous les Compartiments (sous réserve d'une incompatibilité avec la politique d'investissement spécifique mentionnée dans l'Annexe au présent Prospectus)

Chaque Compartiment cherche à atteindre un niveau élevé ou stable de rendement global, tout en assurant la préservation de son capital. Le rendement global recherché par chaque Compartiment sera constitué de revenu actuel, d'appréciation du capital ou d'une combinaison de ces deux éléments, selon que la Société de Gestion estime que les niveaux actuels ou prévus des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres facteurs ayant une influence sur les investissements justifient de privilégier un élément par rapport à un autre dans la recherche d'un rendement global maximum. Il ne peut être garanti que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront atteints.

Dans l'optique générale d'obtenir un niveau élevé de rendement global tout en assurant la préservation du capital, des techniques et instruments tendant à une gestion efficace du portefeuille peuvent être utilisées, dans les limites des restrictions d'investissement et d'emprunt fixées par le Conseil d'Administration. Dans ce contexte, il doit être entendu que les meilleurs rendements globaux sont obtenus en anticipant ou en réagissant face à des fluctuations de taux d'intérêt et de taux de change plutôt qu'en visant le taux d'intérêt le plus élevé possible tel qu'exprimé en tout temps dans des coupons ou le rendement actuel. Le meilleur rendement global est dès lors atteint par le biais de l'appréciation du capital et du revenu, ce qui peut avoir comme effet des rendements moins élevés que ceux qui sembleraient pouvoir être obtenus des titres concernés.

Les Compartiments peuvent détenir, de temps à autre et de manière accessoire, des réserves de liquidités ou d'autres actifs autorisés ayant une durée résiduelle courte, notamment lorsque des hausses de taux d'intérêts sont prévues.

Les Compartiments peuvent se voir appliquer des exigences plus ou moins strictes en matière d'évaluation, qui sont précisées dans les politiques d'investissement de ces derniers. Pour de plus amples informations à cet égard, les investisseurs sont invités à consulter la politique d'investissement de chaque Compartiment dans l'Annexe du présent Prospectus.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à porter une attention particulière aux facteurs de risques suivants lors de l'évaluation des avantages et du caractère approprié de tout investissement en Actions d'un Compartiment. La description des risques faite ci-avant n'est pas et n'entend pas être exhaustive. En outre, tous les risques énumérés ne s'appliquent pas nécessairement à chaque Compartiment. Les facteurs de risques applicables à un Compartiment donné dépendant de plusieurs facteurs, y compris, la politique d'investissement du Compartiment et le type d'Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du prospectus dans son intégralité et du KID applicable ainsi

qu'à consulter, s'il y a lieu, leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant de prendre une décision d'investissement. Il ne saurait être garanti que le(s) Compartiment(s) du Fonds réalisera/réaliseront leurs objectifs d'investissement et la performance passée ne doit pas être considérée comme un indicateur des résultats futurs. Un investissement peut également être affecté par toute modification de la réglementation applicable au contrôle des changes, des lois fiscales, des retenues à la source et des politiques économiques ou monétaires.

Risque Dépositaire

Les actifs des Compartiments sont conservés par le Dépositaire, les investisseurs sont exposés à un risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de répondre à son obligation de restitution des actifs dans un court laps de temps en cas de faillite du Dépositaire. Les actifs du Fonds seront identifiés dans les livres du Dépositaire comme appartenant au Fonds. Les titres détenus feront l'objet d'une ségrégation des autres actifs déposés chez le Dépositaire, le risque de défaut de restitution est donc minimisé mais ne doit pas être exclu. Cependant, cette ségrégation n'est pas applicable aux liquidités ce qui accroît le risque de non- restitution en cas de faillite. Le Dépositaire n'assure pas la conservation des titres lui-même et a recourt à un réseau de sous-dépositaires qui ne font pas partie du même groupe que le Dépositaire. Les Investisseurs sont exposés à un risque de faillite des sous-dépositaires de la même manière qu'ils le sont *vis-à-vis* du risque de faillite du Dépositaire.

Un Compartiment peut investir sur un marché où la conservation et/ou le système de règlement-livraison n'est pas entièrement développé. Les actifs traités sur ces marchés dont la conservation a été confiée à un sous-dépositaire peuvent être exposé à un risque que le Dépositaire soit exempt de toute responsabilité.

Risque Juridique

Il existe un risque que des conventions soient résiliées, par exemple, en cas de faillite, en cas de changement de l'environnement fiscal ou règlementaire. Dans de telles circonstances, le Compartiment pourrait être amené à devoir couvrir les pertes subies.

Par ailleurs, certaines transactions nécessitent la mise en place d'un cadre contractuel complexe. La mise en œuvre de tels contrats peut être complexe et peut faire l'objet de différends en termes d'interprétation. Tandis que certaines dispositions peuvent être soumises à la réglementation luxembourgeoise, d'autres dispositions (exemple ; procédure d'insolvabilité) issues de règlementations différentes peuvent être prioritaires et affecter la mise en œuvre de telles transactions.

Fluctuations de valeur – Risque de perte de capital

Les investissements des Compartiments sont sujets aux fluctuations des marchés et à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières et autres instruments financiers. Il ne saurait être garanti que l'appréciation de la valeur des investissements et des revenus qui en découlent puissent varier à la baisse comme à la hausse. Dès lors, il est possible que vous ne

récupériez pas le montant que vous avez initialement investi. Il ne saurait être garanti que l'objectif d'investissement d'un Compartiment sera effectivement atteint.

Investissement en valeurs mobilières – Risque actions

S'agissant des Compartiments investis en actions ou en titres liés à des actions, la valeur de ces titres peut fluctuer, parfois dans des proportions spectaculaires, en réponse aux activités et aux résultats des sociétés concernées ou du fait de la situation globale du marché ou de l'économie, voire d'autres événements. Les fluctuations des taux de change provoqueront également des fluctuations de valeur lorsqu'un investissement est effectué dans une devise autre que la devise de base du Compartiment détenteur dudit investissement.

Risque lié à des investissements dans des titres « Rule 144A »

Les titres « Rule 144A » ne sont pas enregistrés auprès de la *Securities Exchange Commission (« SEC »)*. Ces titres sont considérés comme récemment émis et destinés à des investisseurs qualifiés (tel que définis par le *Securities Act*) et peuvent avoir une liquidité plus faible avec le risque que le Compartiment ne puisse disposer de ces titres rapidement en cas de circonstances de marchés défavorables.

Investissements en warrants

Lorsque les Compartiments investissent en *warrants*, la valeur de ces *warrants* peut être sujette à des fluctuations plus importantes que les prix des titres sous-jacents du fait de la volatilité plus importante des prix des *warrants*.

Investissements en titres à revenu fixe

Un investissement en titres à revenu fixe est soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, des risques liés aux titres et des risques de crédit. Des titres moins bien notés offriront traditionnellement des rendements plus élevés que des titres mieux notés, de manière à compenser la solvabilité réduite et le risque de défaillance accru associés à de tels titres. Des titres moins bien notés et des titres non notés tendent généralement à refléter des développements à court terme du marché et des sociétés d'une manière plus prononcée que des titres mieux notés, qui réagissent avant tout aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Le nombre d'investisseurs est moindre dans les titres moins bien notés et les titres non notés et il peut s'avérer plus ardu d'acheter et de vendre des titres à une période favorable.

Le volume des transactions effectuées sur certains marchés obligataires européens peut être bien inférieur à celui constaté sur les plus grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Par conséquent, les investissements effectués par un Compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquide et les prix de tels investissements plus volatiles que des investissements comparables en titres négociés sur des marchés ayant de plus grands volumes de négoce. En outre, les délais de réconciliation sur certains marchés peuvent être plus longs que sur d'autres, ce qui pourrait affecter la liquidité du portefeuille.

Risque lié aux titres non notés

Un Compartiment peut investir dans des titres non notés. En l'absence de couverture de notation, les notations internes (visant à attribuer une note équivalente à celle d'une agence de notation reconnue) issues d'un processus de sélection de crédit réalisé par l'équipe d'investissement sont utilisées uniquement à des fins internes pour permettre à la direction de respecter les restrictions d'investissement (le cas échéant). L'objectif principal de la sélection est d'identifier les émetteurs présentant un risque de défaillance. Tous les avoirs font l'objet d'un suivi permanent.
Les investisseurs doivent noter que les titres non notés sont généralement considérés comme présentant un degré plus élevé de risque de contrepartie, de risque de crédit et de risque de liquidité que les titres mieux notés à faible rendement, et qu'ils peuvent être soumis à des fluctuations de valeur plus importantes, à un risque de défaillance plus élevé et à un risque plus élevé de perte de capital et d'intérêts. En cas de défaillance de l'émetteur de titres, d'impossibilité de réaliser ces titres ou de mauvaises performances, les investisseurs peuvent subir des pertes substantielles. Le marché de ces titres peut être moins actif, ce qui rend leur vente plus difficile. La valorisation de ces titres est plus difficile et les prix du Compartiment concerné peuvent donc être plus volatils.

La valeur des obligations d'entreprises non notées peut être affectée par la perception qu'en ont les investisseurs. Lorsque les conditions économiques semblent se détériorer, la valeur de marché des obligations d'entreprises non notées peut baisser en raison des inquiétudes accrues des investisseurs et de leur perception quant à la qualité du crédit.

Risque de liquidité

Dans certaines situations, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, une situation rendant difficile, voire impossible, de les céder aux prix cotés sur les diverses bourses de valeurs. De ce fait, la capacité d'un Compartiment à réagir aux mouvements de marché peut être amoindrie et le Compartiment peut subir des mouvements de prix défavorables lors de la liquidation de ses investissements. Le règlement des transactions peut faire l'objet de retards et d'incertitudes administratives.

Risque opérationnel

Les opérations du Fonds (y compris la gestion) sont effectuées par les prestataires de services mentionnés dans la section « Gestion et administration ». En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, des retards dans le traitement des souscriptions, des conversions et des rachats d'actions) ou d'autres perturbations.

Risque de taux

Les titres de créance sont sujets au risque de taux. Le risque de taux désigne les risques associés aux fluctuations de marché en termes de taux d'intérêt. Les fluctuations de taux d'intérêt peuvent influer sur la valeur d'un instrument de créance tant indirectement (notamment dans le cas d'instruments à taux fixe) que directement (notamment dans le cas d'instruments dont les taux sont ajustables).

Risque de change

Le risque de change est un risque d'ordre général qui s'applique à tous les Compartiments investissant en actifs dans une devise autre que la Devise de Référence. Il s'agit du risque selon lequel la valeur de ces actifs ainsi que la Valeur liquidative du Compartiment seront affectées par la fluctuation des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise de Référence, la valeur du titre augmentera. À l'inverse, un repli du taux de change de la devise aura un impact négatif sur la valeur du titre. Le risque de change est proportionnel au montant des actifs de chaque Compartiment détenus en devises étrangères.

Risque associé à la couverture des parts libellées en devise étrangère :

Les Actions libellées en devises autres que la Devise de Référence d'un Compartiment et qui sont couvertes contre le risque de change peuvent générer une performance différente de celle générée par les Actions libellées dans la devise de référence du Compartiment. Les Actionnaires voudront bien noter que les Actions couvertes seront couvertes contre la Devise de Référence d'un Compartiment, que ladite Devise de Référence diminue ou augmente en valeur par rapport à la devise de cotation desdites Classes couvertes, et peuvent donc, pendant la durée de détention des Classes couvertes, offrir aux Actionnaires une protection importante contre des baisses de la Devise de Référence du Compartiment par rapport à la devise de cotation de ladite Classe, la détention desdites Actions pouvant également fortement empêcher les Actionnaires de bénéficier d'une éventuelle augmentation de valeur de la Devise de Référence du Fonds par rapport à la devise de cotation de ladite Classe. Les Actionnaires de Classes couvertes doivent savoir que, bien que l'intention soit de se rapprocher d'une couverture intégrale, une couverture parfaite n'est pas possible et le portefeuille peut être sur ou sous-couvert durant certaines périodes. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, mais elle peut également inclure des options sur devises, des contrats à terme standardisés ou des instruments dérivés négociés de gré à gré.

Risque de crédit

La valeur d'un titre à revenu fixe chutera en cas de défaut ou de dégradation de la notation de crédit de son émetteur. Généralement, plus le taux d'intérêt est élevé, plus le risque de crédit perçu de l'émetteur est élevé. Les obligations à haut rendement (également dénommées obligations spéculatives) afficheront des notations de crédit plus basses et sont potentiellement plus risquées (risque de crédit supérieur) que les obligations de qualité *investment grade*. Une obligation spéculative dispose d'une notation de crédit décernée par Standard & Poor's inférieure

à BBB ou l'équivalent. Le fait qu'un émetteur présente une notation de crédit ne constitue pas une garantie de sa capacité à payer. La notation de crédit d'un émetteur peut évoluer.

Risque de contrepartie

Les contrats de change à terme, les swaps et autres formes d'instruments financiers dérivés ne sont pas garantis par une bourse ou sa chambre de compensation. Par conséquent, il n'y a aucune exigence en matière de tenue de registres, de responsabilité financière ou de séparation des fonds et des positions des clients. La faillite d'une contrepartie avec laquelle le Fonds a conclu des contrats à terme ou d'autres instruments financiers dérivés débouchera très probablement sur un défaut de paiement. La défaillance d'une partie avec laquelle le Fonds a conclu un contrat à terme ou un instrument financier dérivé obligera le Fonds à couvrir ses engagements de revente ou de rachat, le cas échéant, au prix du marché en vigueur. Le Fonds est également exposé au risque de défaillance d'une contrepartie en matière d'exécution de ses obligations au titre d'un contrat relatif à un instrument financier dérivé de gré à gré. Les transactions sur les marchés de gré à gré ne sont pas soumises à la même surveillance réglementaire que les marchés boursiers.

Risque lié à la garantie

Bien qu'une garantie puisse être prise pour atténuer le risque de défaillance d'une contrepartie, cette garantie, notamment lorsqu'elle se présente sous la forme de titres, peut ne pas générer suffisamment de liquidités, une fois remise, pour régler la dette de la contrepartie. Cela peut être dû à des facteurs tels que l'inexactitude de la tarification de la garantie, des fluctuations négatives du marché quant à la valeur de la garantie, une dégradation de la note de crédit de l'émetteur de la garantie, ou l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Veuillez également consulter le paragraphe « Risque de liquidité » ci-dessus en ce qui concerne le risque de liquidité qui peut être particulièrement important lorsque la garantie prend la forme de titres.

Lorsqu'un Compartiment est à son tour tenu de déposer une garantie auprès d'une contrepartie, la valeur de la garantie déposée par le Compartiment auprès de la contrepartie peut être supérieure aux liquidités ou aux investissements reçus par le Fonds.

Dans les deux cas, en cas de retards ou de difficultés à récupérer les actifs ou les liquidités, la garantie déposée auprès des contreparties ou à remettre la garantie reçue des contreparties, le Compartiment peut rencontrer des difficultés à répondre aux demandes d'achat ou de rachat, ou à respecter les obligations de fourniture ou d'achat dans le cadre d'autres contrats.

Comme la garantie prendra la forme d'espèces ou de certains instruments financiers, le risque de marché est important. La garantie reçue par un Compartiment peut être détenue soit par le Dépositaire, soit par un dépositaire tiers. Dans les deux cas, il peut y avoir un risque de perte lorsque ces actifs sont détenus chez un dépositaire ou un sous-dépositaire, en raison de leur insolvabilité ou négligence.

Risque lié aux matières premières

Les matières premières, auxquelles certains Compartiments peuvent être exposés par le biais d'instruments financiers dérivés, sont des actifs dotés de propriétés tangibles, tels que le pétrole, les métaux et les produits agricoles. Un investissement dans les matières premières peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les matières premières et les titres et dérivés liés aux matières premières peuvent être soumis à des risques accrus et peuvent être affectés par les mouvements globaux du marché, les variations des taux d'intérêt et d'autres facteurs tels que les conditions météorologiques, les maladies, les embargos et les développements économiques, réglementaires et politiques internationaux, ainsi que par l'activité de négociation des spéculateurs et des arbitragistes sur le sous-jacent. Les marchés des matières premières (y compris les marchés des titres et dérivés liés aux matières premières) peuvent être soumis à un degré de volatilité plus élevé que sur les marchés d'actions ou d'obligations en raison de leur sensibilité à l'évolution des prix des matières premières et de leur exposition substantielle aux marchés émergents.

Réinvestissement en espèces

Lorsqu'un Compartiment réinvestit la garantie en espèces qu'il reçoit, les actifs dans lesquels elle est réinvestie sont soumis aux mêmes risques (risques de marché, risques de taux d'intérêt, etc.) que s'ils étaient directement détenus dans le portefeuille. Par conséquent, la valeur de la garantie en espèces réinvestie peut ne pas être suffisante pour couvrir le montant à rembourser à la contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment sera tenu de combler le manque à gagner.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations (*bonds*), des obligations non garanties (*debentures*) des billets (*notes*), des actions privilégiées ou d'autres titres susceptibles d'être convertis ou échangés contre une quantité donnée d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un autre émetteur, dans un délai défini et à un prix ou suivant une formule déterminée. Les titres convertibles présentent habituellement les caractéristiques suivantes : (i) ils affichent des rendements supérieurs à ceux des actions ordinaires, mais inférieurs à ceux des titres non convertibles comparables, (ii) ils sont moins sujets aux fluctuations de valeur que les actions ordinaires sous-jacentes en raison de leurs caractéristiques de revenu fixe et (iii) ils offrent le potentiel d'une appréciation du capital si le prix de marché de l'action ordinaire sous-jacente augmente. La valeur d'un titre convertible est une fonction de sa « valeur d'investissement » (déterminée par son rendement par rapport aux rendements d'autres titres d'échéance et de qualité comparables n'ayant pas de privilège de conversion) et de sa « valeur de conversion » (la valeur du titre, à sa valeur de marché, en cas de conversion dans l'action ordinaire sous-jacente).

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Les décisions relatives à la gestion des investissements des Compartiments seront prises par la Société de Gestion. La performance du Compartiment dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise de l'équipe de la Société de Gestion. Il ne saurait être garanti que la Société de Gestion ou d'autres employés clés continueront d'être employés par la Société de Gestion ou ses

affiliés tout au long de la vie du Compartiment. La perte de membres clés du personnel pourrait avoir un effet défavorable / indésirable / néfaste sur le Compartiment.

Investissements en instruments financiers dérivés

L'engagement en instruments financiers dérivés sera limité à la valeur totale de l'actif net du Compartiment concerné.

Volatilité des instruments financiers dérivés

La valeur des instruments financiers dérivés peut être très volatile. Une variation légère du sous-jacent (instruments, taux, devises, indice) peut entraîner une variation substantielle du prix de l'instrument financier dérivé. L'investissement dans des instruments financiers peut entraîner des pertes excédant le montant investi.

« Contracts for Difference » (CFD) et « Dynamic Portfolio Swap » (DPS)

Les CFD et les DPS sont des instruments financiers de gré à gré qui permettent à un investisseur de bénéficier de la variation du cours d'une action sans avoir à détenir cette action ou à gérer les contraintes liées à sa détention (conservation, financement, emprunt pour les shorts). En effet les CFD et les DPS sont des contrats entre deux parties pour échanger, à la fin du contrat, la différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture du contrat, multiplié par le nombre d'unités de l'actif sous-jacent spécifié dans le contrat. Ces différences dans le règlement sont ainsi faites par paiements en espèces, plutôt que par livraison physique des actifs sous-jacents.

L'exposition au risque provenant de ces opérations, de même que le risque global lié aux autres instruments dérivés, ne peut, à aucun moment, excéder la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

En particulier, les CFD et les DPS sur valeurs mobilières, sur indices financiers ou sur contrats d'échange (swap) devront être utilisés en stricte conformité avec la politique d'investissement poursuivie par chaque Compartiment et dans le respect des règles d'investissement exposées dans la partie « Restrictions d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Chaque Compartiment devra garantir une couverture permanente et adéquate de ses engagements liés aux CFD et aux DPS afin de lui permettre de faire face aux demandes de rachat des Actionnaires.

Risque d'inflation

Le risque d'inflation désigne les risques associés aux variations résultant d'une inflation réalisée ou anticipée. La valeur des instruments financiers indexés sur l'inflation peut changer suite à des variations réelles ou anticipées des taux d'inflation.

Risque associé aux contrats à terme futures et forwards

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la Société de Gestion peut avoir recours à des produits dérivés standardisés négociés sur des marchés réglementés (y compris contrats futures

et options) et des produits dérivés négociés de gré à gré OTC (y compris options, contrats à terme, swaps de taux d'intérêt et dérivés de crédit) à des fins d'investissement et/ou de couverture.
Ce sont des instruments financiers à forte volatilité qui supposent certains risques spécifiques et exposent les investisseurs à un risque de perte. Les faibles dépôts de marge initiaux normalement requis pour prendre une position sur ces instruments permettent d'obtenir un effet de levier. Par conséquent, une fluctuation relativement faible du prix d'un contrat peut résulter en un profit ou une perte élevée par rapport au montant de la marge initiale effectivement investie, cela pouvant potentiellement aboutir à des pertes supplémentaires illimitées au-delà de toute marge déposée. En outre, lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture, il peut y avoir une corrélation imparfaite entre ces instruments et l'investissement ou les secteurs de marché à couvrir. Les transactions sur des instruments dérivés de gré à gré, comme les dérivés de crédit, peuvent impliquer un risque supplémentaire puisqu'il n'existe aucun marché réglementé sur lequel clôturer une position ouverte. Il peut s'avérer impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur d'une position ou d'évaluer l'exposition au risque.

Risques associés aux contrats d'échange sur défauts (CDS)

Le Fonds (au nom de son (ses) Compartiment(s)) peut prendre part au marché des dérivés de crédit en concluant par exemple des *credit default swaps* afin de vendre ou d'acheter une protection. Un contrat d'échange sur défaut (CDS) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une prime périodique en échange d'une indemnisation par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence à la valeur nominale, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix de marché de ladite obligation ou des dites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'*International Swaps and Derivatives* Association (ISDA) a élaboré une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés par le biais de son Contrat-cadre « *ISDA Master Agreement* ». Le Fonds peut recourir aux produits dérivés de crédit pour couvrir le risque spécifique de certains émetteurs présents en portefeuille, en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt, acheter une protection via des dérivés de crédit, sans en détenir les actifs sous-jacents. Tout en agissant au mieux des intérêts de ses Actionnaires, le Fonds pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'obtenir une exposition au risque de crédit donnée. Le Fonds ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type de transactions et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le Contrat-Cadre de l'ISDA.

Risques spécifiques liés aux Contingent Convertibles Bonds (obligations « Coco »)

Certaines obligations convertibles sont émises sous la forme d'obligation de dette bancaire subordonnée aussi appelées « *Contigent Convertibles Bonds (Coco Bonds)* » où la conversion de l'obligation en action survient à un niveau de conversion établi dans l'hypothèse de la survenance

d’un événement préétabli. Les obligations convertibles contingentes (CoCo) sont des instruments de dette également connus sous le nom de Tier 1 (le capital total d'une banque comprend le capital Tier 1 et le capital Tier 2). Le capital Tier 1 est constitué de capital Common Equity Tier 1 (CET1) et de capital Additional Tier 1), Additional Tier 1 (les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont une classe spéciale d’obligations convertibles contingentes assorties d’un déclencheur sur le ratio de fonds propres de catégorie 1 de l'émetteur, qui remplissent les critères énoncés dans le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) ou les obligations Restricted Tier 1 (les obligations super-subordonnées Restricted Tier 1 sont la forme la plus subordonnée d'obligations hybrides émises par les assureurs européens, similaires aux obligations Additional Tier 1 émises par les banques). Les CoCo peuvent contribuer à consolider le bilan d'une banque ou d'un assureur en lui permettant de convertir ses dettes en actions lorsque des conditions de capital spécifiques et défavorables se présentent. Les émetteurs de cette typologie de titres peuvent avoir tendance à être vulnérables face à la faiblesse de leur cours de marché. En raison du fait que la conversion survienne après un évènement spécifique, la conversion de l’obligation en action pourrait se produire lorsque le prix de l’action sous-jacente est inférieur(e) au prix d’achat ou d’émission de l’obligation, entraînant un risque potentiel plus élevé de risque de perte en capital comparé à la détention d’une obligation convertible classique.

Des considérations de risque spécifiques relatives à des événements déclencheurs à l’occasion d'investissements en obligations Coco qui entraînent la conversion de dette en titres de capitaux propres sont désignées ainsi de sorte que la conversion ait lieu lorsque l’émetteur d’obligations Coco est en situation de crise, tel que déterminé aux termes d'une évaluation réglementaire ou des pertes objectives (p. ex. la mesure du ratio de capital Core Tier 1 de l’émetteur).

Outre le Risque de liquidité susmentionné, l’investissement en obligations Coco peut comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

Risque d'inversion de la structure de capital : contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs en obligations Coco peuvent encourir un risque de perte du capital, risque auquel les détenteurs d'actions ne sont pas exposés.

Risque lié au seuil de déclenchement : les seuils de déclenchement diffèrent et déterminent l’exposition au risque de conversion en fonction de l’écart entre le ratio de capital et le seuil de déclenchement. Il peut s’avérer difficile pour la Société de Gestion du Compartiment concerné d'anticiper les événements déclencheurs qui exigeraient la conversion de la dette en actions.

Risque de conversion : il peut s’avérer difficile pour la Société de Gestion du Compartiment concerné d'évaluer le comportement des titres à l’occasion de la conversion. Dans le cas d'une conversion en actions, la Société de Gestion peut être contrainte de vendre ces nouveaux titres de participation si la politique d'investissement du Compartiment ne lui permet pas de détenir des actions. Cette vente forcée peut engendrer des problèmes de liquidité liés à ces actions.

Annulation du coupon : s’agissant de certaines obligations CoCo, les paiements du coupon sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l’émetteur à tout moment, pour quelque raison et quelque durée que ce soit.

Risque d'extension de la durée de rachat : certaines obligations CoCo sont émises sous la forme d'instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'accord de l'autorité compétente.

Risque inconnu : la structure des obligations Coco est innovante mais n'est pas encore éprouvée.

Risques d'évaluation et de dévaluation : la valeur d'obligations CoCo peut devoir être réduite en raison d'un risque accru de surévaluation de cette classe d'actifs sur les marchés éligibles correspondants. De ce fait, un Compartiment peut perdre l'intégralité de son investissement ou se voir contraint d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à l'investissement original.

Risque de concentration sectorielle : l'investissement en obligations CoCo peut s'accompagner d'un risque de concentration sectorielle accru car lesdits titres sont émis par un nombre limité de banques.

Risques spécifiques liés au calcul de l'indice

Les Compartiments peuvent être exposés à des indices qui sont déterminés, calculés et gérés par des fournisseurs d'indice. Les fournisseurs d'indices peuvent être confrontés à des risques opérationnels susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice concerné que les Compartiments suivent, entraînant des pertes sur les placements des Compartiments ou une divergence par rapport à l'objectif de l'indice tel que stipulé dans la méthodologie de l'indice et dans le descriptif des Compartiments. Les risques opérationnels peuvent ne pas être identifiés immédiatement, voire pendant un certain temps ; et même en cas d'identification, il peut s'avérer impossible de compenser les pertes ou de donner au Compartiment le droit à une compensation adéquate de la part du fournisseur de l'indice.

Risques spécifiques liés à l'évaluation de l'indice et des actifs du Compartiment

Les actifs du Compartiment, l'indice ou les techniques dérivées utilisées pour lier les deux peuvent être complexes et particuliers par nature. Les évaluations de ces actifs ou techniques dérivées ne seront généralement disponibles qu'auprès d'un nombre limité de professionnels du marché qui agissent fréquemment en tant que contreparties aux transactions à évaluer. Ces évaluations sont bien souvent subjectives et des différences substantielles peuvent exister entre les évaluations disponibles.

Risques spécifiques liés au calcul et au remplacement de l'indice

Dans des cas stipulés dans l'annexe du Compartiment concerné, l'indice peut cesser d'être calculé ou publié sur la base indiquée, ou cette base peut être modifiée, ou bien l'indice peut être remplacé. Dans certains cas, tels que l'interruption du calcul, la publication de l'indice, la suspension de la négociation de tout composant de l'indice, tout problème de liquidité affectant un composant de l'indice ou toute restriction à la négociation ayant une incidence sur un composant de l'indice, la négociation des actions pourrait être suspendue ou les teneurs de marché pourraient être obligés à fournir des prix bilatéraux sur les bourses concernées.

Risques spécifiques liés aux obligations perpétuelles

Outre les risques habituels associés aux investissements en titres de créance, tels que, entre autres, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt ou le risque de liquidité, les investissements en obligations perpétuelles peuvent en particulier comporter le risque supplémentaire suivant : risque d'extension de la durée de rachat tel que décrit ci-avant à la section relative aux risques spécifiques liés aux obligations CoCo.

Risques spécifiques liés aux obligations convertibles, échangeables et obligations remboursables en actions

Les obligations convertibles, obligations échangeables et obligations remboursables en actions peuvent être converties soient à un prix ou à un taux annoncé, en actions ordinaires ou préférentielles. Ces Classes de titres étant susceptibles de payer des intérêts ou des dividendes fixes, la valeur de ces titres tend à diminuer à mesure que les taux d'intérêt augmentent. En raison de la conversion, la valeur des titres tend également à varier en fonction de la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents (actions ordinaires ou privilégiées), bien que cette variation soit moindre que pour des titres (actions ordinaires ou privilégiées) détenus directement.

Risques spécifiques liés aux titres adossés à des actifs (ABS) et aux titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)

Les actifs sous-jacents à ces instruments peuvent être sujets à des risques de crédit, de liquidité et de taux supérieurs à ceux associés aux autres titres tels que les obligations d'État. Les ABS et les MBS confèrent le droit à des paiements pour des montants qui sont principalement fonction des flux générés par les actifs sous-jacents. Les ABS et MBS sont souvent exposés à des risques d'expansion ou de remboursement anticipé, lesquels peuvent avoir un effet considérable sur l'échéance et les montants des flux financiers générés par les actifs auxquels ils sont adossés et peuvent avoir un effet négatif sur leur performance. L'échéance moyenne de chaque titre individuel peut être affectée par un nombre important de facteurs tels que l'existence et la fréquence d'exercice des clauses d'option ou le rachat anticipé d'obligations, le niveau prépondérant de taux d'intérêt, le taux de défaut effectif des actifs sous-jacents, le temps nécessaire au retour à la normale et le taux de rotation des actifs sous-jacents.

Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations à haut rendement

Une partie des Compartiments concernés peut être investie dans des obligations à haut rendement (un type de titre à revenu fixe). Ces obligations offrent souvent un revenu plus élevé que les obligations bien notées par une agence de notation, mais elles comportent également un risque plus élevé de ne pas pouvoir verser le revenu promis ou de ne pas pouvoir restituer le capital utilisé pour acheter l'obligation. Cela peut entraîner une baisse de la valeur des Parts. L'évolution des conditions du marché et des taux d'intérêt peut également avoir un impact plus important sur la valeur de ces obligations que sur celle d'autres obligations.

Il existe un risque que les notations des actifs à plus haut rendement, tels que les obligations de qualité *investment grade* et d'autres titres à revenu fixe, détenus dans les Compartiments

concernés, soient rétrogradées à tout moment. Cela peut affecter la valeur des titres concernés, ce qui peut à son tour affecter les prix des compartiments concernés.

Titres subordonnés

Les titres achetés pour le compte d'un Compartiment peuvent être non garantis et/ou subordonnés à des montants substantiels de dette senior, dont tout ou partie importante peut être garantie. En cas de faillite ou d'insolvabilité de l'émetteur de ces titres, un Compartiment peut être dans l'incapacité de récupérer tout ou partie de son investissement.

Risque lié aux titres en difficulté

L'investissement en titres en difficulté (c'est-à-dire, qui affichent une notation inférieure à CCC à long terme ou l'équivalent par *Standard & Poor's*) peut entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont considérés comme principalement spéculatifs eu égard à la capacité de l'émetteur à rembourser les intérêts et le principal ou à satisfaire à d'autres conditions des documents d'offre sur une période quelconque. Ils ne sont généralement pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation ainsi qu'aux créanciers de l'émetteur. S'il est vrai que ces émissions sont susceptibles de présenter certaines caractéristiques qualitatives et protectrices, ces dernières sont contrebalancées par d'importantes incertitudes ou une exposition au risque majeure au regard à des conditions économiques défavorables. De ce fait, un Compartiment peut perdre l'intégralité de son investissement, être contraint d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à l'investissement original et/ou être contraint d'accepter des paiements sur une période prolongée. Le recouvrement des intérêts et du capital peut impliquer des coûts supplémentaires pour le Compartiment. En pareilles circonstances, les rendements générés par les investissements du Compartiment risquent de ne pas indemniser les Actionnaires de manière appropriée par rapport aux risques qu'ils assument.

Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré

Absence de réglementation ; défaut de contrepartie et manque de liquidité.

En règle générale, la réglementation et la supervision gouvernementales des opérations sur les marchés de gré à gré (marchés sur lesquels sont généralement négociés les contrats à terme, les contrats sur options, les *swaps (tels que* les *credit default swaps,* les *total return swaps,* les *swaps de taux* ou les *swaps d'inflation),* certaines options sur devises, les *contracts for difference* et autres instruments dérivés) sont moins strictes que celles en vigueur pour les opérations conclues sur les bourses de valeurs organisées. En outre, de nombreuses protections offertes aux participants sur certaines bourses de valeurs organisées, telles que les garanties de performance d'une chambre de compensation, ne sont pas toujours disponibles pour des transactions sur instruments dérivés de gré à gré.

En conséquence, le Fonds réalisant des opérations de gré à gré sera confronté au risque de non-respect, par la contrepartie directe, de ses obligations, entraînant des pertes pour le Fonds.

Le Fonds ne conclura des opérations qu'avec les contreparties qu'il estime solvables. Il peut en outre réduire le risque encouru dans ce type de transactions en obtenant, de la part de certaines contreparties, des lettres de crédit ou des garanties.

En outre, et étant donné que le marché OTC peut s'avérer illiquide, il peut ne pas être possible d'exécuter une transaction ou de liquider une position à un prix attractif.

Risques liés à l'utilisation de l'effet de levier

Le portefeuille d'un Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier en utilisant des instruments financiers dérivés (y compris des produits dérivés de gré à gré (OTC)), c'est-à-dire du fait de ses transactions sur les marchés des contrats à terme, des options et des swaps. Un faible dépôt de marge est requis pour les négociations en futures et le faible coût de détention des positions en espèces permet un certain effet de levier, qui peut se traduire par des profits ou des pertes exagérés pour l'investisseur. Une variation relativement faible du prix d'une position sur futures ou de l'instrument sous-jacent peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment, avec pour conséquence une baisse similaire de la Valeur nette d'inventaire par Action. Le vendeur d'une option est soumis au risque de perte résultant de la différence entre la prime reçue pour l'option et le prix du future ou du titre sous-jacent à l'option que le vendeur doit acheter ou livrer lors de l'exercice de l'option. Les contrats de différence et les swaps peuvent également être utilisés pour fournir une exposition synthétique courte à une action.

Investissements dans les swaps sur rendement total

Les swaps sur rendement total exposent les Compartiments au risque de contrepartie, ainsi que leur utilisation. Par exemple, si l'actif de référence sous-jacent est une action, son prix peut augmenter ou diminuer. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur les rendements, selon que le Compartiment a acquis une exposition longue ou courte à l'actif de référence par le biais du swap sur rendement total.

Investissements sur les marchés émergents

Les marchés émergents sont habituellement ceux de pays plus pauvres ou moins développés qui affichent des niveaux de développement de l'économie et/ou des marchés de capitaux inférieurs, des cours d'actions ainsi qu'une volatilité de la devise plus élevés.

Certains gouvernements des marchés émergents exercent une forte influence sur le secteur privé et les incertitudes politiques et sociales qui existent pour de nombreux pays en voie de développement sont particulièrement importantes. Un autre facteur de risque commun à la plupart de ces pays est le fait que l'économie soit fortement orientée à l'export et est, de ce fait, dépendante des échanges internationaux. Des infrastructures surchargées et des systèmes financiers obsolètes présentent également des risques dans certains pays, tels que les problèmes environnementaux.

Dans des circonstances sociales et politiques difficiles, les gouvernements ont été impliqués dans des politiques d'expropriation, de fiscalité conservatoire, de nationalisation, d'intervention sur le marché des actions et au niveau des accords commerciaux, l'imposition de restrictions aux investissements étrangers et des contrôles des changes, et ces mesures pourraient être amenées à se répéter à l'avenir. En sus des retenues à la source sur les revenus d'investissement, certains marchés émergents peuvent imposer des impôts différents sur les plus-values des investisseurs étrangers.

Des pratiques comptables, d'audit et de rapports financiers généralement acceptées au sein des marchés émergents peuvent être significativement différentes des standards des marchés développés. Par comparaison aux marchés matures, certains marchés émergents peuvent avoir un faible niveau de réglementation, d'application des règlements et de contrôle des activités des investisseurs. Ces activités peuvent inclure des pratiques telles que l'échange d'informations importantes non publiques par certaines Classes d'investisseurs.

Les marchés des actions de pays en voie de développement ne sont pas aussi étendus que ceux des grands pays développés et enregistrent des volumes de négociation substantiellement inférieurs, se traduisant par un manque de liquidité et une forte volatilité des cours. Il peut y avoir une forte concentration de la capitalisation boursière et des volumes de négociation parmi un faible nombre d'émetteurs représentant un nombre limité de secteurs économiques tout comme une forte concentration d'investisseurs et d'intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent peser sur le calendrier et le prix d'acquisition d'un fonds ou l'aliénation de titres.

Les pratiques relatives au règlement des transactions portant sur des titres au sein des marchés émergents impliquent des risques accrus que ceux des marchés développés, en raison, entre autres, du fait que le Fonds devra faire appel à des courtiers et des contreparties moins bien capitalisés. De plus, la garde ainsi que l'enregistrement d'actifs peuvent s'avérer peu fiables dans certains pays.

Les retards de règlements peuvent se traduire par des opportunités d'investissement ratées si un Compartiment n'est pas en mesure d'acquérir ou d'aliéner un titre. Le Dépositaire est responsable de la bonne sélection et supervision de ses banques correspondantes sur tous les marchés concernés conformément à la loi et aux règlements luxembourgeois.

Au sein de certains marchés émergents, les teneurs de registres ne sont pas soumis à une supervision gouvernementale effective et ne sont pas toujours indépendants des émetteurs. Les investisseurs doivent de ce fait être conscients que les Compartiments concernés pourraient encourir des pertes découlant de ces problématiques de registres.

Sur certains marchés émergents, en raison de la réglementation ou à des fins d'efficacité, un Compartiment peut recourir à des certificats de dépôts (certificats négociables émis par le détenteur effectif des titres sous- jacents), des billets participatifs (communément appelés « *P-Notes »*) ou des instruments similaires à des fins d'exposition. Le Compartiment assume les risques liés au fait qu'il ne s'agit pas d'un investissement direct. Ces instruments impliquent un risque de contrepartie (puisqu'ils dépendent de la solvabilité de l'émetteur) et un risque de liquidité, et peuvent être traités à un prix inférieur à la valeur du titre sous-jacent et ne pas inclure

certains droits associés au titre (tel que le droit de vote) qui auraient bénéficiés au Compartiment s'il avait détenu le titre en direct.

Aux fins du présent risque, la catégorie des marchés émergents comprend également les marchés frontaliers (« *Frontier Market* »), c'est-à-dire des marchés à fort potentiel de croissance avec un niveau de capitalisation moindre et une liquidité plus faible que les marchés émergents. Cette catégorie comprend les marchés moins développés tels que la plupart des marchés des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et de l'Europe de l'Est, ainsi que des pays qui ont des économies prospères mais n'offrant pas le même niveau de protection pour l'investisseur tel qu'il pourrait exister dans d'autres pays tels que l'Europe occidentale, les Etats-Unis et le Japon.

Concentration sectorielle et/ou géographique

Les Compartiments spécialisés dans l'investissement sur un secteur de marché, un type d'instrument ou une région géographique spécifique sont susceptibles d'être plus volatils que les Compartiments disposant d'une gamme d'investissements plus large. Ce risque est plus important en ce qui concerne les investissements dans les marchés émergents et les marchés moins développés qui peuvent subir des changements politiques et économiques. La valeur des Compartiments peut être plus sensible à des événements défavorables d'ordre économique, politique, de politiques publiques, de change, de liquidité, fiscal, juridique ou réglementaire affectant le marché concerné.

Risques spécifiques liés à l'investissement ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

Les Compartiments visant à appliquer une politique ESG ont recours à certains critères ESG tels que décrits au sein de leurs stratégies d'investissement respectives.

Le recours à des critères ESG peut affecter la performance d'un Compartiment dans la mesure où le recours à ces critères peut affecter la performance différemment en comparaison avec un Compartiment qui n'aurait pas recours à de tels critères. Les critères d'exclusion fondés sur l'approche ESG de certains Compartiments peuvent à la fois offrir des possibilités d'investissement ou de désinvestissement avantageuses, mais également être désavantageux pour le/les Compartiments concernés. Dans l'hypothèse où un changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu en portefeuille conduirait à un désinvestissement, ni le Compartiment, ni la Société de gestion ne seraient tenus responsables d'un tel changement.

Les exclusions peuvent ne pas correspondre directement aux aspirations éthiques des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de Gestion peut être dépendant d'informations et de données fournies par des entités tierces, données qui pourraient être incomplètes, inappropriées, voire indisponibles. En conséquence, il existe un risque que la Société de Gestion n'applique pas les critères ESG de façon appropriée et ainsi expose indirectement le Compartiment à des émetteurs qui n'appliqueraient pas les critères ESG tels qu'appliqués par le Compartiment. Ni le Compartiment appliquant des critères ESG, ni la

Société de Gestion ne garantissent, de façon expresse ou implicite, l'exactitude, le caractère raisonnable et l'exhaustivité de l'approche ESG de ces émetteurs.

Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition liée à l'environnement, le sociale ou la gouvernance qui, s'il se produit, pourrait potentiellement ou effectivement avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Le risque de durabilité peut soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peut contribuer de manière significative aux risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Le risque de durabilité peut avoir un impact sur les rendements à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance qui sont difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes ou matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

Les impacts conséquents sur la survenance du risque de durabilité peuvent être nombreux et variés en fonction d'un risque, d'une région ou d'une classe d'actifs spécifiques. En général, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il y aura un impact négatif et potentiellement une perte totale de sa valeur et donc un impact sur la valeur liquidative du Compartiment concerné.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Les Compartiments peuvent être exposés à des sociétés de petites et moyennes capitalisations. Les actions de ces sociétés peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés de capitalisation plus importante. Les sociétés de ce segment de marché peuvent également inclure des entités récentes ayant un historique de bourse limité, notamment en raison d'informations publiques limitées, ou des sociétés dans des concepts innovateurs qui peuvent être spéculatifs par nature. Pour ces raisons, ce segment de marché peut induire une volatilité accrue et une liquidité réduite pouvant résulter en une perte de capital.

Risques liés à l'investissement dans le « Shanghai-Hong Kong Stock Connect » et le « Shenzen-Hong Kong Stock Connect »

Les Compartiments autorisés à investir en Chine peuvent acquérir des actions de classe A (dites « *A- Shares* ») au travers des marchés « *Shanghai-Hong Kong Stock Connect* » et « *Shenzen-Hong Kong Stock Connect* », qui peuvent connaître des contraintes et limites réglementaires. Le « *Stock Connect* » est un programme lié de négociation (*trading*) et de compensation (*clearing*) développé par le *Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« **HKEx »**),* le *Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC »**)* le *Shanghai Stock Exchange or Shenzhen Stock Exchange,* et *le China Securities Depositary and Clearing Corporation Limited (« **ChinaClear »**)*, ayant pour but d'obtenir un accès mutuel aux marchés actions entre la Chine et Hong Kong. Le « *Stock Connect* » permet à des investisseurs étrangers de traiter certaines actions de type « *A-Shares* » listés sur les marchés *Shanghai Stock Exchange* ou *Shenzhen Stock Exchange* par le biais de leurs intermédiaires basés à Hong Kong.

Les Compartiments ayant pour objectif d'investir dans des actions domestiques en Chine peuvent utiliser le *« Stock Connect »* et être exposés à des risques additionnels :

Risque général : la réglementation n'est pas éprouvée et est sujette à des changements. Il n'y pas de certitudes quant à la façon dont la réglementation sera appliquée ce qui peut affecter les compartiments. Le *« Stock Connect »* requiert l'utilisation des nouvelles technologies d'information qui peuvent être sujettes à des risques opérationnels en raison de la nature transfrontalière des opérations. Si le système rencontre des problèmes de fonctionnement, le trading sur les marchés de Hong Kong et Shanghai/Shenzhen via le « *Stock Connect »* peut être perturbé.

Risque lié à la compensation (*clearing*) et au règlement : le HKSCC et le *ChinaClear* rendent le service de *Clearing* l'un pour l'autre et seront des acteurs permettant de faciliter le *clearing* et le règlement d'opérations transfrontalières. Pour une opération transfrontalière initié sur un marché, l'entité en charge du *clearing* sur le marché procédera à la compensation et au règlement des opérations de ses propres participants, et prendra également en charge les obligations relatives à la compensation et au règlement de ses propres participants avec la chambre de compensation de la contrepartie.

Bénéficiaires effectifs : Lorsque les titres sont détenus chez un dépositaire sur une base transfrontalière, il existe un risque pour les bénéficiaires effectifs, lié à des exigences spécifiques relatives aux dépositaires centraux locaux, HKSCC et *ChinaClear*.

Comme dans d'autres marchés émergents et moins développés, les concepts de bénéficiaires effectifs et de bénéficiaires légaux sont encore peu développés dans la réglementation. HKSCC, en qualité de *nominee*, ne garantit pas les titres échangés sur le *StockConnect* et n'a pas l'obligation d'assurer une protection des titres et des droits associés à la propriété au nom des bénéficiaires effectifs. En conséquence, les tribunaux peuvent considérer que chaque *nominee* ou dépositaire désigné en qualité de bénéficiaires des titres échangés sur le *StockConnect*, auront la pleine propriété desdits titres, et que ces titres échangés sur le *StockConnect* constitueraient une partie du *pool* de titres détenus par un groupe d'entités disponibles pour distribution aux créanciers de ces entités et/ou que les bénéficiaires effectifs pourraient n'avoir aucun droit sur lesdits titres. En conséquence, le Fonds et le Dépositaire ne peuvent assurer les droits des compartiments à la pleine propriété de ces titres.

Dans la mesure ou le HKSCC est réputé pour remplir les fonctions de garde des actifs conservés par son biais, il est à noter que le Dépositaire et le Fonds n'auront pas de relation contractuelle direct avec le HKSCC, ni de recours juridique direct contre le HKSCC dans l'hypothèse où le Fonds subirait des pertes liées à la performance ou à l'insolvabilité de HKSCC.

Dans l'hypothèse d'un défaut de *ChinaClear*, les engagements de HKSCC au titre de ses contrats de marchés avec la chambre de compensation seront limités à assister les membres de la chambre de compensation dans leurs réclamations. HKSCC agira de bonne foi afin de procéder au recouvrement des actifs (titres et cash) de *ChinaClear* via les canaux légaux disponibles ou via la liquidation de *ChinaClear*. Dans ce cas, le Compartiment pourrait ne pas recouvrir totalement

ses pertes où les titres détenus via le *Stock Connect* et le processus de recouvrement pourrait être retardé.

Risques opérationnels : HKSCC fournit les services de compensation (*clearing)*, de dénouement et de *nominee* et autres services d'ordres passés par les membres du marché de Hong Kong. La Règlementation de la République de Chine qui intègre certaines restrictions d'achat ou de vente de titres est applicable à l'ensemble des acteurs de marché. En cas de vente, une pré-livraison de titres est requise auprès du broker, ce qui augmente le risque de contrepartie. En raison de telles exigences, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure d'acheter ou de disposer de leurs actions « *A shares* » en temps opportun.

Limite liée au quota : le *Stock Connect* est sujet à des limites de quota qui peuvent restreindre les Compartiments dans leur capacité à investir dans des actions « *A shares* » au travers du *Stock Connect* dans des délais opportuns.

Compensation des investisseurs : Les Compartiments ne bénéficieront pas du système local de compensation. Le *Stock Connect* ne sera opérationnel que les jours où les marchés de Chine et de Hong Kong sont ouverts et les jours où les banques dans ces deux marchés sont ouvertes aux jours de dénouement correspondant. Les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de traiter des actions *A Shares* quand bien même le marché chinois est ouvert. Les Compartiments peuvent être sujets à des fluctuations de prix des actions *A shares* dans l'hypothèse où le *Stock Connect* ne permettrait pas de traiter lesdits titres.

Risque lié à l'investissement : les titres traités via le *Schenzhen-Hong Kong Stock Connect* peuvent être des titres de sociétés dont la capitalisation est limitée. Ils sont donc soumis au risque lié aux petites capitalisations tel que décrit ci-dessus.

Risque lié à l'investissement sur le marché chinois :

Les investisseurs peuvent être sujets à des risques spécifiques liés au marché chinois. Tout changement significatif politique, social ou économique de la Chine continentale peut avoir un impact négatif sur les investissements sur le marché chinois. La Réglementation et le cadre juridique du marché financier de la Chine continentale peuvent ne pas être aussi précis que dans les pays développés. Les standards et pratiques comptables en Chine peuvent déviés significativement des standards internationaux. Les systèmes de règlement/livraison et de compensation des marchés chinois pourraient ne pas être suffisamment testés et être sujets à des risques d'erreurs accrus ou d'inefficacité. Les investisseurs doivent être conscients que les changements liés à la réglementation fiscale en Chine continentale peuvent affecter le montant de leurs revenus et de leurs rendements attendus de leurs investissements dans le Fonds.

En particulier, la taxation des investisseurs étrangers dans des actions de sociétés chinoises est historiquement incertaine. Le transfert d'actions dites « *A-shares* » et « *B-shares* » d'émetteurs établis en République de Chine par des investisseurs étrangers est soumis à une retenue à la source de 10%, bien que cette taxe n'ait pas été collectée par le passé, des incertitudes demeurent quant au calendrier à venir, à la rétroactivité de la taxe et la méthode de calcul appliquée. Les autorités fiscales de la République Populaire de Chine ont annoncé en novembre 2014 que les gains liés aux

transferts d'actions chinoises et titres associés par des investisseurs étrangers seraient sujets à une exemption temporaire sur les retenues à la source. Il n'y a pas certitude quant à la pérennité de cette exemption. Aucune prévision n'a été faite sur les gains réalisés postérieurement à cette décision en attendant des décisions à venir. La situation est maintenue et peut être revue en fonction de changement dans les pratiques de marché et de nouvelles publications des autorités chinoises, cette retenue à la source pourrait être de nouveau appliquée à tout moment sans préavis dans la mesure ou l'Autorité chinoise l'estimerait appropriée.

L'impôt sur les revenus des sociétés de République Populaire de Chine, l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les sociétés seront temporairement exemptés sur les gains réalisés par des investisseurs étrangers (y compris les Fonds) sur les actions « *A-shares* » traitées via le *Shanghai-Hong Kong Stock Connect* ou le *Shenzen-Hong Kong Stock Connect*. Cependant, les investisseurs étrangers sont tenus de payer un impôt sur les dividendes et sur les actions gratuites au taux de 10% qui sera retenu et payé directement par les sociétés cotées aux Autorités chinoises. Les investisseurs résidents d'un pays qui a conclu une convention fiscale avec la République Populaire de Chine peuvent demander un remboursement de la retenue à la source si la convention fiscale prévoit un taux de retenue à la source inférieure au taux standard, en s'adressant directement à l'administration fiscale.

Risque lié au statut RQFII et au quota RQFII :

Les investisseurs doivent noter que le statut RQFII pour les Gestionnaires Financiers peut être suspendu ou révoqué et que cela peut nuire à la performance du Fonds en obligeant ce dernier à céder des titres.

Les investisseurs doivent également noter qu'il n'est pas garanti que les Gestionnaires Financiers maintiendront leur statut RQFII afin de rendre leur quota RQFII disponible. Le Fonds peut ne pas bénéficier d'un quota RQFII suffisant et pourrait ne pas répondre à toutes les demandes de souscription ou ne pas être en mesure d'honorer à temps les rachats en raison de changements défavorables de la loi ou de la réglementation applicable. Le Fonds peut ne pas avoir l'usage exclusif de la totalité du quota RQFII accordée par l'Administration (*State Administration of Foreign Exchange*) aux Gestionnaires Financiers, car ces derniers peuvent, à leur discrétion, allouer à d'autres produits le quota RQFII ce qui aurait pu bénéficier au Fonds en question. De tels restrictions peuvent entraîner un rejet de souscriptions et la suspension des investissements du Fonds. Dans des circonstances extrêmes, le Fonds peut être confronté à des pertes significatives lié à une insuffisance de quota RQFII, à une limitation de sa capacité d'investissement, ou à une incapacité de pleinement mettre en œuvre la stratégie de gestion, en raison de restrictions liées au quota RQFII, d'illiquidité du marché domestique chinois et/ou de retard et perturbation dans l'exécution des transactions et du cycle de règlement/livraison.

Les quotas RQFII sont généralement accordés aux RQFII (tels que les Gestionnaires d'investissement). Les règles et restrictions de la réglementation RQFII s'appliquent généralement aux Gestionnaires Financiers dans leur ensemble et non pas seulement aux investissements réalisés par le Fonds. L'autorité (*State Administration of Foreign Exchange)* est investie du pouvoir d'imposer des sanctions en cas de violation des dispositions réglementaires (émises par elle-même) par le RQFII ou la déposition RQFII (dans le cas présent, le sous-dépositaire de Chine).

Toute violation peut résulter en la révocation du *quota* RQFII ou autre sanction, et peut significativement impacter l'investissement du Fonds via le RQFII.

Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et Bond Connect

Risques associés au CIBM et à *Bond Connect*

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dû au faible volume de négociation de certains titres de créance dans le CIBM peuvent entraîner des fluctuations importantes des prix de ces titres. Un Compartiment investissant dans le CIBM est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les spreads entre les cours acheteur et vendeur de ces titres de créance peuvent être importants, et un Compartiment peut donc encourir des frais de négociation et de réalisation significatifs, voire subir des pertes lors de la vente de ces titres de créance.
Dans la mesure où un Compartiment effectue des transactions dans le CIBM, il peut également être exposé aux risques liés aux procédures de règlement et à la défaillance de la contrepartie. La contrepartie qui a conclu une transaction avec un Compartiment peut manquer à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par un paiement à la valeur.

Plus précisément, les risques associés à CIBM et *Bond Connect* sont les suivants :

- **Risque de défaillance** - pour les investissements effectués via *Bond Connect*, les dépôts, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine (« PBOC ») et l'ouverture de compte doivent être effectués par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, d'un dépositaire offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). En tant que tel, un Compartiment est soumis aux risques de défaillance ou d'erreur de la part de ces tiers.

  Un manquement ou un retard du CMU (*Central Moneymarkets Unit*) dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement ou la perte de titres de *Bond Connect Securities* et/ou d'argent en relation avec ceux-ci et le Compartiment concerné et ses Porteurs de Parts peuvent subir des pertes en conséquence. Ni le Compartiment concerné ni la Société de gestion ne seront responsables de ces pertes.

- **Risque lié aux systèmes** - la négociation par l'intermédiaire de *Bond Connect* se fait au moyen de plates-formes de négociation et de systèmes opérationnels récents. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à être adaptés aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation par l'intermédiaire de Bond Connect peut être perturbée. La capacité d'un Compartiment à négocier via *Bond Connect* (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut donc être affectée négativement. En outre, lorsqu'un Fonds investit dans le CIBM par l'intermédiaire de *Bond Connect*, il peut être soumis aux risques de retard inhérents aux systèmes de passation d'ordres et/ou de règlement.

- **Risque de compensation et de règlement** - La négociation de titres par l'intermédiaire de *Bond Connect* peut être soumise à un risque de compensation et de règlement. Le CMU a établi des relations de compensation avec la CSDC (*China Securities Depository and*

Clearing Corporation) et la SHCH (*Shanghai Clearing House*) respectivement, chacune des deux institutions étant devenue une participante de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières.

Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera d'une part à la compensation et au règlement avec ses propres participants, et s'engagera d'autre part à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que dépositaires centraux nationaux du marché des valeurs mobilières de la RPC, la SDC et la SHCH exploitent un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'obligations. La CSDC et la SHCH ont toutes deux mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la PBOC. Les risques de défaillance de la CSDC ou de la SHCH sont considérés comme faibles. Dans l'éventualité d'une défaillance du CSDC/SHCH, les passifs du CMU liés aux obligations traitées sur la plateforme *Bond Connect* au titre de ses contrats de marché avec les participants à la compensation se limiteront à aider les participants à la compensation à faire valoir leurs droits à l'encontre du CSDC ou du SHCH. Le CMU doit, en toute bonne foi, chercher à récupérer les obligations et les sommes en souffrance auprès de la CSDC ou de la SHCH par les voies légales disponibles ou par le biais d'une liquidation auprès de la CSDC/SHCH. Dans ce cas, le Fonds peut subir des retards dans la procédure de recouvrement ou ne pas recouvrer entièrement ses pertes auprès de la CSDC ou de la SHCH.

- **Risque réglementaire** - les investissements dans le CIBM sont soumis à des risques réglementaires, sachant que les règles et réglementations applicables ces investissements dans le CIBM sont susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir des effets rétrospectifs. Si les autorités compétentes de Chine continentale suspendent l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, la capacité d'un Compartiment à investir dans le CIBM sera limitée et, une fois les autres possibilités de négociation épuisées, un Compartiment peut subir des pertes substantielles en conséquence. Les réformes ou les changements de politiques macroéconomiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, peuvent affecter les taux d'intérêt. Par conséquent, le prix et le rendement des obligations détenues dans un Compartiment peuvent également être affectés.

  L'investissement via *Bond Connect*, en particulier, est également soumis à des risques réglementaires étant donné qu'il s'agit d'un nouveau concept. Les règlements actuels n'ont pas été testés et il n'y a aucune certitude quant à la manière dont ils seront appliqués. En outre, la réglementation actuelle est sujette à des modifications qui peuvent avoir des effets rétroactifs potentiels et rien ne garantit que *Bond Connect* ne soit pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent être promulguées de temps à autre par les régulateurs de la RPC et de Hong Kong en rapport avec les opérations, l'application de la loi et les transactions transfrontalières dans le cadre de *Bond Connect*. Les compartiments du Fonds pourraient être affectés négativement par ces changements ou par la suppression de *Bond Connect.*

Les réformes ou les changements de politiques macroéconomiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, peuvent affecter les taux d'intérêt.

Par conséquent, le prix et le rendement des obligations détenues dans un Compartiment peuvent également être affectés.

- **Non protégé par le Fonds d'indemnisation des investisseurs** - toute négociation dans le cadre de *Bond Connect ne* sera pas couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs de China Securities et, par conséquent, les investisseurs (tels qu'un Fonds) ne bénéficieront pas d'une indemnisation dans le cadre de ces systèmes.

- **Différence de jour et d'heures de négociation** - en raison des différences de jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons telles que des conditions météorologiques défavorables, il peut y avoir une différence d'heures de négociation entre le CIBM et le CMU.

  Bond Connect ne fonctionnera donc que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, au cours d'une journée de négociation normale pour le marché de la Chine continentale, il ne soit pas possible d'effectuer des opérations sur les titres *Bond Connect* à Hong Kong.

- **Frais de négociation** - outre le paiement de commissions de négociation et d'autres frais liés à la négociation des titres sur *Bond Connect,* les compartiments qui effectuent des transactions de Hong Kong vers la Chine continentale (Northbound trading) via *Bond Connect* peuvent être soumis à des frais de portefeuille, à une taxe sur les dividendes et à une taxe sur les revenus provenant des transferts, qui seront déterminés par les autorités compétentes.

- **Risque de conversion** - Les investissements « Northbound » d'un Compartiment dans les titres négociés sur *Bond Connect* seront négociés et réglés en renminbi (« RMB »). Un Compartiment dont la devise de base n'est pas le RMB peut être exposé au risque de change. Lors d'une telle conversion, les compartiments du Fonds peuvent également encourir des frais de conversion de devises. Le taux de change peut être soumis à des fluctuations et lorsque le RMB se déprécie, les Compartiments du Fonds peuvent subir une perte lorsqu'ils convertissent le produit de la vente d'obligations CIBM dans leur devise de base.

- Risques fiscaux liés aux titres *Bond Connect* en RPC - le ministère des finances de la RPC a confirmé une exonération de trois ans de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée sur les revenus d'intérêts perçus par les investisseurs institutionnels étrangers par le biais des titres Bond Connect. Cette exonération s'applique aux revenus d'intérêts perçus entre le 7 novembre 2018 et le 6 novembre 2021. Pour éviter toute ambiguïté, ce qui précède ne constitue pas un conseil fiscal.

Risque spécifique lié à l'investissement dans des Global Depositary Receipts (GDR) et des American Depositary Receipts (ADR)

L'exposition à des GDR et des ADR peut générer des risques additionnels en comparaison à une exposition directe aux actions sous-jacentes correspondantes : (i) par exemple, le prix de marché des GDR et ADR peut dévier du prix théorique c'est-à-dire le prix de marché de l'action sous-jacente libellée en USD ou GBP utilisant leur taux de change au comptant respectif. Cette déviation peut avoir plusieurs causes telles que les quotas de négociation (*trading)*, les limites réglementaires applicables à l'action sous-jacente locale, un écart entre le volume de négociation des ADR et GDR avec les actions sous-jacentes, ou toute perturbation sur les marchés d'actions concernés ; (ii) en raison d'intervention de la banque dépositaire émettrice des GDR et ADR.

En vertu de la loi applicable, la banque dépositaire, qui détient les actions sous-jacentes à titre de couverture, peut ne pas ségréguer les actions sous-jacentes de ses propres actifs. Bien que la ségrégation soit une composante du contrat d'émission du dépositaire de ces GDR et ADR, il existe un risque que les actions sous-jacentes ne soient pas attribuées au détenteur des GDR et ADR en cas de faillite de la banque dépositaire. Dans ce cas, le scénario vraisemblable serait la suspension de la négociation et un gel du prix des GDR et ADR impacté par une telle faillite. La survenance d'une faillite de la banque dépositaire émettrice des GDR et ADR peut impacter négativement la performance et/ou la liquidité du Fonds.

La performance d'un indice composé de GDR et ADR peut différer de la performance d'un portefeuille composé des actions sous-jacentes.

Risque associé à l'investissement dans des SPAC (« Special Purpose Acquisition Company »)

Les SPAC sont des véhicules créés avant l'acquisition d'une société cible dans le but de lever des capitaux par le biais d'une introduction en bourse (ou *IPO : Initial Public Offering*) pour financer cette acquisition.

Les SPAC sont soumises à certains facteurs de risque tels que l'inadéquation de la société cible acquise par le SPAC au Compartiment concerné, ou l'impossibilité pour la SPAC d'acquérir la société cible due au refus des actionnaires de la société cible de faire l'objet d'une acquisition (fusion).

Après l'acquisition, les SPAC sont soumises aux facteurs de risque généraux associés aux actions (volatilité, liquidité, petites capitalisations, par exemple) et en particulier au risque de marché pour les sociétés nouvellement cotées.

Risque lié aux titres sans échéance

Les titres sans échéance sont des titres qui n'ont pas de date d'échéance et dont les versements d'intérêts se poursuivent de manière perpétuelle. Partant, ils sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incertitude du remboursement du principal.

2. Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment

La politique d'investissement spécifique à chaque Compartiment est décrite dans l'Annexe au présent Prospectus.

3. Restrictions d'investissement et d'emprunt

Les Statuts précisent que le Conseil d'Administration pourra, sous réserve du respect du principe de répartition des risques, déterminer la politique d'investissement du Fonds ainsi que les restrictions d'investissement et d'emprunt applicables, de temps à autre, aux investissements du Fonds.

Le Conseil d'Administration a résolu que les restrictions suivantes s'appliqueraient aux investissements du Fonds ainsi que, le cas échéant et sauf disposition contraire contenue dans l'Annexe au présent Prospectus pour un Compartiment particulier, aux investissements de chacun des Compartiments

I. (1) Pour chaque Compartiment, le Fonds peut investir en :

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché Éligible ;

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle sur un Marché Éligible soit introduite et que l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;

c) parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils se situent ou non dans un État Membre, à condition que :

- ces autres OPC soient agréés en vertu de lois imposant une surveillance reconnue par l'Autorité de Régulation ou équivalente à celle imposée par la réglementation européenne et qu'une coopération suffisante entre les autorités soit garantie ;
- le niveau de protection garanti aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive ;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 % ;

d) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État Membre ou dans un État non- membre mais qui est soumis à une réglementation considérée comme équivalente à celle imposé par l'Union européenne par les Autorités luxembourgeoises.

e) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section (I) (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement ;
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux Classes agréées par l'Autorité de Régulation ;
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

f) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Éligible, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État Membre, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un État non-Membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres ; ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés Éligibles ; ou

- émis ou garantis par, un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit européen, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Régulation comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation européenne, comme, par exemple, un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un pays membre de l'OCDE ; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux Classes approuvées par l'Autorité de Régulation, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) En outre, le Fonds pourra investir au maximum 10 % de l'actif net de chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés sous le chiffre (1) ci-dessus.

(3) Le Fonds peut (i) créer un Compartiment répondant soit à la qualification d'OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») ou d'OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir un Compartiment existant en un OPCVM nourricier, ou (iii) modifier l'OPCVM maître de l'un de ses quelconques OPCVM nourriciers.

(a) Un OPCVM nourricier investira au moins 85 % de son actif dans les parts d'un autre OPCVM maître.

(b) Un OPCVM nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de son actif dans un ou plusieurs des véhicules suivants :

- des actifs liquides accessoires conformément au paragraphe II ci-dessous ;

- des instruments financiers dérivés qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.

(c) Dans le respect des dispositions de la section 4. Instruments financiers dérivés ci-dessous, l'OPCVM nourricier calculera son exposition totale en termes d'instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe en vertu du second tiret du point (b) avec soit :

- l'exposition actuelle aux instruments financiers dérivés de l'OPCVM maître par rapport à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
- l'exposition totale maximum potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés définie dans les dispositions du règlement de gestion de l'OPCVM maître ou ses statuts par rapport à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

(4) Un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiments sans que le Fonds ne soit soumis aux exigences de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, eu égard à la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à la condition que :

- le(s) Compartiment(s) cibles n'investisse(nt) pas à leur tour dans le Compartiment investi dans ce(s) Compartiment(s) cible ; et
- pas plus de 10 % de l'actif du(des) Compartiment(s) cible dont l'acquisition est envisagée ne soient pas investis en parts d'autres OPC ; et
- les droits de vote, le cas échéant, attachés aux Actions du(des) Compartiment(s) cible ne soient pas suspendus pendant toute la durée de leur détention par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié des comptes et des rapports périodiques ; et
- dans tous les cas, aussi longtemps que ces titres sont détenus par le Compartiment, leur valeur ne sera pas prise en considération dans le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimal de l'actif net imposé par la Loi.

II. Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes en devises) dans la limite de 20% de ses actifs nets à des fins de liquidité accessoire dans des conditions de marchés normales. Cette limite peut être temporairement portée à 100% de l'actif net du Fonds dans des conditions de marchés exceptionnelles.

III. a) (i) Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de l'actif net de chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par la même entité.

(ii) Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de l'actif net de chaque Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité.

(iii) Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net de ce Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit

visé au chiffre I. (1) d) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans les autres cas.

b) En outre, lorsque le Fonds détient, pour le compte d'un Compartiment, des investissements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'émetteurs qui, pris de manière individuelle, excèdent 5 % de l'actif net de ce Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de l'actif total de ce Compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), le Fonds ne peut pas combiner, pour chaque Compartiment, lorsque cela mènerait à investir plus de 20 % de l'actif du Compartiment dans une seule et même entité, les éléments suivants :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par cette seule entité,
- des dépôts auprès de cette seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur des instruments dérivés de gré à gré avec cette seule entité,

c) La limite de 10 % visée à l'alinéa a) (i) ci-dessus est augmentée à 35 % maximum si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre État Éligible, y compris les agences fédérales des États-Unis d'Amérique telles que la *Federal National Mortgage Association* et la *Federal Home Loan Mortgage Corporation*, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres font partie.

d) La limite de 10 % fixée à l'alinéa a) (i) ci-dessus est portée à 25 % pour les obligations garanties telles que définies à l'article 3, point 1, de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE (ci-après dénommé « directive (UE) 2019/2162 ») et pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises « avant le 8 juillet 2022 » par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État Membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de telles obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022, doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus.

Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans de telles obligations, émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur de l'actif net de ce Compartiment.

e) Les valeurs mentionnées ci-dessus aux paragraphes c) et d) ne sont pas à prendre en compte pour le calcul du plafond de 40 % prévu au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent jamais dépasser, au total, 35 % de l'actif net d'un Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes au sens de la directive 83/349/CEE modifiée ou conformément aux règles comptables internationales reconnues sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans ce paragraphe III. a) à e).

Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

f) **Nonobstant les limites décrites ci-dessus, le Fonds est autorisé à investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100 % de l'actif d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État non-membre de l'UE agréé par la CSSF (c.-à-d., à la date du présent Prospectus, les États membres de l'OCDE, Singapour ou tout État membre du G20) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États Membres, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne dépassent pas 30 % de l'actif net d'un tel Compartiment.**

IV. a) Sans préjudice des limites posées dans le paragraphe V ci-après, les limites fixées au paragraphe III. a) à e) sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et/ou produits de taux émis par une même entité, lorsque la politique de placement d'un Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de produits de taux suffisamment diversifié, qui constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, fait l'objet d'une publication appropriée et est mentionné dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.

b) La limite mentionnée au paragraphe a) est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés Réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

V. a) a) Le Fonds ne peut pas acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

b) Le Fonds ne peut acquérir plus de :

- 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- 10 % d'obligations d'un même émetteur ;
- 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites fixées aux deuxièmes et troisièmes alinéas peuvent ne pas être respectées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant des instruments en question ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V ne sont pas d'application en ce qui concerne les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou ses collectivités publiques territoriales ou par tout autre État Éligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États Membres font partie.

Ces dispositions ne sont pas non plus d'application en ce qui concerne les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un État tiers à l'UE, sous réserve que cette société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet État lorsque, en vertu de la législation de cet État, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État, et cette société respecte dans sa politique de placement les restrictions énoncées au paragraphe III. a) à e), V. a) et b) et VI.

VI. a) Pas plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment ne peuvent être investis dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC mentionnés au paragraphe I) (1) c).

Dans le cas où la restriction mentionnée au a) ci-dessus n'est pas applicable à l'un des Compartiments en particulier, comme mentionné dans sa politique d'investissement en Annexe de ce prospectus, ce Compartiment pourra détenir des parts d'OPCVM et/ou d'OPC mentionnés au paragraphe I) (1) c) étant précisé que le Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de son actif net dans des parts d'un même OPCVM ou d'un autre OPC.

Pour les besoins de l'application de cette restriction d'investissement, chaque Compartiment d'un OPC à Compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des obligations des divers Compartiments vis-à-vis des tiers soit assuré.

Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder, de manière consolidée, 30 % de l'actif net d'un Compartiment.

b) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels le Fonds investit ne doivent pas être pris en compte pour les restrictions d'investissement et d'emprunt énoncées au paragraphe III. a) à e) ci-dessus.

c) Lorsque le Fonds investit dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC :

a. qu'il gère directement ou indirectement ; ou

b. qui sont gérés par une société à laquelle il est lié :

1. par une communauté de gestion
2. par une communauté de contrôle ; ou
3. par une participation directe ou indirecte au capital ou aux droits de vote de plus de 10 %,

aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être facturée au Fonds en raison des investissements effectués dans ces OPCVM ou OPC et les frais de gestion totaux (en excluant les éventuelles commissions liées à la performance) imputés audit Compartiment et à chacun des OPCVM ou OPC concernés ne pourront être supérieurs à 3,5 % de ces investissements. Les frais de gestion directs prélevés de chaque Compartiment et indirects prélevés de chaque OPCVM ou OPC dans lesquels le Compartiment a investi pendant la période concernée seront mentionnés dans le rapport de gestion annuel du Fonds.

d) Le Fonds ne peut acquérir plus de 25 % des parts du même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts émises ne peut être calculé. Dans le cas d'OPCVM ou autres OPC à Compartiments multiples, cette restriction s'applique au niveau de chaque Compartiment.

VII. Le Fonds veille, pour chaque Compartiment, à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas l'actif net du Compartiment concerné.

Ce risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

Si le Fonds investit en instruments financiers dérivés, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents ne peuvent excéder les limites d'investissement fixées au paragraphe III. a) à e) ci- dessus. Lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées au paragraphe III. à e) ci-dessus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du présent paragraphe VII.

Des précisions complémentaires quant à l'exposition globale et à la mesure du risque sont fournies dans la section « Procédure de gestion des risques ».

VIII. a) Le Fonds ne peut emprunter, pour le compte d'un Compartiment, plus de 10 % de l'actif net de ce Compartiment. Les emprunts doivent être contractés auprès d'établissements de crédit et ceci uniquement de manière temporaire, à condition que le Fonds puisse acquérir des devises étrangères par le truchement d'un prêt de type face à face.

b) Le Fonds ne peut octroyer de crédits ni se porter garant pour le compte de tiers.

Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition, par le Fonds, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers visés au paragraphe I. (1) c), e) et f), non entièrement libérés.

c) Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers.

d) Le Fonds ne peut acquérir de biens mobiliers ou immobiliers.

e) Le Fonds ne peut acquérir de métaux précieux ni des certificats les représentant.

IX. a) Le Fonds n'est pas tenu de respecter les restrictions fixées dans ce chapitre lors de l'exercice de droits de souscription relatifs à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses propres actifs. Des Compartiments nouvellement créés peuvent, tout en respectant le principe de la répartition des risques, déroger aux paragraphes III. a) à e), IV. et VI. et b) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.

b) Si les limites fixées au paragraphe a) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Fonds ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Fonds doit se fixer comme objectif prioritaire pour ses transactions de vente le rétablissement de la situation, en tenant compte des intérêts des Actionnaires.

c) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples au sein de laquelle les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux paragraphes III. a) à e), IV. et VI.

X. Certains Compartiments pourront investir dans des Titres régis par la Règle 144A à la condition que ces titres soient admis ou traités sur une Marché Éligible et que ces titres respectent les Directives du Comité européen des Régulateurs des Marchés de Valeurs Mobilières (CERVM) concernant les actifs éligibles pour les investissements des OPCVM.

Un Investissement dans des Titres régis par la Règle 144A, qui ne respecterait pas l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ne devra pas, conjointement avec les valeurs mobilières éligibles aux termes du paragraphe I (2) ci-dessus, dépasser 10% de la Valeur de l'Actif Net du Compartiment.

4. Techniques et instruments financiers

A. Utilisation de techniques et d'instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire

Pour une gestion efficace du portefeuille et/ou afin de protéger ses actifs et engagements au sein de chaque Compartiment, le Fonds peut recourir à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire. Cela ne doit pas conduire le Fonds à s'écarter des objectifs d'investissement fixés pour chaque Compartiment dans la Partie 2 « Annexes relatives aux Compartiments ».

À cette fin, chaque Compartiment est autorisé, notamment, à réaliser des transactions portant sur la vente ou l'achat de contrats à terme sur taux de change ou devises ainsi que l'achat ou la vente d'options d'achat ou de vente, en vue de protéger ses actifs contre les fluctuations des taux de change ou d'optimiser son rendement, dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille.

Lorsqu'un Compartiment recourt à ces techniques et instruments, il doit en être fait mention dans l'Annexe respective, qui doit fournir une description détaillée des risques associés à ces opérations, y compris le risque de contrepartie et les conflits d'intérêts potentiels (dans la mesure où les facteurs de risques mentionnés dans cette partie générale du Prospectus ne les couvriraient pas) ainsi qu'une description de leur incidence sur le rendement du compartiment concerné. Ces techniques et instruments doivent être utilisés en accord avec les meilleurs intérêts du Compartiment concerné.

L'Annexe du Compartiment fournit le détail de la politique en matière de coûts et frais opérationnels directs et indirects, résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille et qui peuvent être déduits du revenu attribué au Compartiment concerné. Ces coûts et frais ne doivent pas inclure de revenus cachés. Le Compartiment en question doit indiquer également dans l'Annexe respective, l'identité de la / des entité(s) à laquelle / auxquelles les coûts et frais directs et indirects sont payés et indiquer si cette / ces entité(s) est/sont liée(s) à la Société de Gestion ou à la Banque Dépositaire. Les techniques et instruments employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et/ou dans le but de protéger ses actifs et engagements doivent respecter les critères suivants :

- ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;

- ils sont employés en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

(i) réduction des risques ;
(ii) réduction des coûts ;
(iii) création de capital ou de revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné, avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque dudit Compartiment et les règles de diversification du risque applicables, telles que prévues par la législation ;

- Leurs risques sont pris en compte de manière appropriée par le processus de gestion de risques de la Société de Gestion.

Les techniques et instruments remplissant les critères établis ci-dessus et portant sur des instruments du marché monétaire, doivent être considérés comme des techniques et instruments portant sur des instruments du marché monétaire pour les besoins de la gestion efficace du portefeuille au sens prévu par la Loi.

Dans les limites et la mesure maximale autorisées par les lois et réglementations applicables au Fonds, notamment les dispositions (i) de l'art. 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 2 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la « Loi de 2002 »), (ii) de la Circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certaines techniques et certains instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et de la Circulaire 11/512 de la CSSF ainsi que (iii) de la Circulaire 14/592 relative aux Lignes directrices de l'AEMF sur les ETF et autres sujets relatifs aux OPCVM (ces dispositions réglementaires pouvant être amendées ou remplacées en tant que de besoin), le Fonds peut, dans le but de générer du capital ou un revenu supplémentaire ou pour réduire ses coûts ou risques investir dans des instruments dérivés financiers tel que visé à la Partie 2 « Annexes relatives aux Compartiments ».

Le Fonds peut avoir recours à des opérations de financement sur titres, tel que stipulé à la section « C. Swaps sur rendement total » ci-après, à des instruments dérivés portant sur des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire, à des fins entre autres, de couverture, de gestion efficace du portefeuille, de gestion de la duration ou de gestion de tout autre risque de portefeuille, tel que décrit ci-dessous.

B. Instruments financiers dérivés

Comme précisé dans le paragraphe I (1) e) ci-dessus, le Fonds pourra, au travers de chaque Compartiment, investir dans des instruments financiers dérivés.

Chaque Compartiment est autorisé à investir dans des instruments dérivés dans les limites fixées par le paragraphe III e), à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas l'ensemble des limites d'investissement fixées au paragraphe III, alinéas a) à e). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées au paragraphe III.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du paragraphe III.

Les Compartiments sont autorisés à utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et de techniques de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement, dans les limites de la Loi. L'usage de ces instruments ne devra en aucun cas détourner les Compartiments de leur politique d'investissement respective.

Chaque Compartiment utilisera l'approche par les engagements ou l'approche par la méthode de la VAR pour calculer leur risque global selon le profil de risque du Compartiment et comme décrit ci-après dans la section « Procédure de gestion des risques ».

Lorsqu'un Compartiment investit en *total return swaps* (« TRS ») ou en instruments dérivés financiers aux caractéristiques similaires, la Société de Gestion ne peut choisir comme contreparties de swap que des établissements financiers de premier ordre approuvés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, assujettis à une supervision prudentielle et relevant des Classes approuvées par la CSSF aux fins de transactions dérivées de gré à gré et qui soient spécialisées dans ces types de transactions.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments dérivés financiers liés à un indice, les informations sur l'indice et sa fréquence de rééquilibrage seront communiquées dans l'Annexe correspondante, renvoyant au site Internet du promoteur de l'indice tel qu'approprié.

C. Swaps sur rendement total

Les swaps sur rendement total sont des instruments financiers dérivés dans lesquels une contrepartie transfère à une autre la performance économique totale, y compris les revenus tirés des intérêts et des commissions, les gains et les pertes résultant des fluctuations de cours et les pertes de crédit, d'une obligation de référence.

À la date du Prospectus, le Compartiment Strategic Resources peut conclure des swaps sur rendement total conformément au Règlement (UE/2015/2365) relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et leur réutilisation (le « **Règlement SFT** »).

Les Compartiments peuvent avoir recours à des instruments de swap sur rendement total de manière continue afin de générer du capital ou des revenus supplémentaires, ou de réduire les coûts ou les risques. L'ampleur de l'utilisation des swaps sur rendement total par les Compartiments dépendra des conditions du marché. Le swap sur rendement total comprend les gains ou les pertes résultant des fluctuations du marché, les pertes de crédit et les revenus tirés des intérêts et des commissions. En fonction des conditions de marché, un swap sur rendement total peut être le moyen le plus approprié pour le Compartiment concerné d'obtenir une exposition économique à sa stratégie d'investissement. Les proportions maximales et attendues de la valeur liquidative de chaque Compartiment qui feront l'objet de swaps sur rendement total sont indiquées dans l'Annexe du Compartiment en question.

Dans ce contexte, la contrepartie à la transaction sera une contrepartie approuvée et contrôlée par la Société de gestion. La contrepartie à une transaction n'aura à aucun moment un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur le sous-jacent du swap sur rendement total. Les contreparties à ces transactions seront en général des institutions financières basées dans un État membre de l'OCDE et bénéficiant d'une note de crédit en catégorie spéculative. Les critères de sélection et la liste des contreparties approuvées sont disponibles au siège social de la Société de gestion.

En raison des diverses contreparties, il existe un risque de conflit d'intérêts lorsque la Société conclut des swaps sur rendement total. La Société de gestion a instauré des politiques appropriées pour traiter ces conflits d'intérêts potentiels (le cas échéant).

Les types d'actifs suivants peuvent être utilisés comme sous-jacents aux swaps sur rendement total : indices financiers offrant une exposition à l'un de ces actifs sous-jacents et/ou aux matières premières, actions cotées, obligations et tout type de fonds (y compris les fonds communs de placement, les ETF, les fonds à capital fixe).

Les proportions maximales et attendues de la valeur liquidative de chaque Fonds qui feront l'objet de swaps sur rendement total sont indiquées dans l'Annexe du Compartiment en question.

Le risque de défaillance de la contrepartie et l'incidence sur les rendements des investisseurs sont mentionnés à la section « Avertissements sur les risques ».

Chaque Compartiment peut encourir des coûts et des frais liés aux swaps sur rendement total lors de leur conclusion et/ou à toute augmentation ou diminution de leur montant nominal. Le montant de ces commissions peut être fixe ou variable.

Vous trouverez des informations sur les coûts et les frais encourus par chaque Compartiment à cet égard dans le rapport annuel du Fonds. Tous les revenus provenant du swap sur rendement total, après déduction des coûts opérationnels directs et indirects et des commissions, seront restitués au Compartiment concerné.

D. Dispositions générales relatives aux SFTs

À la date du Prospectus, aucun Compartiment n'a recours à des opérations de prêts/emprunts de titres ou de prises ou mises en pension de titres (« SFT ») en accord avec le Règlement européen UE 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et leur réutilisation du 25 novembre 2015 (« SFTR »). Si le Fonds devait avoir recours à ces opérations de financement sur titres à l'avenir, le présent Prospectus serait modifié conformément au règlement SFTR.

5. Gestion des garanties eu égard aux transactions sur instruments financiers dérivés

La garantie reçue par un Compartiment, doit respecter les normes réglementaires applicables relatives notamment à la liquidité, l'évaluation, la qualité de crédit de l'émetteur, la corrélation et la diversification.

La garantie reçue en lien avec lesdites transactions doit satisfaire aux critères visés dans la Circulaire 08/356 de la CSSF et de la Circulaire 14/592 de la CSSF en lien avec les Lignes directrices de l'AEMF sur les ETF et autres publications sur les OPCVM.

Cette garantie peut être donnée sous la forme (i) d'actifs liquides et/ou (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou ses collectivités locales ou encore des institutions et organismes supranationaux dont la sphère d'influence est régionale, mondiale ou au sein de l'UE, (iii) d'actions ou parts émises par des OPC du marché monétaire spécifiques, (iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant en obligations/actions émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate, (v) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant en actions admises ou négociées sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, pour autant qu'elles soient incluses dans un indice principal, ou (vi) d'un investissement direct en obligations et actions présentant les caractéristiques visées aux points (iv) et (v).

La garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne devrait pas afficher une corrélation élevée avec les performances de ladite contrepartie.

Les garanties déposées en faveur d'un Compartiment ou par un Compartiment dans le cadre d'un accord de transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire ou l'un de ses correspondants ou sous-dépositaires. Les garanties déposées en faveur d'un Compartiment ou par un Compartiment dans le cadre d'une sûreté réelle (par exemple, un nantissement) peuvent être détenues par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie.

La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs et présenter une exposition maximale de 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné eu égard à un quelconque émetteur sur une base agrégée, en tenant compte de l'ensemble des garanties reçues. Par dérogation, un Compartiment peut être entièrement garanti par des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités locales, des pays de l'OCDE ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membre font partie. Dans ce cas, le Compartiment devra recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, sans que les titres provenant d'une même émission ne représentent plus de 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Les garanties autres que des espèces reçues ne sont pas vendues, réinvesties, ni mises en gage.

Les garanties en numéraire reçues par un Compartiment au titre de ces transactions ne seront pas réinvesties. Les garanties reçues seront évaluées chaque Jour d'Évaluation, en fonction des cours de marché disponibles et en tenant compte des décotes appropriées déterminées par la Société de

Gestion pour tous les types d'actifs du Fonds, sur la base de la stratégie de décote appliquée par la Société de Gestion. Cette stratégie tient compte de divers facteurs en fonction de la garantie reçue, parmi lesquels la solvabilité de la contrepartie, l'échéance, la devise et la volatilité des cours des actifs.

La garantie sera ajustée à la valeur de marché quotidiennement et peut être soumise à des exigences quotidiennes en matière de variation de marge.

Les décotes suivantes eu égard aux garanties seront appliquées par la Société de Gestion (la Société de Gestion se réserve le droit de faire évoluer cette politique à tout moment) :

Garantie éligible	**Décote**
Liquidités	0 %
Dette souveraine de qualité *investment grade*	2%
Autres[1]	5%

Un Compartiment doit recevoir une garantie appropriée afin de réduire l'exposition au risque, dont la valeur doit, pendant toute la durée de la transaction, être au moins égale à 90 % de la valeur totale des titres concernés par ces transactions.

Informations destinées aux investisseurs

Dans le cadre de l'utilisation des techniques et instruments décrits ci-dessus, le Fonds publiera les informations appropriées dans ses rapports financiers.

1[1] (i) actions ou parts émises par des OPC spécifiques du marché monétaire, (ii) actions ou unités émises par les OPCVM qui investissent dans les obligations/actions émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate, (iii) actions ou unités émises par les OPCVM qui investissent dans les actions admises à ou traitées sur un marché réglementé ou sur une place boursière d'un état membre de l'OCDE, à condition qu'elles soient comprises dans un indice important, (iv) investissement direct dans des obligations et actions ayant les caractéristiques mentionnées aux points (ii) et (iii).

PROCÉDURE DE GESTION DES RISQUES

La Société de Gestion, au nom et pour le compte du Fonds utilisera une procédure de gestion du risque qui lui permettra de surveiller et de mesurer en tout temps le risque des positions et la contribution de ces dernières au profil de risque général de chaque Compartiment. La Société de Gestion, au nom et pour le compte du Fonds utilisera, le cas échéant, une procédure d'évaluation précise et indépendante de la valeur d'instruments dérivés de gré à gré.

Sauf s'il en est précisé autrement dans les Annexes au Prospectus, les Compartiments emploieront la méthode de l'approche par les engagements afin de calculer leur exposition globale.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira toute information complémentaire quant aux limites quantitatives applicables à la gestion du risque de chaque Compartiment, aux méthodes choisies, à cette fin et à la récente évolution des risques et rendements des principales Classes d'instruments.

Exposition globale et mesure du risque

1. Détermination de l'exposition globale

L'exposition globale du Compartiment doit être calculée conformément aux lois et réglementations applicables, y compris à la Circulaire du CSSF 11/512 mais sans s'y limiter.

La Société de Gestion sera responsable de la sélection d'une méthodologie appropriée pour calculer l'exposition globale. Plus spécifiquement, la sélection doit être basée sur l'auto-évaluation par la Société de Gestion du profil de risque du Compartiment résultant de sa politique d'investissement (y compris son utilisation des instruments dérivés financiers).

2. Méthode de mesure du risque selon le profil de risque du Compartiment

Les Compartiments sont classés après une auto-évaluation de leur profil de risque, résultant de leur politique d'investissement, y compris leur stratégie intrinsèque d'investissement en produits dérivés, qui détermine deux méthodes de mesure du risque :

- La méthode de mesure du risque avancée telle que l'approche de la valeur-à-risque (VaR) pour calculer l'exposition globale, pour laquelle :

(a) Le Compartiment s'engage dans des stratégies d'investissement complexes qui représentent plus qu'une part négligeable de la politique d'investissement des Compartiments ;
(b) Le Compartiment a plus qu'une exposition négligeable aux dérivés exotiques ; ou
(c) L'approche par les engagements ne reflète pas convenablement le risque de marché du portefeuille.

- La méthode d'approche par les engagements.

Sauf spécification différente dans le programme du Compartiment concerné, la Société de Gestion emploiera la méthode d'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale des Compartiments.

3. Calcul de l'exposition globale

Pour les Compartiments qui utilisent la méthode d'approche par les engagements : la méthodologie de conversion des engagements pour les dérivés standards est toujours la valeur du marché de la position équivalente dans l'actif sous-jacent. Celle-ci peut être remplacée par la valeur notionnelle ou le prix des contrats à terme en choisissant l'approche la plus prudente.

Pour les dérivés non standard, une approche alternative peut être appliquée à condition que le montant total des dérivés représente une part négligeable du portefeuille du Compartiment.

Un instrument dérivé financier ne sera pas pris en compte lors du calcul de l'engagement, s'il remplit les deux conditions suivantes : (a) la détention combinée par le Compartiment d'un instrument dérivé financier relatif à un actif financier et d'espèces investies dans des actifs sans risque équivaut à détenir une position en espèces dans l'actif financier donné. (b) L'instrument dérivé financier n'est pas considéré comme créant une quelconque exposition supplémentaire ou un risque d'effet de levier ou de marché.

L'engagement total du Compartiment aux instruments financiers dérivés, limité à 200% de la valeur nette totale du Compartiment, est défini par la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après les opérations éventuelles de compensation et de couverture. En outre, l'exposition globale au risque pourra être renforcée de 10 % maximum par des emprunts temporaires (voir paragraphe VIII a) ci-dessus), si bien qu'elle ne pourra en aucun cas dépasser 210 % du total de l'actif net de chaque Compartiment.

Pour les Compartiments qui utilisent la méthodologie de la VaR (Valeur à risque) : l'exposition globale est déterminée sur une base quotidienne en calculant la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné sur un laps de temps spécifique dans des conditions de marché normales. Étant donné le profil de risque et la stratégie d'investissement du Compartiment, l'approche VaR relative ou l'approche VaR absolue peuvent être utilisées :

Dans l'approche VaR relative, un Compartiment de référence sans levier reflétant la stratégie d'investissement est défini, et la VaR du Compartiment ne peut pas être supérieure à deux fois la VaR du Compartiment de référence.

L'approche de la VaR absolue concerne les Compartiments qui investissent dans des Classes multi-actifs et qui ne définissent aucune cible d'investissement relativement à une référence mais plutôt comme un objectif de rendement absolu ; le niveau de la VaR absolue est strictement limité à 20%. Les limites de VaR doivent toujours être établies selon le profil de risque défini.

Chaque Compartiment peut investir, selon sa politique d'investissement et dans les limites des instruments dérivés financiers, à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas au total les limites d'investissement stipulées ci-dessous dans « Restrictions aux Investissements et aux Emprunts ».

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments dérivés financiers basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être combinés aux limites établies dans « Restrictions aux Investissements et aux Emprunts ».

Lorsqu'un Instrument du Marché monétaire ou une Valeur Mobilière comprend un dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour remplir les conditions requises dans la section « Restrictions aux Investissements et aux Emprunts » ainsi que les conditions requises d'exposition au risque et d'information établies dans le présent Prospectus.

ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D'ACTIONS

L'achat et la vente répétés d'Actions dans le but de tirer profit des carences en matière de tarification du Fonds, également connue sous le nom de « *Market Timing* », est susceptible de perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, augmenter les frais du Fonds et avoir un impact négatif sur les intérêts des Actionnaires investissant dans le Fonds sur le long terme. Afin de décourager une telle pratique, le Conseil d'Administration se réserve le droit, en cas de doute raisonnable et à chaque fois qu'un investissement est soupçonné, à la libre appréciation du Conseil d'Administration, d'avoir un lien avec le *Market Timing*, de suspendre, révoquer ou annuler tout ordre de souscription ou de conversion placé par des investisseurs qui ont été identifiés comme opérant des achats et ventes fréquents au sein du Fonds.

Le Conseil d'Administration, en tant que garant du traitement égalitaire entre Actionnaires, prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que (i) l'exposition du Fonds au *Market Timing* est mesurée de manière adéquate sur une base continue et que (ii) des procédures et contrôles suffisants ont été mis en place afin de minimiser les risques de *Market Timing* au sein du Fonds.

1. Émission d'Actions

Les informations relatives aux offres initiales pour de nouveaux Compartiments sont énoncées dans l'Annexe au présent Prospectus.

Le Fonds peut émettre différentes Classes d'Actions. À la date du présent Prospectus, seules des Actions des Classes A, A2, AG, B, BG, I, IG, SI, WA, WI, WSI, F, N, N2, Y, AFERG et Q sont émises. Si le Conseil d'Administration décide de créer de nouvelles Classes d'Actions, le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Les Classes d'Actions A, B, C et WA peuvent être souscrites par tous types d'investisseurs. Les Classes d'Actions I, SI, WI, WSI et F ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs Institutionnels.

Les Classes d'actions N ne peuvent être acquises que par des investisseurs (i) qui investissent par le biais d'un distributeur ou d'une plateforme ou d'un autre intermédiaire (« L'Intermédiaire ») qui a été approuvé par la Société de Gestion ou un Intermédiaire approuvé par la Société de Gestion (un « Intermédiaire Approuvé ») et (ii) qui ont conclu un contrat légal spécifique avec la Société de Gestion ou un Intermédiaire approuvé, et qui doivent se conformer aux restrictions sur le paiement de commissions établies par la directive MiFID, ou, le cas échéant, aux conditions requises réglementaires les plus restrictives imposées par des législateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE. Relativement aux Intermédiaires enregistrés dans l'Union européenne, et qui ont signé un contrat légal séparé, cette Classe d'actions peut généralement être appropriée pour des services de gestion de portefeuille discrétionnaires ou des services de conseil fournis sur une base indépendante, tel que défini par la directive MiFID, ou assujettis à des conditions requises réglementaires plus restrictives imposées par les législateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE.

Les Classes d'Actions N-SP ne peuvent être distribuées qu'en Espagne ou par le biais d'un distributeur agréé par la Société de Gestion (un « Distributeur Agréé »), établi en Espagne et acquis par des investisseurs expressément autorisés par la Société de Gestion et investissant : (i) le montant minimum de souscription initiale correspondant (ii) par le biais d'un Intermédiaire Agréé ayant conclu un accord distinct avec la Société de Gestion ou un Intermédiaire Agréé ayant accepté de ne recevoir aucun paiement sur la base d'un accord contractuel ou en raison d'accords de frais individuels avec leurs clients, ou qui est tenu de respecter les restrictions sur les paiements conformément à la MiFID ou, le cas échéant, des exigences plus restrictives imposées par les régulateurs locaux dans certaine juridictions de l'UE et/ou hors de l'UE.

Les Classes d'Actions Y sont uniquement disponibles pour les compagnies d'assurance, souscrivant dans le cadre de contrats d'assurance-vie en France (i) avec l'approbation préalable de la Société de Gestion et/ou (ii) ayant conclu un accord juridique séparé avec la Société de Gestion contenant des conditions spécifiques à l'investissement dans les Classes d'Actions Y.

Les Classes d'Actions Q ne peuvent être souscrites que par les salariés, les dirigeants sociaux, les directeurs exécutifs de la Société de Gestion ou ses filiales et succursales ainsi que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration, à leurs proches. La période d'offre des Actions de Classe Q sera déterminée par le Conseil d'Administration. La souscription d'Actions Q doit être validée par la Société de Gestion du Fonds conformément à la procédure décrite au paragraphe « Modalités de souscription, conversion et rachat d'Actions » ci-après.

Les Actions des Classes AG, BG, IG et NG ne peuvent être souscrites qu'auprès de certains distributeurs choisis par la Société de Gestion. La période d'offre des Actions de ces Classes sera déterminée par le Conseil d'Administration.

Les Actions des Classes A2 et N2 sont réservés aux investissements de BPCE tels qu'approuvés par la Société de Gestion.

Les actions de classe M sont réservées aux OPCVM nourriciers gérés par des sociétés de gestion appartenant au groupe BPCE.

Les Actions de la Classe AFERG sont réservées aux investissements d'Abeille Assurance tels qu'approuvés par la Société de Gestion.

Le montant minimum de souscription initiale applicable à chaque Classe est indiqué dans l'Annexe. La valeur de la participation dans chaque Compartiment ne peut devenir inférieure à ce montant minimum qu'à la suite d'une diminution de la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et de temps à autre, renoncer à tout montant de souscription ou de détention initiale minimal.

Les Actions des Classes A, A2, AG, B, BG, I, IG, SI, WA, WI F, N, N2, Q, AFERG et Y peuvent être disponibles dans une devise (la « Devise de Classe ») autre que la « Devise de Référence » du

Compartiment et la section concernée de l'Annexe énumérera les Classes disponibles pour chaque Compartiment. Lesdites Devises de Classe peuvent être CHF, EUR, GBP, USD, CAD GBP ou JPY.

Les Actions des Classes A, A2, AG, B, BG, I, IG, SI, WA, WI F, N, NG, N2, Q, AFERG et Y peuvent être couvertes. En pareilles circonstances, les Actions seront référencées en ajoutant un « H » au nom de la Classe d'Actions (par exemple Actions de Classe H-A, Actions de Classe H-SI ou Actions de Classe H-I).

Les Classes couvertes sont des Classes libellées dans une devise autre que la Devise de Référence et couvertes contre le risque de change entre la devise de cotation et la Devise de Référence du Compartiment concerné. Les Classes couvertes seront couvertes en calculant la part de l'actif du Compartiment attribuable à la Classe couverte concernée. Les dépenses résultant des transactions de couverture doivent être prises en charge au niveau de la Classe d'actions couverte concernée.

Tandis que la détention d'actions de Classes d'actions couvertes peut sensiblement protéger l'investisseur contre les pertes dues à des mouvements défavorables des taux de change de la Devise de Référence du Compartiment contre la devise de Classe des Classes d'action couvertes, la détention de ces Actions peut également sensiblement limiter les avantages de l'investisseur en cas de mouvements favorables. Les investisseurs doivent noter qu'il ne sera pas possible de toujours couvrir totalement la valeur totale nette des actifs des Classes d'action couvertes contre les fluctuations de la Devise de Référence du Compartiment, le but étant de mettre en application une couverture en devise entre 95% de lA partir de la valeur d'actif nette de la Classe d'actions couverte qui doit être couverte contre le risque de devise et 105% de la valeur d'actif nette de la Classe d'actions couverte respective. Les changements de valeur du portefeuille ou le volume de souscriptions et de remboursements peuvent toutefois donner lieu à un dépassement des limites établies ci-dessus par le niveau de couverture de la devise. Dans ces cas, la couverture de devise sera ajustée sans retard indu. La Valeur liquidative par Actions de la Classe d'actions couvertes ne se développe pas nécessairement de la même façon que celle des Classes d'Actions dans la Devise de Référence du Compartiment. Le Conseil d'Administration n'a pas l'intention d'utiliser les opérations de couverture pour générer un profit ultérieur pour la Classe d'Actions couvertes.

Les investisseurs doivent également noter qu'il n'existe aucune séparation légale des dettes entre les Classes d'actions individuelles au sein d'un Compartiment. Donc, il existe un risque que, dans certaines circonstances, les transactions de couverture relative à une Classe d'Actions couverte puissent donner lieu à des dettes affectant la valeur d'actif nette des autres Classes du même Compartiment. Dans ce cas, les actifs des autres Classes de ce Compartiment peuvent être utilisés pour couvrir les dettes engagées par la Classe d'Actions couvertes. Une liste mise à jour des Classes présentant un risque de contagion sera disponible sur demande au siège social du Fonds.

Les Actions de Classe Q pourront être offertes selon des périodes de souscription qui seront définies par le Conseil d'Administration.

Ces périodes d'ouverture à la souscription pourront varier en fonction des juridictions dans lesquelles les investisseurs éligibles ont élu domicile. Dans un but de protection des Actionnaires de Classes non libellées dans la Devise de Référence contre les conséquences des variations de

devises, la Devise de Classe peut être partiellement ou entièrement couverte par rapport à la Devise de Référence.

Les frais et effets de cette couverture auront une influence sur la Valeur liquidative et la performance de ces Classes. Selon les Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, relativement à chaque Classe, des Actions de distribution et/ou des Actions de capitalisation.

Comme indiqué dans la section « Politique de Distribution » ci-dessous, les Actions actuellement en circulation sont toutes des Actions de capitalisation.

Les annexes au présent Prospectus incluent une vue d'ensemble des Classes disponibles par Compartiment à la date à laquelle le Prospectus est fourni. Les administrateurs du Fonds peuvent décider à tout moment d'émettre au sein de tout Compartiment des Classes supplémentaires telles que décrites ci-avant et libellées dans l'une de ces devises. Une liste complète de toutes les Classes disponibles peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du siège social du Fonds au Luxembourg.

Les souscriptions d'actions peuvent être exprimées en nombre d'actions ou en montant.

Sauf disposition(s) spécifique(s) énoncée(s) dans le/les annexe(s) de chacun des Compartiments, les souscriptions d'Actions dans chaque Compartiment peuvent être effectuées chaque Jour Ouvré. Les demandes de souscription seront normalement honorées le Jour Ouvré suivant le Jour d'Évaluation applicable, à condition que la demande ait été reçue pour 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation. Les demandes reçues après 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation seront réputées avoir été reçues le Jour d'Évaluation suivant.

Sauf indication contraire pour une Classe de part d'un Compartiment mentionnée dans l'Annexe de ce Prospectus, une commission de souscription, pouvant atteindre 2% de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des Actions ou en faveur de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration peut notamment décider d'imposer cette commission de souscription à hauteur de 3 % en faveur de la Société de Gestion lorsqu'un Compartiment ou une Classe a atteint une taille telle que la capacité du marché a été atteinte ou qu'il devient difficile de le/la gérer de manière optimale, et/ou lorsque l'autorisation d'apports de nouveaux capitaux serait préjudiciable à la performance du Compartiment ou de la Classe.

Le Conseil d'Administration a également toute latitude pour fermer un Compartiment ou une ou plusieurs Classes aux nouvelles souscriptions sans préavis aux Actionnaires dans des circonstances similaires.

Une fois clos, un Compartiment ou une Classe ne seront pas rouverts avant que, selon l'avis du Conseil d'Administration, les conditions nécessitant la clôture ne sont plus remplies.

Si ces limitations s'appliquent, les détails correspondants seront fournis à l'Annexe du Compartiment concerné.

Les investisseurs devraient prendre contact avec le Fonds ou la Société de Gestion pour connaître le statut actuel des Compartiments ou Classes concernés ainsi que pour s'informer de toutes les opportunités de souscription (le cas échéant) qui pourraient se présenter.

Si, dans un pays de distribution des Actions, le droit ou les pratiques locales exigent un ordre de souscription, de remboursement et/ou de conversion et la transmission des flux de capitaux correspondants à des agents de paiement locaux alors, des commissions de transaction supplémentaires pourront être facturées par les agents de paiement locaux pour tout ordre individuel et pour tout service administratif.

Sauf disposition(s) spécifique(s) énoncée(s) dans le/les annexe(s) de chacun des Compartiments, les paiements pour les Actions souscrites doivent parvenir au Dépositaire dans la Devise de Classe concernée au plus tard dans les deux Jours Ouvrés suivant le Jour d'Évaluation applicable. En ce qui concerne des demandes de souscription dans toute autre devise librement convertible (approuvée par le Conseil d'Administration), le Dépositaire effectuera la conversion au risque et aux frais de l'investisseur.

Les Actions peuvent être souscrites au moyen de contributions en nature considérées comme acceptables par le Conseil d'Administration eu égard à la politique d'investissement du Compartiment concerné. De telles contributions seront évaluées dans un rapport de révision, si le droit luxembourgeois l'exige.

Le Fonds se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de souscription, en tout ou partie et pour quelque raison que ce soit.

Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement.

Le Fonds délivrera normalement des confirmations de détention au détenteur des Actions, mais n'émettra aucun certificat d'Actions au titre des Actions enregistrées.

Une confirmation de souscription sera expédiée par courrier par l'Agent Administratif, au risque de l'Actionnaire, à l'adresse indiquée dans le Bulletin de Souscription rapidement après l'émission des Actions.

L'émission d'Actions d'un Compartiment peut être suspendue lorsque le calcul de la Valeur liquidative par Action de ce Compartiment est suspendu par le Fonds (voir paragraphe 7 de la section intitulée « Informations Générales »).

Règlementation anti-blanchiment – Conformément à la règlementation internationale, aux lois et règlementations Luxembourgeoises (comprenant notamment la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, telle que modifiée, à la Règlementation du Grand-Duché datée du 1er février 2010 ainsi qu'aux Circulaires de l'Autorité de régulation, des obligations s'imposent à tous les professionnels du secteur financier afin de prévenir l'utilisation d'OPC à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. À cet effet, l'agent en charge de la tenue du registre d'un OPC de droit Luxembourgeois doit

procéder de façon certaine à l'identification des investisseurs conformément aux lois et à la règlementation Luxembourgeoises. Ainsi, l'Agent Administratif peut demander à l'investisseur tout document qu'il estime nécessaire dans le cadre de cette identification.

En cas de retard ou d'omission de l'investisseur de fournir les documents demandés, la demande de souscription ne peut être acceptée. Ni le Fonds, ni l'Agent Administratif ne peut être tenu responsable du retard ou du défaut de traitement d'une transaction qui résulterait d'un manquement de l'investisseur à transmettre les documents requis.

Les Actionnaires peuvent être sollicités de temps à autres à fournir des documents complémentaires ou des mises à jour conformément à la procédure de suivi de la connaissance des investisseurs, telle que requise par la Règlementation

2. Conversion d'Actions

Sous réserve d'une suspension du calcul des Valeurs Nettes d'Inventaire concernées et du respect des conditions d'éligibilité de la Classe dans laquelle la conversion doit être effectuée, les Actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe de tout Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment existant, en demandant la conversion selon les mêmes modalités qu'une demande de rachat.

Le nombre d'Actions émises au moment de la conversion sera basé sur les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives des Actions des deux Compartiments concernés au Jour d'Évaluation commun suivant le Jour Ouvré auquel la demande de conversion est acceptée.

Une commission de conversion de 1 % de la Valeur liquidative des Actions à convertir peut-être perçue au bénéfice du Compartiment donneur. Le niveau de la commission de conversion sera identique pour tous les Actionnaires convertissant le même Jour d'Évaluation. Si les Valeurs Nettes d'Inventaire concernées sont libellées en devises différentes, la conversion sera calculée en utilisant le taux de change applicable le Jour d'Évaluation concerné au cours duquel la conversion doit être effectuée.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sous réserve de l'approbation des Actionnaires concernés, les conversions peuvent être effectuées en nature par le transfert d'une sélection représentative de la détention de titres et d'espèces du Compartiment d'origine, au prorata du nombre d'Actions converties, au Compartiment receveur ayant une politique d'investissement compatible, telle que certifiée par l'auditeur financier du Fonds.

Tous les frais encourus du fait des transferts seront pris en charge par les Actionnaires concernés.

En outre, et sous réserve d'une renonciation du Conseil d'Administration, si, à la suite d'une conversion, la valeur de la participation résiduelle d'un Actionnaire dans le Compartiment d'origine devenait inférieure au seuil minimal de participation mentionné ci-dessus, l'Actionnaire concerné sera réputé avoir demandé la Conversion de toutes ses Actions.

3. Rachat d'Actions

Tout Actionnaire peut, chaque Jour d'Évaluation, présenter tout ou partie de ses Actions au rachat à l'Agent Administratif.

Sauf disposition(s) spécifique(s) énoncée(s) dans le/les annexe(s) de chacun des Compartiments, les rachats d'Actions pour chaque Compartiment peuvent être effectués tout Jour Ouvré. Les demandes de rachat seront normalement honorées le Jour Ouvré suivant le Jour d'Évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation.

Aucune commission de rachat ne sera prélevée à l'exception du swing pricing mentionné à la section « 6. Calcul de la Valeur liquidative des actions » ci-dessous.

Sauf disposition(s) spécifique(s) énoncée(s) dans le/les annexe(s) de chacun des Compartiments, les paiements des rachats seront effectués dans la Devise de la Classe d'Actions concernée au plus tard le deuxième Jour Ouvré suivant le Jour d'Évaluation applicable.

Les rachats d'actions peuvent être exprimés en nombre d'actions ou en montant.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sous réserve de l'approbation des Actionnaires concernés, les rachats peuvent être effectués en nature. Les Actionnaires ont le droit de refuser le rachat en nature et d'exiger un paiement en espèces dans la Devise de Référence du Compartiment. Lorsque des Actionnaires acceptent un rachat en nature, ils recevront, dans la mesure du possible, une sélection représentative de la détention du Compartiment en titres et espèces, au prorata du nombre d'Actions rachetées. La valeur du rachat en nature sera certifiée par une attestation d'un auditeur financier / contrôleur, délivrée conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Tous les frais occasionnés par un rachat en nature seront pris en charge par les Actionnaires concernés. Sous réserve d'une renonciation du Conseil d'Administration, si, à la suite d'un rachat, la valeur de la participation d'un Actionnaire dans un Compartiment devient inférieure au seuil de participation minimale mentionné ci-dessus, l'Actionnaire concerné sera réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions (si le Conseil d'Administration en décide ainsi de manière ponctuelle). En outre, le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions d'Actionnaires dont la participation dans un Compartiment est inférieure au seuil minimal de participation mentionné ci-dessus. Dans l'éventualité d'un tel rachat forcé, l'Actionnaire concerné recevra un préavis écrit d'un mois afin de pouvoir augmenter sa participation au-delà du seuil minimal de participation à la Valeur liquidative applicable.

Le rachat des Actions d'un Compartiment donné sera suspendu dès que le calcul de la Valeur liquidative par Action de ce Compartiment aura été suspendu par le Fonds (voir paragraphe 7 de la section intitulée « Informations Générales »).

Un Actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat des Actions de l'un des Compartiments, sauf dans l'éventualité d'une suspension du calcul de la Valeur liquidative par Action de ce

Compartiment. Dans un tel cas, le retrait ne sera effectif que si une notification écrite est reçue par l'Agent Administratif avant la clôture de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée, le Fonds procédera au rachat le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la suspension du calcul de la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné.

En outre, si, lors d'un Jour d'Évaluation, le total des demandes de rachat reçues porte sur plus de 10 % des Actions émises d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que les rachats ou conversions seront différés en tout ou partie sur une base proportionnelle et pour une période que le Conseil d'Administration considère comme être dans le meilleur intérêt du Fonds. Une telle période n'excédera normalement pas 20 Jours d'Évaluation. Au terme de cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

Pour les raisons énoncées à la section « FATCA » en page 78, les Actions ne peuvent être offertes, vendues, assignées ou livrées à des investisseurs n'étant pas (i) des institutions financières non participantes, (ii) des institutions financières étrangères réputées conformes, (iii) des institutions financières étrangères non déclarantes en vertu de l'AIG, (iv) des bénéficiaires économiques exonérés, (v) des EENF actives ou (vi) des personnes américaines non spécifiées, chacun d'entre eux tel que défini dans la loi FATCA, les réglementations finales du FATCA américain et/ou l'accord intergouvernemental applicable relatif à la mise en œuvre de la loi FATCA. Les investisseurs n'observant pas la loi FATCA ne peuvent pas détenir d'Actions et les Actions peuvent faire l'objet d'un rachat forcé si cela est jugé approprié afin d'assurer la conformité du Fonds à la loi FATCA. Les investisseurs seront tenus de justifier de leur statut au regard de la loi FATCA via le formulaire « W-8BEN-E » de *l'US Internal Revenue Service*, qui doit être renouvelé régulièrement (au moins tous les trois ans) conformément aux réglementations applicables, ou tous autres documents raisonnablement demandés par le Fonds, la Société de Gestion ou l'Agent Administratif.

4. Modalités de souscription, de conversion et de rachat d'Actions

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat d'Actions doivent être adressées au Teneur de Registre et Agent de Transfert du Fonds :

BNP Paribas Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Centre d'appels : +352.26.96.20.30

Les investisseurs peuvent également souscrire des Actions d'un Compartiment en utilisant les services de « *Nominee* » offerts par les distributeurs ou par les agents payeurs locaux. Le distributeur ou l'agent payeur local souscrit des Actions en son nom mais pour le compte des investisseurs. Le distributeur ou l'agent payeur local confirme lui-même la souscription effectuée à l'investisseur par l'envoi d'une lettre de confirmation. Les distributeurs ou les agents payeurs locaux qui offrent le service de « *Nominee* » sont soit situés dans des pays ayant ratifié les dispositions adoptées par le Groupe d'Action Financière Internationale (« GAFI ») soit ils exécutent leurs transactions par des banques correspondantes ayant leur siège dans un pays GAFI.

Les investisseurs qui utilisent le service de « *Nominee* » peuvent transmettre leurs instructions relatives à l'exercice de leur droit vote issu de leurs Actions au « *Nominee* ». Ils peuvent également faire une demande de propriété directe en transmettant une demande écrite appropriée au distributeur ou à l'agent payeur local lui offrant le service de « *Nominee* ».

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des Actionnaires. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom mais pour le compte de l'investisseur, (i) certains droits attachés à la qualité d'Actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis du Fonds et (ii) les droits des investisseurs à une indemnisation en cas d'erreur sur la Valeur nette d'inventaire, de non-respect des règles d'investissement applicables aux Compartiments et d'autres erreurs au sens de la circulaire CSSF 24/856 peuvent être affectés et n'être exercés qu'indirectement. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Dans certains pays où les Actions sont offertes, il est possible que les plans d'épargne standard, ainsi que les programmes de rachat et de conversion soient autorisés. Les caractéristiques (montants minimaux, durée, etc.) et les frais détaillés de ces plans et programmes figurent dans la documentation juridique valable pour le pays concerné où de tels plans et programmes sont offerts.

Particularités des Actions de Classe Q :

Cette Classe est réservée aux salariés, dirigeants et directeurs exécutifs de la Société de Gestion ou ses filiales et succursales ainsi qu'à leurs proches, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration. La période d'offre de cette Classe est déterminée par le Conseil d'Administration.

Toute souscription d'Actions de Classe Q est soumise à approbation préalable de la Société de Gestion qui devra également être informée de tout rachat.

Le souscripteur devra transmettre à la Société de Gestion :

a. un formulaire de souscription avec le nombre de parts ou le montant de la souscription, le nom et l'adresse de l'intermédiaire financier utilisé et le détail des coordonnées bancaires du compte qu'il souhaite utiliser ;

b. une attestation d'embauche émise par l'entité qui l'emploie Si le souscripteur est un dirigeant ou un directeur exécutif, il devra fournir un Kbis ou un document équivalent.

La Société de Gestion, après avoir vérifié la capacité du souscripteur, lui transmettra le formulaire de souscription contresigné. Le souscripteur devra ensuite remettre ce formulaire contresigné à l'intermédiaire financier détenteur de son compte et qui passe l'ordre. L'intermédiaire financier ne devra pas passer l'ordre sans l'obtention de ce formulaire contresigné.

Pour effectuer un rachat, l'Actionnaire doit informer la Société de Gestion à l'aide du formulaire de rachat contresigné, qui sera remis à l'intermédiaire financier détenteur du compte et chargé de passer l'ordre.

Adresse de la Société de Gestion :
DNCA Finance
19, Place Vendôme
F-75001 PARIS

Particularités des Actions de Classes N et ND :

Les Classes d'actions N et ND ne peuvent être acquises que par des investisseurs (i) qui investissent par le biais d'un distributeur ou d'une plateforme ou d'un autre intermédiaire (« L'Intermédiaire ») qui a été approuvé par la Société de Gestion ou par un « Intermédiaire Approuvé » et (ii) qui ont conclu un contrat légal spécifique avec la Société de Gestion ou un Intermédiaire approuvé, et qui doivent se conformer aux restrictions sur le paiement de commissions établis par MiFID, ou, le cas échéant, aux conditions requises réglementaires les plus restrictives imposées par des législateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE. Relativement aux Intermédiaires enregistrés dans l'Union européenne, et qui ont signé un contrat légal spécifique, cette Classe d'actions peut généralement être appropriée pour des services de gestion de portefeuille discrétionnaires ou des services de conseil fournis sur une base indépendante, tel que défini par la directive MiFID, ou assujettis à des conditions requises réglementaires plus restrictives imposées par les législateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

En principe, les gains en capital et autres revenus du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera, de manière générale, versé aux Actionnaires sauf s'il en est autrement dans les Annexes spécifiques aux Compartiments. Les Actions de capitalisation seront référencées ainsi : Classe A, Classe A2, Classe AG, Classe B, Classe BG, Classe NG, Classe I, Classe IG, Classe SI, Classe WA, Classe WI, Class WSI, Classe N, Classe N2, Classe Q, Classe AFERG et Classe Y.

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires le paiement d'un dividende, s'il considère qu'un tel paiement est dans l'intérêt des Actionnaires ; dans ce cas, et sous réserve de l'accord des Actionnaires, un dividende en espèces peut être distribué sur base du revenu d'investissement net disponible et des gains nets en capital du Fonds. Dans de telles circonstances, les Actions de distribution seront référencées en ajoutant un « D » au nom de la Classe d'Actions concernée (par exemple : Classe AD ou Classe ID).

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Administration peut déclarer des dividendes intermédiaires au titre de certaines Actions de distribution de certains Compartiments.

Aucun dividende ne sera distribué si, par voie de conséquence, le capital social du Fonds tombait en dessous du capital minimal requis par la législation luxembourgeoise.

GESTION ET ADMINISTRATION

Malgré la délégation, par le Fonds, des fonctions de gestion, d'administration et de commercialisation à la Société de Gestion (telle que définie et décrite ci-après), les administrateurs du Fonds sont responsables de la gestion et de la surveillance de ce dernier, ainsi que de la détermination des politiques d'investissement.

1. La Société de Gestion

Le Conseil d'Administration a nommé DNCA Finance en qualité de Société de Gestion du Fonds en vertu de l'article 119 (3) de la Loi de 2010 (la « Société de Gestion »). La Société de Gestion est agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP00030.

La Société de Gestion est une société en commandite simple constituée en date du 17 août 2000 sous le régime des lois de France, avec un capital social de 1 508 488,04 EUR. Son siège social est établi au 19 Place Vendôme 75001 Paris France.

Les Statuts de la Société de Gestion ont été publiés dans le *Registre du Commerce et des Sociétés* en août 2000 et les derniers Statuts modifiés en date du 20 mars 2019.

La Société de Gestion a été nommée en vertu d'un contrat de délégation principale conclu entre le Fonds et la Société de Gestion en date du 1er octobre 2020, pour une durée indéterminée.

L'objet de la Société de Gestion est la gestion, l'administration et la commercialisation d'OPCVM et d'OPC.

La Société de Gestion est responsable de la gestion et de l'administration du Fonds et de la commercialisation des Actions du Fonds à Luxembourg ou, le cas échéant, dans toute autre juridiction (sauf disposition contraire).

À la date du présent Prospectus, la Société de Gestion a délégué ces fonctions administratives à l'entité décrite ci-dessous.

La Société de Gestion a adopté diverses procédures et politiques conformément à la Directive des informations complémentaires : la procédure de traitement des litiges, la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, le politique de droits de vote et la politique en matière de rémunération de la Société de Gestion. Les Actionnaires peuvent obtenir gratuitement un résumé et/ou des informations plus détaillées concernant ces procédures et politiques sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

La Société de Gestion doit instaurer une politique de rémunération pour les Classes de collaborateurs suivantes : les cadres supérieurs, les preneurs de risques, les responsables de la supervision et tout employé dont la rémunération totale se trouve dans la fourchette de celle des cadres supérieurs et des preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence

significative sur le profil de risque de la Société de Gestion ou du Fonds. Cette politique permet ainsi de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque du Fonds ou avec ses Statuts, et n'interfère pas non plus avec l'obligation de la Société de Gestion d'agir dans le meilleur intérêt du Fonds.

La politique de rémunération de la Société de Gestion repose actuellement sur une évaluation qualitative et quantitative, annuelle et pluriannuelle, des compétences et des critères de performance. Ses principes fondamentaux intègrent l'harmonisation des intérêts des investisseurs, des collaborateurs et des groupes de sociétés auxquels appartient la Société de Gestion.

Une rémunération fixe se distingue d'une rémunération variable. La rémunération fixe vient récompenser les compétences et l'expertise attendues d'un employé dans l'exercice de ses fonctions, tandis qu'une rémunération variable individuelle et discrétionnaire est versée en fonction de l'évaluation de la performance uniquement.

Les règles de distribution, d'acquisition et de délai de paiement varient selon les fonctions exercées par les collaborateurs et leur implication dans le processus de gestion d'investissement et/ou leur influence sur le profil de risque de la Société de Gestion ou des Compartiments.

La politique de rémunération assure un juste équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable. Cette politique est révisée une fois par an pour tenir compte des changements des conditions du marché et des fonctions exercées par les collaborateurs.

Un comité de rémunération a été créé pour assurer la bonne mise en œuvre de la politique salariale définie.

La politique de rémunération mise à jour de la Société de Gestion comprend notamment une description de la méthode de calcul de la rémunération et des bénéfices, l'identité des personnes chargées de verser la rémunération et les bénéfices, ainsi que la composition du comité de rémunération, et est disponible sur http://www.dnca-investments.com/lu/regulatory-information. Un document papier de ces informations peut être obtenu sur demande et gratuitement auprès de la Société de Gestion/ Une version papier est disponible gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

2. Dépositaire et Agent Payeur Principal

BNP Paribas, succursale de Luxembourg est une succursale de BNP Paribas. BNP Paribas est une banque agréée, constituée en France en tant que société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et supervisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Son siège social est sis 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, France, et elle agit par l'intermédiaire de sa succursale de Luxembourg, dont le siège social est sis 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B23968 et sous la supervision de la CSSF.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, a été nommée Dépositaire de la Société conformément à un accord écrit en date du 14 octobre 2016 entre BNP Paribas, succursale de Luxembourg (le « Dépositaire »), la Société de gestion et le Fonds.

Le Dépositaire remplit trois types de fonctions, à savoir : (i) des fonctions de supervision (telles que définies à l'art. 34 (1) de la Loi), (ii) le suivi des flux de trésorerie du Fonds (art.34 (2) de la Loi) et (iii) la garde des actifs du Fonds (art.34 (3) de la Loi).

Dans le cadre de ses fonctions de supervision, le Dépositaire est tenu de :

(1) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions effectués par ou pour le compte du Fonds ont lieu conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts ;
(2) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts ;
(3) exécuter les instructions du Fonds ou de la Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds, sauf si elles sont contraires au droit luxembourgeois et aux Statuts ;
(4) s'assurer que, dans le cadre des opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie à ces actifs lui est remise dans les délais habituels ;
(5) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au droit luxembourgeois et aux Statuts.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires du Fonds, qui prévalent toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque et si la Société de Gestion ou le Fonds entretient d'autres relations d'affaires avec BNP Paribas, succursale de Luxembourg, lors de la nomination de BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en qualité de dépositaire.

Ces autres relations d'affaires peuvent couvrir les services suivants :

- l'externalisation/la délégation des fonctions de suivi de marché et de back office (par ex., le traitement des opérations, la gestion des positions, le contrôle de la conformité des investissements après négociation, la gestion des garanties, la valorisation des instruments de gré à gré, l'administration des fonds et le calcul de la Valeur liquidative, les services d'agent de transfert et de courtage financier) où BNP Paribas ou ses sociétés affiliées agissent en qualité d'agent du Fonds ou de la Société de Gestion, ou
- la sélection de BNP Paribas ou de ses sociétés affiliées en tant que contrepartie ou prestataire de services accessoires dans des domaines comme l'exécution des transactions sur les marchés de change, le prêt de titres et le préfinancement.

Le Dépositaire est tenu de veiller à ce que toute transaction relative à des relations d'affaires entre le Dépositaire et une entité du même groupe soit effectuée dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Afin de répondre à toutes les situations de conflits d'intérêts, le Dépositaire a mis en œuvre et applique une politique en matière de gestion des conflits d'intérêts, visant notamment à :

- identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts soit :
  - en se fondant sur les mesures permanentes en place pour régler les conflits d'intérêts, telles que la ségrégation des fonctions, la séparation des liens hiérarchiques et la liste des personnes initiées pour les membres du personnel ;
  - en mettant en œuvre une gestion au cas par cas pour (i) prendre les mesures préventives adéquates, telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place d'une nouvelle « muraille de Chine » (c'est-à-dire séparer l'exercice des fonctions du Dépositaire des autres activités sur le plan fonctionnel et hiérarchique), tout en s'assurant que les opérations sont menées dans des conditions de pleine concurrence et/ou en informant les Actionnaires du Fonds concernés, ou pour (ii) refuser de mener des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts ;
  - en adoptant une politique de déontologie ;
  - en enregistrant une cartographie des conflits d'intérêts, permettant de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts du Fonds ; ou
  - en établissant des procédures internes, notamment en lien avec (i) la nomination de prestataires de services qui peut générer des conflits d'intérêts, et avec (ii) de nouveaux produits/de nouvelles activités du Dépositaire, afin d'évaluer toute situation potentielle de conflit d'intérêts.

En cas de survenance d'un tel conflit d'intérêts, le Dépositaire se chargera de prendre toutes les mesures raisonnables pour les résoudre de manière équitable (eu égard à ses devoirs et obligations respectifs) et il veillera à ce que le Fonds et les Actionnaires soient traités avec équité.

Le Dépositaire peut déléguer à des tiers la garde des actifs du Fonds, sous réserve des conditions prévues par les lois et règlements applicables et par les dispositions du contrat de dépositaire. Le processus de nomination des délégués et la surveillance constante de ces derniers suivent des normes de qualité élevée ; il en va de même pour la gestion de tout conflit d'intérêts potentiel résultant d'une telle nomination. Ces délégués doivent être soumis à une réglementation prudentielle efficace pour la garde des instruments financiers (qui comprend notamment les exigences de capital minimum, la surveillance de l'autorité concernée et l'audit périodique externe). La délégation des fonctions de garde n'affecte aucunement la responsabilité du Dépositaire.

Un conflit d'intérêt peut survenir dans les situations où les délégués peuvent conclure ou ont conclu un autre contrat commercial et/ou d'affaires avec le Dépositaire en plus du contrat de délégation des fonctions de garde.

Afin d'éviter de tels conflits, le Dépositaire a mis en place et applique une organisation interne où un contrat commercial et/ou d'affaires tel que susmentionné n'a aucune influence sur le choix des délégués ou sur la supervision de leurs prestations exigées dans le contrat de délégation.

La liste des délégués et des sous-délégués auxquels les fonctions de garde d'actifs ont été assignées est disponible sur le site

https://securities.cib.bnpparibas/app/uploads/sites/3/2024/03/liste-des-delegataires-et-sous-delegataires-de-bnp-paribas-s.a-agissant-en-tant-que-depositaires.pdf

https://securities.cib.bnpparibas/app/uploads/sites/3/2023/11/list-of-delegates-and-sub-delegates-of-bnp-paribas-s-a-appointed-depositary-of-ucits-funds.pdf

Cette liste peut être mise à jour en tant que de besoin.

Des informations actualisées concernant les fonctions de garde du Dépositaire, une liste des délégations et sous-délégations desdites fonctions et de potentiels conflits d'intérêts peuvent être obtenues sur demande et gratuitement auprès du Dépositaire. Les investisseurs peuvent demander des informations concernant tout changement portant sur les devoirs du Dépositaire et les conflits d'intérêts éventuels.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, appartenant à un groupe dont les clients bénéficient d'un réseau mondial couvrant différents fuseaux horaires peut confier certaines parties de ses processus opérationnels à d'autres entités du groupe BNP Paribas et/ou à des tiers, tout en conservant la responsabilité ultime à Luxembourg. Les entités impliquées dans le soutien de l'organisation interne, des services bancaires, de l'administration centrale et du service d'agence de transfert sont répertoriées sur le site web : https://securities.cib.bnpparibas/luxembourg/. D'autres informations relatives au modèle opérationnel international de BNP Paribas lié au Fonds peuvent être fournies à la demande du Fonds et/ou de la Société de gestion.

Le Fonds peut libérer le Dépositaire de ses fonctions moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours. De même, le Dépositaire peut démissionner de ses fonctions moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours. Dans ce cas précis, un nouveau dépositaire doit être désigné pour exercer les fonctions du Dépositaire et assumer les responsabilités y afférentes, tel que prévu dans le contrat signé à cet effet. Le remplacement du Dépositaire devra avoir lieu dans les deux mois qui suivent.

En sa qualité d'agent payeur principal, le Dépositaire effectuera en outre les paiements pour les titres rachetés dès réception de ces derniers, livrera les titres annulés sur réception de leurs produits, récoltera les dividendes et les intérêts générés par les actifs du Fonds et exercera les droits de souscription et de répartition attachés à de tels titres.

3. Agent Domiciliataire et Teneur de Registre et Agent de Transfert

En outre, BNP Paribas, succursale de Luxembourg, a été nommée (i) agent domiciliataire du Fonds (l'« Agent Domiciliataire ») par le Conseil d'Administration, et (ii) teneur de registre et d'agent de transfert (le « Teneur de Registre » et l'« Agent de Transfert ») par la Société de Gestion.

En sa qualité de teneur de registre et d'agent de transfert (le « Teneur de Registre et Agent de Transfert ») du Fonds, BNP Paribas, succursale de Luxembourg assumera la fonction de teneur de

registre, y compris, entre autres, pour le traitement des souscriptions d'Actions, pour le traitement des demandes de rachat et de conversion, et acceptera les transferts de fonds et conservera le registre des Actionnaires du Fonds, conformément et comme plus amplement décrit dans le contrat mentionné ci-dessous.

Les droits et obligations de BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en sa qualité d'Agent Domiciliataire, de Teneur de Registre et d'Agent de Transfert, sont régis par un Contrat de Domiciliation et un Contrat de Teneur de Registre et d'Agent de Transfert, tous deux prenant effet à compter du 1er octobre 2020 pour une durée indéterminée.

4. Agent Administratif

La Société de Gestion a également nommé BNP Paribas Luxembourg en qualité d'agent administratif du Fonds (l'« Agent Administratif »).

Le contrat conclu entre la Société de Gestion et l'Agent Administratif est daté du 1er octobre 2020 et a été conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

L'Agent Administratif assumera toutes les obligations administratives énoncées par le droit luxembourgeois et en particulier le calcul et la publication de la Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment, conformément à la loi et aux Statuts, la fonction comptable et la fonction de communication avec le client, et fournira pour le compte du Fonds tous les services administratifs et comptables que ses activités nécessitent.

5. Prestataire de services du Fonds

Avec le consentement de l'Agent Administratif, la Société de Gestion a également nommé Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. prestataire de service du Fonds, essentiellement des services de conciliation, de partage d'informations et de règlement pour les transactions d'Actions du Fonds par le biais de la National Securities Clearing Corporation (NSCC).

La Société de Gestion rémunère Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. sur ses propres commissions et/ou actifs.

FRAIS DE GESTION ET FRAIS DU FONDS

La Société de Gestion recevra de la part du Fonds une commission de gestion (la « Commission de Gestion ») pour la fourniture de ses services. Une telle commission n'excédera pas 2,40 % de la Valeur liquidative des Compartiments. La Commission de Gestion sera payée mensuellement.

Le Dépositaire recevra de la part du Fonds une commission de dépositaire (la « Commission de Dépositaire »). Une telle commission n'excédera pas 0,08 % de la Valeur liquidative du Fonds. La Commission de Dépositaire sera payée mensuellement.

L'Agent Administratif et l'Agent de Transfert principal recevront une commission d'administration (la « Commission d'Administration »). Une telle commission n'excédera pas 0,07 % de la Valeur liquidative du Fonds. La Commission d'Administration sera payée mensuellement. Cette Commission d'Administration pourra être supérieure à 0,07 % de la Valeur liquidative de certains Compartiments sans jamais excéder 0,07 % de la Valeur liquidative du Fonds lui-même.

Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte et ne peuvent dépasser 0,04 %, calculés sur la base de la moyenne nette trimestrielle en devise de l'encours des opérations de couverture de change de toutes les Classes couvertes du Fonds, avec un minimum annuel de 2 000 EUR par Classe. Ces frais de couverture seront alloués au prorata de la Valeur liquidative de chaque Classe couverte concernée. La commission annuelle minimale peut être supportée par la Société de gestion.

Le Fonds versera une Commission de performance à la Société de Gestion (la « Commission de performance ») décrite en Annexe pour les Compartiments et les Classes d'Actions concernés. La méthode de la Commission de performance utilisée par les Compartiments (la « Méthode de la Commission de performance ») est conforme aux exigences des lignes directrices de l'ESMA sur les commissions de performances relatives aux OPCVM et certains types de FIA. Toute Période de référence de la performance (l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle du ou des indicateurs de référence (c'est-à-dire par rapport à l'indice de référence pertinent ou par rapport au High Water Mark, selon la méthode de la Commission de performance applicable), à la fin de laquelle le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé) pour la Méthode de la Commission de performance indiquée dans l'Annexe pour le Compartiment et la Classe concernés est établie de manière à garantir que toute sous- performance soit compensée sur une durée d'au moins 5 ans avant qu'une Commission de performance ne devienne exigible (c'est-à-dire que la Société de gestion doit examiner les 5 dernières années en vue de compenser les sous-performances). Ce n'est qu'à l'issue de cinq (5) années de sous-performance globale que les pertes peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle continue en annulant la première année de performance de la période de calcul actuelle de la Classe d'Actions.

La Période de Performance est la période qui va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de calcul de la Commission de performance commence le jour suivant la clôture de la période de souscription initiale et se termine à la fin de l'exercice suivant.

L'exemple suivant illustre les principes ci-dessus :

Le calcul de la Commission de performance, pour la Classe concernée au titre d'une Période de Performance donnée, peut être exprimé comme suit :

PF = (A x (B - C - D))

Sachant que :

A = le pourcentage de la Commission de performance pour chaque Classe, tel que spécifié pour les classes d'actions et les commissions disponibles ci-dessous ;
B = Valeur liquidative de la Classe depuis la première valorisation de la Période de Performance jusqu'à la dernière valorisation de la Période de Performance ;
C = la sous-performance cumulée en montant, le cas échéant, reportée à partir de la ou des périodes de performance précédentes ;
D = la Valeur de l'Actif de Référence (le total des actifs nets de la Classe concernée au Jour de Valorisation précédent, plus les souscriptions additionnelles et moins les rachats et tout dividende distribué, multiplié par le Benchmark) au dernier Point de Valorisation de la Période de Performance ;
Dans le cas où le calcul de (B - C - D) donne un résultat négatif, cette sous-performance sera reportée sur la Période de Performance suivante (aux fins du point C ci-dessus).

Sur la base des deux méthodes de calcul de la Commission de performance décrites dans l'Annexe de chaque Compartiment où la Commission de performance est appliquée (avec High Water Mark ou sans High Water Mark), les exemples fournis ci-dessous illustrent la différence potentielle de rendement entre une Classe avec Commission de performance et une Classe sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Exemple de méthode de Commission de performance qui n'inclut pas de *High Water Mark :*

	Valeur Liquidative	Actif net de référence	Indice de référence	Performance nette	Sous-performance par rapport à la valeur de l'Actif net de référence à compenser l'année suivante.	Paiement de commissions de performance
Année 1	105.00	100	100	5%	0%	Oui
Année 2	110.25	105	105	0%	0%	Non
Année 3	105.74	106	106	-5%	-5%	Non, sous-performancenon compensée
Année 4	108.91	106	106	3%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 5	110.04	105	105	2%	0%	Non, sous-performance résiduelle non compensée

Année 6	121.04	110	110	5%	0%	Oui, sous-performancerésiduelle compensée
Année 7	132.87	115	115	5%	0%	Oui
Année 8	116.46	112	112	-10%	-10%	Non, sous-performance
Année 9	116.67	110	110	2%	-8%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 10	121.17	112	112	2%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 11	124.70	113	113	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 12	125.80	114	114	0%	0%[2]	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 13	127.19	113	113	2%	0%	Oui, sous-performancerésiduelle compensée
Année 14	121.67	115	115	-6%	-6%	Non, sous-performance
Année 15	120.87	112	112	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 16	125.49	114	114	2%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 17	119.41	113	113	-4%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 18	116.24	110	110	0%	-4%[3]	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 19	124.27	112	112	5%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée, surperformance de 1% (- 4% + 5%) payable.

Exemple de méthode de Commission de performance qui inclut un *High Water Mark :*

	Valeur Liquidative	Actif net de référence	Indice de référence	HWM au début de l'année	HWM à la fin de l'année	Performance nette par rapport à l'indice de référence	Sous-performance par rapport à la valeur de l'Actif net de référence à compenser l'année suivante.	Paiement de commissions de performance
Année 1	105.00	100	100	106.00	106.00	5%	0%	Non dû à la HWM
Année 2	110.25	105	105	106.00	106.00	0%	0%	Non
Année 3	105.74	106	106	106.00	106.00	-5%	-5%	Non, sous-performance non compensée
Année 4	108.91	106	106	106.00	106.00	3%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 5	110.04	105	105	106.00	106.00	2%	0%	Non, sous-performance résiduelle non compensée

[2] La sous-performance de l'année 12 à reporter sur l'année suivante (année 13) est de 0% (et non -4%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'était pas encore compensée (-4%) ne l'est plus étant donné que la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

[3] La sous-performance de l'année 18 à reporter sur l'année suivante (année 19) est de 4% (et non -6%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'était pas encore compensée (-2%) ne l'est plus étant donné que la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Année 6	121.04	110	110	106.00	121.04	5%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée et nouveau HWM (réinitialisé 5 ans)
Année 7	132.87	115	115	121.04	132.87	5%	0%	Oui, nouveau HWM
Année 8	116.46	112	112	132.87	132.87	-10%	-10%	Non, sous-performance
Année 9	116.67	110	110	132.87	132.87	2%	-8%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 10	121.17	112	112	132.87	132.87	2%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 11	124.70	113	113	132.87	132.87	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 12	125.80	114	114	132.87	132.87	0%	0%[4]	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 13	127.19	113	113	132.87	127.19	2%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée et nouveau HWM (*reset* 5 ans)
Année 14	121.67	115	115	127.19	127.19	-6%	-6%	Non, sous-performance
Année 15	120.87	112	112	127.19	127.19	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 16	125.49	114	114	127.19	127.19	2%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 17	119.41	113	113	127.19	127.19	-4%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 18	116.24	110	110	127.19	127.19	0%	-4%[5]	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Année 19	124.27	112	112	127.19	124,27	5%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée, surperformance de 1% (- 4% + 5%) payable et nouveau HWM (réinitialisé 5 ans).

Le Fonds s'acquittera des frais d'agents de transfert locaux et d'agents représentants, des jetons de présence et des frais des Administrateurs, y compris leur couverture d'assurance, des commissions payables aux conseillers en investissement désignés (le cas échéant), des frais juridiques et d'audit, des frais de publication et d'impression, des frais relatifs à la préparation et à la distribution du Prospectus, des KID, des notices explicatives, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des Actionnaires, des frais postaux, de téléphone et de télex, des frais de publicité ainsi que de tous autres frais supplémentaires d'enregistrement.

Le Fonds s'acquittera également des autres frais opérationnels comme, (i) les frais relatifs à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et (ii) les frais relatifs au droit de propriété des licences utilisées par les Compartiments (incluant l'ESG et l'Investissement Socialement Responsable (« ISR »)), y compris les impôts et charges gouvernementales. Tous les frais sont pris en compte pour le calcul de la Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment.

[4] La sous-performance de l'année 12 à reporter sur l'année suivante (année 13) est de 0% (et non -4%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'était pas encore compensée (-4%) ne l'est plus étant donné que la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

[5] La sous-performance de l'année 18 à reporter sur l'année suivante (année 19) est de 4% (et non -6%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'était pas encore compensée (-2%) ne l'est plus étant donné que la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Tous les honoraires, coûts et frais supportés par le Fonds seront initialement imputés au revenu d'investissement du Fonds.

Tous les frais effectivement supportés par le Fonds et ses Compartiments sont détaillés dans les rapports annuels et semi-annuels du Fonds.

Les frais de constitution du Fonds et les frais relatifs à la création de nouveaux Compartiments peuvent être capitalisés et amortis sur une période de cinq ans maximums, conformément au droit luxembourgeois et aux principes comptables généralement admis.

TRAITEMENT FISCAL

Le résumé qui suit sur la fiscalité se fonde sur l'interprétation et la pratique du droit actuellement en vigueur au Luxembourg à la date du présent Prospectus et il ne saurait être garanti que le traitement fiscal appliqué ou envisagé au moment d'un investissement dans le Fonds sera maintenu indéfiniment. Il n'inclue aucun conseil en investissement ou fiscal et ne se veut pas exhaustif à tous égards. Il est de ce fait recommandé aux investisseurs de prendre conseil auprès de leurs conseillers financiers ou fiscaux.

1. Le Fonds

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt luxembourgeois sur ses revenus, bénéfices ou plus-values.

Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur la fortune nette au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ou autre impôt ne sera dû au Luxembourg au titre de l'émission d'Actions du Fonds.

Néanmoins, le Fonds est redevable d'une taxe d'abonnement annuelle de 0,05 % payable trimestriellement et calculée sur base de la Valeur liquidative de chaque Classe d'Actions (s'il devait exister un Compartiment dont l'unique objet est le placement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, ou les deux, ou un Compartiment/une Classe d'Actions consacré(e) aux Investisseurs Institutionnels, la taxe d'abonnement serait alors de 0,01 % pour ce Compartiment/cette Classe d'Actions spécifique).

La taxe d'abonnement n'est pas applicable relativement aux actifs investis (le cas échéant) dans des OPC luxembourgeois, ces derniers étant eux-mêmes déjà soumis à une telle taxe.

Une exonération de la taxe d'abonnement s'applique (i) aux investissements dans un OPC luxembourgeois lui-même assujetti à la taxe d'abonnement, (ii) aux OPC, leurs compartiments ou des classes dédiées réservées à des régimes de retraite, (iii) à certains OPC du marché monétaire réservés aux investisseurs institutionnels, (iv) aux OPCVM et OPC assujettis à la partie II de la Loi de 2010 ayant le statut d'ETF, et (v) aux OPC à compartiments multiples et leurs compartiments visant principalement à investir dans des institutions de microfinance, tels que mentionnés à l'art. 17 (5) de la Loi de 2010.

Si le Fonds venait à être détenu uniquement par des fonds de pension et des véhicules assimilés, il serait exempté de la taxe d'abonnement.

À partir du 1er janvier 2021, le Fonds ou ses compartiments individuels peuvent bénéficier de taux de taxe sur les souscriptions réduits en fonction de la valeur des actifs nets du compartiment concerné investis dans des activités économiques qui sont qualifiées de durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement sur la Taxonomie (les "Activités Éligibles"),

à l'exception de la proportion des actifs nets du Fonds ou de ses compartiments individuels investis dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Les taux réduits de taxe sur les souscriptions seraient de :

- 0,04 % si au moins 5 % des actifs nets totaux du Fonds sont investis dans des Activités Éligibles ;
- 0,03 % si au moins 20 % des actifs nets totaux du Fonds sont investis dans des Activités Éligibles ;
- 0,02 % si au moins 35 % des actifs nets totaux du Fonds sont investis dans des Activités Éligibles ; et
- 0,01 % si au moins 50 % des actifs nets totaux du Fonds sont investis dans des Activités Éligibles.

Les taux de taxe sur les souscriptions mentionnés ci-dessus ne s'appliqueraient qu'aux actifs nets investis dans des Activités Éligibles.

Imposition à la source

Les produits d'intérêts et les revenus de dividendes reçus par le Fonds peuvent être assujettis à un impôt à la source non récupérable dans les pays d'origine. Le Fonds peut en outre être imposée sur les plus- values réalisées ou non réalisées découlant de ses actifs dans les pays d'origine. Dans le cadre d'accords de double imposition conclus par le Luxembourg, le Fonds peut bénéficier d'une exemption d'imposition à la source ou d'une réduction du taux d'une telle imposition.

Les distributions versées par le Fonds ainsi que les produits de liquidation et les plus-values qui en découlent ne sont pas soumis à un impôt à la source au Luxembourg.

2. Les Actionnaires

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels sur les possibles conséquences, fiscales ou autres, liées à l'acquisition, la détention, le transfert ou la réalisation des Actions du Fonds en vertu des lois de leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

Personnes physiques résidentes au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente d'Actions par des investisseurs particuliers résidents du Luxembourg qui détiennent les Actions au sein de leurs portefeuilles personnels (et non pas en tant que capital d'exploitation) ne sont généralement pas assujetties à l'impôt sur le revenu luxembourgeois sauf si :

(i) les Actions sont vendues dans les 6 mois à compter de leur souscription ou achat ; ou

(ii) les Actions détenues au sein du portefeuille privé constituent une participation substantielle. Une participation est considérée comme substantielle lorsque le vendeur détient ou a détenu, seul ou conjointement avec son époux(se) et ses enfants mineurs, de

manière directe ou indirecte, à un moment quelconque au cours des cinq ans précédant la date de cession, plus de 10 % du capital de la société.

Les distributions versées par le Fonds sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au Luxembourg. L'impôt luxembourgeois sur le revenu est calculé en fonction d'un barème progressif, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi.

Personne morale résidente du Luxembourg

Les investisseurs personnes morales résidents du Luxembourg seront assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux de 24,94 % (en 2023, pour les entités ayant leur siège social à Luxembourg) sur les plus-values réalisées sur la cession d'Actions et les distributions versées par le Fonds.

Les investisseurs de ce type qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, tels que (i) les OPC régis par la Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes collectifs de placement, telle que modifiée, (ii) les fonds de placement spécialisés régis par la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds de placement spécialisés, telle que modifiée, (iii) des fonds de placements alternatifs réservés régis par la Loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds de placements alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont pas opté pour l'impôt sur les sociétés) ou (iv) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée, sont exemptés de tout impôt sur le revenu au Luxembourg. Toutefois, ces investisseurs sont assujettis à la taxe annuelle d'abonnement et, par conséquent, les revenus découlant des Actions, de même que les plus-values réalisées sur ceux-ci, ne sont pas imposables en vertu de l'impôt luxembourgeois sur le revenu.

Les Actions feront partie de la fortune nette imposable des investisseurs qui sont des personnes morales résidents du Luxembourg sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi de 2010, (ii) un véhicule régi par la loi modifiée du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société d'investissement régie par la loi modifiée du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds de placement spécialisé soumis à la loi amendée du 13 février 2007 sur les fonds de placement spécialisés, (v) un FIA réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 relative aux FIA réservés ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial. Le patrimoine net imposable est assujetti à l'impôt sur une base annuelle établie au taux de 0,5 %. Un taux réduit de 0,05 % est applicable aux fortunes nettes imposables supérieures à 500 millions d'euros.

Non-résidents du Luxembourg

Les particuliers non-résidents ou les entités collectives n'ayant pas d'établissement permanent au Luxembourg et auxquels les Actions sont attribuables ne sont pas assujettis à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées sur la cession d'Actions ni sur les distributions perçues du Fonds et les Actions ne seront pas soumises à l'impôt sur la fortune nette.

Échange automatique de renseignements

L'OCDE a élaboré une norme commune d'échange automatique de renseignements (*common reporting standard* ou CRS) à des fins d'un échange automatique exhaustif et multilatéral d'informations (EAI) à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, le Conseil européen a adopté la Directive 2014/107/UE amendant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive CRS-UE ») afin de transposer la norme CRS dans les États membres.

Le Directive CRS-UE a été transposée en droit luxembourgeois par le biais de la loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « Loi CRS »). En vertu de la Loi CRS, les établissements financiers luxembourgeois doivent identifier les détenteurs d'actifs financiers et déterminer si ces derniers sont des résidents à des fins fiscales dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange de renseignements d'ordre fiscal. Lesdits établissements transmettent ensuite les informations sur les comptes financiers du détenteur d'actifs concerné aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui, à leur tour, les transfèrent automatiquement chaque année aux autorités fiscales étrangères compétentes.
Par conséquent, le Fonds peut exiger de ses investisseurs de fournir des informations relatives à l'identité et à la résidence fiscale des détenteurs de comptes financiers (notamment de certaines entités et de leurs dirigeants) afin de vérifier que leur statut soit conforme à la Loi CRS et de transmettre les informations sur un Actionnaire donné et sur le compte de celui-ci à l'Administration des Contributions Directes (l'autorité fiscale luxembourgeoise), si un tel compte est considéré comme un compte soumis à communication en vertu de la Loi CRS. Il est obligatoire de répondre aux demandes de renseignements dans le cadre du CRS et le Fonds est responsable du traitement des données personnelles qui lui sont communiquées, afin de répondre aux exigences de la Loi CRS. Les données personnelles obtenues seront utilisées aux fins de la Loi CRS ou à toute autre fin indiquée par le Fonds dans le chapitre consacré à la protection des données du prospectus, conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données.

En vertu de la Loi CRS, les échanges de renseignements devront avoir lieu d'ici le 30 septembre de chaque année sur la base des informations de l'année précédente. En vertu de la Directive CRS-UE, les premiers EAI entre les autorités fiscales locales des États membres devront avoir lieu d'ici le 30 septembre de chaque année sur la base des informations de l'année précédente.

Par ailleurs, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (l'« Accord multilatéral ») permettant l'échange automatique de renseignements en vertu de la norme CRS. L'Accord multilatéral vise à transposer la norme CRS dans le droit des États non-membres ; il implique des accords sur l'échange automatique de renseignements pays par pays.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions si l'investisseur concerné ne fournit pas d'informations ou fournit des informations qui ne répondent pas aux exigences de la Loi CRS.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux possibles conséquences, fiscales et autres, de la mise en œuvre de la CRS.

FATCA

L'*US Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA », loi américaine relative à la conformité des comptes étrangers en matière de fiscalité) vise à empêcher l'évasion fiscale en exigeant des institutions financières étrangères (non américaines) qu'elles déclarent à l'*US Internal Revenue Service* les comptes financiers détenus hors des États-Unis par des investisseurs américains. Les titres américains détenus par une institution financière non américaine qui ne respecte pas le régime déclaratif FATCA seront soumis à la retenue à la source américaine de 30 % sur les produits et revenus de vente bruts, à compter du 1er juillet 2014.

Le Luxembourg a conclu un Accord intergouvernemental Modèle I (l'« AIG ») avec les États-Unis en date du 28 mars 2014. En vertu de l'AIG, tel que transposé en droit luxembourgeois par la loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la « loi FATCA »), le Fonds sera tenu de se conformer aux dispositions de la loi FATCA, les institutions financières résident au Luxembourg qui respectent les exigences de la loi FATCA seront considérées comme conformes à celle-ci et, en conséquence, ne seront pas assujetties à la retenue à la source aux termes du FATCA (« Retenue à la source FATCA »). Afin d'obtenir et de conserver ce statut FATCA, le Fonds autorise uniquement en qualité d'Actionnaires (i) les institutions financières étrangères participantes, (ii) les institutions financières étrangères réputées conformes, (iii) les institutions financières étrangères non déclarantes en vertu de l'AIG, (iv) les bénéficiaires économiques exonérés, (v) les Entités étrangères non financières actives (« EENF actives ») ou (vi) les personnes américaines non spécifiées, chacun d'entre eux tel que défini dans la loi FATCA, les réglementations finales du FATCA américain, la loi FATCA et/ou l'accord intergouvernemental applicable relatif à la mise en œuvre de la loi FATCA. En conséquence, les investisseurs peuvent uniquement souscrire et détenir des Actions via une institution financière qui respecte ou est réputée respecter la loi FATCA. Le Fonds peut imposer des mesures et/ou restrictions à cet effet, parmi lesquelles le refus d'ordres de souscription ou le rachat forcé d'Actions, tel que décrit plus en détail dans le présent Prospectus et dans les Statuts, et/ou la retenue à la source de 30 % notamment sur les paiements pour le compte de tout Actionnaire jugé relever du statut de « compte récalcitrant » ou d'« institution financière étrangère non participante » en vertu de la loi FATCA. Le Fonds est responsable du traitement des données personnelles qui lui sont communiquées, afin de répondre aux exigences de la Loi FATCA.

Les investisseurs potentiels (i) sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux eu égard à l'impact de la loi FATCA découlant d'un investissement dans le Fonds et (ii) doivent savoir que, bien que le Fonds entende se conformer aux obligations de la loi FATCA, aucune assurance ne saurait être donnée qu'il sera en mesure d'honorer lesdites obligations et d'éviter ainsi la Retenue à la source FATCA.

Investisseurs russes et biélorusses

Conformément aux dispositions du règlement de l'UE n° 833/2014, la souscription d'actions du Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie, à l'exception des ressortissants russes ou biélorusses et des personnes physiques détenant un permis de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'UE.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Organisation

Le Fonds est une société d'investissement constituée sous la forme d'une *société anonyme* de droit luxembourgeois et est qualifiée de *société d'investissement à capital variable* (SICAV). Le Fonds est immatriculé auprès du *Registre de Commerce et des Sociétés* de Luxembourg sous le numéro B 125012.

Le Fonds a été constitué au Luxembourg sous la dénomination LEONARDO INVEST en date du 12 février 2007, pour une durée indéterminée et avec un capital initial de 31 000 EUR. Ses Statuts ont été publiés dans le *Mémorial* en date du 26 mars 2007. Les Statuts ont été modifiés en date du 6 mars 2007 pour changer la dénomination du Fonds en LEONARDO INVEST FUND. Une telle modification a été publiée dans le *Mémorial* en date du 26 mars 2007. Les Statuts ont été modifiés en date du 31 août 2007 pour changer la dénomination du Fonds en LEONARDO INVEST. Cette modification a été publiée dans le *Mémorial* le 19 octobre 2007. Le 20 janvier 2011, les Statuts ont été amendés pour refléter le changement du nom du Fonds, qui s'appelle désormais DNCA Invest. Cet amendement a été publié dans le Mémorial le 24 février 2011. Les Statuts ont été amendés pour la dernière fois le 5 juin 2019 et ont été publiés dans le *Recueil électronique des sociétés et associations (RESA)* sous le numéro 2019_156 du 8 Juillet 2019.

Le Fonds était initialement soumis aux dispositions de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés à être placés dans le public et a ensuite été régi par les dispositions de la loi du 12 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés au moment de l'entrée en vigueur de cette loi. L'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 août 2007 s'est prononcée sur la soumission du Fonds à la Loi de 2002. Le Fonds est soumis à la Loi de 2010 depuis le 1er juillet 2011.

Les Statuts ont été déposés auprès du *Registre de Commerce et des Sociétés* de Luxembourg.

Le capital minimum du Fonds, requis par le droit luxembourgeois, est de 1 250 000 EUR.

2. Les Actions

Les Actions de chaque Compartiment sont librement transmissibles et bénéficient chacune du droit de prendre part, de manière égale, aux revenus et aux produits de la liquidation relatifs à chaque Compartiment concerné. Les règles régissant une telle répartition sont énoncées à la section 5 intitulée « Répartition de l'Actif et du Passif entre les Compartiments ».

Les Actions, qui n'ont pas de valeur nominale et qui doivent être entièrement libérées au moment de leur émission, ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption et chacune dispose d'un droit de vote égal à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires. Des fractions d'Actions

peuvent être émises jusqu'à 4 décimales. Les Actions rachetées par le Fonds deviennent nulles et non avenues.

Le Fonds ne reconnaît qu'un seul détenteur pour chacune de ses Actions. En cas de co-détention, le Fonds peut décider de suspendre l'exercice de tout droit découlant de cette ou ces Action(s) jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis du Fonds.

Le Fonds est susceptible de restreindre ou d'interdire la détention d'Actions par toute personne, entité juridique ou société si une telle détention va à l'encontre des intérêts du Fonds ou de ceux de la majorité des Actionnaires de ce dernier. Lorsqu'il apparaît au Fonds qu'une personne non autorisée à détenir des Actions, que ce soit individuellement ou conjointement à une autre personne, est le bénéficiaire économique de telles Actions, ce dernier est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions ainsi détenues. A sa seule et absolue discrétion, le Conseil d'Administration peut rejeter toutes souscriptions reçues de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives ou de sanctions ciblées émises par des lois et règlements ou à des entités ou personnes liées à celles-ci, soit sur une base internationale, soit sur une base locale. Selon les Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, relativement à chaque Classe, des Actions de distribution et/ou des Actions de capitalisation.

Si les Actionnaires décident, au cours d'une assemblée générale annuelle, d'effectuer des distributions relativement à toute Classe d'Actions, de telles distributions seront effectuées un mois après la date de l'assemblée générale annuelle. En droit luxembourgeois, aucune distribution ne peut être décidée si, à la suite d'une telle distribution, l'actif net du Fonds atteignaient un niveau inférieur au minimum prévu par la loi luxembourgeoise.

3. Assemblées

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social du Fonds, ou en tout autre lieu au Luxembourg, tel que pouvant être spécifié dans l'avis de convocation, à la date décidée par le Conseil d'Administration et au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice comptable écoulé. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger si, de l'avis exécutoire et définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si les lois et réglementations du Luxembourg l'autorisent et en vertu des dispositions qu'elles arrêtent, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires peut se tenir à une date, à une heure ou en un lieu autre que ceux stipulés dans le précédent paragraphe, cette date, cette heure ou ce lieu devant être décidés par le Conseil d'Administration.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure stipulés dans les avis de convocation y relatifs.

Les quorums et délais requis par la loi régiront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires stipulées dans les présentes. Les Actionnaires participant à toute assemblée des Actionnaires par vidéoconférence ou tout autre

moyen de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents aux fins du calcul du quorum et de la majorité.

Chaque Action d'une quelconque Classe, indépendamment de sa Valeur liquidative, donne droit à une voix. Un Actionnaire peut voter par procuration à une assemblée des Actionnaires en désignant un représentant par écrit ou par câble, télégramme, télex, message, fax ou tout autre moyen électronique susceptible d'attester de ladite procuration. Ladite procuration sera valable pour toute assemblée à nouveau convoquée, sauf révocation expresse.

Sauf stipulation contraire dans la loi ou dans les présentes, les résolutions d'une assemblée générale ordinaire des Actionnaires dûment convoqués seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les voix exprimées n'incluent pas les voix attachées aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire s'est abstenu ou a retourné un vote blanc ou invalide.

Conformément aux dispositions des lois et réglementations du Luxembourg, l'avis de convocation de toute assemblée générale des Actionnaires peut stipuler que le quorum et la majorité applicables à ladite assemblée générale seront déterminés par référence aux Actions émises et en circulation à une date et heure données précédant l'assemblée générale (la « Date d'enregistrement »), alors que les droits d'un Actionnaire de participer à une assemblée générale d'Actionnaires et d'exercer les droits de vote attachés à ses Actions seront déterminés par référence aux Actions qu'il détient à la Date d'enregistrement.

Le Conseil d'Administration peut définir toute autre condition devant être remplie par les Actionnaires afin d'assister à toute assemblée des Actionnaires.

4. Rapports et états financiers

Des rapports annuels audités seront publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice et des rapports semestriels non audités seront publiés dans les deux mois qui suivent la clôture de la période à laquelle ils se référent. L'exercice social du Fonds débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Devise de Référence du Fonds est l'Euro. Les rapports mentionnés ci-dessus comprendront les comptes consolidés du Fonds, libellés en Euro ainsi qu'une information individuelle pour chaque Compartiment, libellée dans la Devise de Référence de chaque Compartiment.

5. Répartition de l'actif et du passif entre les Compartiments

Afin de répartir l'actif et le passif entre les Compartiments, le Conseil d'Administration a établi une masse d'avoirs pour chaque Compartiment de la manière suivante :

(a) les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans la comptabilité du Fonds, à la masse d'avoirs établie pour ce Compartiment.

L'actif et le passif, ainsi que le bénéfice et les charges rattachés au Compartiment sont imputables à cette masse sous réserve des dispositions ci-après ;

(b) lorsqu'un actif provient d'un autre actif, cet actif dérivé est imputé, dans la comptabilité du Fonds, à la même masse que l'actif dont il provient et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est imputée à la masse concernée ;

(c) lorsque le Fonds contracte une obligation relative à un actif d'une masse en particulier ou à une Action effectuée en relation avec un actif d'une masse en particulier, une telle obligation est attribuée à la masse concernée ;

(d) lorsqu'un élément d'actif ou de passif du Fonds ne peut être attribué à une masse en particulier, un tel élément est attribué à l'ensemble des masses à parts égales ou, si les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments concernés ;

(e) au moment du paiement de dividendes aux détenteurs d'Actions de l'un des Compartiments, la Valeur liquidative de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si, au sein de chaque Compartiment, plusieurs Classes d'Actions ont été créées, les règles ci-dessus s'appliqueront par analogie pour la répartition de l'actif et du passif entre les Classes.

6. Calcul de la Valeur liquidative par Action

La Valeur liquidative par Action de chaque Classe au sein du Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de cette Classe ou dans la Devise de Référence du Compartiment et sera calculée tout Jour d'Évaluation en divisant l'actif net du Fonds attribuable au Compartiment concerné (l'actif net représentant la valeur de la portion de l'actif, minorée de la portion du passif attribuable à une Classe donnée au sein d'un Compartiment donné un Jour d'Évaluation donné) par le nombre d'Actions alors en circulation, conformément aux règles d'évaluation ci-dessous. La Valeur liquidative par Action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à la décimale la plus proche de la devise concernée, tel que déterminé par le Fonds. Si, depuis le calcul de la Valeur liquidative par Action, il s'est produit un changement matériel dans la cotation au sein des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné est cotée ou négociée, le Fonds peut, afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires ainsi que les siens propres, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation pour toutes les demandes reçues le Jour d'Évaluation concerné.

Par dérogation aux principes d'évaluation ci-dessous, la Valeur liquidative par Action calculée à la fin de l'année ou du semestre fiscal sera calculée sur base des derniers prix de l'année ou du semestre fiscal concerné.

Les souscriptions et les rachats peuvent potentiellement avoir un effet dilutif sur la valeur liquidative par action des compartiments et être préjudiciables aux investisseurs à long terme en raison des coûts, des écarts entre les cours acheteur et vendeur ou d'autres pertes encourues par le

fonds en lien avec les transactions effectuées par la Société de gestion. Afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants, le Conseil d'administration peut décider d'introduire un mécanisme de swing pricing pour les souscriptions et/ou les rachats d'actions. Ce pouvoir a été délégué à la Société de gestion. La décision d'utiliser le mécanisme de swing pricing est prise par un comité de swing pricing de la Société de gestion.

Le calcul de ces ajustements tiendra compte de toute provision pour écarts de marché estimés (écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur des titres sous-jacents), des droits (par exemple les taxes sur les transactions) et des frais (par exemple les coûts de règlement ou les commissions de négociation) et autres coûts de négociation liés à l'acquisition ou à la cession d'investissements.

Dans le cours normal des affaires, l'application du swing pricing sera déclenchée mécaniquement et de manière cohérente. La nécessité de procéder à un ajustement de la dilution dépendra de la valeur nette des souscriptions et des rachats reçues par un Compartiment à chaque Jour d'évaluation. Le Fonds peut donc appliquer un ajustement pour dilution lorsque l'activité totale du capital (agrégation des entrées et sorties) au niveau du Compartiment dépasse un seuil prédéterminé, tel que déterminé par le Fonds à sa discrétion en tant que pourcentage des actifs nets de ce Compartiment pour le jour de valorisation concerné. Lorsqu'un ajustement de dilution est effectué, il augmente la valeur liquidative par action si le Compartiment enregistre des entrées nettes et diminue la valeur liquidative par action si ce dernier enregistre des sorties nettes.

Les investisseurs sont informés que l'application du swing pricing peut entraîner une volatilité accrue de la valorisation et de la performance d'un Compartiment, et que la valeur liquidative d'un Compartiment peut s'écarter de la performance des investissements sous-jacents au cours d'un Jour ouvrable donné en raison de l'application du swing pricing.

La dilution étant liée aux entrées et sorties d'argent du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec précision si la dilution se produira à un moment donné. Il n'est pas non plus possible de prédire avec précision la fréquence à laquelle le Fonds devra procéder à de tels ajustements de dilution.

Le Fonds peut actuellement appliquer le swing pricing aux Compartiments « Convertibles », « Global Convertibles », « Credit Conviction », « SRI High Yield », « Archer Mid-Cap Europe », « Financial Credit », « Explorer Smid Euro », « Eurose », « Serenite Plus » et « Euro Zone Opportunities »[6].. Le *swing pricing* est appliqué à l'activité du capital au niveau d'un Compartiment et ne tient pas compte des circonstances spécifiques de la transaction de chaque investisseur individuel.

Dans des circonstances de marché normales, le Fonds ne s'attend pas à ce que le *swing pricing* soit supérieur à 2 % de la dernière valeur liquidative par action publiée. Dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une forte volatilité du marché, une perturbation des marchés ou un ralentissement de l'économie causé par une attaque terroriste ou une guerre (ou d'autres hostilités), une pandémie grave ou une catastrophe naturelle (comme un ouragan ou un super typhon), ou tout autre événement susceptible d'affecter matériellement le *swing pricing*, ce niveau maximum peut

être dépassé temporairement afin de protéger les intérêts des actionnaires. Dans ce cas, une communication aux actionnaires sera publiée sur https://www.dnca-investments.com/. La décision de dépasser le plafond du *swing pricing* est prise est prise sous la supervision d'un comité de *swing pricing* de la Société de gestion.

Les commissions de performance, le cas échéant, sont calculées sur la base de la valeur liquidative avant l'application des ajustements de *swing pricing*.

En cas d'événements particuliers (lancement d'un Compartiment, fusion, liquidation, souscription ou rachat « en nature », etc.), le mécanisme de *swing pricing* peut ne pas être appliqué.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante :

a) La valeur des espèces en caisse ou des espèces en dépôt, les effets et les billets à vue et sommes à encaisser, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et les intérêts courus et non encore encaissés seront considérés comme représentant le montant total, à moins, toutefois, que tout porte à croire que ces sommes resteront impayées ou ne seront pas payées en totalité, auquel cas la valeur sera déterminée une fois les déductions appropriées faites pour refléter la valeur réelle des actifs du Fonds.

b) La valeur des titres qui sont cotés ou négociés sur une bourse sera basée sur le dernier prix disponible à la bourse qui est habituellement le marché principal de ces titres.

c) La valeur des titres négociés sur tout autre Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix disponible.

d) En ce qui concerne les titres non cotés ou les titres qui ne sont pas négociés sur une bourse ou sur un autre Marché Réglementé, ainsi que les titres cotés ou négociés sur tout autre bourse ou sur un autre Marché Réglementé pour lesquels les prix tels que déterminés conformément aux paragraphes (b) ou (c) ne sont pas représentatifs de la juste valeur de marché, leur valeur sera déterminée selon le principe de prudence et de bonne foi sur base de leur prix de vente prévisible.

e) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses ou sur tout autre Marché Réglementé équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses ou sur d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses et les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par le Fonds ; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel l'actif net est évalué, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

f) Les *Contracts for Difference (CFD)* seront évalués à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le prix de souscription (*strike)* des titres sous- jacents.

g) Les investissements en OPCVM et autres OPC seront évalués à leurs valeurs nettes d'inventaire officielles les plus récentes ou à leurs valeurs nettes d'inventaire non officielles les plus récentes (à savoir celles qui ne sont généralement pas utilisées à des fins de souscription ou de rachat des actions des fonds cibles), telles que fournies par les prestataires concernés, si ces valeurs nettes d'inventaire sont plus récentes que les valeurs nettes d'inventaire officielles et si l'Agent Administratif s'est assuré que la méthode d'évaluation utilisée par le prestataire concerné pour de telles valeurs nettes d'inventaire non officielles est cohérente par rapport à la méthode officielle.

Si des événements sont survenus qui ont entraîné une modification matérielle de la Valeur liquidative de telles actions ou parts d'OPCVM et/ou d'OPC depuis le jour auquel la Valeur liquidative officielle a été calculée, la valeur de telles actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil d'Administration, une telle modification de valeur.

h) Les instruments du marché monétaire non cotés et détenus par le Fonds avec une maturité résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués sur base de la méthode d'amortissement linéaire, qui s'approche de la valeur de marché.

i) Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché, telle que déterminée avec bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Afin de déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment, l'Agent Administratif se base sur l'information reçue de la part de divers services d'évaluation professionnels (y compris des agents administratifs de fonds et des courtiers). En l'absence d'erreur manifeste et après constatation du respect des principes de bonne conduite et de diligence, l'Agent Administratif ne saurait être tenu responsable de l'exactitude des évaluations fournies par de tels services.

Lorsque l'une ou plusieurs sources fait défaut dans la fourniture d'évaluations à l'Agent Administratif pour une partie substantielle des actifs, l'Agent Administratif est autorisé à ne pas calculer de Valeur liquidative et ne sera par conséquent pas en mesure de calculer les prix de souscription et de rachat. Si une telle situation se présentait, l'Agent Administratif devrait immédiatement notifier le Conseil d'Administration, qui pourrait alors se résoudre à suspendre le calcul de la Valeur liquidative conformément aux procédures énoncées dans la section intitulée « Suspension Temporaire des Emissions, Rachats et Conversions » ci-dessous.

La valeur de l'actif et du passif exprimée en une autre devise que la Devise de Référence d'un Compartiment sera convertie dans la Devise de Référence de ce Compartiment aux derniers cours de change publiés par un établissement de crédit de premier ordre. Si de tels cours de change ne sont pas disponibles, ils seront déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif du Fonds.

La Valeur liquidative par Action de chaque Classe ainsi que les prix d'émission et de rachat des Actions de chaque Compartiment peuvent être obtenus durant les heures d'ouverture des bureaux au siège social du Fonds.

7. Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions

Le calcul de la Valeur liquidative par Action d'un ou de plusieurs Compartiments peut être suspendue pendant :

(a) toute période au cours de laquelle l'un quelconque des marchés principaux ou des bourses sur lesquels une partie significative des investissements du Compartiment concerné est cotée ou traitée, est fermé autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou au cours de laquelle les transactions sur ces bourses ou marchés sont limitées ou suspendues ; ou

(b) l'existence de circonstances constituant une urgence en conséquence de laquelle la cession ou l'évaluation des avoirs du Compartiment concerné serait impraticable ; ou

(c) toute période où la publication d'un indice ou d'un sous-jacent d'un instrument financier dérivé représentant une portion importante des actifs du Compartiment est suspendue ; ou

(d) toute période où le calcul de la Valeur liquidative par action du ou des fonds sous-jacents ou les transactions sur leurs actions/parts dans lesquelles un Compartiment a fait des investissements importants est suspendue ou limitée ; ou

(e) toute panne des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Compartiment concerné ou les cours sur tout marché ou toute bourse ; ou

(f) toute période pendant laquelle le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier des capitaux en vue d'effectuer les paiements de remboursement d'Actions ou pendant laquelle tout transfert de capitaux nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou les paiements exigibles suivant le rachat d'Actions ne peut, suivant l'avis du Conseil d'Administration, être effectué à des taux de change normaux ; ou

(g) tout jour lors duquel le Conseil d'Administration décide de liquider ou de fusionner un ou plusieurs Compartiments ou lorsqu'un avis de convocation à une assemblée générale des Actionnaires au cours de laquelle sera proposée une résolution concernant la liquidation ou la fusion d'un Compartiment ou d'une ou de plusieurs Classes est envoyé ; ou

(h) toute période où les Administrateurs du Fonds estiment qu'il y a des circonstances échappant au contrôle du Fonds pouvant rendre impossible ou injuste pour les investisseurs de continuer à conclure des transactions sur les Actions de toute Classe d'un

Compartiment. Le Fonds peut arrêter immédiatement d'émettre, d'allouer, de convertir et de racheter toutes les Actions, si un événement pouvant provoquer sa liquidation survient ou si l'autorité de surveillance luxembourgeoise lui en intime l'ordre ; ou

(i) si le Conseil d'Administration a constaté une modification substantielle de la valorisation des actifs du Fonds affecté à une Classe d'actifs dans le cadre du calcul de la Valeur liquidative en cours ou à venir ; ou

(j) la survenance de toute autre circonstance au titre de laquelle le Fonds ou ses actionnaires pourrait être redevables d'un impôt ou subir d'autres désavantages pécuniaires ou tout autre préjudice que le Fonds ou ses actionnaires auraient pu subir ; ou

(k) toute période pour laquelle les circonstances justifieraient la suspension dans le cadre de la protection des Actionnaires conformément à la Réglementation.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans l'un ou plusieurs des Compartiments et ce pendant toute période pendant laquelle le calcul de la Valeur liquidative par Action du/des Compartiment(s) concerné(s) est suspendue par le Fonds en vertu des pouvoirs énoncés ci-dessus. Toute demande de rachat/conversion introduite pendant une telle période de suspension peut être retirée moyennant un préavis écrit reçu par le Fonds avant la fin de la période de suspension. Si un tel retrait n'est pas effectué, les Actions en question seront rachetées/converties le premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la période de suspension. Si la période de suspension est prolongée, un avis peut être publié dans les journaux des pays dans lesquels les Actions du Fonds sont vendues au public. Les Actionnaires ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion d'Actions seront informés de la suspension au moment d'une telle demande.

8. Fusion ou liquidation de Compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider tout Compartiment dont l'actif net serait inférieur à l'équivalent de 5 millions d'euros, si cela est requis dans l'intérêt des Actionnaires ou si un changement d'une situation économique ou politique relativement au Compartiment concerné justifie une telle liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux Actionnaires concernés antérieurement à la date effective de la liquidation et indiquera les raisons ainsi que la procédure de liquidation. A moins d'une décision contraire du Conseil d'Administration rendue dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de préserver l'égalité de traitement entre ces derniers, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sur base de la Valeur liquidative applicable, tout en tenant compte des frais de liquidation prévus. Les actifs n'ayant pas pu être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la clôture de la liquidation du Compartiment seront conservés auprès de la *Caisse de Consignation* au profit des bénéficiaires.

Dans les mêmes conditions susmentionnées, le Conseil d'Administration peut décider de réorganiser une Classe d'Actions en la divisant en deux Classes ou plus.

Le Conseil d'Administration peut également décider de fermer un Compartiment en fusionnant ce dernier avec un autre Compartiment du Fonds ou avec le Compartiment d'un autre organisme de placement collectif régi par les dispositions de la Partie I de la Loi (qu'il s'agisse d'un organisme de placement de la Société de Gestion ou d'un type de Fonds commun de placement) (le « Nouveau Compartiment ») conformément à la réglementation applicable et aux Statuts du Fonds.

Le Conseil d'Administration peut cependant décider également de soumettre la décision d'une fusion à une réunion d'Actionnaires du Compartiment concerné pour laquelle aucun quorum n'est requis et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Si par suite d'une fusion d'un Compartiment, le Fonds cesse d'exister, la fusion doit être décidée par une réunion d'Actionnaires pour laquelle les exigences de quorum et de majorité applicables pour amender les Statuts sont requises.

9. Fusion ou Liquidation du Fonds

Le Fonds a été constitué pour une durée indéterminée et toute liquidation sera normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Une telle assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration dans un délai de 40 jours si l'actif net du Fonds devient inférieur aux deux tiers du capital minimum prescrit par la loi. L'assemblée, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, se prononcera sur la dissolution par une simple majorité des Actions représentées à l'assemblée. Si l'actif net devient inférieur au quart du capital minimum, la dissolution pourra être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'Assemblée.

Si le Fonds venait à être liquidé ou fusionnait avec un autre organisme de placement collectif, une telle liquidation ou fusion serait effectuée conformément à la loi applicable. En cas de liquidation, les montants non réclamés avant l'expiration de la période prescrite seront confisqués conformément la loi luxembourgeoise. Les produits nets de la liquidation de chaque Compartiment seront distribués aux Actionnaires au prorata de leurs détentions respectives, soit en espèces, soit, avec le consentement préalable de l'Actionnaire, en nature.

10. Contrats significatifs

Les contrats significatifs suivants ont été conclus :

(a) Un contrat entre le Fonds et la Société de Gestion, aux termes duquel la Société de Gestion a été nommée en qualité de Société de Gestion du Fonds. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

(b) Un contrat entre le Fonds, la Société de Gestion et BNP Paribas, succursale de Luxembourg, aux termes duquel BNP Paribas, succursale de Luxembourg, a été nommée en qualité de dépositaire. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 120 jours.

(c) Un contrat entre la Société de Gestion et BNP Paribas, succursale de Luxembourg, aux termes duquel BNP Paribas, succursale de Luxembourg, a été nommée en qualité de teneur de registre et d'agent de transfert. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

(d) Un contrat entre la Société de Gestion et BNP Paribas, succursale de Luxembourg, aux termes duquel BNP Paribas, succursale de Luxembourg, a été nommée en qualité d'agent domiciliataire. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

(e) Un contrat conclu entre la Société de Gestion et BNP Paribas Luxembourg aux termes duquel BNP Paribas a été nommée en qualité d'agent administratif. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

(f) Un contrat conclu entre la Société de Gestion et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. aux termes duquel ce dernier a été nommé prestataire de services du Fonds. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut notamment être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

11. Documents

Des copies des contrats mentionnés ci-dessus sont disponibles pour consultation et des copies des Statuts, du présent Prospectus, des KID applicables et des derniers états financiers peuvent être obtenus gratuitement durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds au Luxembourg.

Notifications aux Actionnaires - Les notifications pertinentes ou autres communications aux Actionnaires concernant leur investissement dans le Fonds peuvent être publiées sur le site web https://www.dnca-investments.com/. En outre, et lorsque la loi luxembourgeoise ou la CSSF l'exigent, les Actionnaires seront également informés par écrit ou de toute autre manière prescrite par le droit luxembourgeois.

12. Règlement relatif aux indices de référence

Le règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « **Règlement sur les Indices de Référence** ») est entré pleinement en vigueur le 1er janvier 2018. Le Règlement sur les Indices de Référence introduit une nouvelle exigence d'agrément ou d'enregistrement par l'autorité compétente de tous les administrateurs d'indices de référence fournissant des indices qui sont utilisés ou destinés à être utilisés comme des indices de référence dans l'UE. En ce qui concerne les Compartiments, le Règlement sur les Indices de Référence interdit l'utilisation d'indices de référence à moins qu'ils soient produits par un administrateur de l'UE agréé ou enregistré par l'Autorité européenne des Marchés financiers

(« AEMF ») ou qu'ils soient des indices de référence hors UE qui sont inclus dans le registre public de l'AEMF dans le cadre du régime des pays tiers du Règlement sur les Indices de Référence.

Les Indices de Référence ci-dessous utilisés par les Compartiments à la date de ce Prospectus, sont fournis par des administrateurs enregistrés au registre public des administrateurs et indices de référence tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence :

- STOXX Ltd. (pour les indices DAX et STOXX)
- Six Financial Information Nordic AB (pour l'indice SMI); et
- EURONEXT Amsterdam N.V. (for the AEX index).

Les autres Indices de Référence ci-dessous utilisés par les Compartiments à la date de ce Prospectus, sont fournis par des administrateurs

dont la demande d'inscription au registre publics des administrateurs et indices de référence tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence est en attente et ne peut par conséquent par encore figurer sur ce registre public :

- MSCI Limited (pour les indices MSCI)
- FTSE International Limited (pour les indices FTSE)
- Bloomberg Index Services Limited (pour les indices Bloomberg) ;
- Refinitiv (pour l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB)

Le Prospectus sera mis à jour dès que des informations complémentaires sur l'agrément des administrateurs d'indices de référence seront disponibles. Les administrateurs d'indices de référence situés dans un pays tiers doivent se conformer aux régimes des pays tiers prévus dans le Règlement sur les Indices de Référence. La société de gestion mettra à disposition, sur demande et gratuitement, dans son siège social au Luxembourg, un plan écrit spécifiant les démarches qui seront entreprises dans le cas où les indices de référence subissent d'importantes variations ou cessent d'être fournis.

De plus, pour les indices de Goldman Sachs International (« GSI »), nous vous informons que GSI est un administrateur d'indices enregistré au Royaume-Uni conformément au règlement britannique sur les indices de référence (« BMR ») et peut être trouvé dans le registre des administrateurs d'indices de la Financial Conduct Authority (« FCA »). Du point de vue du BMR de l'UE, GSI est un administrateur d'indices de pays tiers. Jusqu'à la fin de la période de transition (31 décembre 2025), l'utilisation des indices de pays tiers (tels que les indices GSI) reste autorisée en vertu du BMR de l'UE.

13. Registre des bénéficiaires effectifs Luxembourgeois

La loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 créant un Registre des Bénéficiaires Effectifs (« la Loi du 13 janvier 2019 ») est entrée en vigueur le 1er mars 2019 (avec une clause de grand-père

de 6 mois). La Loi du 13 janvier 2019 requiert que toutes les sociétés enregistrées au Registres des Sociétés à Luxembourg (dont les Fonds), obtiennent et conservent des informations sur leurs bénéficiaires effectifs (« Les Bénéficiaires Effectifs ») à leur siège social. Le Fonds doit procéder à l'enregistrement des Bénéficiaires Effectifs en question auprès du Registre Luxembourgeois des Bénéficiaires Effectifs, qui est établie sous l'autorité du Ministère de la Justice Luxembourgeois.

Dans le cas d'une société établie sous la forme telle que le Fonds, la Loi du 13 janvier 2019 définit de manière générale le Bénéficiaire Effectif comme toute personne qui détient ou contrôle le Fonds par le biais d'une détention directe ou indirecte d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droit de vote du Fonds (dont des actions au porteur), ou par le contrôle par tout autre moyen autre que via une société listé sur un marché régulé et soumis à des exigences de déclarations issues de la Réglementation Européenne ou de toute autre réglementation internationale équivalente qui assure une transparence adéquate de l'information des détenteurs.

La détention de 25% plus une action ou la détention d'une participation de plus de 25% dans le Fonds par une personne physique, doit être considérée comme une détention directe. La détention de 25% plus une action ou la détention d'une participation de plus de 25% du Fonds par une personne morale contrôlée elle-même par une ou plusieurs personne(s) physique(s), ou par plusieurs sociétés elles- mêmes contrôlées par une même personne physique, doit être considéré comme une indication d'une détention indirecte.

Dans l'hypothèse où les critères relatifs aux bénéficiaires effectifs décrits ci-dessus sont remplis par un investisseur vis-à-vis du Fonds, cet investisseur doit en vertu de la réglementation en informer le Fonds sans délai et fournir à ce dernier les documents et informations nécessaires aux Fonds dans le cadre de ses propres obligations au regard de la Loi du 13 janvier 2019. Le non-respect du Fonds ou de tout Bénéficiaire Effectif des obligations découlant de la Loi du 13 janvier 2019 est sujet à des poursuites pénales. Dans l'hypothèse où un investisseur n'est pas en mesure de vérifier sa qualité de Bénéficiaire Effectif ou non, il peut se rapprocher du Fonds pour obtenir de plus amples clarifications.

14. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 Novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (aussi appelé « Règlement *Disclosure* », « Règlement ESG » ou « SGDR ») est une composante du package législatif ayant trait au Plan d'Action Durable de la Commission Européenne, entré en vigueur le 10 mars 2021.

Pour répondre aux exigences de publication SFDR, la Société de gestion identifie et analyse les risques de durabilité (i.e. un évènement ou une condition liée à l'environnement, au social ou à la gouvernance qui, s'il se produit, pourrait potentiellement ou effectivement avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement) comme une composante du processus de gestion des risques. A cet égard, la Société de gestion a évalué les exigences de chaque

Compartiment en matière d'intégration du risque de durabilité au sein du processus d'investissement de chacun des Compartiments.

Les détails liés à la conformité à la Règlementation SFDR pour chaque Compartiment sont disponibles dans la partie "informations spécifiques", particulièrement les informations relatives aux risques ESG et de durabilité.

La politique ESG de la Société de Gestion inclut une description de la façon dont les facteurs ESG significatifs sont intégrés dans le processus de décision et dans le monitoring des actifs en portefeuille.

Pour plus d'information en lien avec la mise en œuvre de la Règlementation SFDR en lien avec la politique de la Société de gestion, veuillez consulter le site internet suivant : https://www.dnca-investments.com/lu/regulatory-information.

La Société de gestion prend en compte les principaux impacts négatifs (« **PAI** ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et a mis en place une politique de gestion des incidences en matière de durabilité mesurant les PAI et qui est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

Sauf dispositions contraires fournies dans les Informations Spécifiques de chaque Compartiment, les Compartiments ne promeuvent pas de critères environnementaux et sociaux et non pas un objectif de gestion durable (tel que prévu par les articles 8 et 9 de la Règlementation SFDR) et les investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables.

Pour chaque Compartiment qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du Règlement SFDR) ou ayant objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du Règlement SFDR), les informations portant sur ces caractéristiques ou cet objectif sont disponibles dans les annexes précontractuelles de chaque Compartiment qui suivent les Annexes desdits Compartiments.

PARTIE 2 : ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE À L'ATTENTION DES INVESTISSEURS ÉTRANGERS

Pour chaque pays mentionné ci-dessous, la liste des Compartiments autorisés à être distribués auprès du grand public est disponible au siège social du Fonds et auprès de l'agent payeur ou du représentant local.

Concernant la fiscalité applicable aux investisseurs, se reporter à l'addendum spécifique (s'il y en a un) ou se rapprocher du distributeur.

Les investisseurs sont informés que les agents payeurs locaux ou les intermédiaires financiers peuvent prélever des droits d'entrée, de sortie ou de conversion supplémentaires.

FRANCE

BNP Paribas, 3 rue d'Antin – 75002 Paris a été nommé correspondant local (Agent centralisateur) et agent payeur auprès duquel les ordres de souscription et de rachat doivent être transmis.

ITALIE

Agents payeurs locaux

BNP Paribas, Italy Branch (succursale italienne) Piazza Lina Bo Bardi, 3 Milan 20124, Italie

State Street Bank International GmbH, (Succursale Italia), Via Ferrante Aporti, 10, Milano 20125

SGSS S.p.A, Via Benigno Crespi 19A MAC2, I – 20123 Milan

ALLFUNDS BANK S.A. Milan Branch (Succursale di Milano), Via Bocchetto 6, Milano 20123

CACEIS BANK Agence italienne (succursale italienne) Piazza Cavour 2, I-20121 Milan BANCA SELLA Holding S.p.A, Piazza Gaudenzio Sella, 1 Biella 13900

SUISSE

Représentant du Fonds

REYL & Cie S.A. 4 rue du Rhône, CH-1204 Genève

Agent payeur local

REYL & Cie S.A. 4 rue du Rhône, CH-1204 Genève

BELGIQUE

Représentant du Fonds

BNP Paribas, Bruxelles, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles

Agent payeur local

BNP Paribas, Bruxelles, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles

ALLEMAGNE

Agent payeur local

Marcard, Stein & Co AG, Ballindamm 36, D 20095 Hambourg

AUTRICHE

Représentant du Fonds

Raiffeisen Bank International AG, Am Stadtpark 9, A-1030 Vienne

Agent payeur local

Raiffeisen Bank International AG, Am Stadtpark 9, A-1030 Vienne

ESPAGNE

Représentant du Fonds

Allfunds Bank, C/ Estafeta n°6 (La Moraleja) Complejo Pza. De la Fuente, 28109, Alcobendas (Madrid)

ROYAUME-UNI

Agent administratif (*Facilities Agent*)

BNP Paribas, succursale de Londres, 10 Harewood Avenue

Au titre de l'agrément du Fonds au Royaume-Uni en vertu de l'art. 264 de la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act), le Fonds maintiendra ses services administratifs, tel qu'exigé par le Guide des organismes de placement collectif 9.4 (*Collective Investment Schemes Sourcebook)* publié par la *Financial Conduct*

Authority (FCA) qui fait partie du Manuel des règles et des instructions de la *FCA (Handbook of Rules and Guidance)* traitant des organismes de placement collectif réglementés.

Pour ce faire, les bureaux de l'Agent administratif au Royaume-Uni seront situés au 10 Harewood Avenue, chez BNP PARIBAS, opérant par le biais de sa succursale à Londres. Les bureaux seront ouverts durant les heures normales de bureau la semaine, sauf lors des jours fériés au Royaume-Uni.

Tout investisseur pourra se rendre à ces bureaux aux fins suivantes :

a. consulter gratuitement les exemplaires en anglais des documents suivants :

- la réglementation du Fonds, les contrats importants et tout amendement y relatif ;
- la dernière version du prospectus publiée par le Fonds, tel qu'amendé et complété en tant que de besoin ;
- les derniers documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (KID) publiés par le Fonds ;
- les derniers rapports annuel et semestriel du Fonds ;
- tout autre document dont le Guide des organismes de placement collectif exige la publication en tant que de besoin.

b. obtenir un exemplaire d'un des documents susmentionnés (gratuitement dans le cas des KID et du prospectus) ;

c. obtenir des informations (en anglais) sur le prix des parts ;

d. faire racheter ou organiser le rachat de parts et en obtenir le paiement, toute demande de rachat reçue par l'Agent administratif au Royaume-Uni devant être transmise à l'Agent administratif du Fonds pour être exécutée ;

e. adresser d'éventuelles réclamations sur la gestion du Fonds, réclamations qui seront transmises au Fonds par l'Agent administratif au Royaume-Uni ; et

f. obtenir gratuitement des informations ou des exemplaires de tout avis qui a été donné ou envoyé aux porteurs de parts.

DUBAÏ

Le Prospectus porte notamment sur un Compartiment qui n'est pas réglementé ou approuvé par l'autorité des services financiers à Dubaï (*Dubaï Financial Services Authority ou DFSA*).

Il est uniquement destiné à la distribution aux investisseurs professionnels tels que définis par la DFSA et, partant, ne doit pas être distribué à ou utilisé par tout autre type de personne.

La DFSA n'assume aucune responsabilité pour l'examen ou la vérification du Prospectus ou de tout autre document relatif à ce Compartiment. En conséquence, elle n'a pas approuvé ce

Prospectus ou tout autre document annexe, ni pris aucune mesure pour vérifier les informations qui y figurent et n'en assume pas la responsabilité.

Les Actions sur lesquelles porte le Prospectus peuvent être illiquides et/ou soumises à des restrictions au titre de leur revente. Les investisseurs potentiels sont invités à effectuer leur propre examen de *due diligence* à l'égard de ces Actions.

Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, veuillez consulter un conseiller financier agréé.

LISTE DES COMPARTIMENTS

1. **DNCA INVEST – CREDIT CONVICTION**

2. **DNCA INVEST – EUROSE**

3. **DNCA INVEST – EVOLUTIF**

4. **DNCA INVEST – VALUE EUROPE**

5. **DNCA INVEST – BEYOND GLOBAL LEADERS**

6. **DNCA INVEST – CONVERTIBLES**

7. **DNCA INVEST – ONE**

8. **DNCA INVEST – SRI EUROPE GROWTH**[7]

9. **DNCA INVEST – ARCHER MID-CAP EUROPE**

10. **DNCA INVEST – SRI NORDEN EUROPE**[8]

11. **DNCA INVEST – SERENITE PLUS**

12. **DNCA INVEST – ALPHA BONDS**

13. **DNCA INVEST – FLEX INFLATION**

[7] "SRI", investissement socialement responsable.
[8] "SRI", investissement socialement responsable.

14. **DNCA INVEST – BEYOND ALTEROSA**

15. **DNCA INVEST – BEYOND SEMPEROSA**

16. **DNCA INVEST – SRI HIGH YIELD**

17. **DNCA INVEST – BEYOND CLIMATE**

18. **DNCA INVEST – EURO DIVIDEND GROWER**

19. **DNCA INVEST – GLOBAL NEW WORLD**

20. **DNCA INVEST – GLOBAL EMERGING EQUITY**

21. **DNCA INVEST – GLOBAL CONVERTIBLES**

22. **DNCA INVEST – GLOBAL SPORT**

23. **DNCA INVEST – STRATEGIC RESOURCES**

24. **DNCA INVEST- FINANCIAL CREDIT**

25. **DNCA INVEST – EURO ZONE OPPORTUNITIES**

26. **DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO**

27. **DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY**

1. CREDIT CONVICTION

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,50%	20% de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index[4] avec *High Water Mark**	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,50%		200 000 EUR
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,40%		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,00%		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,20%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,50%		Néant
Actions de Classe H-I USD	Jusqu'à 0,50%		200 000 USD
Actions de Classe H-A EUR	Jusqu'à 1,00%		2 500 USD
Actions de classe H-WI USD	Jusqu'à 0,75%	N/A	10 000 000 USD
Actions de classe H-WI CHF	Jusqu'à 0,75%		10 000 000 CHF
Actions de Classe WI EUR	Jusqu'à 0,75%		10 000 000 EUR
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%		Néant
Actions de Classe H-WA USD	Jusqu'à 1,30%		2 500 USD
Actions de Classe H WAD USD	Jusqu'à 1,30%		2 500 USD

* La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice *Bloomberg Euro-Aggregate Corporate* avec *High Water Mark*.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Classes non encore lancées.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Action est égal à la valeur liquidative de l'Action au Jour d'Évaluation précédent à laquelle sont ajoutées les souscriptions et les rachats multipliés par l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette »**) et sous réserve du High Water Mark.

En outre, la Commission de performance n'est payée annuellement que si la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission

de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire européen

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total à partir d'une combinaison de croissance du revenu et du capital en investissant dans des titres à revenu fixe. Le Compartiment cherche à surperformer l'indice *Bloomberg Euro-Aggregate Corporate* (symbole Bloomberg : LECPTREU Index) sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment vise à maximiser le rendement total et à surperformer l'indicateur de référence annuellement pour chaque action, net de frais, grâce à une combinaison de stratégies dynamiques sur la durée et sur les expositions au risque de crédit :

- La durée moyenne modifiée du Compartiment devrait être gérée activement dans une plage de -2 à 7 ans sans aucune limite pour un titre individuel.

Le Compartiment sera principalement exposé aux obligations d'entreprises et souveraines Investment Grade qui sont principalement libellées en euros. Plus précisément, la partie investissement direct du Compartiment devrait avoir une notation moyenne dans la catégorie Investment Grade (note moyenne pondérée des instruments notés). Lorsque l'émission n'est pas notée, la condition de notation doit être remplie par l'émetteur. Si une obligation de qualité investissement est dégradée à une qualité inférieure à investissement, l'actif concerné ne sera pas vendu à moins que, de l'avis de la Société de gestion, cela soit dans l'intérêt des Actionnaires.

Cette exposition sera gérée de manière discrétionnaire sans aucune contrainte en termes de diversification pays, secteur et émetteur. Le gestionnaire du fonds recherchera également les rendements supplémentaires offerts par les dettes risquées, notamment sur le marché spéculatif.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur leurs notations de crédit accessibles au public, mais également sur une analyse interne des risques de crédit ou de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres repose également sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

L'univers d'investissement initial, qui comprend des émetteurs pouvant appartenir au « *Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index* » (obligations d'entreprises en euros Investment Grade) et au « *Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Index* » (obligations d'entreprises en euros à haut rendement) réunis, auxquels s'ajoutent les Etats membres européens et les agences supranationales, ainsi que les émetteurs non notés identifiés par la Société de Gestion. L'approche ISR est appliquée sur les émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Pour les émetteurs privés, le Compartiment intègre également des critères ESG en matière d'investissements directs, notamment la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les sociétés, avec la méthode « *best in Universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte prennent en compte une notation interne tant en matière de responsabilité d'entreprise que de durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière au travers d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de Gestion. Ce modèle est centré sur quatre piliers comme détaillé ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité sociale et sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en

fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherches qualitatives et quantitatives, conduit à une note sur 10.

Les recherches et les notations sont réalisées en interne par la Société de Gestion grâce à des informations corporate, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, et des déclarations qui représentent la majorité des informations utilisées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable, ce qui implique de procéder à une analyse extra-financière sur au moins 90 % des actifs nets du compartiment et d'exclure au moins 20 % des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement, et donc de ne pas investir dans ces émetteurs.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre des décisions d'investissement. Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu.

L'utilisation de l'outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la Société de Gestion.

Concernant les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier porte sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire pour identifier l'engagement envers : les ODD (Objectifs de développement durable des Nations Unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité énergétique du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutter contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière en excluant notamment les émetteurs ne respectant pas nos normes minimales d'inclusion (notation inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG pour les émetteurs publics et privés) ou exposés à des controverses majeures ;
- Sélection de titres basée sur une analyse fondamentale, prenant en compte des critères ESG et la valorisation des instruments ;
- Calibrage de la durée modifiée et du risque de crédit global du fonds et du niveau de trésorerie en fonction de l'analyse des taux d'intérêt et des environnements macro-économiques ;

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher, à moyen terme, un taux de rendement total régulier compatible avec la préservation du capital en investissant sur le marché obligataire en euros et dans d'autres titres de créance négociables.

Le Compartiment cherchera à sélectionner des titres dans l'univers des titres à revenu fixe en explorant différents compartiments de ce marché, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'entreprises, les obligations d'État, les obligations convertibles et échangeables et les obligations perpétuelles. Compte tenu du rendement moyen, du coupon, de la durée, de la notation de crédit, de l'échéance, des composantes optionnelles des instruments et de la dynamique des prix, le portefeuille du Compartiment aura pour objectif de générer une appréciation du capital relativement attractive en sélectionnant des titres présentant un profil rentabilité-risque satisfaisant à l'objectif du Compartiment. . La sélection peut également être opérée via l'analyse des caractéristiques fondamentales sous-jacentes qui peuvent indiquer une proposition de valeur attrayante pour les investisseurs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des États, des sociétés émettrices ou des entités supranationales de l'OCDE. Les investissements hors OCDE sont limités à 15 % de la valeur totale de l'actif.

Le portefeuille obligataire du Compartiment pourra être composé de titres appartenant à la catégorie « *speculative grade* » avec une limite à la notation B- par Standard & Poor's par exemple ou qui sont considérés comme de qualité de crédit comparable par la Société de Gestion. Les titres de créance non notés ne pourront excéder 20% de son actif net.

Les titres de créance bénéficiant d'une notation inférieure à B- (au moment de l'achat) ne dépasseront pas un total de 10 % de l'actif total du Compartiment. Si une obligation est dégradée à une notation inférieure à la note B-, l'actif concerné ne sera pas vendu à moins que, de l'avis de la Société de gestion, cela soit dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut être investi en titres à revenu fixe libellés en USD ou en GBP à hauteur de 50% maximum de la valeur liquidative, le risque de change étant couvert dans la devise de référence du fonds. Partant, le risque de change ne devrait pas dépasser 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir un maximum de 15 % de son actif total dans des obligations convertibles, un maximum d'un tiers de son actif total dans des instruments du marché monétaire et un maximum d'un tiers de son actif total dans des dépôts bancaires, dans des conditions normales de marché.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 60 % de son actif net dans des dettes subordonnées, en ce compris jusqu'à 50 % de l'actif net dans des obligations perpétuelles (c'est-à-dire des obligations sans date d'échéance).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles.

Le Compartiment n'investira pas activement en actions mais pourra détenir des actions dans la limite maximale de 5% si elles proviennent d'une restructuration de dette, généralement suite à un échange d'actions contre de la dette. Le gérant du fonds vendra les actions reçues dans les plus brefs délais en fonction des conditions de marché en vue d'optimiser le prix de sortie pour les actionnaires.

La proportion de l'investissement du Compartiment en OPCVM ou en FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC au sens de l'article 41(1) de la Loi, ne sera pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment aura recours à tous types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des frais de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter :

des futures, des options, des swaps, des CDS sur indices, des CDS et des contrats à terme sur devises.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition pour :

- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs qu'il contient contre les risques d'actions, d'intérêts, de crédit et/ou de change ;
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change notamment par le biais d'une macro-couverture ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, aux risques de crédit et aux risques de change sur le marché.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 4 mai 2007 par l'émission d'actions de Classe I au prix initial de 100 EUR l'unité.

5. Risque global

Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur en risque (VaR). En mathématiques financières et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20 %.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer une surexposition et ainsi exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de l'orientation des transactions du Compartiment, l'effet des diminutions ou des augmentations des actifs sous-jacents du dérivé peut être amplifié, entraînant une diminution ou une augmentation plus importante de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le taux de levier attendu ne doit pas dépasser 500 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et le niveau moyen de levier sera d'environ 200 % dans des circonstances normales de marché, bien qu'il soit possible que le levier réel dépasse ce taux de levier attendu de temps à autre. L'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des dérivés sans aucune compensation/couverture conformément aux lois et réglementations applicables. L'effet de levier sera principalement généré par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt, de CDS sur indices et de devises à terme.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un investissement à moyen terme avec exposition au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital

7. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à deux ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants :

- Risque de taux ;
- Risque de Crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de titres en difficulté ;
- Risque lié à l'investissement dans des *Contingent Convertibles Bonds* et/ou des obligations échangeables ;
- Risque lié aux transactions sur produits dérivés de gré à gré ;
- Risque lié aux instruments dérivés ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

9. Indice de référence

Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L’indicateur de référence n’a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – CREDIT CONVICTION
Identifiant d'entité juridique : *213800NCEC4B51SSDB48*

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Le processus d'investissement dans des obligations d'État et leur sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extrafinancière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode de l'approche de la notation minimale.
Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.

- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ GDP) du portefeuille du Compartiment.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous) ;

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Sélection de l'univers d'investissement conjuguant une approche financière et extrafinancière en excluant notamment les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimales d'inclusion (note inférieure à 2/10 selon l'outil ESG interne) ou exposés à des controverses majeures ;

- Sélection de titres basée sur une analyse fondamentale, prenant en compte des critères ESG et la valorisation des instruments ;

- Calibrage de la duration modifiée, du risque de crédit global du Compartiment et du niveau de trésorerie en fonction de l'analyse de l'environnement macroéconomique et des taux d'intérêt ;

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, la responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- La responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'aministration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau

Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs

Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interenreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extrafinancière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
  Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

  1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

  - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

  - Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon l'outil ESG développé en interne (Notation de la responsabilité des entreprises ABA).

- Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte en matière d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou de stratégie d'exposition, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

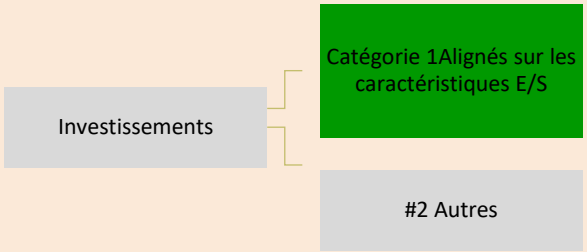

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[9] ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

✖ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

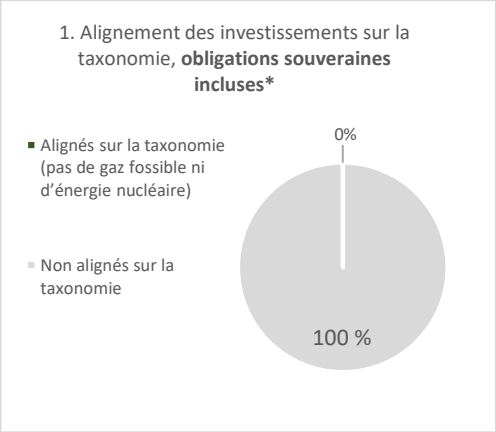

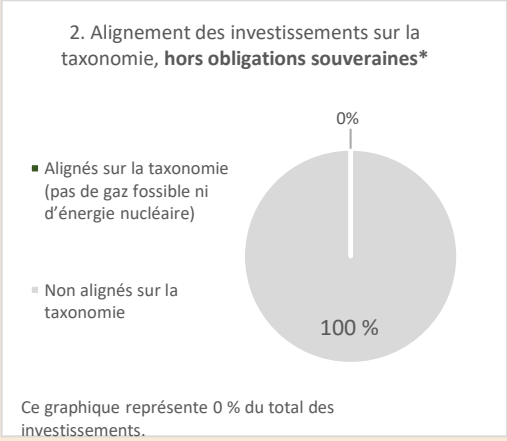

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

[9] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, pour augmenter l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

  N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-credit-conviction/units/a-lu0284393930 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

2. EUROSE

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	**Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)**	**Commission de performance**	**Montant minimum de souscription initiale.**
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,70%	20 % de la performance positive au-delà de l'indice composite** (nette de frais) avec High Water Mark	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,70 %		200 000 EUR
Action de Classe I CHF	Jusqu'à 0,70 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I* CHF	Jusqu'à 0,70 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I* USD	Jusqu'à 0,70 %		200 000 USD
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,60%		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,40 %		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 1,40 %		2 500 EUR
Actions de Classe H-A* USD	Jusqu'à 1,40 %		2 500 USD
Actions de Classe H-A* CHF	Jusqu'à 1,40 %		2 500 CHF
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,60 %		Néant
Actions de Classe B CHF	Jusqu'à 1,60 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,90%		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 0,90 %		Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	Néant

Les actions de classe ID, AD et ND sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des Actions de Classe ID, AD et/ou ND deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

*Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

** La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice composite 20% EUROSTOXX 50 (Bloomberg ticker : SX5T Index) + 80% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 ans avec High Water Mark.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Classes non encore lancées.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance commence le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe d'actions est égal à la Valeur liquidative totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice composite 20% EUROSTOXX 50 (Bloomberg ticker : SX5T Index) + 80% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 ans. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée.

La Commission de performance est versée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** ») et sous réserve du High Water Mark.

En outre, la Commission de performance n'est payée annuellement que si la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera provisionnée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice composite 20% EUROSTOXX 50 (Bloomberg ticker : SX5T Index) + 80% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 ans et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

2. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds Mixte

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer l'indice composite composé à 20 % de l'Eurostoxx 50 et à 80 % du Bloomberg Euro Aggregate 1-10Years index dividendes réinvestis compris dans le calcul, sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs

est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et qu'il intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement globale du Compartiment est de chercher à améliorer la performance d'un investissement patrimonial. Par la gestion active d'un portefeuille d'actions et d'obligations libellées en euros. Le Compartiment vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et obligations convertibles (directement ou via des fonds communs de placement) ainsi qu'aux fonds libellés en euros offrant une garantie du capital. Il n'offre toutefois pas de garantie quant au capital investi.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Pour ce qui concerne les émetteurs privés, le Compartiment tient compte, au moins, des objectifs suivants et procède à la publication / au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Indicateurs environnementaux : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial comprend :

- Actions et titres assimilés libellés en euros d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays européens, de grande capitalisation (par exemple supérieur à 1 milliard d'euros, soit environ 1500 titres (les actions ou titres assimilés dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent dépasser 5 % des actifs nets du Compartiment),
- Titres de créance d'entreprise libellés en euro sans contrainte de notation ou non notés d'émetteurs établis dans les pays européens avec une émission initiale supérieure à 100 millions d'euros, soit environ 1500 émetteurs (les titres de créance à haut rendement ou non notés ne pourront pas dépasser 50 % des actifs nets du Compartiment)
- Emprunts d'État ou titres assimilés libellés en euro émis par des États membres de l'UE,
- Accessoirement, les actions et titres assimilés et les titres de créance d'entreprise libellés en euros émis par des entreprises établies dans des pays non-membres de l'OCDE.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et est disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité

et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un modèle d'évaluation exclusif (*ABA, Above & Beyond Analysis*) développé en interne par la Société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que les modèles utilisés à cette fin ne puissent remplir la tâche pour laquelle ils ont été conçus. Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu.

L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion grâce à la méthode dite « *best in universe* ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : Responsabilité actionnariale *(*conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). et Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) . Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

Convaincue que l'amélioration des pratiques des émetteurs sélectionnés par l'équipe de gestion contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles le fonds investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue continu avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus

d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de , sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d’infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L’Adhésion aux conventions internationales repose sur une approche binaire pour identifier l’engagement dans les domaines suivants : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l’évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Le Compartiment procéde à une analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif du Compartiment et exclu au moins 20% des plus mauvais émetteurs d'actions de son univers d'investissement. En tant que tel, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, en particulier par l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures ;
- Allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétence au risque de l'équipe de gestion, et ;
- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue des actionnaires minoritaires et/ou détenteurs d'obligations, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Les orientations stratégiques concernant l'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la Société de gestion.

De plus amples informations ayant trait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Les limites suivantes s'appliquent :

- Jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé à des titres à revenu fixe. Dans cette limite, les titres à revenu fixe peuvent être principalement libellés en euros, composés de titres émis par des émetteurs du secteur public ou privé et être constitués dans un pays membre de l'OCDE, sans contrainte de notation quelconque, y compris des émissions non notées

- Jusqu'à 50 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé à des titres appartenant à la catégorie spéculative (c. à d. dont la notation est inférieure à la note minimale A-3 à court terme ou BBB- à long terme de Standard & Poor's ou à une note équivalente) ou non notés. La Société de gestion ne basera pas uniquement ses décisions d'investissement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes,

mais elle devra également tenir compte des décisions des agences de notation et pourra procéder à sa propre évaluation du risque de crédit

- Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 5% de son actif net dans des titres pouvant être qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à la notation à long terme CCC ou équivalente).

- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net en titres adossés à des actifs (ABS). Les titres adossés à des actifs, notamment les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), dans lesquels le Compartiment investira seront des titres notés au moins B- par *Standard & Poor's* par exemple ou considérés comme ayant une qualité de crédit comparable par la Société de Gestion.

  Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres pouvant être considérés comme « en défaut » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de détention dans le portefeuille. Les titres en portefeuille qui viendraient à être dégradés et considérés comme en défaut seraient alors cédés dès que possible dans le meilleur intérêt des actionnaires.

- Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 35 % de son actif net aux actions. Dans cette limite, les actions peuvent être principalement émises par des émetteurs constitués dans des États membres de l'OCDE appartenant à toutes les catégories de capitalisation de marché, et libellés en euros

L'exposition globale (i) aux actions constituées dans des États non-membres de l'OCDE et/ou (ii) aux titres à revenu fixe émis par des émetteurs constitués dans un État non-membre de l'OCDE et/ou garantis par un État non-membre de l'OCDE, ne peut dépasser 10% de l'actif net du Compartiment.

Les investissements en actions émises par des émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent dépasser 5% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment ne peut pas investir directement dans des titres libellés dans toute devise autre que l'euro. Néanmoins, le Compartiment peut être exposé au risque de change, à titre accessoire, par le biais d'investissements en OPC ou en cas de dividendes libellés dans d'autres devises que l'euro.

La duration du portefeuille du Compartiment sera limitée à 7 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles (« Cocos »).

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés, ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, y compris les ETF, n'excédera pas 10 % de son actif net.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir dans des actions ou des instruments financiers dérivés connexes (tels que CFD ou DPS) ainsi que dans des obligations convertibles, des obligations « callable » (incluant une option de remboursement) ou « puttable » (incluant une option de vente), des warrants et des droits pouvant intégrer des dérivés, dans le but de couvrir ou d'accroître le risque lié aux actions ou aux taux d'intérêt.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également être exposé jusqu'à 100 % de son actif net à des instruments financiers dérivés ou des instruments dérivés de gré à gré, tels que, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des CDS, des CDS sur indices, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, à titre de couverture et/ou d'exposition (par ex. via l'accroissement de l'exposition aux actions, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit).L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais de contrats à terme sur indices, est de permettre au Compartiment de gérer efficacement et d'ajuster ses expositions au risque lorsque l'équipe de gestion considère que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés permettra de couvrir de manière exhaustive les risques du Compartiment (risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit...).

Le Compartiment peut également investir ses actifs dans des instruments financiers dérivés (tels que, sans s'y limiter, des contrats à terme et des swaps) dans le but de couvrir les classes d'actions libellées dans d'autres devises que la devise de référence du Compartiment.

Le Compartiment peut détenir des dépôts et des emprunts.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de portefeuille.

3. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 juin 2007 par l'émission d'Actions de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

4. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un style de gestion prudente, tout en acceptant d'être exposés au risque du marché à moyen terme (trois ans).

6. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à trois ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés et dans les instruments intégrant des dérivés (tels que les *Contract for difference* et les *Dynamic portfolio swap*) ;
- Risque spécifique lié aux ABS et MBS ;
- Risque lié aux titres en difficulté.
- Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs,
- Risque lié à l'investissement dans des *contingent convertibles bonds*
- Risque lié à l'investissement dans des titres négociés de gré à gré (OTC),
- Risque ESG,
- Risque de durabilité,
- Risque de change,
- Risque lié aux instruments dérivés.

8. Indicateur de référence (Benchmark)

20% Eurostoxx 50 index + 80% Bloomberg Euro Aggregate 1-10 Years

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul de la commission de surperformance et la comparaison des performances *a posteriori*[10].

Le Compartiment est activement géré. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - EUROSE
Identifiant d'entité juridique : 2138006QOV1H1QGA5J08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.
La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs privés :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations dans des sociétés privées qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).

- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.

- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Le processus d'investissement dans des obligations d'État et leur sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode de l'approche de la notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.

- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ GDP) du portefeuille du Compartiment.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra financière, en particulier en excluant les émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil ESG interne) ;

- Allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion et,

- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue des actionnaires minoritaires et/ou détenteurs d'obligations, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, la responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au

nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes

	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
		Gestion interne ou externe de la R&D

Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
	Pouvoir de fixation des prix et marque phare
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
	Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra financière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs privés qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises ou de notation des pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre système d'évaluation interne ;

- Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Pour les émetteurs privés, la Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

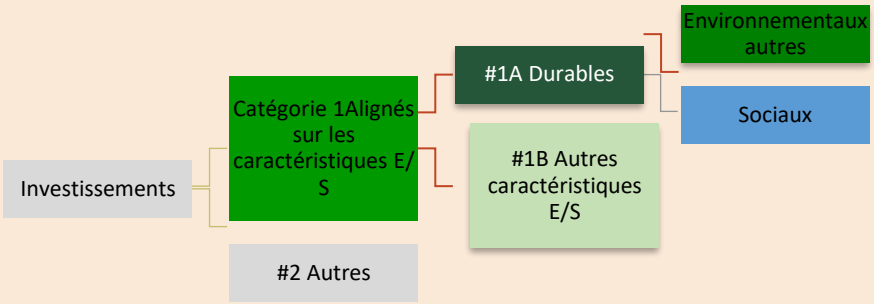

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[11] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

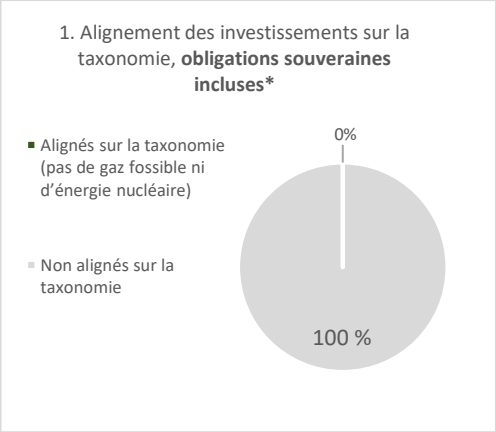

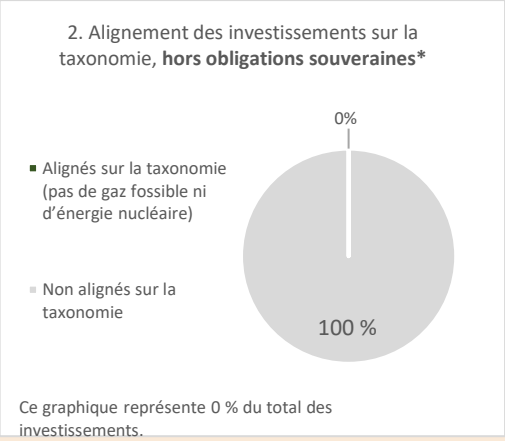

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

[11] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, pour augmenter l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  SANS OBJET

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-eurose/units/a-lu0284394235 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

3. EVOLUTIF

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice composite (nette de frais)**	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de Classe H-I* CHF	Jusqu'à 1 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I** USD	Jusqu'à 1 %		200 000 USD
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,80%		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2,00 %		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 2,00 %		2 500 EUR
Actions de Classe H-A* CHF	Jusqu'à 2,00 %		2 500 CHF
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,40%		Néant
Actions de Classe C EUR	Jusqu'à 2,20 %		500 EUR
Actions de Classe Y EUR	Jusqu'à 1,75 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30%		Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	Néant

Les actions de classe ID et AD sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des Actions de Classe ID et/ou AD deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

*Les coûts de couverture ne seront supportés que par les actionnaires de la Classe couverte.

** La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice composite de rendement net suivant : 25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 years.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe d'actions est égal à la Valeur liquidative totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice composite. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif net de référence (la « **Performance nette** »).

En outre, la Commission de performance n'est payée annuellement que si la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

Ce calcul de la commission de performance est plafonné, la VL après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la VL de référence par action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

La Commission de performance sera provisionnée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif net de référence qui suit la performance de 25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 years et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds Mixte

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice composite25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 years calculé dividendes réinvestis, sur la durée d'investissement recommandée, tout en protégeant le capital en période défavorable par une gestion opportuniste et une allocation d'actifs flexible. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Pour ce qui concerne les émetteurs privés, le Compartiment tient compte, au moins, des objectifs suivants et procède à la publication / au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Indicateurs environnementaux : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5 000 émetteurs, identifiés en fonction d'une approche financière et extra-financière et pouvant appartenir à MSCI Europe, FTSE MTS EMU GOV 1 – 10 years et *Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged*, ainsi que des valeurs identifiées par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière

et/ou ayant déjà été investies au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'émetteurs qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la Responsabilité d'entreprise, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de gestion.

Le domaine de la Responsabilité d'Entreprise constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité de la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne sont basées sur les données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les responsables des entreprises.

Forte de la conviction que l'optimisation des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la Société de Gestion contribue à protéger la valeur d'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte

des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) des émetteurs sélectionnés. Cette approche, basée sur une interaction continue avec les émetteurs ainsi que sur les progrès et réalisations de ces derniers au titre de leur engagement, est mise en œuvre par l'analyse réalisée avec l'outil propriétaire de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de , sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'Adhésion aux conventions internationales repose sur une approche binaire pour identifier l'engagement dans les domaines suivants : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures ;
- L'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétence au risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue des actionnaires minoritaires et/ou détenteurs d'obligations, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont le Compartiment est titulaire, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif du Compartiment et entraîne l'exclusion d'au moins 30% des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement. Le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs exclus. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active utilisant une politique de sélection de titres. Cette politique repose sur une analyse fondamentale développée à partir des principaux critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion de l'entreprise, la position de l'émetteur sur le marché ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de Gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements comme les métriques de valorisation (PE, EV/EBIT, le rendement du FCF, le rendement des dividendes...), la méthodologie « *sum of the parts* » ou les cash-flows actualisés. Le Compartiment sera investi soit en actions, soit en obligations, soit en instruments du marché monétaire en adaptant la stratégie d'investissement à la situation économique et aux attentes de la Société de Gestion.

Le processus d'investissement du Compartiment repose également sur un grand nombre d'éléments et d'indicateurs macroéconomiques et microéconomiques. En termes macroéconomiques, il peut s'agir, entre autres, des prévisions de croissance mondiale et régionale, des niveaux de taux d'intérêt réels et de leur évolution, des seuils d'inflation, etc. Au niveau microéconomique, une

attention particulière sera portée à la croissance organique des entreprises, la rentabilité, la génération de trésorerie, la qualité du bilan (ratio dette nette/EBITDA ou tout autre ratio d'endettement) et/ou les paramètres d'évaluation observés et/ou estimés, sans toutefois s'y limiter.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les actions d'émetteurs de toutes capitalisations boursières sans contrainte géographique. Les actions d'émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ou équivalent ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif net.

La part des investissements en actions de sociétés ayant leur siège social dans des pays émergents (tels que, mais sans s'y limiter, les pays asiatiques à l'exception du Japon ou l'Amérique du Sud, etc.) peut représenter jusqu'à 20% des actifs nets.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire provenant d'émissions du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, l'investissement en titres de créance de catégorie non *investment grade* ou non notés (c'est-à-dire ayant une notation *Standard & Poor's* inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent) ne peut excéder 30% de son actif net. Le Compartiment ne basera pas uniquement ses décisions d'investissement et son évaluation des risques sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse du crédit.
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire dont la notation à long terme de *Standard & Poor's* est équivalente ou inférieure à CCC ou équivalente).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres pouvant être qualifiés de « en difficulté » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Les produits de taux pouvant être dégradés à « en défaut » pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut investir dans des titres comportant des dérivés intégrés tels que des obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, y compris les ETF, n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps et des contrats de change à terme.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des contrats à terme sur indice de marché, des contrats à terme sur secteurs (inclus ou non dans un DPS), des options CFD sur indice de marché, des swaps et des options non complexes, des obligations convertibles, des warrants et des droits qui peuvent intégrer des instruments dérivés dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions, le risque de taux d'intérêt ou le risque de crédit. Les swaps d'actions ne peuvent être utilisés que dans le but de couvrir l'exposition aux actions.

L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais de contrats à terme sur indices, est de permettre au Compartiment de gérer efficacement et d'ajuster ses expositions au risque lorsque l'équipe de gestion considère que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. Ces instruments peuvent également être utilisés pour effectuer une reconstitution synthétique d'actifs spécifiques ou pour augmenter l'exposition du Compartiment au risque actions sur le marché.

Le Compartiment peut accessoirement détenir des emprunts conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 juin 2007 par l'émission d'Actions de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profile de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui recherchent une gestion opportuniste et qui acceptent de s'exposer aux risques du marché dans le cadre de la gestion d'allocation d'actifs discrétionnaire, tout en acceptant de conserver leur investissement pendant une longue durée.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque d'obligations convertibles/échangeables
- Risque de contrepartie
- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents ;
- Risque d'investissement dans des instruments intégrant des dérivés
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans des instruments financiers dérivés (tels que les Contract for difference et les Dynamic portfolio swap) ;
- Risque lié à l'investissement en *contingent convertible bonds ;*
- Risque lié aux titres en difficulté,
- Risque de durabilité
- Risque ESG

8. Indicateur de référence (Benchmark)

25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 years.

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des Commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - EVOLUTIF
Identifiant d'entité juridique : 213800R1A3RW3ITPQ283

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs privés :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations dans des sociétés privées qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).

- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.

Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Le processus d'investissement dans des obligations d'État et leur sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode de l'approche de la notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.

- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ GDP) du portefeuille du Compartiment.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant

les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;

2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les

principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Investissements dans des sociétés actives dans le secteur des carburants ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra financière, en particulier en excluant les émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil ESG interne) ;

- Allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion et,

- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue des actionnaires minoritaires et/ou détenteurs d'obligations, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, la responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- La responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance

	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local

	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays très risqués
		Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra financière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la

Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs privés qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises ou de notation des pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre système d'évaluation interne ;

- Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Pour les émetteurs privés, la Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

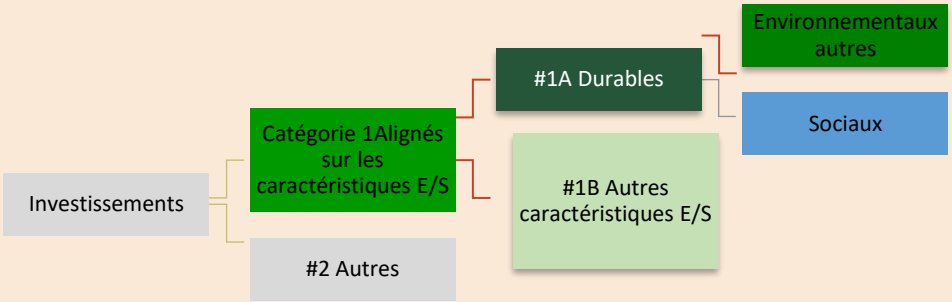

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[12] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

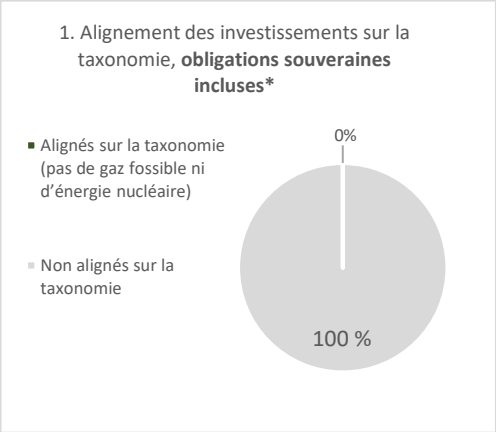

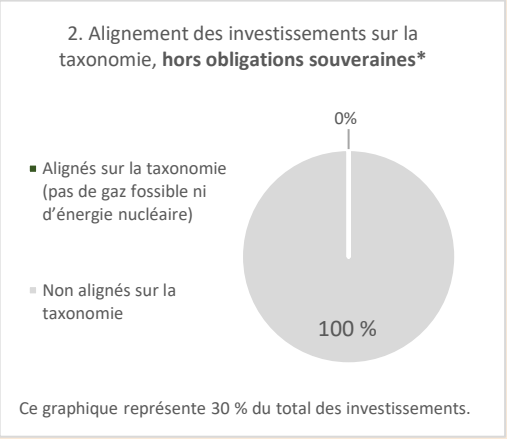

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[12] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, pour augmenter l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-evolutif/units/b-lu0284394821 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

4. VALUE EUROPE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	**Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)**	**Performance Commission**	**Montant Minimum de Souscription Initiale**
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) avec *High Water Mark**	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de Classe IG EUR	Jusqu'à 1,5 %		200 000 EUR
Actions de Classe H-I* CHF	Jusqu'à 1 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I** USD	Jusqu'à 1 %		200 000 USD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe H-A** CHF	Jusqu'à 2 %		2 500 CHF
Actions de Classe H-A** USD	Jusqu'à 2 %		2 500 USD
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,40%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30%		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant

Actions de Classe H-SI**	Jusqu'à 1,00%	N/A	10 000 000 USD
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%		Néant

Les Classes ID, AD et ND sont des Classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

*La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return, sous réserve du *High Water Mark*.

**Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

Le High Water Mark correspond à la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière Période de Performance où une Commission de performance a été versée ou, pour les Classes d'action non lancées, au prix de souscription initial par Action.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur liquidative totale de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** ») et sous réserve du High Water Mark.

En outre, la Commission de performance n'est payée annuellement que si la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds. La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice suivant : *STOXX EUROPE 600 Index Net Return* (*Bloomberg ticker : SXXR Index*), sur la durée d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira à tout moment au moins deux tiers de son actif total dans des actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe ou exerçant la partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe (ci-après « Actions européennes »).

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active utilisant une politique de sélection de titres. Cette politique repose sur une analyse fondamentale développée à partir des principaux critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion de l'entreprise, la position de l'émetteur sur le marché ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de Gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements, telles que les

mesures d'évaluation (PE, EV/EBIT, rendement du FCF, rendement des dividendes...), l'analyse de la somme des parties ou l'actualisation des flux de trésorerie.

Les principaux critères d'investissement sont l'appréciation du marché, la structure financière de l'émetteur, le taux de rendement actuel et prévisionnel, la qualité de la gestion de l'entreprise et la position de l'émetteur sur le marché. Les secteurs d'investissement visés par la Société de gestion ne sont pas limités, y compris en ce qui concerne les valeurs des nouvelles technologies.

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, identifiés en fonction de critères financiers et extra-financiers, comme des actions de valeur paneuropéennes et pouvant appartenir au STOXX Europe 600 et à l'indice MSCI Europe SMID, ainsi que des valeurs identifiées par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà été investies au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'émetteurs qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la Responsabilité d'entreprise, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de gestion.

Le domaine de la Responsabilité d'Entreprise constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité de la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.
En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne sont basées sur les données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les responsables des entreprises.
Forte de la conviction que l'optimisation des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la Société de Gestion contribue à protéger la valeur d'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) des émetteurs sélectionnés. Cette approche, basée sur une interaction continue avec les émetteurs ainsi que sur les progrès et réalisations de ces derniers au titre de leur engagement, est mise en œuvre par l'analyse réalisée avec l'outil propriétaire de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

En ligne avec l'analyse fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
  - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci- dessus.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.

- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif du Compartiment et entraîne l'exclusion d'au moins 20% des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement. Il va de soi que le compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

De plus amples informations ayant trait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment dans les limites suivantes en :

- Actions européennes ou instruments financiers dérivés associés (tels que les CFD ou les DPS) : 75 % à 100 % de son actif total ;
- Actions non européennes : 0 à 25 % de son actif total ;
- Titres de créance : 0 à 25 % de son actif total ;
- Autres instruments : 0 à 25 % de son actif total.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en instruments du marché monétaire.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (autres que des CFD et DPS) à concurrence de 40 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut également employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec

la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 décembre 2007 par l'émission d'Action de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent être exposés au marché des « actions de la Communauté européenne » et qui peuvent conserver cet investissement pendant la période d'investissement recommandée, tout en recherchant un Fonds reposant sur un portefeuille d'actions.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de change ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments financiers dérivés (tels que les *Contract for difference* et les *Dynamic portfolio swap*) ;
- Risque de durabilité,
- Risque ESG

8. Indicateur de référence (Benchmark)

STOXX EUROPE 600 Index Net Return.

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul de la Commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est

nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - VALUE EUROPE
Identifiant d'entité juridique : 213800PZ1AEGO7TM1E35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.
La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

  - La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

  - Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
    - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci- dessus.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- La responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable,

consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'aministration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports

		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local

	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interenreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays très risqués
		Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, des sociétés sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

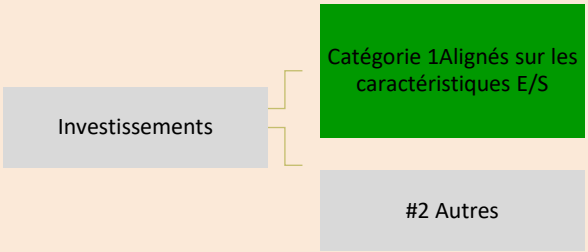

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[13] ?**

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

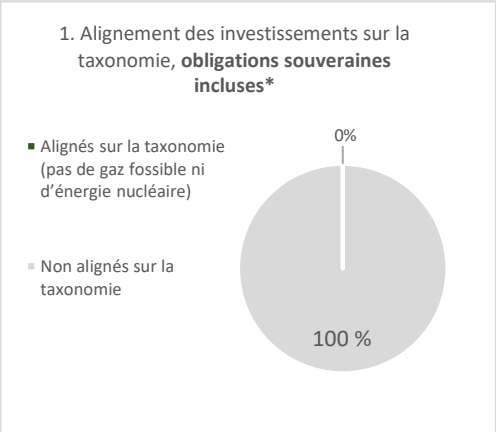

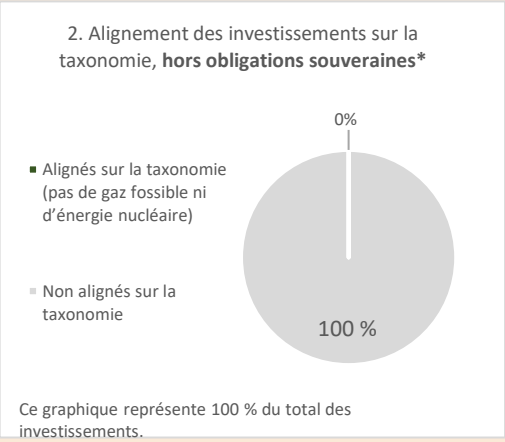

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[13] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation de produits dérivés et d'autres actifs inclus dans la catégorie #2 Autres.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-value-europe/units/b-lu0284396289 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

5. BEYOND GLOBAL LEADERS

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice Net Return (nette de frais) *	200 000 EUR
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,80%		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,25 %		Néant
Actions de Classe Y EUR	Jusqu'à 1,80 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30%		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		N/A
Actions de Classe WI EUR	Jusqu'à 1,30%	NA	200 000 EUR
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,50 %	N/A	Néant

Les actions de classe ND sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des Actions de Classe ND deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

* La Société Gestion est en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'indice MSCI All Countries World Net Return (MSCI ACWI NR).

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur liquidative totale de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice décrit ci-dessus. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est cristallisée et versée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe d'actions, la Valeur liquidative totale avant Commission de performance est comparée à l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** »).

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'évaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de la Valeur Liquidative Action au premier Jour d'Evaluation de ladite période.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice MSCI All Countries World Index Net Return et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions internationales

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice MSCI All Countries World (symbole Bloomberg : NDEEWNR) sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et qu'il intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes responsables et durables.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'Article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes d'une gestion durable et responsable et vise à atteindre une exposition significative aux 17 Objectifs de Développement Durables des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors cash, instruments financiers dérivés et fonds monétaires). La stratégie d'investissement est orientée vers une économie bas carbone qui conduit à une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Compartiment tient compte, au moins, des objectifs suivants et procède à la publication/ au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5000 émetteurs internationaux pouvant appartenir à l'indice MSCI All Countries World Net Return ainsi que les valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière dans lesquelles le Compartiment a déjà investi au cours de ces dernières années. Les différents critères décrits ci-dessous sont appliqués aux émetteurs sélectionnés au sein de cet univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et est disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne tant sur la responsabilité d'entreprise que sur la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière au travers d'un modèle de notation (« *Above & Beyond Analysis* » ou ABA) développé en interne par la Société de gestion. Ce modèle est centré sur quatre piliers comme détaillés ci-dessous (i) responsabilité d'entreprise, (ii) transition durable, (iii) controverses et (iv) dialogue et engagement avec les émetteurs.

Le Compartiment intègre également les critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour l'ensemble des sociétés grâce à la méthode dite « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment applique un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion pour prendre des décisions d'investissement. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement n'exécutent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi sur un dialogue permanent avec les chefs d'entreprise.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable permettant d'anticiper le risque des entreprises notamment au regard des interactions avec leurs parties prenantes : salariés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaire, quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité actionnariale(conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et

la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimum de 4/10 dans notre modèle interne). Cette sélection remplit les conditions du label ISR français.
- La deuxième étape est basée sur la sélection d'émetteurs et de sociétés identifiés pour satisfaire à la stratégie durable du Compartiment (c'est-à-dire des émetteurs qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable)
- La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale et de la liquidité et de la valorisation des sociétés considérées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont le Compartiment bénéficie, qui entraîne l'exclusion d'au moins 30 % des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement et implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. En tant que tel, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion est également signataire du code de transparence *AFG-FIR-EUROSIF* pour les fonds ISR ayant obtenu un Label pour le grand public.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active utilisant une politique de sélection de titres. Cette politique s'appuie sur une analyse fondamentale élaborée à partir des principaux critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion, le positionnement de marché de l'émetteur ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les performances futures des investissements en tant qu'indicateurs de valorisation (PER, VE/EBIT, rendement des flux de trésorerie, rendement du dividende...), somme des parties ou flux de trésorerie actualisés. Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs du monde entier.

Le Compartiment vise à investir dans des émetteurs considérés comme les « piliers » ou les « leaders » de l'économie mondiale, quelle que soit leur situation géographique. La Société de gestion vise à profiter des nouvelles tendances structurelles à travers le monde en prenant des positions sur des émetteurs bénéficiant d'une croissance « séculaire » plutôt que cyclique et sur des émetteurs voués à générer des gains, quel que soit le climat économique.

La Société de gestion s'efforce d'identifier les sociétés qui disposent d'un avantage concurrentiel évident, d'une part de marché stable en croissance et d'un modèle économique éprouvé. Ces

émetteurs doivent également afficher un bilan sain, une valorisation attractive et adopter des stratégies de long terme bien définies et en phase avec l'évolution rapide de l'économie mondiale.

Le Compartiment privilégie trois domaines d'investissement : l'inclusion des classes moyennes émergentes et la transition démographique, les technologies pour la santé et l'environnement (telles que la transition écologique, la transition de style de vie et la transition économique), et enfin la santé et le bien-être. Les principales thématiques d'investissement sont les défis sociaux et sociétaux ayant un impact positif sur la société.

La Société de gestion a de fortes convictions et se concentrera sur un petit nombre d'émetteurs, entre 30 et 50.

De plus amples informations ayant trait à l'objectif d'investissement durable du Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira dans les limites suivantes en :

- Actions ou instruments financiers dérivés associés (tels que des CFD ou DPS) : 80 à 100% de son actif net,
- Titres de créance : 0 à 20% de son actif net.
- SPAC (*« special purpose acquisition companies ») : jusqu'à 5% de son actif net.*

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en instruments du marché monétaire.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise.

Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (autres que des CFD et DPS) à concurrence de 40 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut avoir recours à des techniques et des instruments sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 15 novembre 2010 par l'émission d'Actions de Classe I, A et B à un prix initial de 100 EUR.

Les Actions de Classe Q ont été émises le 21 mars 2011 à un prix initial de 96,45 EUR par Action.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profile de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui recherchent une gestion opportuniste et qui acceptent de s'exposer aux risques du marché dans le cadre de la gestion d'allocation d'actifs discrétionnaire, tout en acceptant de conserver leur investissement pendant une longue durée.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de taux ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements dans les marchés émergents ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés (tels que les *Contract for difference* et les *Dynamic portfolio swap*) ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité ;
- Risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations
- Risque lié à l'investissement dans des SPAC.

8. Indicateur de référence (Benchmark)

MSCI All Countries World Index Net Return

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul pour le calcul de la Commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L’indicateur de référence ne prend pas en compte l’objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment, car la société de gestion n’a pas identifié d’indice de référence européen pour la transition climatique ou d’indice de référence aligné sur les Accords de Paris (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) disponible et cohérent avec l’objectif de gestion et la stratégie du Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 9, alinéas 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – BEYOND GLOBAL LEADERS
Identifiant d'entité juridique : 213800ZD91Y5YJCYVS87

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 3 %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** 1 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes d'une gestion durable et responsable et vise à atteindre une exposition significative aux 17 Objectifs de Développement Durables des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors cash, instruments financiers dérivés et fonds monétaires). Vous trouverez ci-après de plus amples informations relatives aux ODD dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié les défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, qui comprennent (sans s'y limiter) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion ponctuellement. Dans ce cas, le Prospectus sera actualisé en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra.

La stratégie d'investissement est orientée vers une économie bas carbone qui conduit à une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche « réussite-échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classement interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique), tel que stipulé ci-après sous la section relative à la stratégie d'investissement ;

- une note minimale de 4 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous) ;

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif durable.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Fonds est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- La Notation de la transition vers une économie durable : La Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : La Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion ;

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

In addition, the Sub-Fund aims to score better than its investment universe on the following indicators:

- Carbon footprint: This indicator is expressed in tonnes of CO2/M$ invested in the fund's portfolio;

- Taxonomy alignment

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité des entreprises (note minimum de 4/10 selon le modèle interne de la Société de gestion). Cette sélection remplit les conditions du label ISR français.

- La deuxième étape repose sur la sélection des sociétés identifiées comme répondant à la stratégie durable du Compartiment (c'est-à-dire la réduction des émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs mondiaux à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique).

- La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale et de la liquidité et de la valorisation des sociétés considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exhorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque principe fondamental est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies

renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable comprend les objectifs de développement durable des Nations unies.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'aministration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
		Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports

	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D

	Pouvoir de fixation des prix et marque phare
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
	Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interenreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

  Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

  1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Les exclusions appliquées à la Société de gestion (afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier conformément à l'article 9 du règlement SFDR, il est d'ores et déjà conforme entièrement aux exclusions indiquées ci-après) :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » ou de « risque très élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 4 sur 10 selon notre classement en interne.

- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

2. Dans le cadre du processus d'investissement et de sélection des actions et des obligations, l'accent est mis sur les contributions positives que les entreprises apportent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue ou non à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- transition démographique (fait référence aux ODD 3, 4 et 11), incluant les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, intégration des personnes âgées, accès à l'éducation, accès au logement et au confort, transports en commun, régulation du trafic ;

- transition médicale (fait référence à l'ODD 3), incluant les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, alimentation saine et sport, diagnostic médical, lutte contre les maladies endémiques, médecine de pointe, robotique médicale, soins personnels ;

- transition économique (fait référence aux ODD 9 et 12), incluant les activités suivantes : Accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement d'infrastructures durables, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, performance des services logistiques, tourisme durable ;

- transition du mode de vie (fait référence aux ODD 8, 9, 11 et 12), incluant les activités suivantes : Sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballage durable, consommation collaborative, écoconception ; et

- transition écologique (fait référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15), incluant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau,

développement des infrastructures énergétiques, récupération des déchets, protection de la biodiversité marine, protection de la biodiversité terrestre, agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise un seuil minimum de 50 % du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues dans le portefeuille du Compartiment (hors liquidités, instruments financiers dérivés et fonds monétaires).

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment vise à investir au moins 100 % de son actif net dans des « investissements durables ». Ce pourcentage d'actif net (tel que décrit ci-dessous) n'inclus pas les liquidités, quasi-liquidités, dérivés, les instruments et fonds du marché monétaire. Ces exclusions peuvent fluctuer au fil du temps et sont détenus à titre accessoire, soit à des fins de couverture, soit pour gérer la liquidité du portefeuille et/ou pour réduire tout risque financier spécifique.

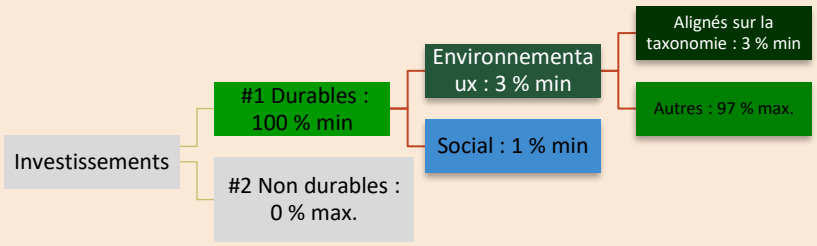

La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment entend investir au moins 3 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. La part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE sera publiée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment concernant la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion ponctuellement. Dans ce cas, le Prospectus sera actualisé en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les entreprises bénéficiaires dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires, conformément à la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE prévue par le Compartiment avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera

pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un autre examen par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[14] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

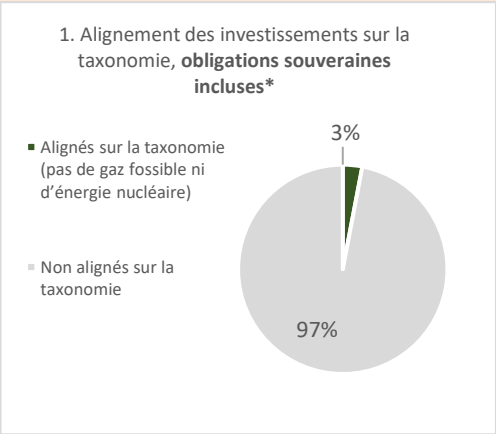

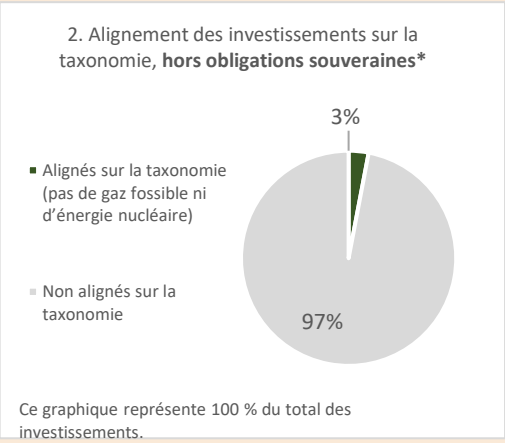

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

** Si une exposition quelconque à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire conformes aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, le détail de cette exposition serait publié dans l'information périodique annuelle relative aux produits financiers visée à l'article 9 (Annexe 5 du RTS SFDR).

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

[14] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  3%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

représentent des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 3 % de l'actif net du Compartiment, le Compartiment ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net excluant les liquidités, quasi-liquidité, dérivés et les fonds monétaires.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net excluant les liquidités, quasi-liquidité, dérivés et les fonds monétaires.

Quels sont les investissements inclus dans la « catégorie 2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'investit pas dans des investissements non durables sauf pour la liquidité et les dérivés. Pour gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir de la liquidité, quasi liquidité, des fonds du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Ces Actifs inclus dans la « catégorie 2 Non durables » n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable car ils peuvent être utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (comme le risque de change).

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'actifs inclus dans la catégorie 2 Non durables.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  SANS OBJET

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fonds/dnca-invest-beyond-global-leaders/parts/b-lu0383784146 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

6. CONVERTIBLES

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,85 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice NR(nette de frais) avec *High Water Mark***	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,85 %		200 000 EUR
Actions de Classe H-I* CHF	Jusqu'à 0,90 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I* USD	Jusqu'à 0,90 %		200 000 USD
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,70%		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de Classe H- A* CHF	Jusqu'à 1,60 %		2 500 CHF
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,80 %		NA
Actions de Classe B CHF	Jusqu'à 1,80 %		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,00%		NA
Actions de Classe Y EUR	Jusqu'à 1,45%		2 500 EUR
Actions de Classe WI EUR	Jusqu'à 1,00%	N/A	200 000 EUR

*Les actions de catégorie ID sont des actions de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

*Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

**La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive nette de frais du Compartiment par rapport à celle de l'indice *Refinitiv Europe Focus Hedged CB* avec *High Water Mark*.

Le High Water Mark correspond à la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière Période de Performance ou à une Commission de performance qui a été versée ou, pour les Classes d'action non lancées, au prix de souscription initial par Action. Pour la première Période de Performance, le High Water Mark correspond à la Valeur liquidative de l'Action au dernier Jour d'Évaluation du mois de décembre 2015.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance commencera le 1er janvier 2016.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur liquidative totale de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice *Refinitiv Europe Focus Hedged*CB. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette »**) et sous réserve du High Water Mark.

En outre, la Commission de performance n'est payée annuellement que si la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice *Refinitiv Europe Focus Hedged CB* et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds en actions convertibles

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à fournir une appréciation du capital avec une faible volatilité en investissant dans des obligations convertibles.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). La composition du portefeuille ne cherchera pas à répliquer la composition d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel. Néanmoins, l'indice *Refinitiv Europe Focus Hedged* CB (*Bloomberg ticker :* UCBIFX21 Index) pourra être utilisé comme indicateur de référence a posteriori.

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement associe une approche obligataire globale et une politique de sélection de titres. Il vise à créer un portefeuille dont la volatilité est inférieure à celle d'un investissement en actions sous-jacent, en se fondant sur une approche fondamentale et une analyse qualitative de chaque émetteur.

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, identifiés en fonction d'une approche financière et extra-financière et pouvant appartenir aux indices UBS Thomson Reuters Global *Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index et Refinitiv Europe Focus Hedged CB Index*, ainsi que des valeurs identifiées par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà été investies au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'émetteurs qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la Responsabilité d'entreprise, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de gestion.

Le domaine de la Responsabilité d'Entreprise constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité de la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne sont basées sur les données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les responsables des entreprises.

Forte de la conviction que l'optimisation des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la Société de Gestion contribue à protéger la valeur d'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) des émetteurs sélectionnés. Cette approche, basée sur une interaction continue avec les émetteurs ainsi que sur les progrès et réalisations de ces derniers au titre de leur engagement, est mise en œuvre par l'analyse réalisée avec l'outil propriétaire de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.
- Construction du portefeuille avec une approche « Top down » (c'est-à-dire une approche qui consiste à regarder l'ensemble du portefeuille),
- Sélection des titres (approche « Bottom up ») sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, valorisation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles) suivie de l'analyse globale du portefeuille.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif du Compartiment et entraîne l'exclusion d'au moins 20% des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira en tout temps au moins 50 % de l'actif total dans des obligations convertibles, dans des obligations échangeables et obligations obligatoirement remboursables d'émetteurs ayant leur siège social dans l'UE ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'UE, dans le respect des limites suivantes :

- les obligations convertibles ou échangeables sont libellées en euro et représentent entre 50 et 100 % de ses actifs investis en obligations convertibles, échangeables ou obligatoirement remboursables ;
- les obligations convertibles ou échangeables non libellées en euro doivent représenter au maximum 30 % de l'actif total ;
- les obligations convertibles notées *investment grade* ou les obligations dont l'émetteur est assorti de cette note doivent représenter au moins30% de son actif investi dans des obligations convertibles ou échangeables.

Le Compartiment peut investir en titres de créance et instruments du marché monétaire représentent entre 0 et 50 % de l'actif total.
Dans des conditions normales de marché, le Compartiment n'a pas l'intention de conserver toutes ces obligations convertibles, échangeables ou obligatoirement remboursables jusqu'à la date de conversion. Le cas échéant, les actions reçues de la conversion de ces titres seront cédées en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

En outre, le Compartiment investira le solde de son actif total dans des *warrants* (bons de souscription), des droits de souscription et dans d'autres obligations indexées à des actions.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut être exposé, pour un maximum de 100% de son actif net à des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociées sur des marchés réglementés, aux fins de couverture et d'investissement (par ex. via l'accroissement du risque lié aux actions, le risque de crédit et/ou le risque de taux d'intérêt). L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais d'options non complexes négociées sur des marchés réglementés, est de permettre au Compartiment de gérer efficacement et d'ajuster ses expositions au risque lorsque l'équipe de gestion considère que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés permettra de couvrir de manière exhaustive les risques du Compartiment (risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit...).

Le Compartiment peut investir dans titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 30 % de l'actif total du Compartiment.

4. Offre initiale et ultérieure

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2008 par l'émission d'Actions de Classe I et A au prix initial de 100 EUR par Action.

Le Fonds peut fermer ce Compartiment à de nouvelles souscriptions, si son actif net atteint le montant de 200 millions d'euros ou tout autre montant que le Conseil d'Administration peut définir comme approprié, en tenant compte des marchés ciblés en termes d'investissement.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'Investisseur-Type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent augmenter leur épargne avec une exposition indirecte aux actions ou aux obligations, en utilisant des titres exposés à des marchés diversifiés, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de deux à cinq ans.
En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de Crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque actions ;
- Risque de change ;
- Transactions sur dérivés de gré à gré et instruments dérivés ;
- Risques de durabilité ;
- Risque ESG

8. Indicateur de référence (Benchmark)

Refinitiv Europe Focus Hedged CB

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des Commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - CONVERTIBLES
Identifiant d'entité juridique : 213800Y2A55IZ622EN50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.
La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exhorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extrafinancière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

  - La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

  - Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) receuillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuillepar le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

- Construction du portefeuille avec une approche « Top down » (c'est-à-dire une approche qui consiste à regarder l'ensemble du portefeuille),

- Sélection des titres (approche « Bottom up ») sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, valorisation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles) suivie de l'analyse globale du portefeuille.

- Allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion et,

- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue des actionnaires minoritaires et/ou détenteurs d'obligations, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'aministration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)

	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité

	Questions relatives à la sécurité des consommateurs
Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
	Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
	Pouvoir de fixation des prix et marque phare
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
	Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interenreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont

la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

- Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

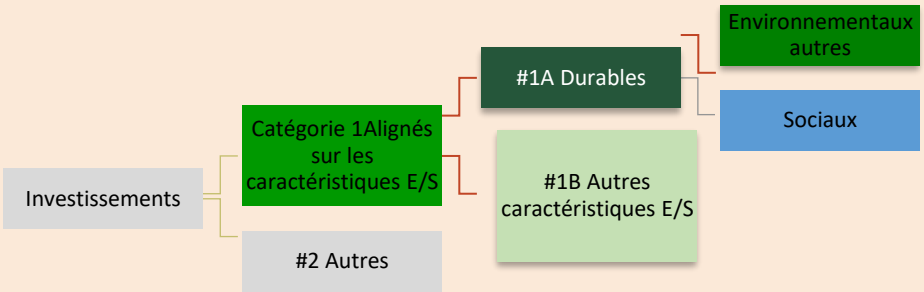

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[15] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

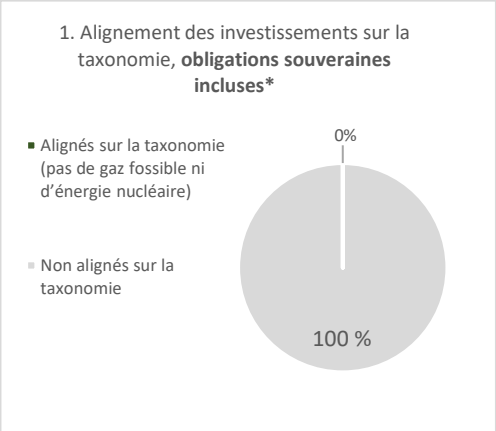

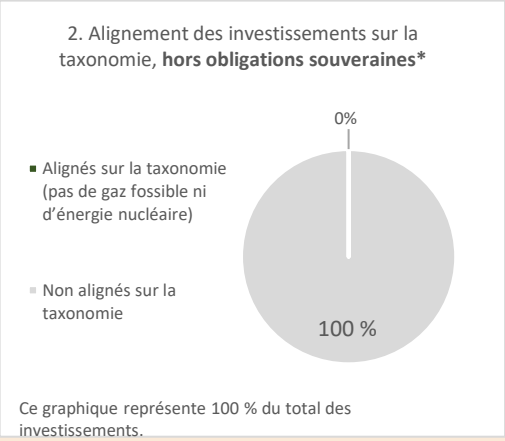

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[15] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, pour augmenter l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  SANS OBJET

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-convertibles/units/a-lu0401809073 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

7. ONE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle applicable (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,90%	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) **	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,90%		200 000 EUR
Actions de Classe H-I* CHF	Jusqu'à 0,90%		200 000 CHF
Actions de Classe H-I* USD	Jusqu'à 0,90%		200 000 USD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60%		2 500 EUR
Actions de Classe AG EUR	Jusqu'à 1,70%		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 1,60%		2 500 EUR
Actions de Classe H-A* USD	Jusqu'à 1,60%		2 500 USD
Actions de Classe H-A* CHF	Jusqu'à 1,60%		2 500 CHF
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,80%		Néant
Actions de Classe BG EUR	Jusqu'à 1,90%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,10%		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,2%	N/A	Néant

Les actions de classe ID et AD sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des Actions de Classe ID et/ou AD deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

*Les coûts de couverture ne seront supportés que par les actionnaires de la Classe couverte.
**La Société Gestion est en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'€STR.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Liquidative totale de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'€STR. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est cristallisée et versée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance, la Valeur liquidative totale avant Commission de performance est comparée à l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette »**).

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'évaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de la Valeur Liquidative Action au premier Jour d'Evaluation de ladite période.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice €STER et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds performance absolue

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à réaliser une performance annuelle supérieure au taux sans risque qu'est le taux €STR sur la durée d'investissement recommandée. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annualisée inférieure à 10 % dans des conditions de marché normales. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :

L'objectif du Compartiment est d'investir dans les stratégies de gestion phares de DNCA Finance.

Pour la section actions, le Compartiment est exposé aux actions. L'exposition brute aux actions issues des investissements du Compartiment (Longs et Shorts) ne peut excéder 800 % de l'actif net du Compartiment. Avec une exposition nette aux actions limitée à +/- 30 % des actifs sous gestion, la performance n'est pas significativement dépendante de l'évolution des marchés actions et dépend essentiellement de la capacité de la Société de Gestion à identifier les actions ayant des caractéristiques permettant de surperformer leurs indices de marché ou leurs indices sectoriels.

Plus précisément, la stratégie du Compartiment repose sur les éléments suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- La capacité de la Société de Gestion à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice de marché. Pour atteindre cet objectif, la Société de Gestion achète des actions susceptibles de surperformer et vend dans le même temps un contrat à terme standardisé (future) sur l'indice de marché. La performance découlera de la différence de performance entre l'action achetée et l'indice vendu.

- La capacité de la Société de Gestion à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice sectoriel, un autre secteur connexe ou un panier pertinent. Pour atteindre cet objectif, la Société de Gestion achète des actions susceptibles de surperformer leur secteur d'activité ou un secteur connexe et vend dans le même temps des dérivés sur l'indice sectoriel (même de type ETF). La performance

découlera de la différence de performance entre l'action achetée et le contrat à terme standardisé sur indice sectoriel ou connexe vendu.

Pour la section des titres à revenu fixe, le processus d'investissement combine des stratégies comprenant (sans toutefois s'y limiter) :

- Une stratégie long/short visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des attentes en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;
- Une stratégie de courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des *spreads* entre les taux à long terme et les taux à court terme ;
- une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative sur différentes Classes d'actifs obligataires ;
- une stratégie de crédit basée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.

La duration modifiée du portefeuille restera comprise entre -4 et +4.

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Les titres d'émetteurs faisant l'objet de controverses ou en infraction grave avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'émetteurs qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la Responsabilité d'entreprise, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « best in universe ». Le Produit peut présenter un biais sectoriel. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de gestion.

Le domaine de la Responsabilité d'Entreprise constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité de la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse

approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne sont basées sur les données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les responsables des entreprises.

Forte de la conviction que l'optimisation des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la Société de Gestion contribue à protéger la valeur d'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) des émetteurs sélectionnés. Cette approche, basée sur une interaction continue avec les émetteurs ainsi que sur les progrès et réalisations de ces derniers au titre de leur engagement, est mise en œuvre par l'analyse réalisée avec l'outil propriétaire de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Le Compartiment procède à une analyse extra-financière sur au moins 90% des émetteurs en portefeuille, à l'exclusion des devises et équivalents, des instruments financiers dérivés et des fonds monétaires.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de notation de la responsabilité des entreprises ou des pays (une note inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne),
- Allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion et,
- la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale et prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans les limites suivantes :

- Actions ou instruments financiers équivalents : de -30 à 30 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 100 millions EUR : de -5 à 5 % de son actif net ;
- Actions de marchés émergents : de 0 % à 5 % de son actif net ;
- Actions non européennes (hors marchés émergents) : de 0 % à 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Obligations, obligations convertibles ou l'équivalent : de 0 à 100 % de son actif net ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts : 0 à 100 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers : jusqu'à 10 % de son actif net.

Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créances à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créances négociables dans les limites suivantes pour des types d'obligations spécifiques :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 10 % du total de son actif net ;

Le Compartiment sera uniquement investi dans des émetteurs étant au moins notés B par *Standard & Poor's* ou notation jugée équivalente par la Société Gestion au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être respectée au niveau de l'émission du titre. Si une obligation est dégradée à une notation inférieure à la note B, la Société Gestion peut décider de conserver le ou les titres dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut investir entre -25 % et 25 % de ses actifs totaux dans des obligations dans n'importe quelle devise d'émetteurs hors OCDE.

Le Compartiment investira jusqu'à 30% de son actif net dans des obligations de marchés émergents.

Le Compartiment peut être exposé à un maximum de 20 % de son actif net en obligations à haut rendement (titres spéculatifs assortis d'une notation à long terme de BBB- ou inférieure de Standard and Poor's ou équivalente).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de « titres en difficulté » ou « en défaut » au moment de l'acquisition, ni dans des obligations convertibles contingentes. Le risque de change ne dépassera pas 100 % de l'actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et remplissant initialement les conditions requises pour être considérés comme d'autres OPC conformément à l'Article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Aux fins de la couverture, de l'arbitrage, de la stratégie d'exposition ou du relèvement du risque actions, titres à revenu fixe, d'inflation, de crédit, de taux d'intérêt ou de change, le Compartiment

investit également sur les marchés réglementés des contrats à terme standardisés sur indices européens et contrats à terme standardisés sur secteurs (intégrés ou non dans un DPS), ainsi qu'en OPCVM, y compris des OPCVM ayant le statut d'ETF.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou OTC quand ces contrats se révèlent être les plus adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans y être limités : les contrats à terme, les options, les contrats à terme standardisés, les swaps, les swaps de défaut de crédit (« CDS ») sur indices, les CDS, les *contracts for difference* (« CFD »), les *dynamic portfolio swap* (« DPS »), etc.

Chaque instrument dérivé offre une couverture spécifique, un arbitrage, une valeur relative ou une stratégie d'exposition pour :

- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs qu'il contient contre les risques d'actions, d'intérêts, de crédit et/ou de change ;
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change notamment par le biais d'une macro-couverture ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, aux risques de crédit et aux risques de change sur le marché.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 14 décembre 2011 par l'émission d'Actions de Classe I, B et Q à un prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur en risque (VaR). En mathématiques financières et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20%.

Effet de levier

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer des surexpositions et donc exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de la direction des

opérations initiées par le Gestionnaire, l'évolution à la hausse ou à la baisse des actifs sous-jacents des dérivés en portefeuille peut amplifier l'exposition aux risques donnant lieu à une plus grande hausse ou baisse de l'actif net du Compartiment.

Le taux d'effet de levier attendu ne doit pas excéder 8 fois, dans des circonstances normales, et peut atteindre jusqu'à 15 fois la Valeur Liquidative du Compartiment, lorsque les stratégies de taux d'intérêt à court terme à faible risque et à effet de levier élevé sont mises en œuvre. L'effet de levier est défini par la somme des montants notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent pas être compensés/couvertes conformément aux lois et réglementations applicables.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant des investissements à moyen terme, sans référence à un quelconque indice de marché.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à l'ensemble des risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de deux à cinq ans.

- Risque de perte de capital ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risques liés aux sociétés de petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque lié à l'exposition dans des titres spéculatifs ;
- Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations à haut rendement ;
- Risque d'exposition dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque lié à l'utilisation de l'effet de levier ;
- Risque lié à l'investissement dans des titres convertibles ;
- Risque de change ;
- Risque relatif à une volatilité élevée ;
- Risque ESG ;
- Risque lié aux investissements dans les marchés émergents ;
- Risques en matière de durabilité.

8. Limitation des souscriptions

Classes d'Actions I, ID, H-I, A, AD, H-A, B et N :

À compter d'une date qu'il aura fixée au préalable et dans le but de gérer le flux des souscriptions des Classes I, ID, H-I, A, AD, H-A, B et N, le Conseil d'Administration exigera le versement d'une commission de vente de 3 % en faveur de la Société de Gestion ou du Fonds.

Les Classes susmentionnées restent ouvertes aux souscriptions, mais le Conseil d'Administration peut décider de les fermer aux nouvelles souscriptions ou aux nouveaux investisseurs si besoin, afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants ou, à compter d'une date qu'il aura fixée au préalable, afin de limiter la souscription des Actions de ces Classes aux distributeurs figurant dans la liste disponible au siège social du Fonds. Le Conseil d'Administration peut à nouveau ouvrir ces Classes aux souscriptions si les conditions de leur clôture ne sont plus valables.

Les informations concernant les restrictions susmentionnées sont disponibles au siège social de la Société de Gestion et sur le site www.dnca-investments.com.

Classes d'Actions AG et BG :

Les Classes AG et BG sont ouvertes aux souscriptions auprès de certains distributeurs choisis par le Conseil d'Administration et durant une période définie par ce dernier également.

9. Indicateur de référence (Benchmark)

Indicateur de référence : *€STER Index.*

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des Commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - ONE
Identifiant d'entité juridique : 213800PM97Z52BYY9A41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le fonds sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.
La gestion du fonds s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exhorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection d'actions qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « best in universe ». Le Produit peut présenter un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection d'obligations d'État qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extrafinancière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode de l'approche de la notation minimale (comme expliqué ci-après, sous la question « *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?* » dans la section sur la stratégie d'investissement).

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Fonds est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.

- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ GDP) du portefeuille du Compartiment.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG),

- Allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion et,

- La sélection de titres basée sur une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire en tenant compte de critères ESG et de l'évaluation des titres.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'aministration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)

	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés

	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Responsabilité sociétale	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interenreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays très risqués
		Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extrafinancière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision du directeur de la Société de gestion, des sociétés sont

inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur

le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment n'applique pas de taux minimal afin de réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extrafinancière par le biais de la responsabilité des entreprises et de la politique d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle entraîne une diminution de la portée de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour les émetteurs privés, la Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

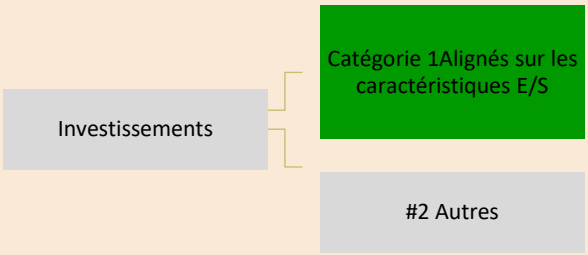

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[16] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

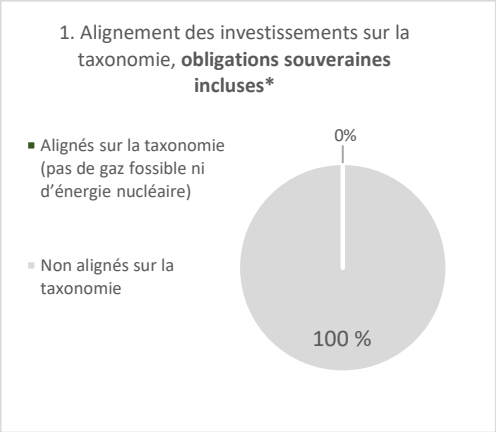

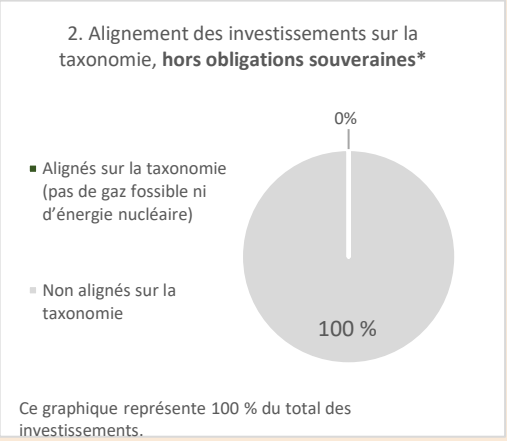

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[16] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, d'arbitrage et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la catégorie 2 Autres.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-one/units/b-lu0641745681 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

8. SRI EUROPE GROWTH[17]

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) **	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de Classe IG EUR	Jusqu'à 1,50 %		200 000 EUR
Actions de Classe H-I* CHF	Jusqu'à 1,00 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I*USD	Jusqu'à 1,00 %		200 000 USD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2,00 %		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 2,00 %		2 500 EUR
Actions de Classe H-A* CHF	Jusqu'à 2,00 %		2 500 CHF
Actions de Classe H-A* USD	Jusqu'à 2,00 %		2 500 USD
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,40%		Néant
Actions de Classe F EUR	Jusqu'à 0,80 %		50 000 000 EUR
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30%		Néant

[17] "SRI", investissement socialement responsable.

Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe N-SP EUR	Jusqu'à 1,00 %		500 000 EUR
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	Néant

Les actions de classe ID, AD et ND sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des Actions de Classe ID, AD et/ou ND deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

*Les coûts de couverture ne seront supportés que par les actionnaires de la Classe couverte.

**La Société Gestion est en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice *STOXX EUROPE 600 Net Return* (NR) EUR Index.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur liquidative totale de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation, à laquelle sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice *STOXX EUROPE 600 NR.* En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est cristallisée et versée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance, la Valeur liquidative totale avant Commission de performance est comparée à l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** »).

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'évaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de la Valeur Liquidative Action au premier Jour d'Evaluation de ladite période.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 NR et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de Gestion, facturée par chaque Classe, sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer les marchés d'actions paneuropéens sur la période d'investissement recommandée. L'indice de référence STOXX EUROPE 600 Net Return EUR (code Bloomberg : SXXR), calculé avec les dividendes réinvestis, est fourni à des fins de comparaison a posteriori. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et qu'il intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Pour atteindre son objectif, le Compartiment applique une stratégie d'investissement fondée sur une gestion discrétionnaire active visant à investir en actions de croissance paneuropéennes de premier plan. La sélection des titres s'opère en fonction de leur valeur intrinsèque (une analyse approfondie des fondamentaux est menée en interne) et non pas de la composition de l'indice de référence.

Le processus d'investissement repose uniquement sur l'analyse financière fondamentale. Il consiste à rechercher les émetteurs qui pourraient remplir les 8 critères de sélection suivants :

- Une tendance de croissance organique attendue supérieure à environ 6% par an ;
- De fortes barrières à l'entrée (technologie, marques, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) susceptible de décourager de nouveaux concurrents potentiels ;
- Une valorisation attrayante ;
- Amélioration de la rentabilité attendue ;
- Des flux de trésorerie abondants ;
- un bilan solide ;
- la création de valeur ;

- une équipe de gestion de qualité.

Dans le cas où un émetteur ne répondrait temporairement à au moins un de ces critères, l'investissement peut néanmoins être conservé dans le portefeuille. Une telle situation nécessite une analyse minutieuse par l'équipe de gestion du Compartiment, après laquelle elle pourra être confiante que ces critères pourront de nouveau être remplis dans un avenir proche.

Il s'agit d'un fonds à conviction qui entend être concentré sur un nombre restreint d'émetteurs, avoisinant les 40. Les investissements peuvent de ce fait être concentrés sur un nombre limité de titres ; le portefeuille doit néanmoins être constitué d'au moins 20 actions.

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.
Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs identifiés grâce à une démarche financière et extra-financière comme étant des valeurs paneuropéennes de croissance de grande qualité et pouvant appartenir à l'indice MSCI Nordic Countries, l'indice STOXX Europe 600, l'indice MSCI Europe MID et de l'indice MSCI Europe SMALL CAP, ainsi que les valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière dans lesquelles le Compartiment a déjà investi au cours de ces dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées et des exclusions sectorielles disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de gestion.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : Responsabilité actionnariale *(*conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). et Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) . Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.
Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Le modèle totalise 34 activités contribuant positivement à la Transition Durable.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises qui peuvent être incomplètes ou inexactes ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

Convaincue que l'amélioration des pratiques des émetteurs sélectionnés par l'équipe de gestion contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles le fonds investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue continu avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus

d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

En ligne avec l'analyse fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
  - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci- dessus.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des contraintes propres au label ISR français, dont bénéficie le Compartiment, lequel implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment et conduit à exclure au moins 30% de l'univers d'investissement initial. Le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs exclus. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir en :

- Actions dont les émetteurs ont leur siège social dans l'UE ou instruments dérivés associés (tels que des CFD ou DPS) : 60 % à 100 % de son actif net ;
- Actions hors UE : 0 à 40 % de son actif net ;
- Titres d'entreprises ou gouvernementaux à revenu fixe libellés en euros : 0 à 25 % de son actif net.

Au moins 50 % de l'actif du Compartiment seront investis en actions d'émetteurs incluses dans l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return. L'investissement dans des actions de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 3 milliards EUR) ne peut excéder 50 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé aux marchés émergents à hauteur de 5 % de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment.

Les titres à revenu fixe d'entreprises ou gouvernementaux relèveront principalement de la Classe *investment grade*. La proportion d'émissions spéculatives ne peut représenter plus de 10 % de l'actif net du Compartiment.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de son actif en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (autres que des CFD et DPS) à concurrence de 40 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions.

Le Compartiment ne pourra recourir ni aux options ni à de quelconques instruments financiers complexes nécessitant une valorisation via la méthode probabiliste.

Le Compartiment intervient également sur les marchés des changes étrangers afin de couvrir les investissements réalisés hors de la zone euro.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 28 décembre 2012 par l'émission d'Actions des Classes I, B et A au prix initial de 100 EUR par Action. La Classe F sera lancée à une autre date, sur décision du Conseil d'Administration.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant une exposition au marché actions européen. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à l'ensemble des risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque actions ;
- Risque lié à la liquidité d'un titre ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments financiers dérivés ;
- Risque de crédit ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié aux obligations convertibles et/ou échangeables.
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

8. Indicateur de référence (Benchmark)

Indicateur de référence : *STOXX EUROPE 600 Net Return EUR Index.*

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

L'indice de référence est également utilisé dans la construction du portefeuille dans la mesure où 50% au moins des actifs sont investis dans des actions d'émetteurs appartenant à l'indice de référence.

Le compartiment est géré de manière active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion. Le Compartiment peut prendre des positions dont les pondérations divergent de l'indice de référence; il investira moins de 50 % de ses actifs dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence. La stratégie d'investissement limitera la mesure dans laquelle les titres du portefeuille peuvent diverger de l'indice de référence. Cet écart pourra être limité.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - SRI EUROPE GROWTH
Identifiant d'entité juridique : 213800UJS8YOK6AH9644

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.
La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Fonds est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du fonds sont les contributions des entreprises en portefeuille qui réalisent les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

☐ Non

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra financière en deux étapes successives :
    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière ; et
    - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne, Notation de la responsabilité des entreprises ABA, voir ci-après) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra financière.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- La responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;
- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée.

Chaque principe fondamental est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur

		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs

Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
	Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
	Pouvoir de fixation des prix et marque phare
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
	Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

    - Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

- Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».
Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

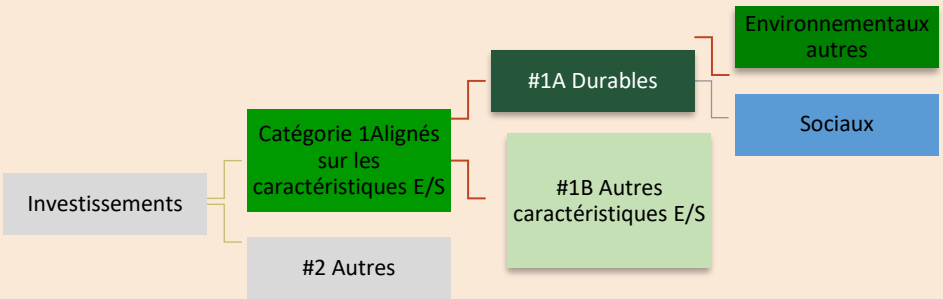

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[18] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

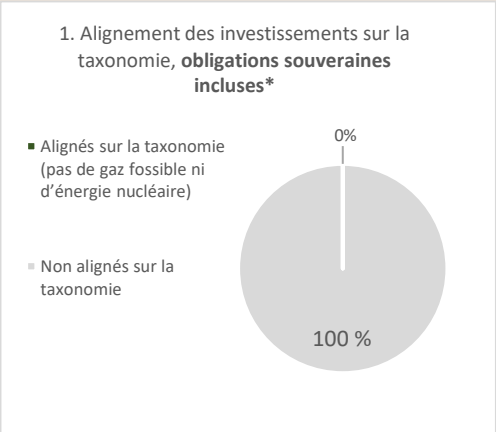

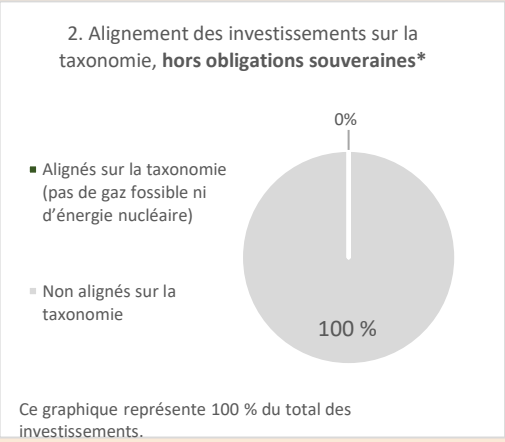

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[18] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, pour augmenter l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-sri-europe-growth/units/b-lu0870553459 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

9. ARCHER MID-CAP EUROPE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) **	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,80%		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60%		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,00%		NA
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30%		Néant
Actions de Classe F EUR	Jusqu'à 0,60%		100 000 000 EUR
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	Néant
Actions de Classe H-I* USD	Jusqu'à 1,20 %		200 000 USD
Actions de Classe H-A* USD	Jusqu'à 2,20 %		2 500 USD

Les Classes ID sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

* Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe d'actions couverte.

** La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur liquidative totale de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est cristallisée et versée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance, la Valeur liquidative totale avant Commission de performance est comparée à l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** »).

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'évaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de la Valeur Liquidative Action au premier Jour d'Evaluation de ladite période.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de 5 ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant que la Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions de sociétés européennes de moyenne capitalisation

Objectif d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de générer de meilleurs rendements ajustés au risque sur le long terme (c'est-à-dire des rendements ajustés à la volatilité) en investissant principalement dans des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés européennes de moyennes et petites capitalisations sur la période d'investissement recommandée (cinq ans). Les investisseurs sont priés de noter que la Société Gestion a recours à une gestion discrétionnaire pour le Compartiment et qu'il intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Sur les plans géographique et sectoriel, la composition du portefeuille ne suivra pas celle d'un indice de référence. Cela étant, l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro (code Bloomberg : M7EUMC) peut être utilisé comme un indicateur ex post.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira en tout temps au moins 75 % de son actif total dans des actions dont les émetteurs ont leur siège social en Europe ou domiciliés ou cotés en Europe ou exercent une part importante de leur activité en Europe (ci-après les « Actions européennes »).

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active et sur une sélection de titres basée sur une analyse financière des fondamentaux. La Société Gestion cherche à identifier les actions dont la valeur intrinsèque et les opportunités asymétriques qu'elles offrent en matière de risque et de rendement sont inférieures aux estimations de la Société Gestion, tout en prenant garde à la volatilité du portefeuille.

Les idées d'investissement proviennent d'une combinaison de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs. Pour chaque société, la Société Gestion analyse avec soin la dynamique et sa position concurrentielle au sein son secteur, les obstacles à l'entrée sur le marché, ses avantages concurrentiels (le cas échéant), la qualité de sa gestion, ses mesures d'incitation, l'alignement des intérêts des différents acteurs et enfin ses perspectives de croissance et de réinvestissement. De même, la rentabilité, le cycle d'exploitation et le rendement sur capital normalisés, projetés et historiques de chaque société sont examinés. Une attention particulière est également portée aux variations entre les bénéfices publiés et la trésorerie générée, ainsi qu'entre la valeur des passifs hors bilan et celle de l'actif.

L'évaluation repose sur différents critères et varie selon les secteurs. Les ratios d'évaluation courants pris en compte sont les suivants : PER, VE/EBIT, VE/EBITDA, VE/NOPAT, rendement des flux de trésorerie nets, prix / valeur comptable et VE/ventes. L'évaluation est effectuée sur la base de transactions sur le marché privé, de ratios passés et actuels sur le marché public, de la somme des parties et de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

La Société Gestion prévoit que le Compartiment investira principalement dans des actions de sociétés qui ont des rendements sur capital satisfaisants, présentent des opportunités de réinvestissement et un certain avantage concurrentiel.

Par ailleurs, le Compartiment investira dans une moindre mesure dans des actions de sociétés qui, de l'avis de la Société Gestion, sont en train de procéder à des changements importants, notamment par le biais d'une restructuration, d'une consolidation, d'un redressement suite à une rentabilité en berne, de la nomination d'une nouvelle direction ou d'une restructuration de son bilan.

Outre les allocations géographique et sectorielle, les tendances thématiques et le contexte macro-économique peuvent être pris en compte dans la composition du portefeuille. Celui-ci sera diversifié et évitera toute surpondération sectorielle ou géographique. L'importance d'une position dépend de l'appréciation de la Société Gestion et de la liquidité du titre concerné. Le portefeuille est surveillé de manière continue et les participations ne remplissant pas nos critères sont évaluées à des fins de cession.

En complément de la stratégie précisée, le Compartiment répond également aux critères d'une gestion Responsable et Durable.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Compartiment considère au moins les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Indicateurs environnementaux : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, se fonde sur les émetteurs de petite et moyenne capitalisation suivis par la société de gestion et ayant leur siège social, sont domiciliés ou sont cotés en Europe et pouvant appartenir aux indices de petites et moyennes capitalisation tel que : l'indice MSCI Europe Mid Cap Net Return Euro ou l'indice MSCI Europe Small Cap net Return Euro, ainsi que les valeurs identifiées de manière indépendante par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, dans lesquelles le Compartiment a déjà investi au cours de ces dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et est disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne tant sur la responsabilité des entreprises que sur la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra financière au travers d'un modèle de notation (« Above & Beyond Analysis » ou ABA) développé en interne par la Société de gestion. Ce modèle est centré sur quatre piliers tes que détaillés ci-dessous (i) responsabilité d'entreprise, (ii) transition durable, (iii) controverses et (iv) dialogue et engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion concernant la méthode du meilleur de l'univers ou « *best in universe* ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également des critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le *reporting* pour l'ensemble des sociétés.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : Responsabilité actionnariale *(*conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). et Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) . Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise. En tout, 25 critères sont notés sur 10 tout comme la note globale Responsabilité d'Entreprise. Par ailleurs, un suivi assidu des controverses vient modérer cette note.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Le modèle totalise 34 activités contribuant positivement à la Transition Durable.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

Convaincue que l'amélioration des pratiques des émetteurs sélectionnées par l'équipe de gestion contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles le fonds investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue continu avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.
De plus amples informations sur le modèle propriétaire sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le résultat de l'approche ESG est adopté par la Société de Gestion.

En ligne avec l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur une sélection au sein d'un univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) suivant deux étapes :

- La sélection d'émetteurs sur la base de l'approche financière décrite précédemment,
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% de l'environnement initial des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment et conduit à exclure au moins 20% de l'univers d'investissement initial. Le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs exclus.

Les orientations stratégiques concernant l'investissement responsable sont décidées par le comité ESG de la Société de Gestion.

De plus amples informations ayant trait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut en tout temps investir dans les/être exposé aux instruments suivants :

- actions émises, domiciliées ou cotées en Europe (pays de l'EEE, la Suisse et le Royaume- Uni) ou instruments financiers équivalents : de 75 % à 110 % de son actif net ;
- actions émises, domiciliées ou cotées ailleurs que dans l'EEE, en Suisse et au Royaume- Uni : jusqu'à 25 % de son actif net ;
- actions de sociétés dont la capitalisation boursière totale se situe en deçà de 100 millions EUR : 10 % de son actif net ;
- titres à revenu fixe (tels que les obligations d'État de la zone euro, les obligations d'entreprise, les obligations convertibles ou titres équivalents) : de 0 % à 25 % de son actif net ;
- instruments du marché monétaire ou dépôts : de 0 % à 25 % de son actif net ;
- autres instruments financiers : jusqu'à 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration. Cela étant, les investissements dans des titres de créance de Classe spéculative ou non notés (c'est-à-dire d'une note inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme donnée par *Standard & Poor's* ou de note équivalente) ne peuvent pas excéder 20 % de son actif net. La Société Gestion ne peut pas fonder ses décisions d'investissement et son évaluation des risques au titre du Compartiment uniquement sur les notes données par les agences de notation indépendantes ; il doit également procéder à sa propre analyse de crédit.

En outre, le Compartiment peut être exposé aux marchés émergents jusqu'à 10 % de son actif net.

Dans tous les cas, il n'investira pas dans des titres considérés en difficulté ou « en défaut ». Si les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment détient des participations devaient voir leur note se dégrader, ils seront vendus le plus rapidement possible afin de protéger les intérêts des Actionnaires.

À l'attention des investisseurs en France : afin d'être admissible au Plan d'épargne en actions (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de son actif dans des actions émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'EEE qui a signé une convention fiscale avec la France, notamment une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Pour être plus précis, le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés et des contrats à terme à cet effet.

Il peut par ailleurs utiliser jusqu'à 25 % de son actif net dans des instruments négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des contrats à terme standardisés, des CFD et des options non complexes négociées sur des marchés réglementés, à des fins de couverture ou d'augmentation de sa pondération dans des actions.

Enfin, il peut opérer sur les marchés de change pour couvrir ses instruments réalisés dans d'autres devises que les devises européennes et les principales devises échangées au niveau international.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 24 juin 2016 par l'émission d'Actions de Classes I, B, A et Q offertes au prix initial de 100 EUR par Action. La Classe N sera lancée à une autre date, tel que décidé par le Conseil d'Administration.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs cherchant à investir sur une période d'au moins 5 ans dans des actions de sociétés de moyennes capitalisations européennes sans suivre un indice et selon la politique d'investissement décrite ci-avant.

Les investisseurs potentiels doivent accepter d'être exposés à tous les risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque actions ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte du capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments financiers dérivés (tels que les CFD et les *Dynamic portfolio swap*) ;
- Risque lié aux investissements dans les marchés émergents ;

- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

8. Indicateur de référence (Benchmark)

Indicateur de référence : *MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro Index.*

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - ARCHER MID-CAP EUROPE
Identifiant d'entité juridique : 213800NNDT1BK6KCNU68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
  - La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des sociétés investies aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes qui reposent sur une approche « réussite-échec » :

- un minimum de 15 % de revenus exposés aux ODD, selon le cadre de taxonomie interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition de style de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 sur la notation Responsabilité d'Entreprise (prenant en compte les controverses et PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le Ne Pas Porter de Nuisance Significative sur tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)
- note minimale de 2 sur 10 sur la Gouvernance (Pratiques de Gouvernance d'Entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est en ligne avec l'objectif de Ne Pas Porter de Nuisance Significative aux objectifs sociaux ou environnementaux

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation de responsabilité d'entreprise ABA (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

• charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment pour plus de détails)

• armes de controverse : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion

• non-respect du Pacte mondial des Nations Unies : les émetteurs ayant gravement enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs présentant des principaux impacts négatifs graves seront notés défavorablement par l'ABA sur la note de responsabilité corporate. Une note minimale de 2 sur 10 est ainsi cohérente avec l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs présentant des principaux impacts négatifs graves seront notés défavorablement par l'ABA sur la note de responsabilité corporate. Une note minimale de 2 sur 10 est ainsi cohérente avec l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

  Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont notés défavorablement en Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

  Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des pires contrevenants après analyse interne.

  L'"approche interne" telle que décrite ci-dessous permet à la Société de Gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés d'avoir commis une "violation grave" par le Comité d'éthique de la Société de Gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et auxquels il est interdit d'investir.

Pour effectuer cette analyse, la Société de Gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe pour :

1) extraire les émetteurs avec des alertes "normatives" ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des manquements par le Comité d'éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis un « manquement grave » dans la liste des pires contrevenants.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

En ligne avec l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur une sélection au sein d'un univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) suivant deux étapes :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et

- L'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance

	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local

	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays très risqués
		Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

    - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

    - Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

   - Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

   - Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

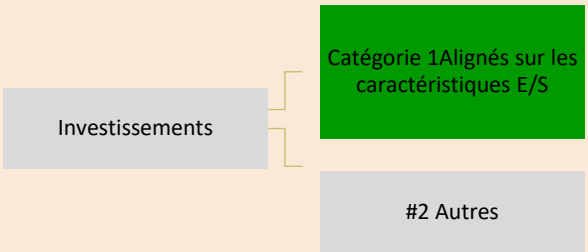

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxonomie de l'UE sera divulguée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment d'une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxonomie de l'UE vise des investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans un tel cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les sociétés investies dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) de leur chiffre d'affaires conforme à la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion prévue d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE du Compartiment avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne sera pas soumise à une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou par un autre examen par un tiers.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[19] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[19] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

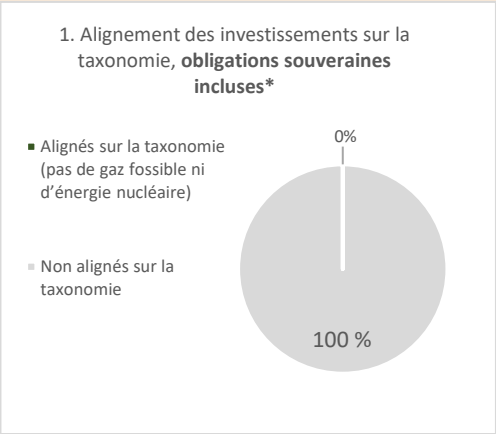

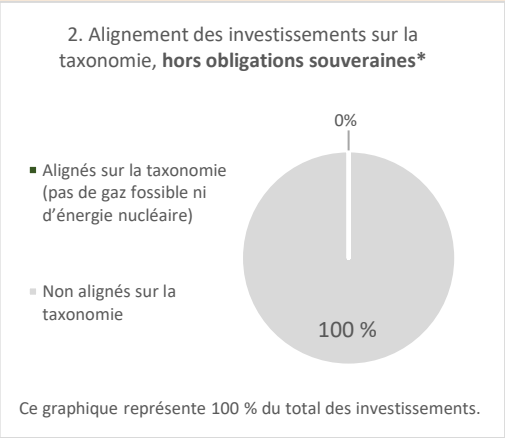

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Bien que la part minimale globale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (conforme ou non à la taxonomie de l'UE) représente 1 % de l'actif net du Compartiment, ce dernier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale globale d'investissements durables couvrant à la fois les objectifs environnementaux (conformes ou non à la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 15 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables à objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois environnementaux (conformes ou non à la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 15 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la « catégorie #2 Autres ».

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-archer-mid-cap-europe/units/b-lu1366712518 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

10. SRI NORDEN EUROPE[20]

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1%	20% de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'indice composite*	200.000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,80%		2.500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,40%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,05%		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

*Les actions de catégorie ID sont des actions de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

*La Société de Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la différence positive entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice composite libellé en Euro suivant : 35 % MSCI Nordic + 25 % DAX + 15% SMI + 15% AEX, 10% MSCI UK TR UK Net Local Currency.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance commencera à la date de lancement de la Classe d'actions concernée jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe d'actions est égal au total de l'actif net de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première Période de

[20] "SRI", investissement socialement responsable.

performance dès le premier Jour d'Évaluation), auquel sont ajoutées les souscriptions et les rachats, multiplié par l'Indice composite. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance, la Valeur Liquidative totale avant Commission de performance est comparée à l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** »).

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'évaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de la Valeur Liquidative Action au premier Jour d'Evaluation de ladite période.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice de référence composite (35% MSCI Nordic, 25% DAX, 15% SMI, 15%AEX, 10% MSCI UK TR UK Net Local Currency) et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de Gestion, facturée par chaque Classe, sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds actions européennes

Objectif d'investissement :

Le compartiment recherche une performance supérieure à l'indice composite libellé en Euro : 35% MSCI Nordic, 25% DAX , 15% SMI, 15% AEX, 10% MSCI UK TR UK Net Local Currency calculé dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et qu'il intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira à tout moment au minimum 90% de ses actifs en actions de sociétés listés sur les bourses du Nord de l'Europe (Grande-Bretagne, Irlande, Benelux, Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Allemagne, Suisse, Autriche) ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans le Nord de l'Europe, sans contrainte de capitalisation.

Le processus de sélection des titres effectué par la Société Gestion s'opère en fonction de leur valeur intrinsèque (une analyse approfondie des fondamentaux est menée en interne) et non sur la base de la composition de l'indicateur de référence.

Norden Europe est un compartiment de conviction destiné à être investi sur un nombre réduit de titres (entre 30 et 60). Les investissements peuvent donc être concentrés sur un nombre limité de titres.

Le portefeuille du Compartiment est réparti entre deux secteurs ayant des critères d'investissement différents :

1. Une enveloppe consacrée aux secteurs non-financiers (investissement minimum à 85% en actions)

Cette répartition de portefeuille exclut les secteurs suivants : bancaire, assurance et gestion d'actifs.

Le processus de gestion se base entièrement sur une analyse financière fondamentale. Ceci consiste à rechercher les émetteurs qui pourraient remplir les 8 critères de sélection suivants :

- Une tendance de croissance organique attendue supérieure à environ 6% par an ;
- De fortes barrières à l'entrée (technologie, marques, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) susceptible de décourager de nouveaux concurrents potentiels ;
- Une valorisation attrayante ;
- Amélioration de la rentabilité attendue ;
- Des flux de trésorerie abondants ;
- Un bilan solide ;
- Création de valeur ; et
- Une équipe dirigeante de qualité.

Dans le cas où un émetteur du secteur non-financier ne répondrait temporairement à au moins un de ces critères, l'investissement peut néanmoins être conservé dans le portefeuille. Une telle situation nécessite une analyse minutieuse par l'équipe de gestion du Compartiment, après laquelle elle pourra être confiante que ces critères pourront de nouveau être remplis dans un avenir proche.

2. Une enveloppe consacrée au secteur financier (jusqu'à 15% d'investissement en action)

Cette répartition de portefeuille inclut les secteurs suivants : bancaire, assurance, gestion d'actifs et sociétés immobilières.

Le processus de gestion se base entièrement sur une analyse financière fondamentale. Ceci consiste à rechercher les émetteurs qui pourraient les 6 critères de sélection suivants :

- Un bilan comptable solide qui est accompagné de ratios de solvabilité très élevés ;
- De fortes barrières à l'entrée (technologie, marques, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) cela pourrait décourager de nouveaux concurrents potentiels ;
- Une rentabilité élevée ;
- Un rendement du dividende élevé ;
- Une valorisation attrayante ; et
- Une équipe dirigeante de qualité.

Dans le cas où un émetteur du secteur financier ne répondrait temporairement à au moins un de ces critères, l'investissement peut néanmoins être conservé dans le portefeuille. Une telle situation nécessite une analyse minutieuse par l'équipe de gestion du Compartiment, après laquelle elle pourra être confiante que ces critères pourront de nouveau être remplis dans un avenir proche.

En complément de la stratégie précisée, le Compartiment répond également aux critères d'une gestion Responsable et Durable.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs identifiés grâce à une démarche financière et extra-financière comme étant des valeurs paneuropéennes de croissance de grande qualité et pouvant appartenir à l'indice MSCI Nordic Countries, l'indice STOXX Europe 600, l'indice MSCI Europe MID, the MSCI Europe SMALL CAP et l'indice DAX, ainsi que les

valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière dans lesquelles le Compartiment a déjà investi au cours de ces dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et est disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne tant sur la responsabilité des entreprises que sur la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra financière au travers d'un modèle de notation (« Above & Beyond Analysis » ou ABA) développé en interne par la Société de gestion. Ce modèle est centré sur quatre piliers tes que détaillés ci-dessous (i) responsabilité d'entreprise, (ii) transition durable, (iii) controverses et (iv) dialogue et engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion concernant la méthode du meilleur de l'univers ou « *best in universe* ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également des critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le *reporting* pour l'ensemble des sociétés.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : Responsabilité actionnariale *(*conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). et Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) . Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Le modèle totalise 34 activités contribuant positivement à la Transition Durable.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

Convaincue que l'amélioration des pratiques des émetteurs sélectionnés par l'équipe de gestion contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles le fonds investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue continu avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.
De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le résultat de l'approche ISR est contraignant pour la Société de Gestion.
En ligne avec l'analyse fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) selon les deux étapes suivantes :
  - La sélection d'émetteur selon l'approche financière définie précédemment,
  - L'exclusion d'émetteurs ayant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (notation inférieure à 2/10 au sein de l'outil propriétaire) ou exposé à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier conduit à exclure 20% des émetteurs selon l'analyse extra-financière décrite précédemment,
- Structuration du portefeuille selon une approche macro-économique,
- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des contraintes propres au label ISR français, dont le Compartiment bénéficie, lequel, implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs du Compartiment qui conduit à exclure au moins 30% de l'univers d'investissement initial. Le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs exclus. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E),

Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de Gestion a par ailleurs signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR qui ont obtenu un label pour le grand public.

Les orientations stratégiques concernant l'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la Société de Gestion.

De plus amples informations ayant trait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir à tout moment en :

- Actions des sociétés ayant leur siège social dans le nord de l'Europe : de 80 à 100% de son actif net ;
- Actions hors Nord de l'Europe : de 0 à 10% de l'actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 200 millions d'euros : jusqu'à 10% de l'actif net ;
- Produits de taux et instruments du marché monétaire ou dépôt en cas de conditions de marché défavorables : de 0 à 10% de l'actif net ;
- Autres instruments financiers : jusqu'à 10% de l'actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment.
Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise, dont les devises suivantes : EUR, GBP, CHF, SEK, DKK and NOK.

Le Compartiment peut investir en titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration. Néanmoins, l'investissement en titres de créance de Classe spéculative ou non notés (c.-à-d. qui ont une notation *Standard & Poor's* inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent) ne peut excéder 10 % de l'actif net. Le Compartiment ne se fiera pas uniquement aux notations émises par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, et procédera également à ses propres analyses de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas en titres jugés en difficulté ou « en défaut » (c'est à dire ayant une notation long terme selon *Standard and Poor's* inférieure à CCC ou équivalent). Les titres à revenu fixe pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus spécifiquement, des futures et des *forwards* de change peuvent être utilisés à cet effet.

Le Compartiment ne recourt ni à des dérivés ni à des instruments financiers dérivés simples ou complexes.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé le 2 novembre 2016 ou à toute date antérieure ou postérieure telle que décidée par le Conseil d'Administration, par le lancement des Classes I, A et Q au prix initial de 100 EUR Action. La Classe B sera lancée à une autre date sur décision du Conseil d'Administration.

5. Exposition Globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profile de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant une exposition au marché actions des pays de Nord de l'Europe.
Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à l'ensemble des risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité
- Risque de perte de capital ;

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de Crédit
- Risque de contrepartie
- Risque ESG
- Risque de durabilité.

8. Indicateur de référence (Benchmark)

Indicateur de référence : *35% MSCI Nordic, 25% DAX, 15% SMI, 15% AEX, 10% MSCI UK TR UK Net Local Currency.*

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - SRI NORDEN EUROPE
Identifiant d'entité juridique : 213800WCBMUST9I6SI72

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables. ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux. La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

  - La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

  - Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion ;

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des ICP recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

☐ Non

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra financière en deux étapes successives :
    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière ; et
    - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne, Notation de la responsabilité des entreprises ABA, voir ci-après) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra financière.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- La responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement

responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports

		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes

		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays très risqués
		Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

    - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

    - Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

   - Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

   - Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D’autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d’investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l’investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

- ***Quel est le taux minimal d’engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l’application de cette stratégie d’investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l’univers d’investissement de 30 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l’un des axes d’évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c’est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d’administration et des comités de l’émetteur), la rémunération globale du personnel de l’émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d’imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d’imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d’indicateurs clés de performance permettent d’évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu’il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l’actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d’instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d’instruments du marché monétaire et d’autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

L’**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d’affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des

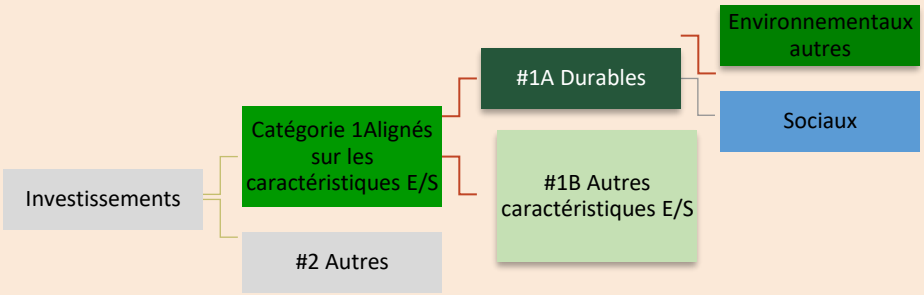

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables**, qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[21] ?**

Oui :

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

[21] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

✖ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

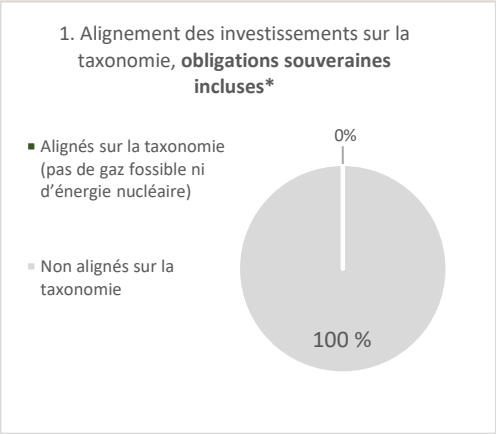

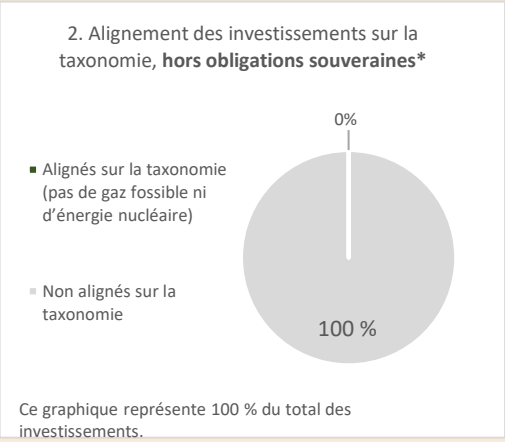

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-sri-norden-europe/units/b-lu1490785174 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

11. SERENITE PLUS

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion, Commission de performance et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,40%	20% de la performance positive au-delà de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 year (nette de frais) *	200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 0,70%		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 0,90%		Néant
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 0,70%		2 500 EUR
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	Néant

Les Classes AD sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

*La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la différence positive entre la performance du Compartiment et celle de l'indice *Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 years.*

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance commencera à la date de lancement de la Classe d'Actions concernée jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe d'actions est égal au total de l'actif net de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première Période de performance dès le premier Jour d'Évaluation), auquel sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multiplié par l'indice *Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 year*. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est cristallisée et versée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance, le total de l'actif net avant Commission de performance est comparé à l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette »**).
De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'évaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de la Valeur Liquidative Action au premier Jour d'Evaluation de ladite période.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate year 1-3 ans et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de Gestion, facturée par chaque Classe, sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire européen

Objectif d'investissement :

Le Compartiment recherche une performance supérieure à l'indice *Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans* (ticker Bloomberg : LE13TREU), calculé coupons réinvestis, sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est

discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes de gestion Durable et Responsable.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte au moins des objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Indicateurs environnementaux : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, se fonde sur les émetteurs pouvant appartenir aux indices « *Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 year* », « Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate » (obligations d'entreprises Investment Grade libellées en euro) et à l'indice « Bloomberg Barclays Pan-European High Yield (Euro) » (obligations d'entreprises à haut rendement libellées en euros), ainsi que les États membres européens et les agences supranationales ainsi que d'autres émetteurs identifiés par la Société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra- financière ou dans lesquels la Société de gestion a déjà investi ces dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et est disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des obligations en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise, basé sur une analyse extra-financière via l'outil propriétaire (ABA, *Above & Beyond Analysis*) développé en interne par la Société de gestion au travers de la méthode *« Best in universe »*.

Les décisions d'investissement du Compartiment seront basées sur un outil propriétaire développé par la Société de Gestion. Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu.

L'utilisation de l'outil interne repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la Société de gestion.

De plus amples informations sur le modèle de notation interne sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

L'analyse de la responsabilité des entreprises se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité de la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, alliant recherches qualitatives et quantitatives, aboutit à une notation sur 10.

D'autre part la conviction de la Société de Gestion repose sur une perspective à long terme du financement de l'économie qui se traduit dans l'indentification de thématiques liées à la transition durable.

La recherche et les notations sont réalisées en interne par la Société de gestion notamment grâce aux informations émanant des entreprises, qui peuvent se révéler incomplètes et inexactes, et les déclarations qui constituent l'essentiel des données utilisées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de , sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'Adhésion aux conventions internationales repose sur une approche binaire pour identifier l'engagement dans les domaines suivants : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Cette analyse aboutit à une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, lequel implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs nets du Compartiment et exclut au moins 30 % des plus mauvais émetteurs de son univers d'investissement. En tant que tel, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public. À la date de la dernière mise à jour du Prospectus, le Compartiment possède le Label ISR français.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement conjuguant une approche financière et extra-financière en excluant notamment les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimums d'inclusion (note inférieure à 2/10 selon l'outil ESG interne) ou exposés à des controverses majeures ;
- Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du fonds et du niveau de trésorerie en fonction de l'analyse de l'environnement macroéconomique et des taux d'intérêt ;

- Sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale et prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments.

Le Compartiment sélectionnera des titres dans l'univers des titres à revenu fixe par le biais d'une analyse macroéconomique, financière et de crédit. L'analyse du bilan et des flux de trésorerie est au cœur du processus de sélection. La duration modifiée du Compartiment restera comprise entre 0 et 4, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres individuels du Compartiment. Le Compartiment n'investira que dans des titres libellés en euros.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et contrats financiers :

Le Compartiment peut investir à tout moment jusqu'à 100 % de ses actifs totaux en obligations et titres de créance libellés en euros (obligations d'entreprise, obligations gouvernementales, obligations convertibles et échangeables, obligations perpétuelles, etc.), composés de titres émis par des émetteurs du secteur public ou privé, sans aucune contrainte de notation, y compris des émissions non notées ; cet univers inclut également les valeurs mobilières convertibles

Le Compartiment ne conservera pas toutes ces obligations convertibles, obligations échangeables et obligations à remboursement obligatoire jusqu'à leur conversion en actions.

Le Compartiment peut investir dans des titres spéculatifs (c'est-à-dire n'appartenant pas à la Classe *« investment grade »*, ou non notés).

Dans la limite de 5% de l'actif net, le Compartiment peut investir dans des titres qualifiés de « distressed » (c'est-à-dire de notation inférieure à CCC selon *Standard & Poor's* ou équivalent). Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas directement dans des titres « en défaut » au moment de l'investissement. Les titres dégradés vers le statut « en défaut » et détenus en portefeuille seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations perpétuelles ou « *contingent convertible bonds* ».

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés cotés ou négociés de gré à gré dans le but de limiter la sensibilité aux taux d'intérêt, notamment dans une perspective de gestion de la duration du portefeuille et de la sensibilité aux taux d'intérêt, ou pour tirer avantage de la structure de taux d'intérêt, dans la limite de 100 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des *futures*, options et swap notamment des swaps de taux (taux fixe/taux variable, taux variable/taux fixe, taux variable/taux variable, CDS) négociés sur les marchés listés ou de gré à gré. Les instruments dérivés sont utilisés à titre de couverture des risques de taux, risques de crédit et risque lié à l'inflation.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FAI réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'Article 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut détenir des dépôts dans la limite de 20 % de son actif net.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 3 novembre 2016 par l'émission d'Actions de Classes I, B et A offertes au prix initial de 100 EUR par Action. La Classe AD a été lancée le 29 novembre 2016 au prix initial de 100 EUR par Action. La Classe ID sera lancée à une autre date sur décision du Conseil d'Administration.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un investissement à moyen terme avec exposition au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital

7. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à 18 mois. Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de Crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risques spécifiques liés aux Contingent Convertibles Bonds ;

- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risque lié aux investissements dans des instruments financiers dérivés ;
- Risque de contrepartie (sur les contrats financiers et acquisitions temporaires et ventes des titres) ;
- Risque d'investir sur des titres à revenu fixe ;
- Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré (OTC) ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

9. Indicateur de référence (Benchmark)

Indicateur de référence : *Bloomberg Euro-Aggregate Index 1-3 year*.

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: DNCA INVEST - SERENITE PLUS
Identifiant d'entité juridique : 213800FU9UNMW5ZMZ196

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.
La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs privés :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).

- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.

- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Le processus d'investissement dans des obligations d'État et leur sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode de l'approche de la notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en

quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.

- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ GDP) du portefeuille du Compartiment.

et la part du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- intensité des émissions de gaz à effet de serre
- équilibre hommes-femmes au sein du Conseil d'administration

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement conjuguant une approche financière et extra-financière en excluant notamment les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimums d'inclusion (note inférieure à 2/10 selon l'outil ESG interne) ou exposés à des controverses majeures ;

- Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du fonds et du niveau de trésorerie en fonction de l'analyse de l'environnement macroéconomique et des taux d'intérêt ;

- Sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale et prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments.

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, la responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- La responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale

		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité

	Questions relatives à la sécurité des consommateurs
Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
	Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
	Pouvoir de fixation des prix et marque phare
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
	Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra financière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,

- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

    - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

    - Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

   - Exclusions des émetteurs privés qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises ou de notation des pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre système d'évaluation interne ;

   - Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

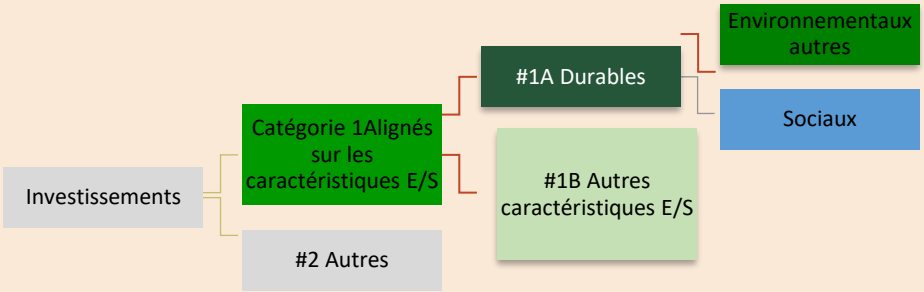

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[22] ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

✖ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

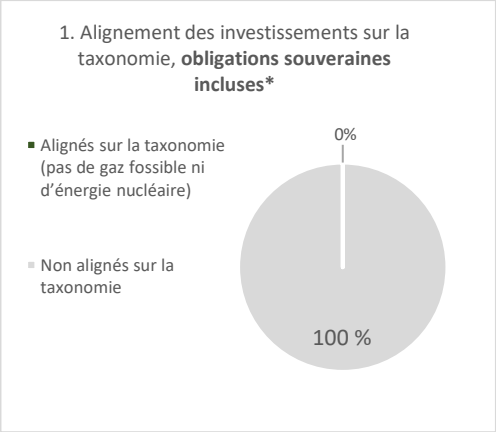

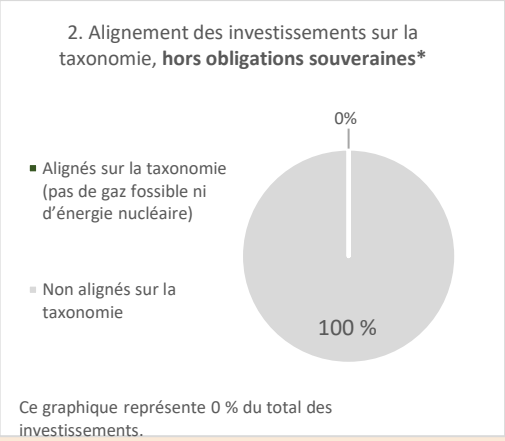

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[22] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, pour augmenter l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Néant

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Néant

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Néant

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Néant

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-serenite-plus/units/a-lu1490785414 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

12. ALPHA BONDS

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,60%	20 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'Indice avec High Water Mark(tel qu'énoncé ci-dessous pour chaque classe d'actions)*	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,60%		200 000 EUR
Actions de Classe H-I CHF	Jusqu'à 0,60%		200 000 CHF
Actions de Classe H-I USD	Jusqu'à 0,60%		200 000 USD
Actions de Classe H-I JPY	Jusqu'à 0,60%		JPY 30,000,000
Actions de Classe H-I GBP	Jusqu'à 0,60%		200 000 GBP
Actions de Classe H-ID CAD	Jusqu'à 1,00 %		200 000 CAD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,20%		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 1,20%		2 500 EUR
Actions de classe H-A USD	Jusqu'à 1,20%		2500 USD
Actions de classe H-A CHF	Jusqu'à 1,20%		2500 CHF
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,40%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,80%		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 0,80%		Néant
Class N-SP Shares EUR	Jusqu'à 0,60%		500 000 EUR
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,50%		50 000 000 EUR
Actions de Classe F EUR	Jusqu'à 0,40%		250 000 000 EUR

Actions de Classe AFERG EUR	Jusqu'à 0,80%		N/A
Actions de classe H-A SGD	Jusqu'à 1,20%		3 000 SGD
Actions de classe H-I SGD	Jusqu'à 0,60%		300 000 SGD
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A
Actions de Classe WI EUR	Jusqu'à 0,90 %		10 000 000 EUR
Actions de Classe H-WI JPY	Jusqu'à 0,90 %		150 000 000 JPY
Actions de Classe H-WI USD	Jusqu'à 0,90 %		10 000 000 USD
Actions de Classe H-WA USD	Jusqu'à 1,70%		2500 USD
Actions de Classe H-WAD USD	Jusqu'à 1,70%		2500 USD
Actions de Classe H-WAD SGD	Jusqu'à 1,70%		3 000 SGD
Actions de Classe H-WSI SGD	Jusqu'à 0,75%		120 000 000 GBP

Les actions de Classes ID, AD et ND sont des actions de distribution. Les dividendes provisoires peuvent être distribués aux Actionnaires des actions de Classes ID, AD et ND deux fois par an et les actions de Classe WAD trimestriellement sur décision du Conseil d'administration.

*La Société Gestion est en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base des performances positives du Compartiment par rapport à celle de l'Indice avec *High Water Mark.*

Le High Water Mark correspond à la Valeur liquidative par Action au dernier Jour d'Évaluation de toute Période de Performance au cours de laquelle une Commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Classes non encore lancées.

La Période de Performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période débutera le 1er janvier 2018.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe d'actions est égal au total de l'actif net de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent à laquelle sont ajoutées les souscriptions et déduits les rachats, multiplié par l'Indice. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est payée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la valeur liquidative totale avant Commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « Performance nette ») et sous réserve de la condition du *High Water Mark.*

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Evaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de Valeur Liquidative au dernier Jour d'Evaluation de ladite période.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'Indice et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire performance absolue

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à offrir, sur la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tous frais, à celle de l'Indice. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5% dans des conditions normales de marché. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Pour chaque classe d'actions, prise individuellement, l'Indice est défini comme indiqué ci-dessous :

Classes d'Actions	**Indice**	**Ticker de l'indice composite**
F (EUR)	€STER + 2,20%	ESTRON Index
SI (EUR)	€STER + 2,10%	ESTRON Index
I (EUR), ID (EUR) and N-SP (EUR)	€STER + 2%	ESTRON Index
H-I (CHF)	SARON + 2%	SRFXON3 Index
H-I (USD)	SOFR + 2%	SOFFRATE Index
H-I (JPY)	TONAR + 2%	MUTKCALM Index
H-I (GBP)	SONIA + 2%	SONIO/N Index
H-WSI (GBP)	SONIA +1,85%	SONIO/N Index
H-ID (CAD)	CORRA + 2%	CAONREPO Index
WI (EUR)	€STER + 1,70%	ESTRON Index
H-WI (USD)	SOFR + 1,70%	SOFFRATE Index
H-WI (JPY)	TONAR + 1,70%	MUTKCALM Index
H – WA (USD)	SOFR + 1,20%	SOFFRATE Index
H – WAD (USD)	SOFR + 1,20%	SOFFRATE Index
N (EUR) and ND (EUR)	€STER +1,80%	ESTRON Index
A (EUR) and AD (EUR)	€STER +1,40%	ESTRON Index
H-A (CHF)	SARON + 1,40%	SRFXON3 Index
H-A (USD)	SOFR + 1,40%	SOFFRATE Index
B (EUR)	€STER + 1,20%	ESTRON Index
Q (EUR)	€STER + 2,40%	ESTRON Index
AFERG (EUR)	€STER +1,80%	ESTRON Index
H-I (SGD)	SORA +2%	SORA Index
H-A (SGD)	SORA +1,4%	SORA Index
H-WAD (SGD)	SORA +0,90%	SORA Index

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement combine des stratégies comprenant :

- Une stratégie long/short visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des attentes en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;
- Une stratégie de courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des *spreads* entre les taux à long terme et les taux à court terme ;
- Une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative sur différentes Classes d'actifs obligataires ;
- Une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.

La sensibilité du Compartiment restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction sur la sensibilité des titres pris individuellement au sein du Compartiment.

La stratégie d'investissement du Compartiment est complétée comme suit : En complément de la stratégie précisée, le Compartiment répond également aux critères d'une gestion Responsable et Durable.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Pour ce qui concerne les investissements en titres d'émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière selon 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'Adhésion aux conventions internationales repose sur une approche binaire pour identifier l'engagement dans les domaines suivants : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

L'univers d'investissement initial est composé d'emprunts d'État émis par les pays des Nations Unies qui intègrent les 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies. Cet univers comprend également des obligations d'entreprises et titres assimilés d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE, des titres ayant une notation d'au moins B- par Standard & Poor's ou étant considérés comme équivalents par la Société de gestion selon des critères de crédit similaires, et des titres émis par des agences supranationales. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions controversées est adoptée et disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière (ABA, *Above & Beyond Analysis*) développé par la Société de Gestion. Ce modèle est basé sur les piliers suivants : (i) la Responsabilité d'Entreprise, (ii) les controverses et (ii) la dialogue et les engagements avec les émetteurs.

Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion concernant la méthode du meilleur de l'univers ou « *best in universe* ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également des critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le *reporting* pour l'ensemble des sociétés.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : Responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) . Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Le Compartiment procède à une analyse extra-financière sur au moins 90% des émetteurs en portefeuille, à l'exclusion des devises et équivalents, des instruments financiers dérivés et des fonds monétaires tout en excluant 20 % des pires émetteurs de son univers d'investissement.

La sélection des titres est basée sur la Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra financière notamment en excluant les émetteurs qui ont un profil de risque élevé en termes de notation de la responsabilité des entreprises ou des pays (notamment une note inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne).

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment au plus 25% de ses actifs totaux dans des obligations dans n'importe quelle devise d'émetteurs hors OCDE.

Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créances à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créances négociables dans les limites suivantes pour des types d'obligations spécifiques :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 100% de l'actif net ;
- Obligations contingentes convertibles (Coco Bonds) : au maximum 20% de l'actif net.

Suite à un investissement en obligations convertibles, en obligations convertibles synthétiques et en instruments dérivés cotés sur les actions ou indices, le Compartiment peut être exposé aux marchés actions, mais cette exposition - en considérant la sensibilité des obligations convertibles aux évolutions des marchés - sera limitée à un maximum de 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment sera uniquement investi dans des émetteurs étant au moins notés B par *Standard & Poor's* ou notation jugée équivalente par la Société Gestion au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être respectée au niveau de l'émission du titre. Si une obligation est dégradée à une notation inférieure à la note B, la Société Gestion peut décider de conserver le ou les titres dans l'intérêt des Actionnaires. La proportion des titres ayant fait l'objet d'une dégradation de leur notation en cours de vie n'excédera toutefois pas plus de 10% de l'Actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus spécifiquement, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés dans ce but. Le risque de change à terme ne représentera pas plus de 40% des actifs net du Compartiment.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des ABS (*Asset-Backed Securities*) / MBS (*Mortgage-Back Securities*).

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou OTC quand ces contrats sont les plus adaptés aux objectifs de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans y être limités : les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur les indices, les CDS.

Chaque instrument dérivé offre une couverture spécifique, un arbitrage, une valeur relative ou une stratégie d'exposition pour :

- Couvrir la totalité du portefeuille ou certaines Classes d'actifs détenus contre le risque action, le risque de taux et/ou le risque de change ;
- Reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple achat d'une obligation liée à l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et les risques de change.

4. Méthode de la gestion des risques

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur en risque (VaR). En mathématiques financières et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20%.

5. Effet de levier

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer des surexpositions et donc exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de la direction des opérations initiées par le Gestionnaire, l'évolution à la hausse ou à la baisse des actifs sous-jacents des dérivés en portefeuille peut amplifier l'exposition aux risques donnant lieu à une plus grande hausse ou baisse de l'actif net du Compartiment.

Le ratio de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000 % de l'actif net du Compartiment et le niveau d'effet de levier moyen sera d'environ 400 % dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier effectif puisse éventuellement dépasser ce ratio de levier attendu. L'effet de levier est défini par la somme des montants notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent pas être compensés/couvertes conformément aux lois et réglementations applicables.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné essentiellement aux investisseurs qui cherchent un moyen de diversifier leurs investissements en obligations. Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour déterminer cela, l'investisseur doit prendre en compte ses actifs personnels et ses besoins actuels, et également

sa volonté de prendre des risques ou son souhait de favoriser un investissement prudent. Il est également fortement conseillé à l'investisseur de diversifier ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

7. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 2% de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- risque de perte en capital,
- risque de taux,
- risque lié à la gestion discrétionnaire,
- risque de crédit,
- risque lié à l'inflation,
- risque de contrepartie,
- risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs,
- risque lié à l'investissement dans des instruments financiers dérivés et des titres intégrant des dérivés,
- Risques liés à l'investissement dans des titres convertibles ;
- risque lié aux obligations convertibles,
- risque de change,
- risque de liquidité,
- risque relatif à une volatilité élevée,
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

9. Indicateur de référence (Benchmark)

Indicateur de référence : *Indice €STR, Indice SARON, Indice SOFR, Indice TONAR, Indice SORA, Indice CORRA.*

Le Compartiment utilise les indices de référence en fonction de la devise dans laquelle chaque classe d'actions est libellée, pour le calcul de la Commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est activement géré. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est

nullement contrainte par l’indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s’écarter sensiblement ou totalement de la composition de l’indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - ALPHA BONDS
Identifiant d'entité juridique : 213800W9ILGNEXADIF81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations dans des sociétés privées qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode « best in universe ». Le Produit peut présenter un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection d'émetteurs qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode de l'approche de la notation minimale (comme expliqué ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement).

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire,

la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.

- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ GDP) du portefeuille du Compartiment.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

  Sans objet.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

  Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra financière notamment en excluant les émetteurs qui ont un profil de risque très élevé en termes de notation de la responsabilité des entreprises ou des pays (notamment une note inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne).

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, la responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque principe fondamental est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3,

		émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents

		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays très risqués
		Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra financière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, des sociétés sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs privés qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises ou de notation des pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre système d'évaluation interne ;

- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de

la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment n'applique pas de taux minimal afin de réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra financière par le biais de la responsabilité des entreprises et de la politique d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle entraîne une diminution de la portée de l'univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Pour les émetteurs privés, la Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture/d'arbitrage/de valeur relative ou de stratégie d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

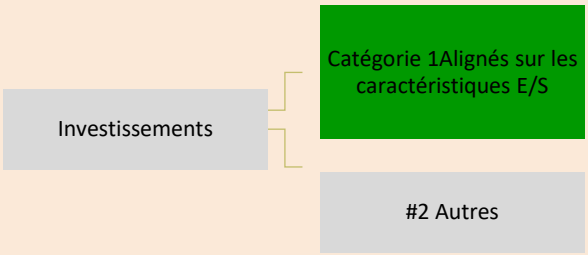

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[23] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

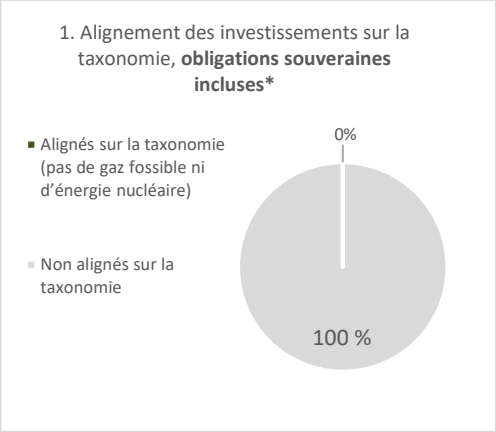

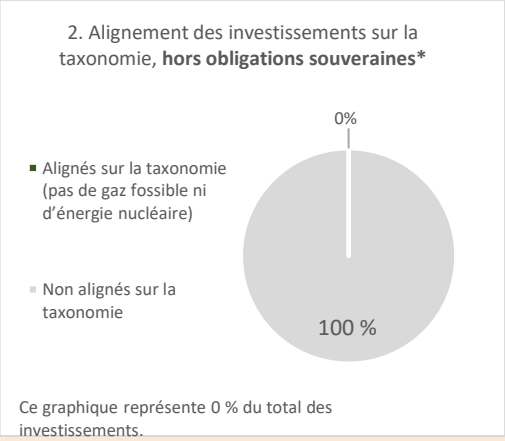

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[23] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture/d'arbitrage/de valeur relative ou de stratégie d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la « catégorie 2 Autres ».

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-alpha-bonds/units/b-lu1694789535 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

13. FLEX INFLATION

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion, Commission de performance et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,60%	20 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'Indice avec *High Water Mark* ** (comme indiqué ci-dessous pour chaque classe d'actions)	200 000 EUR
Actions de Classe H-I (CHF)*	Jusqu'à 0,60%		200 000 CHF
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,60%		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,20%		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,40%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,80%		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 0,80%		Néant
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,50%		50 000 000 EUR
Actions de Classe SI USD	Jusqu'à 0,50%		50 000 000 USD
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

Les actions de Classe ID et ND sont des actions de distribution. Les dividendes provisoires peuvent être distribués aux Actionnaires des actions de Classe ID et ND deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

*Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe d'actions couverte.

**La Société Gestion est en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base des performances positives du Compartiment par rapport à celles de l'indice calculées nettes de frais avec High Water Mark.

Le High Water Mark correspond à la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Évaluation de toute Période de Performance au cours de laquelle une Commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Classes non encore lancées.

La Période de Performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période débutera le 1er janvier 2018.
L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe d'actions est égal au total de l'actif net de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent à laquelle sont ajoutées les souscriptions et déduits les rachats, multiplié par l'Indice. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est payée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la valeur liquidative totale avant Commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la **« Performance nette »**) et inférieure au High Water Mark (condition).

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur liquidative du dernier Jour d'évaluation de la Période de Performance ne tombe pas en deçà de la Valeur liquidative par action au dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds Hedged EU Index et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations indexées sur l'inflation

Objectif de gestion :

Le Compartiment cherche à réaliser, sur la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, une performance, nette de tout frais, supérieure à l'Indice. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Pour chaque classe d'actions, prise individuellement, l'Indice est défini comme indiqué ci-dessous :

Classes d'actions	**Indice**	**Ticker Bloomberg de l'indice**
I (EUR), ID (EUR), SI (EUR), A (EUR), B (EUR), N (EUR), ND (EUR), Q (EUR)	Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds All Maturities TR Hedged EUR	Indice BCIW1E
H-I (CHF)	Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds All Maturities TR Hedged CHF	BCIW1H Index

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement combine plusieurs stratégies comprenant essentiellement :

- Une stratégie directionnelle visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des anticipations en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;
- Une stratégie de courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des *spreads* entre les taux longs et les taux courts ;
- Une stratégie d'arbitrage entre les obligations à taux fixe et les obligations liées à l'inflation pour bénéficier des variations du différentiel entre les taux nominaux et les taux réels selon la croissance anticipée et la prévision d'inflation ;
- Une stratégie internationale dont le but est de profiter des opportunités proposées par les marchés des obligations de l'OCDE avec une exposition aux taux d'intérêt et à l'inflation de ces pays ;
- Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus précisément, des futures et des *forwards* de change peuvent être utilisés à cet effet. Le risque de change à terme ne représentera pas plus de 10% des actifs net du Compartiment.

Et accessoirement :

- Une stratégie de crédit fondée sur le recours à des obligations émises par des entités du secteur privé. La duration modifiée du Compartiment restera comprise entre 0 et 15 ans, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres pris individuellement au sein du Compartiment.

En complément de la stratégie précisée, le Compartiment répond également aux critères d'une gestion Responsable et Durable.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Pour ce qui concerne les émetteurs privés, le Compartiment tient compte, au moins, des objectifs suivants et procède à la publication / au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Indicateurs environnementaux : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial est composé d'emprunts d'État émis par les pays de l'OCDE qui intègrent les 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies. Cet univers comprend également des obligations d'entreprises et titres assimilés d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE, des titres ayant une notation d'au moins BBB- par Standard & Poor's ou étant considérés comme équivalents par la Société de gestion selon des critères de crédit similaires, et des titres émis par des agences supranationales. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions controversées est adoptée et disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la Responsabilité d'Entreprise et la Transition Durable des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de Gestion. Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion concernant la méthode du meilleur de l'univers ou « *best in universe* ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également des critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le *reporting* pour l'ensemble des sociétés.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : Responsabilité actionnariale *(*conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). et Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) . Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'Adhésion aux conventions internationales repose sur une approche binaire pour identifier l'engagement dans les domaines suivants : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche ISR est contraignant pour la Société de Gestion.

Le Compartiment procède à une analyse extra-financière sur au moins 90% des émetteurs en portefeuille, à l'exclusion des devises et équivalents, des instruments financiers dérivés et des fonds monétaires.

La sélection des titres est basée sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière notamment en excluant les émetteurs qui ont un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou de score pays (notamment note inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG).

De plus amples informations ayant trait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment jusqu'à 100% de son actif net dans des obligations nominales et/ou à taux variable et/ou dans des titres de créance liés à l'inflation dans les limites suivantes :

- Émetteurs de l'OCDE : jusqu'à 100% de l'actif net ;
- Secteur public et semi-public : jusqu'à 100% de l'actif net ;
- Secteur privé : jusqu'à 50% de l'actif net.

Le Compartiment sera uniquement investi en titres relevant de la Classe *investment grade* de notation élevée, à savoir au moins notés BBB- par Standard & Poor's ou au moins Baa3 par Moody's ou notation jugée équivalente par la Société Gestion au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être respectée par l'émission. Si la notation d'une obligation et dégradée en cours de détention au sein du portefeuille, la Société Gestion se garde la possibilité de conserver le titre dans l'intérêt des Actionnaires. La proportion des titres ayant fait l'objet d'une dégradation de leur notation en cours de vie n'excédera toutefois pas plus de 10% de l'Actif net du Compartiment.

Dans des circonstances exceptionnelles du marché, le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son Actif net dans des titres de créances négociables, des obligations à taux fixe, des bons du trésor, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment ne peut pas investir dans des ABS (*Asset-Backed Securities*) / MBS (*Mortgage-Back Securities*) ni des Obligations *Contigent Convertibles* (Coco Bonds).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus précisément, des futures et des *forwards* de change peuvent être utilisés à cet effet. Le risque de change à terme ne représentera pas plus de 10% de l'actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou OTC quand ces contrats se révèlent être les plus adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans y être limités : les contrats à terme, les options, les swaps.

Chaque instrument dérivé offre une couverture spécifique, un arbitrage, une valeur relative ou une stratégie d'exposition pour :

- Couvrir la totalité du portefeuille ou certaines Classes d'actifs détenus contre le risque action, le risque de taux et/ou le risque de change ;
- Reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple achat d'une obligation liée à l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et les risques de change.

4. Exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur en risque (VaR). En mathématiques financières et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20%.

5. Effet de levier

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer des surexpositions et donc exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de la direction des opérations initiées par le Gestionnaire, l'évolution à la hausse ou à la baisse des actifs sous-jacents des dérivés en portefeuille peut amplifier l'exposition aux risques donnant lieu à une plus grande hausse ou baisse de l'actif net du Compartiment.

Le ratio de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000% de l'actif net du Compartiment et le niveau d'effet de levier moyen sera d'environ 400% dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier effectif puisse éventuellement dépasser ce ratio de levier attendu. L'effet de levier est défini par la somme des montants notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent pas être compensés conformément aux lois et réglementations applicables.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné essentiellement aux investisseurs qui cherchent un moyen de diversifier leurs investissements en obligations, en particulier à un moment où les obligations conventionnelles (à taux fixe) sont exposées à une augmentation possible des taux d'intérêt et du taux de l'inflation.

Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour déterminer cela, l'investisseur doit prendre en compte ses actifs personnels et ses besoins actuels, et également sa volonté de prendre des risques ou son souhait de favoriser un investissement prudent. Il est également fortement conseillé à l'investisseur de diversifier ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

7. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte en capital,
- Risque de taux,
- Risque lié à la gestion discrétionnaire,
- Risque de crédit,
- Risque lié à l'inflation,
- Risque de contrepartie ;
- Risque d'investissement dans des instruments financiers dérivés ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

9. Indicateur de référence (Benchmark)

Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds All Maturities TR Hedged EUR, Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds All Maturities TR Hedged CHF.

Le Compartiment utilise des indices de référence, en fonction de la devise dans laquelle chaque classe d'actions est libellée, pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison de la performance.

Le Compartiment est géré de manière active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - FLEX INFLATION
Identifiant d'entité juridique : 2138001C6BMWOFN5G931

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs privés :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre, préservation de la nature, adaptation au changement climatique et risques liés au changement climatique dans le monde, utilisation des sols, etc.

- Social : système de sécurité sociale, éducation, pauvreté, emploi des femmes, conditions de travail, non-discrimination, etc.

- Gouvernance : règles de droit, perception de la corruption, stabilité politique, liberté des droits de l'homme, conflits violents, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations dans des sociétés privées qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).

- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.

- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection d'obligations d'État qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode de l'approche de la notation minimale (comme expliqué ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement).

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Fonds est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.

- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ GDP) du portefeuille du Compartiment.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des

enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- DNCA Finance a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur ces deux facteurs :

- la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de notation de la responsabilité des entreprises ou des pays (notamment une note inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne) ; et

- la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale et prenant en compte les critères ESG ainsi que la valorisation des instruments.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, la responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports

		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges

		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée

	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra financière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

   - Exclusions des émetteurs privés qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises ou de notation des pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre système d'évaluation interne ;

   - Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment n'applique pas de taux minimal afin de réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra financière par le biais de la responsabilité des entreprises et de la politique d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle entraîne une diminution de la portée de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

  Pour les émetteurs privés, la Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

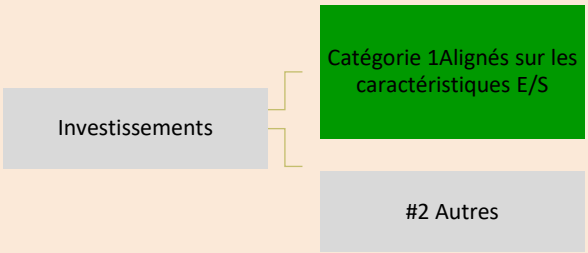

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[24] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

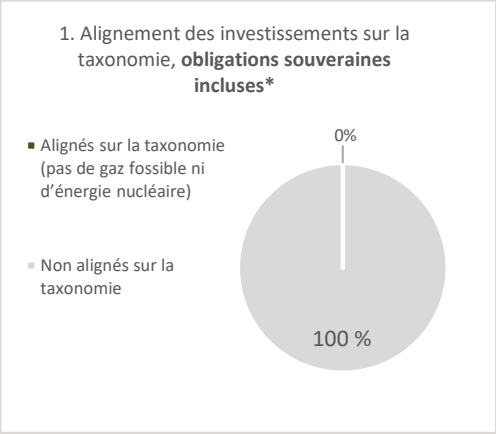

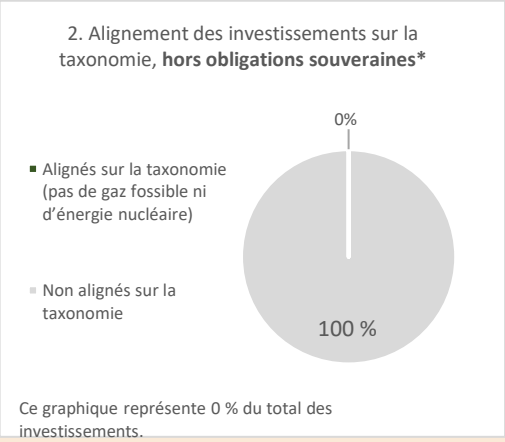

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[24] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation de produits dérivés et d'autres actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres ».

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-flex-inflation/units/a-lu1694790038 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

14. BEYOND ALTEROSA

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,65%	20 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'indice 30% MSCI All Countries World Net Return + 70% Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged avec High Water Mark*	50 000 000 EUR
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,70%		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,40%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,90%		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

*La Société de Gestion est en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indicateur composite 30% MSCI All Countries World Net Return + 70% *Bloomberg Global Pan European Corporate Euro Hedged avec High Water Mark.*

Le High Water Mark correspond à la Valeur Liquidative par Action au dernier jour d'évaluation de toute Période de Performance au cours de laquelle une Commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Classes non encore lancées.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance débutera à la date de lancement de la Classe d'Actions concernée pour s'achever le 31 décembre 2022.

L’Actif Net de Référence quotidien pour chaque classe d’actions est égal à la Valeur liquidative totale de la Classe d’actions concernée au jour de valorisation précédent (et pour la première période de performance dès le premier jour de valorisation) à laquelle sont ajoutés les souscriptions et déduits les rachats, multiplié par l’indicateur de référence 30% MSCI All Countries World Net Return + 70% *Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged*. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette »**) et sous réserve de la condition du High Water Mark.

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Evaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de Valeur Liquidative au dernier Jour d'Evaluation de ladite période.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l’Actif Net de Référence qui suit la performance de 30% MSCI All Countries World Net Return + 70% *Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged Composite Index* et veille à ce que toute sous- performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d’actions avec Commission de performance et une Classe d’actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l’année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d’autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds Mixte

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice composite suivant : 30% MSCI World All Countries World Net Return (Bloomberg Ticker : NDEEWNR Index) + 70% Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged (Bloomberg Ticker : LP05TREH Index), calculé dividendes réinvestis sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement globale du Compartiment est de chercher à améliorer la performance d'un investissement patrimonial. Par la gestion active d'un portefeuille d'actions et de produits de taux, il vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et obligations convertibles (en direct ou via des fonds de placement) ainsi qu'une alternative aux fonds libellés en euros. Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie sur le capital investi.

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes responsables et durables.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte des principes responsables et durables et vise des émetteurs dotés d'une exposition significative en pourcentage de leurs revenus aux 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors liquidités, dérivés et fonds monétaires).

Pour ce qui concerne les émetteurs privés, le Compartiment tient compte, au moins, des objectifs suivants et procède à la publication/ au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Indicateurs environnementaux : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5000 émetteurs pouvant appartenir à l'indice MSCI All Countries World et à l'indice *Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged*, ainsi que les valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra- financière dans lesquelles le Compartiment a déjà investi au cours de ces dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte prennent en compte notation interne en matière de responsabilité d'entreprise et de durabilité des entreprises basée sur une analyse extra-financière au travers d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analyse) développée en interne par la Société de Gestion. Ce modèle est centré sur quatre piliers tes que détaillés ci-dessous (i) responsabilité d'entreprise, (ii) transition durable, (iii) controverses et (iv) dialogue et engagement avec les émetteurs.

Le Compartiment utilise un outil développé en interne par la Société de gestion pour prendre des décisions d'investissement. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement n'exécutent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.
Le Compartiment intègre les critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour l'ensemble des sociétés grâce à la méthode dite « *best in universe* ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi sur un dialogue permanent avec les chefs d'entreprise.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable permettant d'anticiper le risque des entreprises notamment au regard des interactions avec leurs parties prenantes : salariés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaire, quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité actionnariale(conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un

ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'utilisation de l'outil interne repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la Société de gestion.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de , sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.

- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'Adhésion aux conventions internationales repose sur une approche binaire pour identifier l'engagement dans les domaines suivants : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimum de 4/10 dans notre modèle interne). Cette sélection remplit les conditions du label ISR français.
- La deuxième étape est basée sur la sélection d'émetteurs et de sociétés identifiés pour satisfaire à la stratégie durable du Compartiment (c'est-à-dire des émetteurs qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable)
- La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale et de la liquidité et de la valorisation des sociétés considérées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont le Compartiment bénéficie, qui entraîne l'exclusion d'au moins 30 % des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement et implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. En tant que tel, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion est également signataire du code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label pour le grand public.

De plus amples informations ayant trait à l'objectif d'investissement durable du Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir à tout moment dans les limites suivantes dans les titres suivants :

- Jusqu'à 100 % de ses actifs nets peuvent être exposés à des titres à revenu fixe libellés en euro ou dans une autre devise, composés de titres émis par des émetteurs du secteur public ou privé, notés Investment Grade.

- Jusqu'à 50 % de ses actifs nets peuvent être composés de titres à revenu fixe appartenant à la « Classe spéculative » (c'est-à-dire dont la notation est inférieure à une notation Standard & Poor's à court terme de minimum A-3 ou une notation Standard & Poor's à long terme de minimum BBB- ou équivalente avec un minimum de CCC) ou non notés.

- Jusqu'à 5 % de ses actifs nets peuvent être investis dans des titres pouvant être qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire ayant une notation Standard & Poor's inférieure à la notation à long terme CCC ou équivalente).

- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) qui consisteront en des titres notés au moins B- par Standard & Poor's par exemple ou qui sont considérés d'une qualité de crédit comparable par la Société de gestion.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créances à taux fixe, variable ou indexés sur l'inflation et des titres de créances négociables dans les limites suivantes selon les Classes d'obligations spécifiques :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 50 % du total de ses actifs nets ;
- Obligations convertibles contingentes (Obligations « Coco ») : jusqu'à 20 % du total de ses actifs nets ;

La Société de gestion ne fondera pas uniquement ses décisions d'investissement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre évaluation du risque de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres pouvant être considérés comme « en défaut » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de détention dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être rétrogradés au cours de leur vie seront cédés dans les meilleurs délais dans le respect de l'intérêt des actionnaires.

- Jusqu'à 50 % de ses actifs nets en actions ou titres équivalents d'émetteurs appartenant à toutes les Classes de capitalisation boursière dont le siège se situe dans les pays de l'OCDE

- L'investissement en actions ou titres équivalents émis par des émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 200 millions d'euros ne peut dépasser 5 % des actifs nets du Compartiment.

- La duration modifiée du portefeuille du Compartiment sera limitée à 7 ans.

- Jusqu'à 100 % de ses actifs nets en titres d'entreprises situées en dehors des pays de l'OCDE.

- Jusqu'à 100 % de ses actifs nets en titres libellés dans une autre devise que l'euro.

Le risque de change ne dépassera pas 100 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres de créances (dette souveraine) émis par les États-Unis. Néanmoins, le Compartiment peut nécessiter des instruments financiers dérivés dans le but de couvrir l'exposition au marché américain (par le biais d'obligations d'entreprises américaines).

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et remplissant initialement les conditions requises pour être considérés comme d'autres OPC conformément à l'Article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'appliquera pas aux investissements du Compartiment dans certains titres américains connus sous le nom de titres entrant dans le cadre de la « Rule 144A » à condition que (i) les titres soient émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la Securities and Exchanges Commission des États-Unis dans l'année suivant leur émission et (ii) les titres ne sont pas des titres illiquides, par exemple ils peuvent être réalisés par le Compartiment dans un délai de sept (7) jours au cours, ou approximativement au cours, auquel ils sont valorisés par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, des contrats à terme standardisés (« futures ») et des contrats de change à terme (« forwards ») peuvent être utilisés à cette fin.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir ses actifs nets dans des actions ou des instruments financiers dérivés connexes (tels que les CFD ou les DPS) ainsi que dans des obligations convertibles, des warrants et des droits qui peuvent intégrer des dérivés, aux fins de la couverture ou de l'augmentation du risque actions et de taux d'intérêt.

En outre, le Compartiment peut utiliser tous types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps, un indice de CDS et des CDS. Les instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins de la couverture ou de l'augmentation du risque actions et de taux d'intérêt.

Le Compartiment peut détenir des dépôts et des emprunts conformément à la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie générale du Prospectus.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2018 par l'émission d'Actions de Classe I, A et N au prix initial de 100 EUR par Action. Les Actions de Classe SI et Q seront lancées à une autre date, sur décision du Conseil d'Administration.

5. Méthode de suivi des risques :

L'exposition au risque global du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un style de gestion prudente, tout en acceptant d'être exposés au risque du marché à moyen terme (trois ans).

7. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à trois ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments financiers dérivés et dans les instruments intégrant des dérivés (tels que les CFD et les *Dynamic portfolio swap*) ;

- Risque spécifique lié aux ABS et MBS ;
- Risque de titres en difficulté ;
- Risque ESG.
- Risque de change ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles ;
- Risque lié à l'investissement dans des *Contingent convertibles bonds ;*
- Risque de durabilité ;
- Risque lié à la détention d'obligations « Rule 144A »

9. Indicateur de référence (Benchmark)

Indicateur de reference : 30% MSCI World All Countries World Net Return + 70% Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour la comparaison des performances *a posteriori*.

Le Compartiment est activement géré. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence ne prend pas en compte l'objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment, car la société de gestion n'a pas identifié d'indice de référence européen pour la transition climatique ou d'indice de référence aligné sur les Accords de Paris (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) disponible et cohérent avec l'objectif de gestion et la stratégie du Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 9, alinéas 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – BEYOND ALTEROSA
Identifiant d'entité juridique : 2138006TR6VX6BNOSP19

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ **Oui**	●○ ☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 5%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** 1 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes d'une gestion durable et responsable et vise à atteindre une exposition significative aux 17 Objectifs de Développement Durables des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors cash, instruments financiers dérivés et fonds monétaires). Vous trouverez ci-après de plus amples informations relatives aux ODD dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Afin d'atteindre l'objectif d'durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié les défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, qui comprennent (sans s'y limiter) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion ponctuellement. Dans ce cas, le Prospectus sera actualisé en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche « réussite-échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classement interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique), tel que stipulé ci-après sous la section relative à la stratégie d'investissement.

- une note minimale de 4 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations dans des sociétés privées qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection d'obligations d'État qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode de l'approche de la notation minimale (comme expliqué ci-après, sous la question « *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?* » dans la section sur la stratégie d'investissement).

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Fonds est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : La Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : La Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.

- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ GDP) du portefeuille du Compartiment.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la

liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion ;

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- l’analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d’abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d’inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds ;
- Alignement taxonomique.

☐ Non

Quelle stratégie d’investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d’investissement oriente les décisions en matière d’investissement selon des facteurs tels que les objectifs d’investissement et la tolérance au risque.

Conformément à l’approche fondamentale de l’équipe de gestion, le processus d’investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité des entreprises (note minimum de 4/10 selon le modèle interne de la Société de gestion). Cette sélection remplit les conditions du Label ISR français.

- La deuxième étape repose sur la sélection des émetteurs et des sociétés identifiés pour répondre à l’objectif de stratégie durable du Compartiment.

- La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale et de la liquidité et de la valorisation des sociétés considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs privés :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque principe fondamental est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition

durable comprend les objectifs de développement durable des Nations unies (voir ci-après).

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur		Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise

	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs

Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).

- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.

- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra financière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,

- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Les exclusions appliquées à la Société de gestion (afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier conformément à l'article 9 du règlement SFDR, il est d'ores et déjà conforme entièrement aux exclusions indiquées ci-après) :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, des sociétés sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs privés qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises ou de notation des pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 4 sur 10 dans notre système d'évaluation interne ;

- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable »

de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

2. Dans le cadre du processus d'investissement et de sélection des actions et des obligations, l'accent est mis sur les contributions positives que les entreprises apportent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue ou non à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- transition démographique (fait référence aux ODD 3, 4 et 11), incluant les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, intégration des personnes âgées, accès à l'éducation, accès au logement et au confort, transports en commun, régulation du trafic ;
- transition médicale (fait référence à l'ODD 3), incluant les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, alimentation saine et sport, diagnostic médical, lutte contre les maladies endémiques, médecine de pointe, robotique médicale, soins personnels ;
- transition économique (fait référence aux ODD 9 et 12), incluant les activités suivantes : Accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement d'infrastructures durables, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, performance des services logistiques, tourisme durable ;
- transition du mode de vie (fait référence aux ODD 8, 9, 11 et 12), incluant les activités suivantes : Sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballage durable, consommation collaborative, écoconception ; et
- transition écologique (fait référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15), incluant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, développement des infrastructures énergétiques, récupération des déchets, protection de la biodiversité marine, protection de la biodiversité terrestre, agriculture durable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise un seuil minimum de 50 % du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues dans le portefeuille du Compartiment (hors liquidités, instruments financiers dérivés et fonds monétaires).

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour les émetteurs privés, la Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : la responsabilité des actionnaires.

Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment vise à investir au moins 100 % de son actif net dans des « investissements durables ». Ce pourcentage d'actif net (comme décrit ci-dessous) n'inclus pas les liquidités, quasi-liquidités, dérivés et fonds du marché monétaire.
Ces exclusions peuvent fluctuer au fil du temps et sont détenus à titre accessoire, soit à des fins de couverture, soit pour gérer la liquidité du portefeuille et/ou pour réduire tout risque financier spécifique.

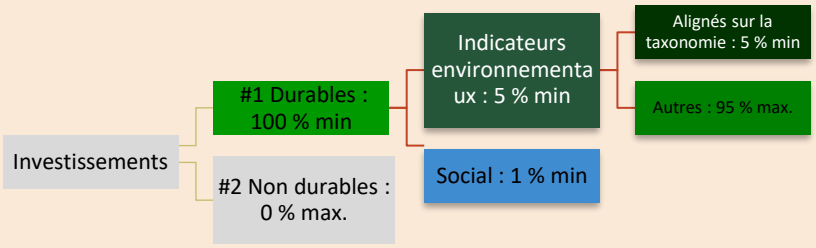

La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment entend investir au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. La part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE sera publiée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment concernant la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion ponctuellement. Dans ce cas, le Prospectus sera actualisé en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les entreprises bénéficiaires dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires, conformément à la

taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE prévue par le Compartiment avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un autre examen par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[25] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non**

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

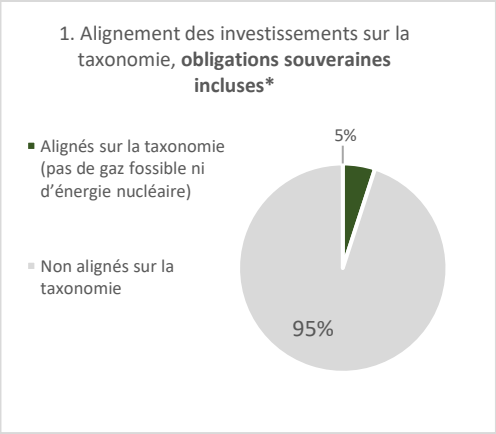

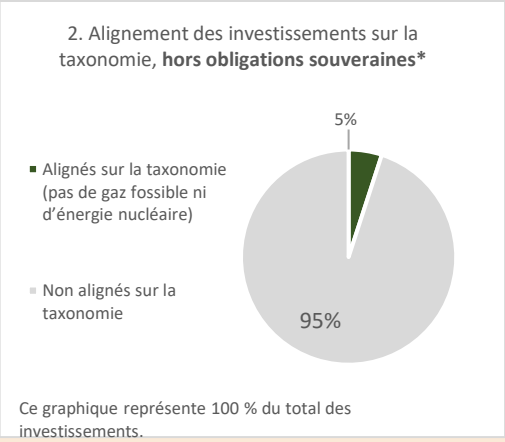

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

** Si une exposition quelconque à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire conformes aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, le détail de cette exposition serait publié

[25] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

dans l'information périodique annuelle relative aux produits financiers visée à l'article 9 (Annexe 5 du RTS SFDR).

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

5 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 5 % de l'actif net du Compartiment, le Compartiment ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 100 % de son actif net excluant les liquidités, les quasi-liquidités, dérivés et fonds monétaires.

représentent des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net excluant les liquidités, quasi-liquidités, dérivés et fonds monétaires.

Quels sont les investissements inclus dans la « catégorie 2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'investit pas dans des actifs non-durables à l'exception de la liquidité et des dérivés. Pour gérer la liquidité, le Compartiment peut détenir de la liquidité, de la quasi liquidité, des fonds du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Ces Actifs inclus dans la « catégorie 2 Non durables » n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable car ils seront utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (comme le risque de change).

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'actifs inclus dans la catégorie 2 Non durables.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-beyond-alterosa/units/a-lu1907594748 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

15. BEYOND SEMPEROSA

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion, Commission de performance et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,90%	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) avec *High Water Mark**	50 000 000 EUR
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,80%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,05%		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

Les actions de Classe ID sont des actions de distribution. Les dividendes provisoires peuvent être distribués aux Actionnaires des actions de Classe ID deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

* La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence net suivant libellé en euro : Euro Stoxx Net Return.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'Évaluation de toute Période de performance où une Commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix de souscription initial par Action.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'Actions au 31 décembre de l'année en question.

L’actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur liquidative totale de la Classe concernée au Jour d’Évaluation précédent (et pour la première période de performance à compter du premier Jour d’Évaluation), à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l’indice. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est cristallisée et versée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance, la Valeur liquidative totale avant Commission de performance est comparée à l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « Performance nette ») et sous réserve de la condition du High Water Mark.

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Evaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de Valeur Liquidative au dernier Jour d'Evaluation de ladite période.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l’Actif Net de Référence qui suit la performance de l’Euro Stoxx Net Return Index et veille à ce que toute sous- performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d’actions avec Commission de performance et une Classe d’actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l’année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d’autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de Gestion, facturée par chaque Classe, sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds actions européennes

Objectif d'investissement :
Le Compartiment vise à surperformer l'indice suivant libellé en euro : Euro Stoxx NR (symbole Bloomberg : SXXT Index) calculé dividendes nets de retenue à la source réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et qu'il intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

La philosophie du Compartiment est de se concentrer particulièrement sur les sociétés qui ont un fort impact social et/ou environnemental. Cet impact est évalué au travers de leur exposition (en termes de chiffre d'affaires, de dépenses en recherche et développement ou de dépenses en investissement) via le modèle interne de la Société de gestion. Les impacts reposent sur cinq transitions à long terme : transition économique, transition de style de vie, transition médicale, transition démographique et transition énergétique.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte des principes responsables et durables, il vise des émetteurs dotés d'une exposition significative en pourcentage de leurs revenus aux 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies avec une seuil minimum de 50% du chiffres d'affaires consolidé des émetteurs détenues en portefeuille (hors liquidités, instruments financiers dérivés et fonds monétaires). La stratégie d'investissement est orientée vers une économie basse en carbone qui conduit à une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Compartiment tient compte, au moins, des objectifs suivants et procède à la publication/ au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs pouvant appartenir à l'indice EURO STOXX et à l'indice Stoxx Europe 600, ainsi que les valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière dans lesquelles le Compartiment a déjà investi au cours de ces dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte prennent en compte notation interne en matière de responsabilité d'entreprise et de durabilité des entreprises basée sur une analyse extra-financière au travers d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analyse) développée en interne par la Société de Gestion. Ce modèle est centré sur quatre piliers teks que détaillés ci-dessous (i) responsabilité d'entreprise, (ii) transition durable, (iii) controverses et (iv) dialogue et engagement avec les émetteurs.

Le Compartiment intègre également les critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour l'ensemble des sociétés grâce à la méthode dite « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment applique un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion pour prendre des décisions d'investissement. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement n'exécutent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi sur un dialogue permanent avec les chefs d'entreprise.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable permettant d'anticiper le risque des entreprises notamment au regard des interactions avec leurs parties prenantes : salariés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaire, quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité actionnariale(conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.
Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.
Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimum de 4/10 dans notre modèle interne). Cette sélection remplit les conditions du label ISR français.
- La deuxième étape repose sur la sélection des émetteurs et des sociétés identifiés pour répondre à l'objectif de stratégie durable du Compartiment (c'est-à-dire des émetteurs qui apportent des solutions aux questions/défis liés au développement durable).
- La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale et de la liquidité et de la valorisation des sociétés considérées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont le Compartiment bénéficie, qui entraîne l'exclusion d'au moins 30 % des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement et implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. En tant que tel, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. La Société de gestion est également signataire du code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label pour le grand public.

La Société de gestion a de fortes convictions et se concentrera sur un petit nombre d'émetteurs, approximativement 40 émetteurs.

De plus amples informations ayant trait à l'objectif d'investissement durable du Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir dans les limites suivantes :

- -Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays de la zone Euro : de 65 à 100% de son actif net ;
- Actions émises en dehors de la zone euro : 0% à 35% de son actif net
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 millions, jusqu'à 10% de son actif net ;
- Produits de taux et instruments du marché monétaire ou dépôts en cas de conditions de marché défavorable : de 0 à 25% de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) : jusqu'à 10% de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 35% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir en produits de taux et instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs publics ou privés selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration. Néanmoins, l'investissement en titres de créances de Classe spéculative ou non notés (c.-à-d. qui de notation *Standard & Poor's* inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent, avec une notation minimale de CCC) ne peut excéder 25 % de son actif net. La Société Gestion ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, mais procédera également à ses propres analyses de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en défaut ». Les produits de taux pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré à concurrence de 25 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'exposition aux actions.

Le Compartiment peut investir également sur les marchés de change afin de couvrir les investissements réalisés dans d'autres devises que les devises européennes ou les devises majeures traitées internationalement.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2018 par l'émission d'Actions de Classe I, A et N au prix initial de 100 EUR par Action. Les Actions de Classe SI et Q seront lancées à une autre date, sur décision du Conseil d'Administration.

Les Actions de la Classe N seront lancées à une autre date, tel que décidé par le Conseil d'administration.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent une exposition au marché actions de la zone euro. Le Compartiment est destiné aux investisseurs ayant accepté les risques indiqués dans la partie « Profil de risque » ci-après.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de Crédit

- Risque de contrepartie
- Risque ESG
- Risque de durabilité.

8. Indicateur de référence (Benchmark)

Indicateur de référence : *Euro Stoxx Net Return*

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence ne prend pas en compte l'objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment, car la société de gestion n'a pas identifié d'indice de référence européen pour la transition climatique ou d'indice de référence aligné sur les Accords de Paris (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) disponible et cohérent avec l'objectif de gestion et la stratégie du Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 9, alinéas 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – BEYOND SEMPEROSA
Identifiant d'entité juridique : 213800IPGOQVPQ2RA487

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ **Oui**	●○ ☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 5%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** 1 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes d'une gestion durable et responsable et vise à atteindre une exposition significative aux 17 Objectifs de Développement Durables des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors cash, instruments financiers dérivés et fonds monétaires). Vous trouverez ci-après de plus amples informations relatives aux ODD dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié les défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, qui comprennent (sans s'y limiter) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion ponctuellement. Dans ce cas, le Prospectus sera actualisé en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra.

La stratégie d'investissement est orientée vers une économie basse en carbone qui conduit à une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche « réussite-échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classement interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique), tel que stipulé ci-après sous la section relative à la stratégie d'investissement ;

- une note minimale de 4 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous) ;

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Fonds est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : La Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : La Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.
L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds ;
- Alignement taxonomique.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité des entreprises (note minimum de 4/10 selon le modèle interne de la Société de gestion). Cette sélection remplit les conditions du Label ISR français.

- La deuxième étape repose sur la sélection des émetteurs et des sociétés identifiés pour répondre à l'objectif de stratégie durable du Compartiment.

- La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale et de la liquidité et de la valorisation des sociétés considérées.

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des

employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque principe fondamental est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable comprend les objectifs de développement durable des Nations unies.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes

	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition

		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques

Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

  Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

  1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

  Les exclusions appliquées à la Société de gestion (afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier conformément à l'article 9 du règlement SFDR, il est d'ores et déjà conforme entièrement aux exclusions indiquées ci-après) :

  - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

  - Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » ou de « risque très élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 4 sur 10 selon notre classement en interne.

- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la

Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

2. Dans le cadre du processus d'investissement et de sélection des actions et des obligations, l'accent est mis sur les contributions positives que les entreprises apportent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue ou non à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- transition démographique (fait référence aux ODD 3, 4 et 11), incluant les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, intégration des personnes âgées, accès à l'éducation, accès au logement et au confort, transports en commun, régulation du trafic ;

- transition médicale (fait référence à l'ODD 3), incluant les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, alimentation saine et sport, diagnostic médical, lutte contre les maladies endémiques, médecine de pointe, robotique médicale, soins personnels ;

- transition économique (fait référence aux ODD 9 et 12), incluant les activités suivantes : Accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement d'infrastructures durables, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, performance des services logistiques, tourisme durable ;

- transition du mode de vie (fait référence aux ODD 8, 9, 11 et 12), incluant les activités suivantes : Sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballage durable, consommation collaborative, écoconception ; et

- transition écologique (fait référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15), incluant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, développement des infrastructures énergétiques, récupération des déchets, protection de la biodiversité marine, protection de la biodiversité terrestre, agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise un seuil minimum de 50 % du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues dans le portefeuille du Compartiment (hors liquidités, instruments financiers dérivés et fonds monétaires).

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment vise à investir au moins 100 % de son actif net dans des « investissements durables ». Ce pourcentage d'actifs (comme indiqué également dans le tableau ci-dessous) n'inclut pas les liquidités, les quasi-liquidités, les instruments financiers du marché monétaire, les instruments dérivés et les fonds du marché monétaire.
Ces exclusions peuvent fluctuer au fil du temps et sont détenus à titre accessoire, soit à des fins de couverture, soit pour gérer la liquidité du portefeuille et/ou pour réduire tout risque financier spécifique.

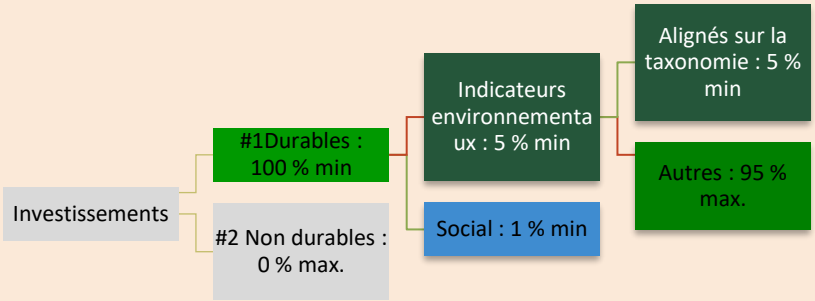

La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment entend investir au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. La part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE sera publiée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment concernant la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion ponctuellement. Dans ce cas, le Prospectus sera actualisé en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les entreprises bénéficiaires dans leurs documents officiels (par exemple, les

rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires, conformément à la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE prévue par le Compartiment avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un autre examen par un tiers.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[26] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non**

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

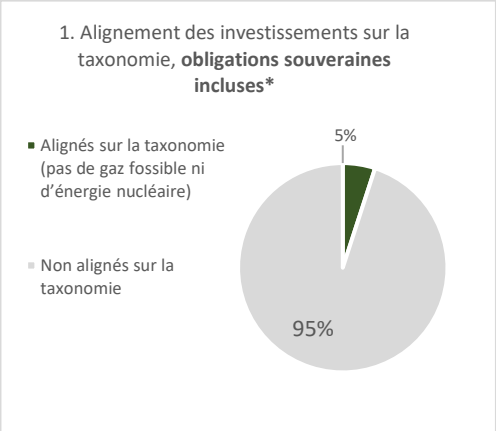

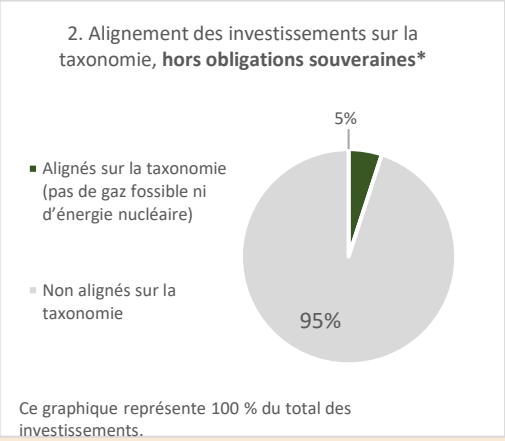

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[26] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

** Si une exposition quelconque à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire conformes aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, le détail de cette exposition serait publié dans l'information périodique annuelle relative aux produits financiers visée à l'article 9 (Annexe 5 du RTS SFDR).

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

5 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 5 % de l'actif net du Compartiment, le Compartiment ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net excluant les liquidités, quasi-liquidité, dérivés et fonds monétaires.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net excluant les liquidités, quasi-liquidité, dérivés et fonds monétaires.

Quels sont les investissements inclus dans la « catégorie 2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'investit pas dans des actifs non durables excepté pour la liquidité et les dérivés. Le Compartiment peut détenir de la liquidité, quasi-liquidité, des fonds du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Ces Actifs inclus dans la « catégorie 2 Non durables » n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable car ils peuvent être utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (comme le risque de change).

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'actifs inclus dans la catégorie 2 Non durables.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-beyond-semperosa/units/a-lu1907595398 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

16. SRI HIGH YIELD

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion, Commission de performance et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,60%	20 % de la performance positive après déduction des frais au-delà uniquement de l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating avec High Water Mark**	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,60%		200 000 EUR
Actions de Classe H-I (USD)*	Jusqu'à 0,60%		200 000 USD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,20%		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,40%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,80%		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

*Les actions de catégorie ID sont des Actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des Actions de la Classe ID deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

*Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

**La Société de gestion est en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base des performances positives du Compartiment par rapport à celle, après déduction des frais, de l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating uniquement avec High Water Mark.

Le High Water Mark correspond à la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière Période de Performance où une Commission de performance a été versée ou, pour les Classes d'action non lancées, au prix de souscription initial par Action.

La Période de calcul de la Commission de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première débutera au lancement de chaque Classe d'actions pour s'achever le 31 décembre 2020.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe d'actions est égal au total de l'actif net de la Classe d'actions concernée au Jour d'évaluation précédent à laquelle sont ajoutées les souscriptions et déduits les rachats, et de tout dividende distribué, multiplié par l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating uniquement. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est payée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant Commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** ») et sous réserve de la condition du High Water Mark.

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Evaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de Valeur Liquidative au dernier Jour d'Evaluation de ladite période.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera provisionnée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur liquidative avant la Commission de performance et la performance de l'Actif net de référence qui suit la performance de l'Indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating uniquement et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds d'Obligations Internationales

Objectif d'investissement :

Sur la base d'une stratégie discrétionnaire, le Compartiment cherche à bénéficier, tout au long de la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, de la performance du marché des obligations à haut rendement libellées en euros, des émetteurs du secteur privé.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire celle d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel. Quoi qu'il en soit, l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating pourra être utilisé comme indicateur de référence a posteriori.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des obligations et des instruments du marché monétaire en adaptant le programme d'investissement en fonction de la situation économique et des attentes de la Société de Gestion. Le Compartiment vise à proposer aux investisseurs une exposition aux marchés du crédit et plus particulièrement au segment du haut rendement (titres de créance d'entreprises présentant un risque de crédit élevé).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Pour ce qui concerne les émetteurs privés, le Compartiment tient compte, au moins, des objectifs suivants et procède à la publication / au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Indicateurs environnementaux : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale

Le Compartiment investira dans des titres de créance d'émetteurs ou d'émissions dont la notation Standard & Poor's est comprise entre BB+ et BB- ou de notation équivalente par une autre agence de notation ou considérée comme équivalente par la Société de Gestion selon des critères similaires. Toutefois, en fonction de la conviction de l'équipe de gestion sur le marché du crédit, le Compartiment pourra diversifier ses investissements dans des titres de créance d'émetteurs ou d'émissions dont la notation Standard & Poor's est supérieure à BBB- ou équivalente ou considérée équivalente par la Société de Gestion sur la base de critères similaires, ou dans des titres de créance d'émetteurs ou d'émissions dont la notation Standard & Poor's est inférieure à B+ ou équivalente ou considérée équivalente par la Société de Gestion sur la base de critères similaires. Le Compartiment sera diversifié et devrait comprendre un minimum de 60 émetteurs.

L'univers d'investissement initial est composé d'obligations, de notation BBB+ ou inférieure selon Standard & Poor's ou notation équivalente par une autre agence de notation, avec un niveau d'émission de 200M ou plus, libellées en EUR, USD, GBP, CHF, SEK ou NOK. Les obligations non notées sont également incluses dans cet univers si l'émission est supérieure à 200M et si elles sont libellées en EUR, USD, GBP, CHF, SEK ou NOK et si la Société de Gestion estime que la qualité de crédit est équivalente à une notation BBB+ ou inférieure selon Standard & Poor's ou notation jugée équivalente par une autre agence de notation. L'approche extra financière est appliquée sur les émetteurs sélectionnés au sein de cet univers d'investissement de départ (environ 2 500 émetteurs).

De cet univers d'investissement initial, sont exclus les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en infraction grave avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées et d'exclusions sectorielles disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la Responsabilité d'Entreprise et la Transition Durable des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de Gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que les modèles utilisés à cette fin ne puissent remplir la tâche pour laquelle ils ont été conçus. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

Le Compartiment intègre également les critères ESG concernant les investissements directs et ce au niveau de la définition de l'univers d'investissement jusqu'au reporting de toutes les entreprises du portefeuille avec une approche « *best in universe* ».

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 thèmes : Responsabilité actionnariale, Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale et Responsabilité environnementale. Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. Le modèle distingue 5 thèmes de la Transition Durable : Transition médicale, Transition mode de Vie, Transition économique, Transition démographique et Transition écologique. Le modèle totalise 34 activités contribuant positivement à la Transition Durable.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

Convaincue que l'amélioration des pratiques des émetteurs sélectionnés par l'équipe de gestion contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles le fonds investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue continu avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'Adhésion aux conventions internationales repose sur une approche binaire pour identifier l'engagement dans les domaines suivants : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de Gestion.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label français ISR, qui implique notamment que l'analyse extra-financière soit menée sur au moins 90% de l'actif net du Compartiment et d'exclure au moins 30% des pires émetteurs d'actions de son univers

d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public. À la date de publication de la dernière version du présent Prospectus, le Compartiment bénéficie du label ISR français.

Ainsi, la Société de Gestion vise à sélectionner des sociétés qui, selon sa propre analyse, sont considérées comme ayant une approche financière et extra-financière de grande qualité, une grande capacité de résilience (c'est-à-dire la capacité à résister à un environnement adverse et difficile), et de récurrence (c'est-à-dire la capacité d'une société à générer un flux de trésorerie récurrent lui permettant de faire face aux échéances de sa dette).

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
  - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique et une évaluation des conditions d'investissement sur le marché du crédit.
- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Les orientations stratégiques concernant l'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la Société de Gestion.

De plus amples informations ayant trait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investit principalement :

- au moins 40 % de ses actifs nets en titres de créance (y compris obligations, billets, etc.) d'émetteurs ou d'émissions dont la notation Standard & Poor's ou équivalent est supérieure

ou égale à BB- ou considérée comme équivalente par la Société de Gestion selon des critères de crédit similaires; et

- jusqu'à un maximum de 20 % de son actif net, en titres de créance dont la notation Standard & Poor's est inférieure à B- ou équivalent ou considérée comme équivalent par la Société de Gestion utilisant des critères similaires..

Si une obligation est dégradée à une notation inférieure à B- selon Standard & Poor's ou équivalent ou considérée comme équivalente par la Société de Gestion, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si, de l'avis de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire. Ces obligations dégradées ne peuvent toutefois pas dépasser un total de 20 % de l'actif net du Compartiment.

Si les titres sélectionnés par la Société de Gestion sont notés par plus d'une agence, la seconde meilleure notation est retenue. Si un titre est noté par une seule agence, cette notation peut être retenue. S'il n'y a pas de notation au niveau de l'émission, la condition de notation peut être regardée au niveau de l'émetteur. La Société de Gestion peut appliquer une notation interne considérée comme équivalente. Pour les titres de dette subordonnée ou les *contingent convertibles bonds*, une dégradation est appliquée au niveau de la notation de l'émetteur sélectionné, dans l'algorithme de notation.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres qui, au moment de l'investissement, sont qualifiés de « *distressed* » ou « en défaut ». Les produits de taux dégradés et qualifiés de « *distressed* » ou « en défaut » pendant leur durée de détention seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment investit dans des titres à revenu fixe libellés en euros. Le Compartiment peut également investir dans des titres libellés en USD, CHF, GBP, YEN, AUD, CAD, NOK, SEK et DKK.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans les pays de l'OCDE. Les investissements dans des émetteurs ayant leur siège social dans des pays non-membres de l'OCDE (y compris les pays émergents) seront limités à 30 % de l'actif net du Compartiment.

Les investissements en obligations convertibles, en obligations convertibles synthétiques et en instruments dérivés cotés sur les actions ou indices d'actions peuvent exposer le Compartiment au marché boursier, mais cette exposition - compte tenu de la sensibilité du prix des obligations convertibles aux fluctuations du marché boursier - sera limitée à 10 % maximum de l'actif net du Compartiment.

La duration modifiée globale du Compartiment est comprise entre 0 et +10 dans des conditions normales de marché, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres pris individuellement au sein du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des *contingent convertibles bonds*.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir au plus 10% des actifs nets dans des titres cessibles récemment émis qui seront admis à la cote officielle sur une place boursière ou un autre marché dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'appliquera pas à l'investissement effectué par le Compartiment dans certains titres américains régis par la Règle 144A à condition que (i) les titres soient émis avec un engagement de s'enregistrer auprès de la Commission américaine des titres et de la bourse dans un délai d'un an à compter de leur émission et (ii) les titres ne sont pas des titres non liquides, par exemple, ils peuvent être cédés par le Compartiment dans un délai de sept (7) jours au prix, ou approximativement au prix, auquel ils sont évalués par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans des devises autres que l'euro. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, des futures et des *forwards* de change peuvent être utilisés à cet effet. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif net du Compartiment.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, tels que, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps, des CDS sur indices, des CDS à des fins de couverture, d'exposition et d'arbitrage du risque sur actions, du risque de taux d'intérêt, du risque sur indices et du risque de crédit.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des ABS (Asset-Backed Securities) / MBS (Mortgage-Back Securities).

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de portefeuille.

4. Méthode de la gestion des risques

L'exposition au risque global du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment sera principalement destiné aux investisseurs cherchant à obtenir des revenus plus élevés que ceux offerts par des portefeuilles traditionnels de titres à revenu fixe. Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépendra de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels, ainsi que de sa volonté de prendre des risques ou de son souhait de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement conseillé à l'investisseur de

diversifier ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

6. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte en capital,
- Risque de taux,
- Risque lié à la gestion discrétionnaire,
- Risque de crédit,
- Risque lié à l'inflation,
- Risque de contrepartie,
- Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs,
- Risque lié à l'investissement dans des instruments financiers dérivés et des titres intégrant des dérivés,
- Risques liés à l'investissement dans des titres convertibles ;
- Risque lié aux obligations convertibles,
- Risque de change,
- Risque de liquidité,
- Risque relatif à une volatilité élevée,
- Risque action.
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité,
- Risque lié à la détention d'obligations « Rule 144A »

8. Indice de référence

Bloomberg Euro High Yield BB Rating

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - SRI HIGH YIELD
Identifiant d'entité juridique : 213800M6FNFH2CTT5H63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs privés :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).

- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.

- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Le processus d'investissement dans des obligations d'État et leur sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode de l'approche de la notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux Objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.

- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ GDP) du portefeuille du Compartiment.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique) ;

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous) ;

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion ;

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Intensité des GES : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
  - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique et une évaluation des conditions d'investissement sur le marché du crédit.

- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, la responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)

	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés

	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Responsabilité sociétale	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays très risqués
		Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la Responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra financière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

   - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

   - Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

   - Exclusions des émetteurs privés qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises ou de notation des pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre système d'évaluation interne ;

   - Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

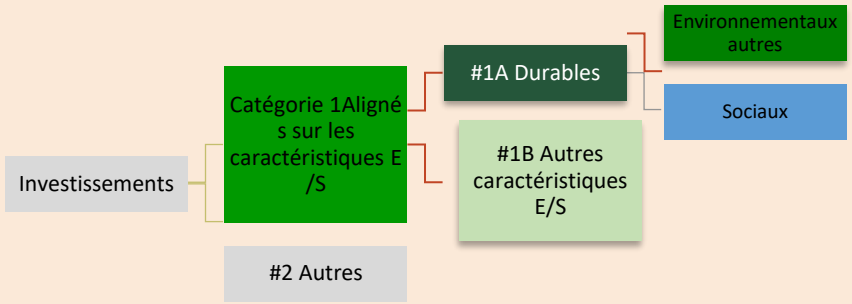

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[27] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

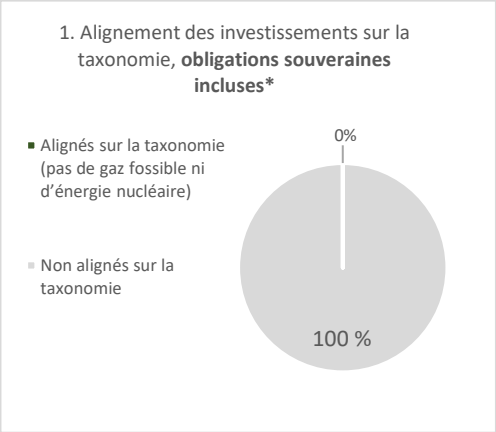

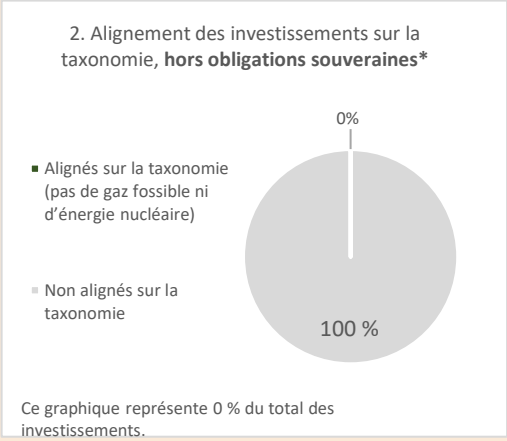

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[27] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour accroître l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-sri-high-yield/units/a-lu2040190709 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

17. BEYOND CLIMATE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00%	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) avec *High Water Mark**	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,80%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30%		N/A
Actions de Classe WI EUR	Jusqu'à 1,30 %	N/A	200 000 EUR
Actions de Classe N2 EUR	Jusqu'à 1,10 %	N/A	N/A
Actions de Classe ND2* EUR	Jusqu'à 1,10 %	N/A	N/A
Actions de Classe A2 EUR	Jusqu'à 1,70 %	N/A	N/A
Actions de Classe AD2* EUR	Jusqu'à 1,70%	N/A	N/A

Les Classes ID, ND2 et AD2 sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

* La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence net suivant libeller en euro : *Euro Stoxx Net Return.*

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'Évaluation de toute Période de performance où une Commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix de souscription initial par Action.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'actions jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle du lancement de la Classe d'actions.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe est égal au total de l'actif net de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première Période de Performance à compter du premier Jour d'Évaluation), à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par *l'Euro Stoxx Net Return*. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est payée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la valeur liquidative totale avant Commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « Performance nette ») et sous réserve de la condition du *High Water Mark.*

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Evaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de Valeur Liquidative au dernier Jour d'Evaluation de ladite période.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice *Euro Stoxx Net Return* et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission

de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice suivant libellé en euros : *Euro Stoxx Net Return* (symbole Bloomberg : *SXXT Index*) calculé dividendes nets de retenue à la source réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et qu'il intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

« La stratégie d'investissement repose sur une stratégie climat qui conjugue les exigences classiques de risque et de performance financière avec les exigences de la transition vers une économie faible en carbone conformément à l'Accord de Paris signé le 22 avril 2016 (l'« Accord de Paris »).

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes d'une gestion durable et responsable et vise à atteindre une exposition significative aux 17 Objectifs de Développement Durables des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors cash, instruments financiers dérivés et fonds monétaires). Le Compartiment vise à aligner l'économie sur une trajectoire inférieure à 2 degrés. Cet objectif se matérialise par une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % par an en comparant l'intensité carbone de chaque société consolidée du Compartiment avec l'intensité carbone de l'année précédente. De plus, la stratégie d'investissement est orientée vers une économie contributrice aux enjeux climatiques se traduisant par des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (scope 1 et 2).

Le Compartiment tient compte, au moins, des objectifs suivants et procède à la publication/ au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs pouvant appartenir à l'indice EURO STOXX et à l'indice Stoxx Europe 600, ainsi que les valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière dans lesquelles le Compartiment a déjà investi au cours de ces dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion sur la base d'une analyse des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Il s'agit d'un fonds à conviction destiné à être concentré sur un nombre restreint d'émetteurs (c'est-à-dire sur ou autour de 45 émetteurs) (cette dernière n'étant pas une limite d'investissement), sélectionnés selon les critères ESG, dans le respect d'une gestion reposant sur l'investissement socialement responsable (« ISR »).

L'analyse ESG et climatique des émetteurs est réalisée à l'aide du modèle ABA (« *Above and Beyond Analysis* »). La recherche et les notations sont réalisées exclusivement en interne sur la base des informations communiquées par les entreprises et de notre dialogue continu avec elles.

Il existe un risque à ce que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement n'exécutent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

Le modèle définit l'univers d'investissement éligible en conjuguant les deux concepts de responsabilité d'entreprise et de transition durable et en ajoutant également différents modules tels que le suivi des informations quotidiennes, l'analyse des controverses, le lien avec les ODD adoptés par les Nations Unies, l'analyse d'impact réalisée en interne et l'évaluation des risques pertinents liés au climat.

Le Compartiment intègre les critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour l'ensemble des sociétés grâce à la méthode dite *« best in universe »*. Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation

d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

De plus, le style de gestion proposé vise à atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, conjugués à une approche élargie à d'autres impacts positifs liés au développement durable et, en particulier, les Objectifs de développement durable (« ODD ») adoptés par les Nations Unies.

Le processus d'investissement vise une performance à long terme qui intègre tous les risques et défis auxquels sont confrontées les entreprises. Les choix d'investissement résultent d'une analyse fondamentale des entreprises qui, dans le cadre d'une stratégie climat, se conjugue à une analyse approfondie et détaillée du positionnement de chaque entreprise dans la transition vers une économie faible en carbone.

Une méthodologie climatique interne « transition/contribution » permet à l'équipe de gestion d'identifier les entreprises qui ont engagé des efforts appropriés pour décarboner leurs activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (c'est-à-dire « en maintenant l'augmentation de la température mondiale sur ce siècle à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius »). L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi sur un dialogue permanent avec les chefs d'entreprise.

La notation interne intégrée au processus de sélection de titres vise à éviter tout risque lié à la décarbonisation de l'économie mondiale (analyse de la transition) tout en identifiant les opportunités liées au développement de solutions bas carbone (analyse de la contribution). Chaque entreprise est positionnée sur une matrice conjuguant ses notations de transition et de contribution (matrice climatique transition/contribution) qui sert à définir l'univers éligible. Les résultats de cette méthodologie climatique interne « transition / contribution » engagent la Société de gestion.

Par ailleurs, une analyse interne du risque climatique est systématiquement réalisée pour toutes les sociétés sélectionnées dans le portefeuille du Compartiment. Cette méthodologie interne est alignée sur les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* » ou TCFD – https://www.fsb-tcfd.org/). Chaque entreprise est analysée en fonction de son exposition spécifique aux risques de transition climatique (classés en 4 Classes : (i) science & technologie, (ii) aspects juridiques & réglementaires, (iii) environnement et (iv) tendances sociales) et selon la manière dont l'entreprise gère ces risques (gouvernance, stratégie, gestion des risques et objectifs).

Le Compartiment sélectionne des sociétés alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. À ce stade, le scénario de référence retenu est le Scénario de Développement Durable de l'AIE, qui s'appuie sur une trajectoire de décarbonisation conforme à l'Accord de Paris.

Le Compartiment intègre également des critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le *reporting* pour l'ensemble des sociétés. Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable conformément aux exigences du label ISR français, que possède le Compartiment, qui prévoit notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs du Compartiment et qui implique d'exclure au moins 30 % des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement et donc de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français.

Ainsi, le processus d'investissement ISR repose sur des étapes successives conjuguant analyse extra- financière et financière :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimum de 4/10 dans notre modèle interne). Cette sélection remplit les conditions du label ISR français.
- La deuxième étape repose sur la sélection des sociétés identifiées pour répondre à l'objectif de gestion climatique du Compartiment en fonction des Classes décrites ci-dessus et selon la matrice d'éligibilité « transition/contribution » et la réduction de l'intensité carbone en vue d'atteindre les objectifs de réchauffement climatique mondiaux à long terme de l'Accord de Paris.
- La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale et de la liquidité et de la valorisation des sociétés considérées."

Pour atteindre l'objectif d'investissement, quatre catégories d'activités ou de secteurs ont été identifiées : les producteurs d'énergie, les fournisseurs de solutions d'efficacité, les technologies à faible teneur en carbone et les activités à faible dégagement de GES. Les rapports sur le climat et l'ESG publiés régulièrement s'articulent autour de ces quatre catégories.

De plus amples informations ayant trait à l'objectif d'investissement durable du Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Annexe et fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir dans les limites suivantes :

- -Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays de la zone Euro : de 65 à 100% de son actif net ;
- Actions émises en dehors de la zone euro : 0% à 35% de son actif net
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 millions, jusqu'à 10% de son actif net ;
- Produits de taux et instruments du marché monétaire ou dépôts en cas de conditions de marché défavorables : de 0 à 35% de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) : jusqu'à 10% de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 35% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir en produits de taux et instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs publics ou privés selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration. Néanmoins, l'investissement en titres de créances de Classe spéculative ou non notés (c.-à-d. qui de notation *Standard & Poor's* inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent, avec une notation minimale de CCC) ne peut excéder 25 % de son actif net. La Société Gestion ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, mais procédera également à ses propres analyses de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en défaut ». Les produits de taux pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le

risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré à concurrence de 25 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'exposition aux actions.

Le Compartiment peut investir également sur les marchés de change afin de couvrir les investissements réalisés dans d'autres devises que les devises européennes ou les devises majeures traitées internationalement.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 15 avril 2020 par l'émission d'Actions de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent une exposition au marché actions de la zone euro avec une approche ISR. Le Compartiment est destiné aux investisseurs ayant accepté les risques indiqués dans la partie « Profil de risque » ci-après.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;

- Risque de Crédit
- Risque de contrepartie
- Risque ESG
- Risque de durabilité.

8. Indicateur de référence (Benchmark)

Indicateur de référence : *Euro Stoxx Net Return*

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence ne prend pas en compte l'objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment, car la société de gestion n'a pas identifié d'indice de référence européen pour la transition climatique ou d'indice de référence aligné sur les Accords de Paris (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) disponible et cohérent avec l'objectif de gestion et la stratégie du Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 9, alinéas 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – BEYOND CLIMATE
Identifiant d'entité juridique : 2138001UPYEP7C8V7H34

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ **Oui**	●○ ☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 65 %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** 1 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes d'une gestion durable et responsable et vise à atteindre une exposition significative aux 17 Objectifs de Développement Durables des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors cash, instruments financiers dérivés et fonds monétaires). Vous trouverez ci-après de plus amples informations relatives aux ODD dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié les défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, qui comprennent (sans s'y limiter) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire et/ou la lutte contre la pollution et le contrôle de la pollution. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion ponctuellement. Dans ce cas, le Prospectus sera actualisé en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra.

Le Compartiment vise à aligner l'économie sur une trajectoire inférieure à 2 degrés. Cet objectif se matérialise par une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % chaque année, en comparant l'intensité carbone de chaque société consolidée du Compartiment avec celle de l'année précédente. En outre, la stratégie d'investissement est orientée vers une économie contributive aux enjeux climatiques se traduisant par des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (scope 1 et 2).

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche « réussite-échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classement interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique), tel que stipulé ci-après sous la section relative à la stratégie d'investissement ;

- une note minimale de 4 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous) ;

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Fonds est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : La Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : La Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous

concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds ;
- Alignement taxonomique.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimum de 4/10 dans notre modèle interne). Cette sélection remplit les conditions du label ISR français.

- La deuxième étape repose sur la sélection des sociétés identifiées pour répondre à l'objectif de gestion climatique du Compartiment en fonction des Classes décrites ci-dessus et selon la matrice d'éligibilité « transition/contribution » et la réduction de l'intensité carbone en vue d'atteindre les objectifs de réchauffement climatique mondiaux à long terme de l'Accord de Paris.

- La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale et de la liquidité et de la valorisation des sociétés considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.
La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque principe fondamental est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable comprend les objectifs de développement durable des Nations unies.

		Structure de contrôle
	Respect des minorités	Pilule empoisonnée, limitation des votes
Responsabilité des actionnaires	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
		Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités

	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à

		l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs

Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

Une méthodologie climatique interne « transition/contribution » permet à l'équipe de gestion d'identifier les entreprises qui ont engagé des efforts appropriés pour décarboner leurs activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (c'est-à-dire « en maintenant l'augmentation de la température mondiale sur ce siècle à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius »).

La notation interne intégrée au processus de sélection de titres vise à éviter tout risque lié à la décarbonisation de l'économie mondiale (analyse de la transition) tout en identifiant les opportunités liées au développement de solutions bas carbone (analyse de la contribution). Chaque entreprise est positionnée sur une matrice conjuguant ses notations de transition et de contribution (matrice climatique transition/contribution) qui sert à définir l'univers éligible.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Les exclusions appliquées à la Société de gestion (afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier conformément à l'article 9 du règlement SFDR, il est d'ores et déjà conforme entièrement aux exclusions indiquées ci-après) :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » ou de « risque très élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 4 sur 10 selon notre classement en interne.

- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

2. Dans le cadre du processus d'investissement et de sélection des actions et des obligations, l'accent est mis sur les contributions positives que les entreprises apportent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue ou non à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- transition démographique (fait référence aux ODD 3, 4 et 11), incluant les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, intégration des personnes âgées, accès à l'éducation, accès au logement et au confort, transports en commun, régulation du trafic ;
- transition médicale (fait référence à l'ODD 3), incluant les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, alimentation saine et sport, diagnostic médical, lutte contre les maladies endémiques, médecine de pointe, robotique médicale, soins personnels ;
- transition économique (fait référence aux ODD 9 et 12), incluant les activités suivantes : Accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement d'infrastructures durables, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, performance des services logistiques, tourisme durable ;
- transition du mode de vie (fait référence aux ODD 8, 9, 11 et 12), incluant les activités suivantes : Sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballage durable, consommation collaborative, écoconception ; et
- transition écologique (fait référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15), incluant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, développement des infrastructures énergétiques, récupération des déchets, protection de la biodiversité marine, protection de la biodiversité terrestre, agriculture durable

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise un seuil minimum de 50 % du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues dans le portefeuille du Compartiment (hors liquidités, instruments financiers dérivés et fonds monétaires).

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Le Compartiment vise à investir au moins 100 % de son actif net dans des « investissements durables ». Ce pourcentage d'actifs (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) n'inclut pas les liquidités, les quasi-liquidités, les instruments financiers dérivés du marché monétaire et les fonds du marché monétaire. Ces exclusions peuvent fluctuer au fil du temps et sont détenus à titre accessoire, soit à des fins de couverture, soit pour gérer la liquidité du portefeuille et/ou pour réduire tout risque financier spécifique.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

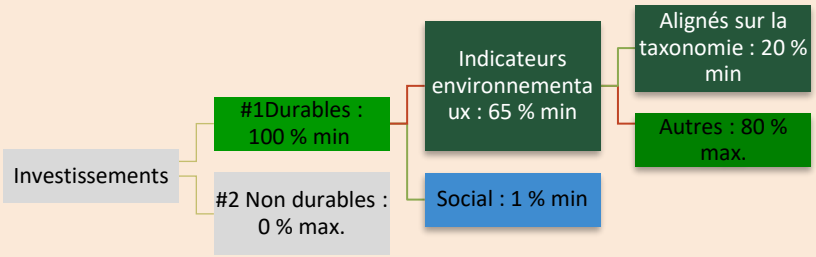

La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment entend investir au moins 20 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. La part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE sera publiée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment concernant la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, la transition vers une économie circulaire et/ou la lutte contre la pollution et le contrôle de la pollution. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion ponctuellement. Dans ce cas, le Prospectus sera actualisé en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les entreprises bénéficiaires dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires, conformément à la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE prévue par le Compartiment avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un autre examen par un tiers.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[28] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

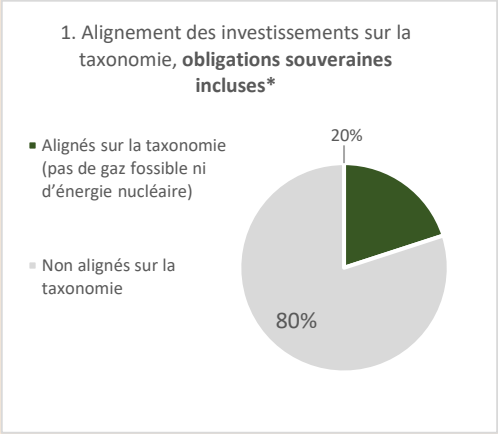

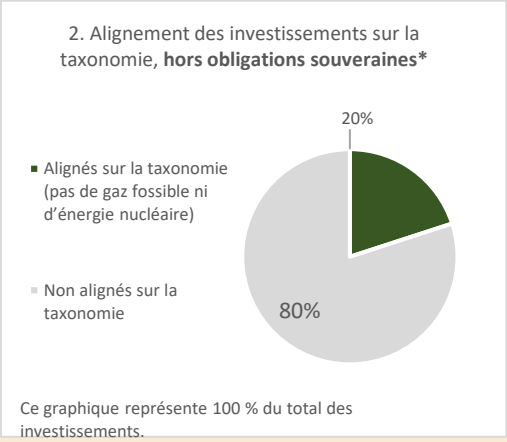

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Si une exposition quelconque à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire conformes aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, le détail de cette exposition serait publié dans l'information périodique annuelle relative aux produits financiers visée à l'article 9 (Annexe 5 du RTS SFDR).

[28] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

20%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 65 % de l'actif net du Compartiment, le Compartiment ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net excluant les liquidités, quasi-liquidité, dérivés et fonds monétaires.

représentent des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net excluant les liquidités, quasi-liquidité, dérivés et fonds monétaires.

Quels sont les investissements inclus dans la « catégorie 2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Ces Actifs inclus dans la « catégorie 2 Non durables » n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable car ils peuvent être utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (comme le risque de change).

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'actifs inclus dans la catégorie 2 Non durables.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-beyond-climate/units/i-lu2116701777 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

18. EURO DIVIDEND GROWER

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00%	20 % de la performance positive nette de frais au-delà de l'indice MSCI EMU NR *	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2,00%		NA
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 2,00%		NA
Actions de Classe ADM EUR	Jusqu'à 2,00%		NA
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30%		NA
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,80%		50 000 000 EUR
Actions de Classe WI EUR	Jusqu'à 1,30%	NA	200 000 EUR
Actions de Classe N2 EUR	Jusqu'à 1,10%		NA
Actions de Classe A2 EUR	Jusqu'à 1,40%		NA

Actions de Classe MD EUR	Jusqu'à 0,25%		5 000 000 EUR
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%		N/A

Les actions de Classes ID, AD, ADM et MD sont des actions de distribution. Les dividendes provisoires peuvent être distribués aux Actionnaires des actions de Classes ID, AD et MD deux fois par an sur décision du Conseil d'administration. Les dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires d'actions de catégorie ADM tous les trimestres sur décision du conseil d'administration.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

*La Société de gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle, après déduction des frais, de l'indice MSCI EMU Net Return (MSDEEMUN).

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'Actions jusqu'au 31 décembre 2022.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe est égal à l'actif net de référence de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, ajusté des souscriptions, des rachats et de tout dividende distribué, et du rendement de l'indice MSCI EMU Net Return *(«* **l'Actif Net de Référence »).** En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance est versée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** »).

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'évaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de la Valeur Liquidative Action au premier Jour d'Evaluation de ladite période.

La Commission de performance sera provisionnée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice *MSCI EMU Net Return* et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné

sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds actions européennes

Objectif d'investissement :

L'objectif de gestion du Compartiment, est de rechercher une performance en profitant de l'évolution des marchés d'actions de sociétés domiciliées dans des pays de l'Union européenne, sur une durée minimale de placement recommandée de cinq ans.

Ces sociétés sont choisies selon une démarche ISR pour la qualité de leurs fondamentaux économiques et de leur responsabilité d'entreprise analysées à travers l'intégration systématique des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG), tels que la consommation d'énergie, l'émission de CO2 ou encore les pratiques éthiques de la société.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion actif et discrétionnaire.

Le Compartiment est en permanence investi et exposé à 75% minimum de son actif net en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne.

Basé sur une stratégie d'investissement « Quality Garp » discrétionnaire, active et responsable, le Compartiment recherche et sélectionne des sociétés dont le partage de la valeur ajoutée semble pérenne et équitable pour l'ensemble des parties et veille à son équilibre. La Société Gestion sélectionne des actions de sociétés qu'il considère comme des sociétés de qualité (*i.e.* ayant un

business model robuste, un management de qualité, et un bilan sain) et pour lesquelles la Société Gestion anticipe une forte croissance des dividendes futurs.

La stratégie mise en place vise à sélectionner des titres offrant :

- une forte croissance du dividende : fondamentaux opérationnels qui assurent une importante génération de croissance du *cash flows* (flux de trésorerie) et qui permettent d'obtenir une forte croissance des dividendes futurs, ou
- un rendement du dividende solide : rendement du dividende perçu en année N au moins égale au rendement dividende moyen du marché actions, assuré en soi par une forte génération du cash flows et un bilan sain, ou
- un historique de versement du dividende stable ou en croissance sur les dix dernières années (ou plus).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

L'univers d'investissement initial, qui intègre environ 2500 émetteurs identifiés par la société de gestion sur la base de critères financiers et extra-financiers et pouvant appartenir aux indices MSCI EMU Net Return index, the Stoxx Europe 600, le MSCI Europe SMID Index et le MSCI Europe SMALL CAP Index ainsi que les valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou dans lesquelles le Compartiment a déjà investi au cours de ces dernières années. L'approche ISR aux émetteurs sélectionnés au sein de cet univers d'investissement de départ.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées et des exclusions sectorielles disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. Le fonctionnement de l'outil propriétaire est basé sur l'expérience et l'expertise de la Société de Gestion.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise s'articule autour de quatre volets : la responsabilité actionnariale (gouvernance et management, pratiques comptables, risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), la responsabilité

sociale et sociétale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Le modèle totalise 34 activités contribuant positivement à la Transition Durable.

L'analyse et la notation interne sont basés sur des données factuelles publiées par les émetteurs, données qui peuvent être incomplètes ou inappropriées, ainsi que sur le dialogue continu avec le management des émetteurs.

Le modèle analyse l'entreprise au travers de critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure capitalistique et protection des intérêts des actionnaires minoritaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de la société).

Le Compartiment est géré en tenant compte des enjeux de responsabilité d'entreprise et de développement durable conformément aux exigences du Label ISR français. Cela implique de procéder à une analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif net du Compartiment et à la réduction de l'univers d'investissement de départ d'au moins 30% des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement et n'investit donc pas dans ces émetteurs. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français.

Le fonds tient compte, a minima, des objectifs ci-dessous, et procède au *reporting* de ces indicateurs ESG dans le cadre de la mise en évidence du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir dans les limites suivantes :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social ou établis dans un pays de l'Union européenne : de 75 à 110% de son actif net (directement ou par le biais d'OPC),
- Actions d'émetteurs ayant leur siège social ou établis hors de l'Union européenne : jusqu'à 20% de son actif net,
- Actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliards : jusqu'à 20% de son actif net,
- Actions d'émetteurs ayant leur siège social ou établis dans des pays émergents : jusqu'à 10% de son actif net (directement ou par le biais d'OPC),
- produits de taux ou instruments du marché monétaire, d'émetteurs publics ou privés de la zone Euro : jusqu'à 25% de son actif net,
- Produits de taux ou instruments du marché monétaire, d'émetteurs publics ou privés de pays de l'OCDE : jusqu'à 10% de son actif net,
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) : jusqu'à 10% de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 25% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir en produits de taux et instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs publics ou privés selon les opportunités du marché, avec une duration limitée à 1 an, et ayant une notation *Standard & Poor's* d'au moins A2 pour le court terme et BBB- pour le long terme ou une notation jugée équivalente par la Société de Gestion utilisant des critères similaires au moment de l'acquisition.

La Société de Gestion ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, mais procédera également à ses propres analyses de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en détresse » ou « en défaut » au moment de l'acquisition. Les produits de taux pouvant être dégradés pendant leur durée de vie feront l'objet d'une analyse de la Société de Gestion et pourront ou non être cédés en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des ABS (*Asset-Backed Securities*) / MBS (*Mortgage-Back Securities*).

Le Compartiment peut investir dans titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, la Société Gestion peut notamment recourir, mais de façon non limitative, à des futures, des options et des FX *forwards*.

Le Compartiment peut recourir à des dérivés listés ou de gré à gré, incluant non limitativement, des futures, des options, des options non complexes, à des fins de couverture, d'exposition et d'arbitrage du risque action sans recherche de surexposition.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés actions équivalents, ou à des titres intégrant des dérivés (tels que des CFD ou des DPS) ainsi que, de façon non limitative, à des obligations convertibles, des obligations échangeables, des warrants, des droits, aux fins de couverture ou d'exposition au risque action.

Le Compartiment peut détenir des dépôts et des emprunts.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date déterminée par le conseil d'administration par l'émission d'Actions de Classe I, ID A, AD et N au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent une exposition aux marchés d'actions de l'Union européenne et plus particulièrement via des émetteurs ayant une politique de versement de dividende régulière. Le Compartiment est destiné aux investisseurs ayant accepté les risques indiqués dans la partie « Profil de risque » ci-après.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de Crédit ;
- Risque lié à l'investissement dans des pays émergents ;
- Risque d'investir dans des instruments financiers dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque lié aux obligations convertibles et obligations échangeables ;
- Risque de durabilité.

8. Indicateur de référence (Benchmark)

Indicateur de référence : *MSCI EMU NR Index.*

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le Compartiment est activement géré. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est

nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - EURO DIVIDEND GROWER
Identifiant d'entité juridique : 213800HZWQKBEHDYB235

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

  - La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

  - Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre les exclusions suivantes conformément à sa Politique D'exclusion :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous) ;

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Intensité des GES : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

☐ Non

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra financière (qualitative) en deux étapes :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et

- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

	Respect des minorités	Structure de contrôle

		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
Responsabilité des actionnaires	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau

Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare

Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
	Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique
	Modification du taux d'imposition sur 10 ans

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

    - Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

    - Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

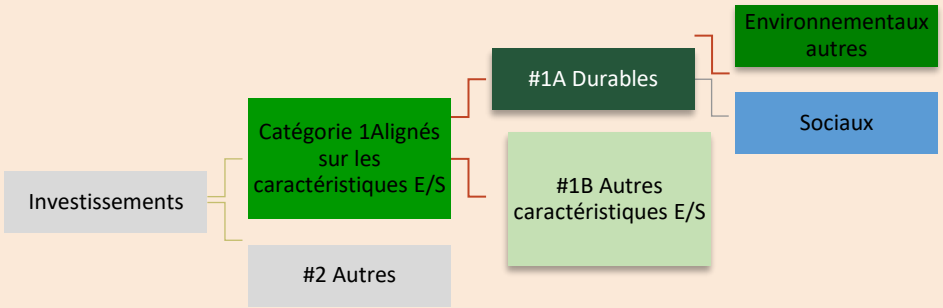

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[29] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

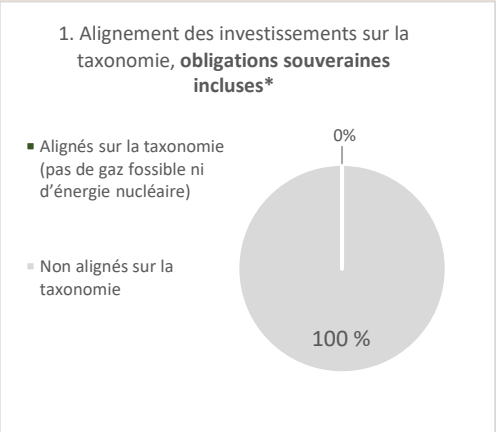

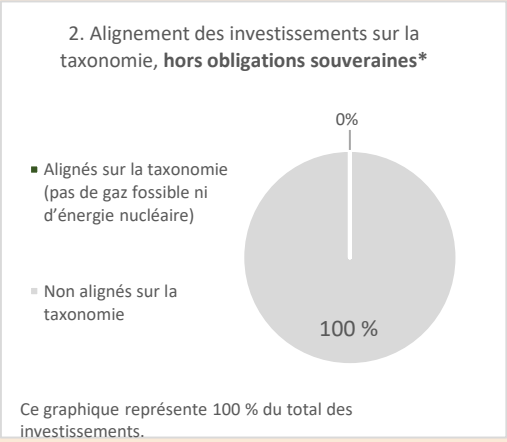

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[29] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour accroître l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-euro-dividend-grower/units/a-lu2194926007 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

19. GLOBAL NEW WORLD

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00%	20 % de la performance positive nette de frais au-delà de l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD avec High Water Mark**	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,80%		50 000 000 EUR
Actions de Classe H-I* (USD)	Jusqu'à 1,00%		200 000 USD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,70%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,10%		NA
Actions de Classe WI EUR	Jusqu'à 1,30%	NA	200 000 EUR
Actions de Classe N2 EUR	Jusqu'à 1,10%		NA
Actions de Classe ND2* EUR	Jusqu'à 1,10%		NA
Actions de Classe A2 EUR	Jusqu'à 1,70%		NA
Actions de Classe AD2* EUR	Jusqu'à 1,70%		NA
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%		N/A

Les actions de Classe AD2 et ND2 sont des actions de distribution. Les dividendes provisoires peuvent être distribués aux Actionnaires des actions de Classe AD2 et ND2 deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

La Commission de Gestion effectivement facturée sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

*Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

**La Société de Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence : *MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD* avec *High Water Mark.*

Le High Water Mark correspond à la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière Période de Performance où une Commission de performance a été versée ou, pour les Classes d'action non lancées, au prix de souscription initial par Action.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'Actions jusqu'au 31 décembre 2022.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Liquidative totale de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première période de performance à compter du premier Jour d'Évaluation), à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats et tout dividende distribué, multipliée par l'indice *MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD*. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** ») et sous réserve de la condition du High Water Mark.

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Evaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de Valeur Liquidative au dernier Jour d'Evaluation de ladite période.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera provisionnée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice *MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD* et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au *High Water Mark* sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions internationales

Objectif d'investissement :

L'objectif de gestion du Compartiment est de rechercher une performance en profitant de l'évolution des marchés d'actions sans contraintes géographiques (incluant les pays émergents) qui bénéficient du phénomène de transformation digitale des industries et de la société, sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

Dans ce cadre, le Compartiment met en œuvre une gestion active de conviction en sélectionnant des sociétés éligibles à la thématique d'investissement.

Cette sélection repose sur la qualité de leaders globaux ou locaux sur leurs marchés respectifs au travers de l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG), tels que la consommation d'énergie, l'émission de CO2 ou encore les pratiques éthiques de la société.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion actif et discrétionnaire.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Le Compartiment est investi à hauteur de 75% de son actif net en actions de sociétés occupant une position de leaders globaux ou locaux sur leurs marchés et opérant dans les secteurs de la technologie, sur des secteurs bénéficiant d'une digitalisation croissante et d'innovations technologiques

Dans ce cadre, le Compartiment met en œuvre une stratégie de conviction selon l'approche GARP (« *Quality Growth At a Reasonable Price* ») ainsi qu'une approche ISR.

La Société Gestion sélectionne des actions de sociétés qu'il considère comme ayant une position de leader global ou local, offrant une visibilité et une pérennité de leurs perspectives de croissance à moyen-long terme.

L'univers d'investissement de départ qui inclut environ 5000 émetteurs, se fonde sur les émetteurs pouvant appartenir à l'indice de référence *MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD*, ainsi que des émetteurs identifiés par la Société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière et/ou dans lesquels le Compartiment a d'ores et déjà investi par le passé. Les critères décrits ci-après sont appliqués aux émetteurs sélectionnés au sein de cet univers d'investissement de départ.

De cet univers d'investissement initial, sont exclus les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en infraction grave avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées et d'exclusions sectorielles disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne tant sur la responsabilité d'entreprise que sur la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière au travers d'un modèle de notation (« *Above & Beyond Analysis* » ou ABA) développé en interne par la Société de gestion. Ce modèle est centré

sur quatre piliers tes que détaillés ci-dessous (i) responsabilité d'entreprise, (ii) transition durable, (iii) controverses et (iv) dialogue et engagement avec les émetteurs.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité sociale et sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la Responsabilité d'Entreprise et peut affecter la notation.

La Société de Gestion utilise un modèle propriétaire d'analyse ESG avec une approche « *best in universe* ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel. L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises ainsi que sur un dialogue permanent avec les chefs d'entreprise.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement n'exécutent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
    - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des enjeux de responsabilité d'entreprise et de développement durable conformément aux exigences du Label ISR français. Cela implique notamment de procéder à une analyse extra-financière sur 90% au moins des actifs du Compartiment et une réduction de l'univers d'investissement de départ d'au moins 30% des plus mauvais émetteurs d'actions de son univers d'investissement et n'investit donc pas dans ces

émetteurs. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société Gestion.

Le Compartiment peut exceptionnellement, dans des conditions de marchés extrêmes, avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou d'exposition aux risques action et de change.

De plus amples informations ayant trait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.
Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir dans les limites suivantes :

- Actions sans contraintes géographiques (y compris de pays émergents) et de toute taille de capitalisation (y compris des sociétés de petites et moyennes capitalisations) : de 75 à 105% de son actif net (directement ou par le biais d'OPC),
- produits de taux ou instruments du marché monétaire, d'émetteurs publics ou privés de la zone Euro, en fonction des opportunités de marché, ayant une notation selon *Standard & Poor's* au moment de l'acquisition de au moins A3 pour le court terme et A- pour le long terme ou toute notation considérée comme équivalente par la Société Gestion utilisant des critères similaires, obligations et fonds monétaires : jusqu'à 15% de son actif net,
- dépôts : dans la limite de 25 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) : jusqu'à 10% de son actif net.

L'exposition des devises autres que l'Euro peut porter le risque de change à 105% maximum de l'actif net du Compartiment.

L'exposition à des devises autres que celle de la zone Euro peut porter le risque de change à 105% maximum de l'actif net du Compartiment.

Jusqu'à 20% de son actif net, le Compartiment peut également investir dans des actions « *A-Shares* » émises par des sociétés ayant leur siège social en Chine, libellés dans devises locales (Renminbi), et traitable via le *Shanghai-Hong Kong Stock Connect Program* ou via le *Shenzen-Hong Kong Stock Connect Program,* ou via le RQFII/QFII.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en détresse » ou « en défaut » au moment de l'acquisition. Les produits de taux pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des ABS (*Asset-Backed Securities*) / MBS (*Mortgage-Back Securities*).

Le Compartiment peut investir dans titres libellés dans n'importe quelle devise. Cependant, sans bas l'exposition aux devises peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les taux de change des risques. Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés dans le but d'augmenter l'exposition aux devises. Ces instruments peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps, des devises en avant.
Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme contrats, options et options non complexes, à des fins de couverture, d'augmentation ou d'arbitrage exposition actions.

Le Compartiment peut également recourir à des swaps à des fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions, l'exposition au change et à la devise autre que celle de base.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10 % de sa valeur nette actifs dans des instruments financiers dérivés liés aux actions ou des instruments dérivés incorporés, ainsi que – mais sans s'y limiter – en obligations convertibles, obligations échangeables, warrants, certificats et droits pouvant incorporer des produits dérivés, à des fins de couverture, d'augmentation et d'arbitrage de capitaux propres risque.

Le Compartiment peut détenir des dépôts.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Investissement et restrictions d'emprunt" de la partie principale du Prospectus.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'Actions de Classe I, ID, H-I, A et N. Les Actions de Classe I, ID, A, N et Q seront lancées au prix initial de 100 EUR par Action, et au prix initial de 100 USD pour la Classe H-I.

5. Risque global

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent une exposition aux marchés d'actions internationales de l'Union européenne associée à une approche ESG. Le Compartiment est destiné aux investisseurs ayant accepté les risques indiqués dans la partie « Profil de risque » ci-après.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de Crédit ;
- Risque lié à l'investissement dans des pays émergents ;
- Risque d'investir dans des instruments financiers dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque lié aux obligations convertibles / échangeables ;
- Risque lié à *Stock Connect* ;
- Risques en matière de durabilité

8. Indice de référence

Indicateur de référence : *MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD.*

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence, lequel est utilisé comme l'univers à partir duquel les titres peuvent être sélectionnés (tout en sachant que l'univers d'investissement n'est pas contraint par la composition de l'indicateur de référence) ainsi que pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le Compartiment est activement géré. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - GLOBAL NEW WORLD
Identifiant d'entité juridique : 213800GOCDMR3O96VX74

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;

3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous) ;

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des

violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds ;
- Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra financière en deux étapes successives :
  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière ; et
  - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne, Notation de la responsabilité des entreprises ABA, voir ci-après) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra financière.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement

responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance

	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local

	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays très risqués
		Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

   - Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

   - Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).
D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

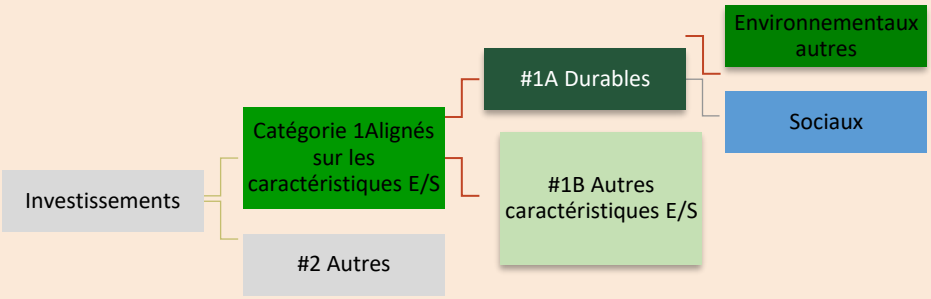

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[30] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐

[30] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Non✖

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

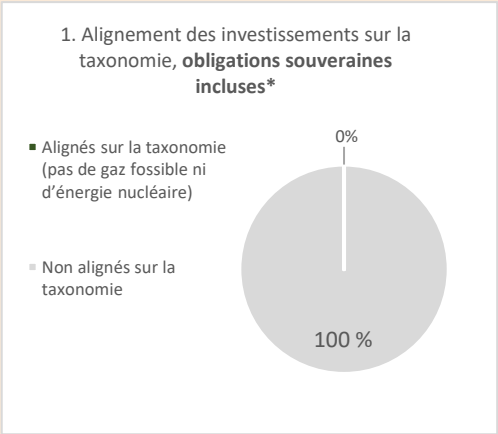

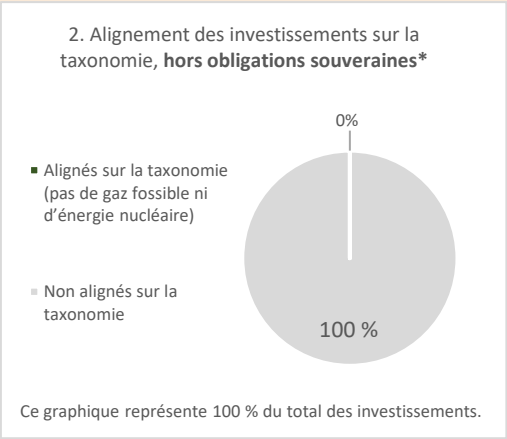

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?
Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour accroître l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-global-new-world/units/a2-lu2217652812 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

20. GLOBAL EMERGING EQUITY

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Jour Ouvré

Un Jour Ouvré, autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié légal, pendant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, déclarer tout jour spécifique comme n'étant pas un Jour Ouvré au regard du Compartiment (les « Jours Non-Ouvré spécifique ») en raison de circonstances locales spécifiques. Une liste de tous les Jours Non Ouvrés spécifiques est disponible au siège social du Fonds.

3. Souscription et Rachat d'Actions

Par dérogation à la partie générale du présent Prospectus, les actions peuvent être émises, converties et rachetées sur une base quotidienne avant l'heure limite chaque Jour Ouvré (J) avec application de la Valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J+1) calculée le deuxième Jour Ouvré suivant le Jour Ouvré applicable (J+2).

Les paiements pour les souscriptions des Actions doivent parvenir au Dépositaire dans la Devise de Classe concernée au plus tard le troisième Jour Ouvré suivant le Jour d'évaluation applicable (J+3).

Les paiements des rachats seront effectués dans la Devise de la Classe d'Actions concernée au plus tard le troisième Jour Ouvré suivant le Jour d'évaluation applicable (J+3).

4. Classes d'actions, Commission de Gestion, Commission de performance et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00%	20% de la performance positive nette de frais au-delà de l'indice	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR

Actions de Classe H-I USD*	Jusqu'à 1,00%	MSCI Emerging Markets Index**	200 000 USD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,70%		N/A
Actions de Classe H-A USD*	Jusqu'à 1,70%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,10%		N/A
Actions de Classe M EUR	Jusqu'à 0,90%		5 000 000 EUR
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

*Les actions de catégorie ID sont des actions de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de cette classe.

*Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

** La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence net suivant libellé en euro : MSCI *Emerging Markets Index (MSDEEEMN Index).*

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'Actions jusqu'au 31 décembre 2023.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe d'Actions est égal à l'actif net de référence de la Classe d'Actions concernée au Jour d'Évaluation précédent, ajusté des souscriptions, des rachats et de tout dividende distribué, multiplié par l'indice MSCI Emerging Markets Index**.** En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** »).

En outre, la Commission de performance est payée annuellement uniquement si la Valeur liquidative par Classe d'Actions à la dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du premier Jour d'Evaluation de cette Période de Performance.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement

Le Compartiment utilise un modèle de Commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice MSCI Emerging Markets Index et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une Commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

5. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions des pays émergents mondial

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice *MSCI Emerging Markets Index* (BBG Ticker: MSDEEEMN) sur la période d'investissement minimum recommandée de cinq (5) ans. Parallèlement, le Compartiment suit une approche d'investissement durable et responsable (« ISR ») par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans l'analyse fondamentale, l'objectif de score ESG du portefeuille et la gestion responsable (vote et engagement).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion actif et discrétionnaire.

Le Compartiment est investi à hauteur d'au moins 80 % de son actif net en actions ou instruments équivalents, émis par des émetteurs ayant leur siège social ou étant domiciliés ou cotés sur les marchés émergents, définis comme les pays appartenant à l'indice MSCI Emerging Markets et Hong-Kong.

Le Compartiment peut également être exposé, à hauteur de 10% de son actif net, aux marchés émergents dit « marchés frontières », c'est-à-dire aux pays qui font partie de l'indice MSCI Frontier Markets ou à d'autres pays que la Société de Gestion considère comme des pays émergents de type « marchés frontières ». Ces marchés frontières offrent des opportunités d'investissement intéressantes pour capter une forte croissance tout en renforçant la décorrélation.

Il s'agit d'un fonds de conviction visant à se concentrer sur un nombre réduit d'émetteurs, à savoir entre 35 et 50.

Le processus d'investissement est axé sur une sélection *bottom-up* à long terme, sur la base d'une analyse qualitative, en appliquant une stricte discipline d'achat et de vente, tout en intégrant de solides considérations ESG.

Le Compartiment est géré activement et met en œuvre une stratégie d'investissement de conviction et une approche d'investissement durable et responsable (ISR), toutes deux mises en œuvre simultanément par la Société de Gestion, comme décrit ci-dessous.

Le Compartiment tient compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting / à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5 000 émetteurs, comprend essentiellement des sociétés principalement incluses dans les indices MSCI Emerging Market Index et MSCI Frontier Market Index, ainsi que des actions d'émetteurs de pays émergents (y compris Hong-Kong) identifiés par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou dans lesquels la Société de Gestion a déjà été investis au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial, sont exclus les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en infraction grave avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est mise en œuvre et est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Dans ce cadre, le processus d'investissement et la sélection des valeurs qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la Responsabilité d'Entreprise et la Transition Durable des sociétés, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire (ABA, *Above & Beyond Analysis*) développé par la Société de Gestion avec une approche « *best in universe* ».

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion pour prendre ses décisions d'investissement. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de Gestion. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne soient pas en mesure de remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

Le Compartiment intègre les critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour l'ensemble des sociétés, selon la méthode « *best in universe* ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs nets du Compartiment et qui conduit à exclure au moins 20% des plus mauvais émetteurs d'actions de son univers d'investissement et donc de ne pas investir dans ces émetteurs.

Le résultat de cette approche ISR engagera la Société de Gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment être exposé à :

- Au moins 60 % de son actif net aux marchés actions ou équivalents à tout moment (tels que les warrants et les droits de souscription) ;
- Jusqu'à 105 % de son actif net dans des actions chinoises ou des titres équivalents par le biais d'investissements dans des A-Shares via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou par le biais du RQFII/QFII et/ou par le biais d'investissements dans des B-Shares ;
- Jusqu'à 105% de son actif net directement en H-Shares chinoises et en *American Depositary Receipts* (ADR) cotés à la bourse de New York ou au NASDAQ et en *Global Depositary Receipts* (GDR) ou en ADR cotés à la bourse de Londres ;
- Jusqu'à 10 % de son actif net en Billets participants, communément appelés P-Notes[31];
- Jusqu'à 10% de son actif net dans des pays émergents dits « Marchés Frontières » ;
- Jusqu'à 20% de son actif net dans des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros (ou l'équivalent) ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : jusqu'à 20 % de son actif net ;
- autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) : jusqu'à 10 % de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 105% de l'actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, y compris les ETF, n'excédera pas 10 % de son actif net.

[31] Les P-Notes sont des certificats liés à des actions qui permettent aux sociétés étrangères d'investir indirectement dans des actions : ils obtiennent ainsi une exposition à un investissement en actions (actions ordinaires, warrants) sur un marché local où la propriété étrangère directe n'est pas autorisée ou restreinte. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'avertissement sur les risques contenu dans « Investir sur les marchés émergents » à la section « Avertissements sur les risques » dans la partie générale de ce Prospectus.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des ABS (*Asset-Backed Securities*) / MBS (*Mortgage-Back Securities*).

Le Compartiment peut investir dans titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que celle de référence peut faire l'objet d'une couverture afin d'atténuer le risque de change. Ces instruments peuvent inclure des instruments dérivés listés ou de gré à gré, incluant, mais n'étant pas limités aux contrats à terme, aux options, aux swaps et aux contrats de change à terme.

Dans la limite de 100 % de son actif net, le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés listés ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des contrats à terme sur indice, des options sur indice, des swaps sur actions et des options non complexes, dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions. Les swaps d'actions ne peuvent être utilisés que dans le but de couvrir l'exposition aux actions.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des actions ou des instruments financiers dérivés équivalents (tels que CFD ou DPS), ainsi que dans des obligations convertibles, des warrants et des droits susceptibles d'intégrer des dérivés, dans le but de couvrir ou d'accroître le risque lié aux actions et le risque de change.

Le Compartiment peut accessoirement détenir des emprunts conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.
Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

6. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'Actions de Classe I et H-I, A, H-A, N et Q. Les Actions de Classe I et H-I, A, H-A, N et Q seront lancées au prix initial de 100 EUR par Action.

7. Risque global

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

8. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant une exposition au marché des actions des pays émergents en tenant compte d'une approche ESG. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de change ;
- Risques liés à l'exposition aux marchés émergents ;
- Risque d'investir dans des instruments financiers dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque lié aux obligations convertibles / échangeables ;
- Risques de durabilité ;
- Risque lié à *Stock Connect.*
- Risque lié à la détention des ADR/GDR.

10. Indice de référence

MSCI Emerging Markets Index
Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la Commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment ; ces décisions peuvent inclure des décisions relatives à la sélection d'actifs et au niveau global d'exposition au marché. La Société de Gestion n'est nullement contrainte par l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - GLOBAL EMERGING EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 213800UWR57184VR5181

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
  - La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- Armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra financière (qualitative) en deux étapes :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et

- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau

		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation

	intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
	Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.
Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

   - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne ;

- Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-

of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

Les pratiques de

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

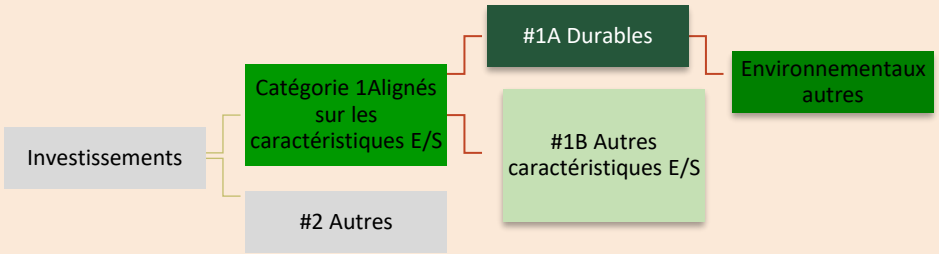

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[32] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

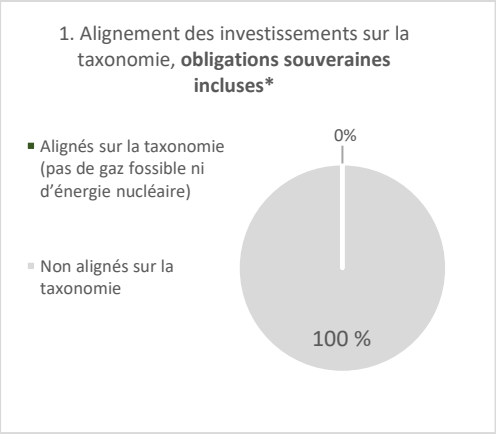

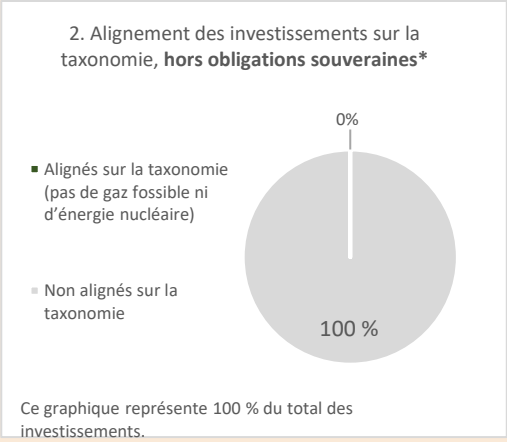

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

0%

[32] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour accroître l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-global-emerging-equity/units/a-lu2533787193 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

21. GLOBAL CONVERTIBLES

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,90 %	20 % de la performance positive nette de frais au-delà de l'indice** (comme indiqué ci-dessous pour chaque classe d'actions)	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,90 %		200 000 EUR
Actions de Classe H-I* USD	Jusqu'à 0,90 %		200 000 USD
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,70%		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60%		N/A
Actions de Classe H-A* USD	Jusqu'à 1,60%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,00%		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

*Les actions de catégorie ID sont des actions de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

*Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

**La Société de gestion aura droit à une Commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance, nette de toute commission, de l'Indice.

La période de performance est la période qui va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance débutera dès le lancement de la Classe d'Actions concernée jusqu'au 31 décembre 2024.
L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal au total de l'actif net de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, auquel sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multiplié par l'Indice. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est payée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** »).

En outre, la Commission de performance n'est payée annuellement que si la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

Ce calcul de la commission de performance est plafonné, la VL après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la VL de référence par action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif net de référence qui suit la performance de l'Indice et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant qu'une commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds en actions convertibles

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'Indice sur la période d'investissement minimum recommandée de 4 ans en investissant sur les marchés mondiaux des obligations convertibles. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Pour chaque classe d'actions, prise individuellement, l'Indice est défini comme indiqué ci-dessous :

Classes d'Actions	**Indice**	**Ticker de l'indice composite**
I (EUR), ID (EUR), SI (EUR), A(EUR), N(EUR), Q(EUR)	Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (EUR) Index	UCBIFX14
H-I(USD), H-A (USD)	Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (USD) Index	UCBIFX02

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment repose sur une stratégie d'investissement entièrement discrétionnaire sur les marchés mondiaux des obligations convertibles.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une sélection active d'obligations convertibles et résulte de la combinaison d'une approche « top down » *(* c'est-à-dire une approche qui consiste à prendre en compte l'allocation globale du portefeuille puis à sélectionner les valeurs mobilières composant le portefeuille) et d'une approche « bottom up » (c'est-à-dire une sélection des valeurs mobilières qui constitue le portefeuille suivie d'une analyse globale du portefeuille) visant le choix des émetteurs et la sélection des émissions. Cette stratégie d'investissement est la principale source de rendement attendu.

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation de qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, identifiés en fonction d'une approche financière et extra-financière et pouvant appartenir aux indices *Refinitiv Global Focus Hedged (Eur) Index or Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (USD),* ainsi que des valeurs identifiées par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà été investies au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations et d'actions qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de gestion.

Le domaine de la Responsabilité d'Entreprise constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de

production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité de la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne sont basées sur les données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les responsables des entreprises.

Forte de la conviction que l'optimisation des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la Société de Gestion contribue à protéger la valeur d'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) des émetteurs sélectionnés. Cette approche, basée sur une interaction continue avec les émetteurs ainsi que sur les progrès et réalisations de ces derniers au titre de leur engagement, est mise en œuvre par l'analyse réalisée avec l'outil propriétaire de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.
- Construction du portefeuille avec une approche « Top down » (c'est-à-dire une approche qui consiste à regarder l'ensemble du portefeuille),
- Sélection des titres (approche « Bottom up ») sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, valorisation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles) suivie de l'analyse globale du portefeuille.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif du Compartiment et entraîne l'exclusion d'au moins 20% des plus mauvais émetteurs d'actions de son univers d'investissement. À ce titre, le compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment au moins 50% de ses actifs totaux dans des obligations convertibles, des obligations échangeables et des obligations à remboursement obligatoire d'émetteurs ayant leur siège social dans les pays membres de l'OCDE.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir jusqu'à 40 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles d'émetteurs de pays émergents.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % du total de ses actifs dans des obligations cotées sur le *China Interbank Bonds Market* selon le système d'accès mutuel au marché obligataire entre la Chine continentale et Hong Kong (le « *Bond Connect* »).

Aucun critère de notation n'est impératif pour la Société de gestion. Le Compartiment peut être exposé à des valeurs mobilières *investment grade*, à haut rendement ou non notées.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de « en difficulté » (ayant une notation Standard & Poor's inférieure à CCC, ou considérée comme équivalente par la Société de gestion sur la base de critères similaires au moment de l'achat) ou de « en défaut » au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires du Compartiment.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment n'a pas l'intention de conserver toutes ces obligations convertibles, échangeables et obligatoirement remboursables jusqu'à la date de conversion ou les actions reçues qui peuvent être cédées en tenant compte de l'intérêt des actionnaires. Le Compartiment investira jusqu'à dix pour cent (15%) de son actif net dans des obligations perpétuelles,

Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir directement dans des *American Depositary Receipts* (ADR) ou des *Global Depositary Receipts* (GDR), mais ces actifs peuvent représenter jusqu'à 10 % de son actif net en cas de conversion d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et/ou d'obligations à remboursement obligatoire. Les titres reçus peuvent être cédés en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et de la dette (y compris, mais sans s'y limiter, des bons du Trésor, des certificats de dépôt et à l'exclusion des obligations

convertibles, des obligations échangeables et des obligations à remboursement obligatoire) : de 0 % à 50 % du total de ses actifs.

En outre, le Compartiment investira la partie restante de ses actifs totaux dans des warrants, des droits de souscription et d'autres obligations liées à des actions. Les warrants sont des instruments financiers qui confèrent à leur détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des actions à un prix déterminé dans le futur. Un warrant garantit à son détenteur le droit d'acheter ou de vendre un nombre spécifique d'actions à un prix spécifique (le prix d'exercice) pendant une période de temps définie. Les warrants sont généralement émis par des sociétés dans le cadre de transactions privées et se négocient généralement de gré à gré. Le Compartiment ne peut sélectionner que des warrants dont le sous-jacent est constitué d'actions cotées d'émetteurs établis dans des pays situés dans la zone géographique de la stratégie d'investissement.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut être exposé, jusqu'à 100 % de son actif net, *à des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, dans le but de couvrir ou d'accroître le risque lié aux actions, le risque de crédit et/ou le risque de taux d'intérêt*). L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais d'options non complexes négociées sur des marchés réglementés, est de permettre au Compartiment de gérer efficacement et d'ajuster ses expositions au risque lorsque l'équipe de gestion considère que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés permettra de couvrir de manière exhaustive les risques du Compartiment (risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit...).
Le Compartiment peut investir dans des titres libellés en devises jusqu'à 100% de son actif net. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins. L'objectif de la couverture est d'avoir une exposition directe inférieure à 10 % de l'actif net du Compartiment.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'Actions de Classe I (EUR) au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Risque global

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'Investisseur-Type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent augmenter leur épargne avec une exposition indirecte aux actions ou aux obligations, en utilisant des titres exposés à des marchés diversifiés, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans.
En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de Crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de liquidité ;
- Risque pays émergents ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de change ;
- Transactions sur dérivés de gré à gré et instruments dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à *Bond Connect* ;
- Risque lié aux titres non notés ;
- Risques en matière de durabilité
- Risque ESG

8. Indice de référence

Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (EUR) Index, *Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged* (USD) Index

Le Compartiment utilise les indices de référence en fonction de la devise dans laquelle chaque classe d'actions est libellée, pour le calcul de la Commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - GLOBAL CONVERTIBLES
Identifiant d'entité juridique : 213800BW6RM25BQJNQ51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
  - La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

- Construction du portefeuille avec une approche « Top down » (c'est-à-dire une approche qui consiste à regarder l'ensemble du portefeuille),

- Sélection des titres (approche « Bottom up ») sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, valorisation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles) suivie de l'analyse globale du portefeuille.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties

prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

		Structure de contrôle
	Respect des minorités	Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
Responsabilité des actionnaires	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats

		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs

	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique

	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

   - Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

   - Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des

renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment n'applique pas de taux minimal afin de réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra financière par le biais de la responsabilité des entreprises et de la politique d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle entraîne une diminution de la portée de l'univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

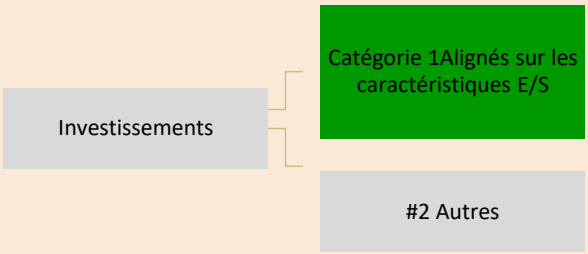

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[33] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

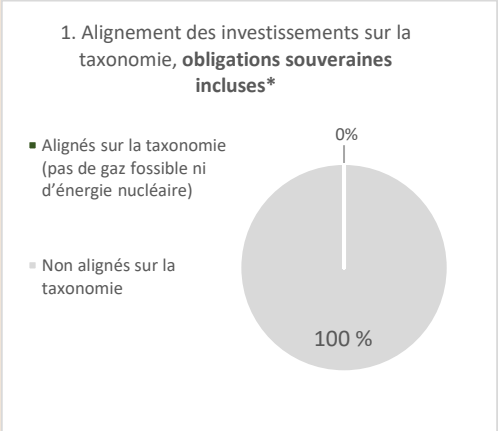

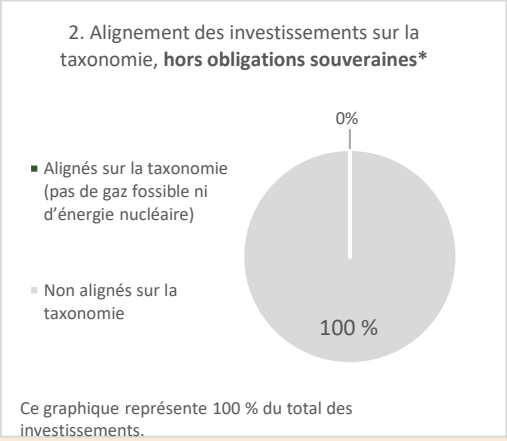

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[33] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation de produits dérivés et d'autres actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres ».

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-global-convertibles/units/a-lu2595402673 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

22. GLOBAL SPORT

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Souscription et Rachat d'Actions

3. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00%	20 % de la performance positive nette de frais au-delà de l'indice MSCI All Countries World Net Return*	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,80%		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,70%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,10%		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

Les actions de classe ID sont des actions de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux actionnaires de la Classe ID.

*La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence : MSCI All Countries World Net Return [NDEEWNR] Index.

La période de performance est la période qui va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'Actions concernée jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à l'Actif net de référence de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, ajusté en fonction des souscriptions et des rachats, de tout dividende distribué et du rendement de l'indice MSCI All Countries World Net Return (l'« Actif net de référence »). En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est payée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif net de référence (la « **Performance nette** »).

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'évaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de la Valeur Liquidative Action au premier Jour d'Evaluation de ladite période.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif net de référence qui suit la performance de l'indice MSCI All Countries World Net Return et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant qu'une commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

4. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions internationales

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une performance sur une période d'investissement minimum recommandée de 5 ans, et de bénéficier de l'évolution sur les marchés d'actions mondiaux (pays émergents inclus) des sociétés dont la croissance est liée au sport. Les actions sont sélectionnées sur la base de leur positionnement stratégique, de leurs perspectives de croissance et de leur performance financière. Parallèlement, le Compartiment suit une approche d'investissement durable et responsable (« SRI ») par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans l'analyse fondamentale, l'objectif de score ESG du portefeuille et la gestion responsable (vote et engagement).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion actif et discrétionnaire. La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active utilisant une politique de sélection de titres.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions cotées en bourse dans le monde entier, émises par des sociétés considérées par la Société de gestion comme bénéficiant de leur position de leader mondial ou local sur leur marché respectif, et opérant dans le domaine du sport : en particulier, mais sans s'y limiter, les vêtements de sport, les équipements sportifs, les installations sportives, la santé et le bien-être, les événements sportifs (y compris l'organisation de ces événements, la diffusion, la billetterie et les services dans les stades), les équipes sportives et l'e-sport (c'est-à-dire les compétitions sportives professionnelles utilisant des jeux vidéo). Ces leaders mondiaux et locaux sont identifiés sur la base, entre autres, de leurs parts de marché, de leur position sur le marché et de leur avantage technologique.

La Société de gestion met en œuvre une stratégie de gestion active et de conviction basée (1) sur une approche de croissance de qualité à un prix raisonnable (*Quality Growth At a Reasonable Price* ou « Quality GARP ») (définie comme une stratégie d'investissement de sélection de valeurs qui cherche à combiner les principes de l'investissement dans la croissance, c'est-à-dire

la recherche de sociétés à fort potentiel de croissance, et de prix raisonnable, c'est-à-dire la recherche de valeurs ayant un potentiel de hausse par rapport à ce potentiel de croissance). La Société de gestion choisit systématiquement des actions sur la base de caractéristiques telles que la qualité de la marque, de la gestion et de la solidité financière ; et (2) sur la base d'une approche ISR qui repose sur l'intégration ESG tout au long du processus d'investissement, depuis la recherche et l'évaluation des entreprises jusqu'à la construction du portefeuille, en passant par le vote par procuration et la politique d'engagement.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

L'univers d'investissement initial, qui comprend jusqu'à 5 000 émetteurs mondiaux, dont des émetteurs de l'indice MSCI All Countries World Net Return, ainsi que des valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière. Les différents critères décrits ci-dessous sont appliqués aux émetteurs sélectionnés au sein de cet univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de gestion. De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fonds/dnca-invest-global-sport/parts/a-lu2595412391).

L'analyse de la responsabilité des entreprises se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité de la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse

approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'accent est mis sur les critères environnementaux (empreinte environnementale tout au long de la chaîne de production et du cycle de vie du produit, chaîne d'approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, gestion des émissions de CO2 et des déchets), sur les critères sociaux (éthique et conditions de travail tout au long de la chaîne de production, traitement des employés - dont sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires - et qualité des produits ou services offerts), et sur les critères de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires, conseil d'administration et direction, rémunération de la direction, méthodes de la comptabilité et risque financier, éthique).

Sur la base de ces évaluations, des notes sont attribuées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, puis pondérées de manière égale pour obtenir une moyenne unique. Aucune entreprise classée en dessous de la moyenne n'est pas éligible au portefeuille.
Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif net du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 20 % des pires émetteurs d'actions et donc de ne pas investir dans ces émetteurs.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans les limites suivantes :

- Actions et titres assimilés ou droits attachés à la propriété de ces actions sans contrainte géographique : de 75% à 105% de son actif net ;
- Actions de faible capitalisation, c'est-à-dire dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 1 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre devise : jusqu'à 20% de son actif net ;
- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays émergents ou cotés dans des pays émergents : jusqu'à 50% de l'actif net (directement ou par le biais d'OPC) ;
- Titres à revenu fixe d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou titres à revenu fixe émis ou garantis par un État membre de l'OCDE ayant une échéance de moins d'un an : jusqu'à 25% de son actif net ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables et ayant une échéance de moins d'un an : de 0 à 25 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de son actif net.

Dans la limite de 20 % de son actif net, le Compartiment peut également investir dans des actions appelées « actions A » émises par des sociétés ayant leur siège social en RPC, cotées en monnaie locale (Renminbi) et disponibles par l'intermédiaire du *Shanghai-Hong Kong Stock Connect Program* ou du *Shenzhen-Hong Kong Stock Connect Program,* ou par le biais du RQFII/QFII et des actions H (actions de sociétés cotées sur le marché de Hong Kong qui sont soit enregistrées à Hong Kong, soit enregistrées en RPC et dont la cotation à la Bourse de Hong Kong a été approuvée par le gouvernement chinois). L'exposition aux sociétés chinoises peut également être obtenue par le biais d'investissements dans des *American Depositary Receipts* (ADR) et des *Global Depositary Receipts* (GDR).

L'exposition au risque de change peut atteindre 105 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut uniquement investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, ayant une notation Standard & Poor's d'au moins A3 à court terme ou A- à long terme, ou étant considérée comme équivalente par la Société de gestion sur la base de critères similaires au moment de l'achat.

Le Compartiment ne basera pas uniquement ses décisions d'investissement et son évaluation des risques sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse du crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres pouvant être qualifiés de « en difficulté » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Dans le cas d'une dégradation à « en difficulté » de produits de taux au niveau pendant leur durée de vie, ces derniers seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, y compris les ETF, n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS).

Le Compartiment peut investir dans titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps et des contrats de change à terme.

Dans la limite de 20% de son actif net, le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des contrats à terme sur indice boursier, des options sur indice boursier et des options non complexes, dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des actions ou des instruments financiers dérivés connexes (tels que CFD ou DPS), ainsi que dans des obligations convertibles, des warrants et des droits susceptibles d'intégrer des dérivés, dans le but de couvrir ou d'accroître le risque lié aux actions et le risque de change.

Le Compartiment peut accessoirement détenir des emprunts conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 1er décembre 2023 par le Conseil d'administration par l'émission d'Actions de Classe I (EUR) au prix initial de 100 EUR par Action.

6. Risque global

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les

instruments dérivés financiers (FDI) qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition aux actions mondiales et plus particulièrement une approche thématique de la vie sportive et du sport professionnel, et qui sont intéressés par un investissement dans un fonds socialement responsable. Les investisseurs doivent également pouvoir se permettre de mettre leur capital de côté pendant une longue période (5 ans), d'accepter des pertes en capital temporaires et/ou potentielles et de tolérer la volatilité.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de Crédit ;
- Risques liés à l'exposition sur des marchés émergents ;
- Risque de concentration sectorielle et/ou géographique ;
- Risque d'investir dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque lié aux obligations convertibles / échangeables ;
- Risque lié à *Stock Connect* ;
- Risques en matière de durabilité

9. Indice de référence

MSCI All Countries World Net Return Index.

Le Compartiment utilise l'indice de référence comme un univers au sein duquel des titres peuvent être sélectionnés (étant entendu que l'allocation d'actifs n'est pas contrainte par les composants de l'indice de référence), pour le calcul de la Commission de performance et à des fins de comparaison de la performance.

Le Compartiment est géré de manière active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés.

La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – GLOBAL SPORT
Identifiant d'entité juridique : 213800LXWZ1YR2LX9H62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
  - La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant

les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- Armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra financière (qualitative) en deux étapes :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et

- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
		Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports

	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
		Gestion interne ou externe de la R&D

Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
	Pouvoir de fixation des prix et marque phare
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
	Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.
Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

   - Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, des sociétés sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

   - Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne ;

- Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou accroître l'exposition afin de réduire tout risque financier spécifique.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

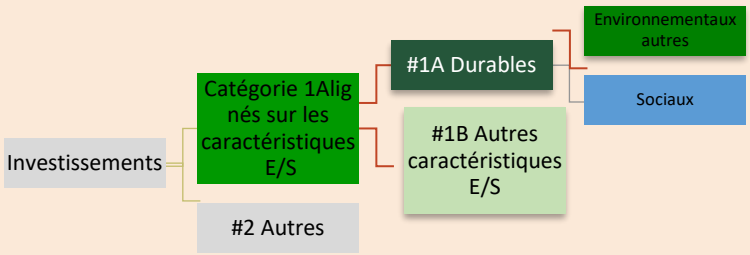

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[34] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

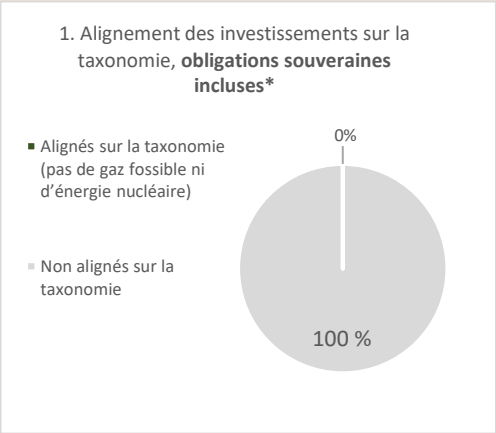

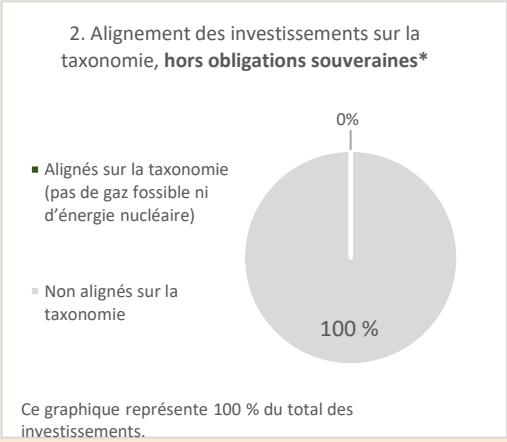

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[34] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour accroître l'exposition afin de réduire tout risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnemental es qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-global-sport/units/a-lu2595412391 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

23. STRATEGIC RESOURCES

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Jour Ouvré

Un Jour Ouvré désigne un jour complet de banque, autre qu'un samedi ou un dimanche ou jour férié, pendant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg, à New York et en Angleterre. Le Conseil d'Administration peut également, à sa discrétion, déclarer tout jour spécifique comme n'étant pas un jour ouvré en ce qui concerne le Compartiment (les "Jours Non-Ouvré spécifique") en raison de circonstances locales spécifiques. Une liste de tous les Jours Non-Ouvré spécifique est disponible au siège social du Fonds.

3. Classes d'actions, Commissions de gestion, Commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Classes d'Actions	**Commissions de gestion (de l'actif net de la Classe par an)**	**Commission de performance**	**Montant minimum de souscription initiale.**
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,70 %	20 % de la performance positive (après déduction de tous les frais) supérieure à l'indice Goldman Sachs Metals Index[35]*	200 000 EUR
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,50 %		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,90 %		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

[35] Source : veuillez-vous référer à la section « 10.Indice de référence ».

Les actions de classe ID sont des actions de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux actionnaires de la Classe ID.

*La Société de gestion aura droit à une Commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, après déduction de toutes les commissions, de l'indice Goldman Sachs Metals[36] (Ticker: ABGSMETL Index).

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'Actions concernée jusqu'au mardi 31 décembre 2024.
L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe d'Actions est égal à l'actif net de référence de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, ajusté des souscriptions, des rachats et de tout dividende distribué, ainsi que du rendement de l'indice Goldman Sachs Metals[37] (l'« **Actif net de référence »).** En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est payée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif net de référence (la « **Performance nette** »).

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'évaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de la Valeur Liquidative Action au premier Jour d'Evaluation de ladite période.

La Commission de performance sera provisionnée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur liquidative avant la Commission de performance et la performance de l'Actif net de référence qui suit la performance de l'Indice Goldman Sachs Metals[38] et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant qu'une commission de performance ne soit exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'Actions avec Commission de performance et une Classe d'Actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

[36] Source : veuillez-vous référer à la section « 10.Indice de référence ».
[37] Source : veuillez-vous référer à la section « 10.Indice de référence ».
[38] Source : veuillez-vous référer à la section « 10.Indice de référence ».

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

4. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds en matières premières

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer son indice de référence, le Goldman Sachs Metals Index[39], en étant exposé indirectement aux matières premières par le biais d'au moins un (des) swap(s) sur rendement total (tel que stipulé ci-après) sur la période d'investissement minimale recommandée de 5 ans. Dans le même temps, le Compartiment met en œuvre une approche extra financière par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et sociétaux (« ESG ») selon l'analyse fondamentale, en visant à participer à la transition énergétique et écologique (la transition durable) et en limitant les principales incidences négatives potentielles.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Par le biais d'une gestion active et discrétionnaire, le Compartiment vise à atteindre l'objectif d'investissement en recherchant une exposition à différents indices représentant des matières premières (principalement, mais sans s'y limiter, des métaux, des matières organiques ou des minéraux) dont les composants sont des contrats à terme de matières premières cotés sur des marchés organisés (tels que, notamment, CBOT, NYME, COMEX LME, LBMA, ICE...).

Cette exposition aux indices est obtenue en utilisant une méthode de réplication synthétique basée sur au moins un (des) swap(s) sur rendement total conforme(s) aux règles applicables aux OPCVM, tel que précisé ci-après.

[39] Source : veuillez-vous référer à la section « 10.Indice de référence ».

Vous pouvez consulter les indices par lesquels les Compartiments peuvent obtenir une exposition indirecte aux matières premières sur la page Internet suivante : https://www.goldmansachs.com/what-we-do/FICC-and-equities/systematic-trading-strategies/goldman-sachs-commodity-strategies.html, tel que stipulé à la section ci-dessous *Description des catégories d'actifs et des contrats financiers.*

Le Compartiment sera exposé indirectement aux matières premières à hauteur d'au moins 80 % de son actif net. Cette exposition peut temporairement dépasser cette fourchette dans le cadre de la gestion de souscriptions/rachats importants.

La stratégie se fondera sur l'analyse fondamentale prospective à moyen et long terme de l'appréciation de l'offre et de la demande de matières premières. Le Compartiment cherche à tirer parti des opportunités susceptibles de découler de la pression à moyen et long terme que peut générer la croissance de la demande requise par tous les secteurs industriels, dans le cadre du déploiement de technologies compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient face au changement climatique.
Cette analyse fondamentale de la demande intègre un scénario interne de transition vers une économie durable (basé sur l'Agence internationale de l'énergie, le Network for Greening the Financial System, le groupe d'experts sur le changement climatique et le modèle de modélisation intégrée/équilibre général calculable pour l'Asie-Pacifique), et, notamment, le remplacement des énergies fossiles par d'autres sources d'énergie.

Le(s) instrument(s) financier(s) dérivé(s) sélectionné(s) par le Compartiment sera(ont) principalement un ou plusieurs swaps sur rendement total (tel que stipulé ci-après) de gré à gré, utilisés pour fournir une exposition à une fourchette d'indices financiers éligibles aux OPCVM et composés de contrats à terme en matières premières.

En cherchant à s'exposer aux marchés des matières premières, le Compartiment peut indirectement participer à la liquidité des marchés des matières premières et, par conséquent, viser à promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales et sociétales sur ces marchés, conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Approche extra financière :

L'analyse extra financière est appliquée à la fois (i) à l'investissement sous-jacent des instruments financiers dérivés liés aux matières premières, et (ii) aux titres obligataires ou équivalents ainsi qu'aux instruments du marché monétaire qui peuvent composer le portefeuille.

Le Compartiment met en œuvre une analyse extra financière sur au moins 90 % des matières premières sous-jacentes, obtenues indirectement par l'intermédiaire de swaps sur rendement total, et sur au moins 90 % des obligations d'État dans son portefeuille.

Cette analyse, qui prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et sociétales, peut reposer sur les hypothèses des scénarios des agences susmentionnées.

Dans le cadre d'une approche interne, l'analyse est basée sur deux approches en fonction de la nature des titres sélectionnés.

Analyse extra financière des obligations d'État :

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

Vous trouverez d'autres exposés concernant l'analyse extra financière des obligations d'État dans les informations précontractuelles destinées aux produits financiers visés à l'article 8 du règlement SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment.

Analyse extra financière des matière premières :

Concernant les matières premières, dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte plusieurs facteurs ESG, tel que stipulé dans les informations précontractuelles destinées aux produits financiers visés à l'article 8 du règlement SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment.

Pour ce qui est de l'univers exposé aux matières premières, l'approche extra financière est basée sur un outil développé en interne, utilisé pour le recensement des incidences négatives et des opportunités environnementales, sociales et sociétales offertes par les matières premières. L'Outil est alimenté par les recherches de DNCA et par des bases de données quantitatives et qualitatives externes. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans les informations précontractuelles destinées aux produits financiers visés à l'article 8 du règlement SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment.

Le Compartiment investira dans des swaps sur rendement total, sur des indices de matières premières, afin d'atteindre ses expositions cibles aux matières premières. Ces indices de matières premières seront des indices financiers investis dans différentes matières premières, certains d'entre eux n'étant pas nécessairement conformes aux contraintes extra financières, afin de respecter les règles réglementaires de diversification et étant fournis par des fournisseurs d'indice externes.

Il résulte de cette approche extra financière l'engagement de la Société de gestion.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Approche fondamentale pour la construction du portefeuille

L'approche fondamentale implique une analyse discrétionnaire détaillée à long terme et des hypothèses incluant : la pertinence économique d'une matière première, les déséquilibres prévus à moyen et long terme entre l'offre et la demande, le potentiel de risques liés à l'offre, les effets à long terme des rendements continus sur les rendements des matières premières, le rôle de la matière première dans les nouvelles applications technologiques, notamment pour faciliter la décarbonisation de l'économie, la part de la demande verte dans la consommation totale de la matière première, et l'intérêt économique de la matière première dans la constitution d'un portefeuille de matières premières diversifié.

Sur la base de ces critères, mais sans s'y limiter, l'équipe de gestion délimite son univers d'investissement. Cette cartographie est clairement représentée par l'estimation des scores pour chaque matière première, basée, entre autres, sur une évaluation factuelle des critères susmentionnés, mais aussi sur des jugements discrétionnaires (intégration des scénarios de l'équipe de gestion).

- Le 'score financier' : (noté entre 0 et 10) basé, entre autres, sur une évaluation factuelle des critères susmentionnés, mais aussi sur des jugements discrétionnaires (intégration des scénarios de l'équipe de gestion). Ce score est un outil que l'équipe peut utiliser pour soutenir et aider à justifier l'analyse de l'attractivité financière relative à moyen et long terme des matières premières les unes par rapport aux autres.
- Dans sa cartographie fondamentale, l'équipe utilise également le 'score de transition vers une économie durable' comme outil pouvant être utilisé pour soutenir et aider à évaluer et anticiper l'importance économique et extra-financière de chaque matière première découlant de leur participation à la transition énergétique et écologique.
- Le score stratégique : (noté entre 0 et 10) est basé, entre autres, sur la combinaison du 'score financier' et du 'score de transition vers une économie durable'. En encapsulant les dimensions financières, économiques et extra-financières de l'analyse fondamentale, le score stratégique est un outil que l'équipe peut utiliser pour soutenir et aider à justifier ses préférences pour surpondérer ou sous-pondérer l'exposition à une matière première à long terme, par rapport à l'indice de référence. L'analyse à long terme est utile pour établir l'allocation stratégique au sein de l'univers d'investissement éligible.

Le 'score financier', le 'score de transition vers une économie durable' et le 'score stratégique' sont des outils. Ils peuvent être utilisés par l'équipe de gestion pour aider à la construction et à la calibration du portefeuille au sein de l'univers d'investissement des matières premières. Le score

de risque 'Above and Beyond Responsibility' intervient en amont, au stade de la restriction de l'univers d'investissement.

L'approche fondamentale à court terme intègre également une analyse macroéconomique (de haut en bas), incorporant les principaux moteurs des prix macroéconomiques (politiques monétaires et fiscales, cycle économique, indicateurs avancés et de sentiment, ainsi que les indicateurs tangibles) pour évaluer si les perspectives macroéconomiques du compartiment pour une période de 3 mois à 1 an penchent vers une position plus conservatrice ou plus optimiste par rapport au consensus. Cela aide à déterminer si l'environnement macroéconomique est favorable ou défavorable aux actifs risqués et cycliques.

Dans les scénarios jugés favorables (prise de risque), l'équipe de gestion, basée sur son analyse de rendement et de risque mentionnée ci-dessus, pourrait choisir d'orienter le portefeuille vers des matières premières offrant un potentiel de réévaluation, acceptant ainsi une volatilité accrue du portefeuille. En général, une position favorable au risque implique de privilégier le potentiel de rendement sur le risque, en acceptant une tolérance au risque plus élevée dans le respect des contraintes de risque. À l'inverse, une position défavorable au risque privilégierait des matières premières avec une volatilité historique plus faible plutôt que le rendement, en réduisant le budget de risque, en se basant sur l'analyse de rendement et de risque mentionnée ci-dessus

L'analyse fondamentale à court terme est utile pour établir une allocation tactique, en alignement avec l'allocation stratégique.

Vous trouverez d'autres renseignements sur l'analyse fondamentale dans les informations précontractuelles destinées aux produits financiers visés à l'article 8 du règlement SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment.

Les indicateurs des marchés à risques tels que la volatilité, la duration... peuvent également être utilisés afin de permettre d'évaluer l'attrait fondamental de chaque matière première, instrument du marché monétaire ou obligation et les positions.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir en :

- obligations d'État ou titres équivalents émis par des émetteurs publics de pays membres de l'OCDE, y compris des pays émergents, relevant de la catégorie « investment grade » (à savoir au moins notés BBB- par Standard & Poor's ou au moins Baa3 par Moody's ou jugés comme étant notés de manière équivalente par la Société gestion par le biais d'un critère de crédit similaire au moment de l'achat) : de 0 % à 105 % de son actif net ;
- Titres issus de pays émergents : dans la limite de 20 % de son actif net ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts ayant une échéance de moins d'un an : de 0 à 105 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers [au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi] : dans la limite de 10 % de son actif net.

Lorsque l'émission n'est pas notée, la condition de notation doit être remplie par l'émetteur. La proportion des titres ayant fait l'objet d'une dégradation de leur notation (au moment de l'achat) n'excédera toutefois pas plus de 10 % de l'actif net du Compartiment. En cas de dégradation, la Société de gestion se garde la possibilité de conserver le titre dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment sera exposé aux matières premières par le biais d'au moins un swap sur rendement total sur un panier d'indices financiers éligibles aux OPCVM composé de contrats à terme sur des matières premières. Toutefois, le Compartiment ne détient pas directement de matières premières.

Le marché que les indices visent à représenter pouvant être concentré sur des matières premières ou des secteurs de matières premières particuliers, les composantes potentielles sont moins nombreuses que dans un indice ayant un univers plus large de composantes potentielles. Par conséquent, et conformément au paragraphe IV. b) de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus, le Compartiment peut utiliser les limites de diversification accrues prévues par la Loi.

Le Compartiment peut investir dans titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change, lequel ne dépassera pas 10 % de l'actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, y compris les ETF, n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des hypothèques, dans des titres adossés à des actifs, ni dans des obligations convertibles conditionnelles (obligations CoCo).

Dans la limite de 200 % de son actif net, le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés cotés ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme sur indice, des options sur indice, des swaps sur rendement total, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de devises et des contrats de change à terme dans le but de couvrir les risques liés aux matières premières, aux taux d'intérêt et aux devises ou de s'y exposer. Le Compartiment vise à générer des rendements positifs à partir de positions longues. Dans des conditions normales du marché, la valeur absolue maximale des positions du Compartiment (c.-à-d. par rapport aux swaps sure rendement total) ne devrait pas dépasser 105 % de sa Valeur liquidative.

Tel que susmentionné, le Compartiment vise à investir dans des swaps sur rendement total avec une ou plusieurs contreparties afin d'obtenir une exposition aux matières premières conforme à la politique d'investissement du Fonds.

Le Compartiment a pour objectif de générer des rendements positifs à partir de positions longues et courtes, bien que les positions courtes puissent également servir à réduire ou à atténuer les risques de marché.

Le Compartiment peut conclure des swaps de rendement total afin d'obtenir une exposition, y compris courte, à certaines classes d'actifs, paniers d'actifs, marchés ou indices financiers éligibles conformément à sa politique d'investissement, sans avoir à investir directement dans les actifs, marchés ou indices de référence. Un swap sur rendement total permet au Compartiment de bénéficier des avantages économiques liés à la détention d'un actif, d'un panier d'actifs ou d'un indice sans avoir à acheter directement cet actif ou cet indice. Étant donné que les swaps sur rendement total dans lesquels le Compartiment investit seront « non financés », les liquidités reçues par le Compartiment des souscriptions des investisseurs sont conservées par le Compartiment (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas transférées aux contreparties des swaps concernés, comme ce serait le cas avec un swap « financé ») et sont investies et gérées conformément à la stratégie d'investissement. En effet, un swap sur rendement total est un contrat entre deux parties pour échanger, à la fin du contrat, la différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture du contrat, multipliée par le nombre d'unités de l'actif sous-jacent spécifié dans le contrat. Dans le cas où les swaps sur rendement total ont des actifs sous-jacents multiples, l'actif moyen pondéré sera pris en compte. Ces différences dans le règlement sont ainsi faites par paiements en espèces, plutôt que par livraison physique de ses actifs sous-jacents.

Aucune contrepartie de swap n'aura de pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment ou sur les indices sous-jacents aux swaps sur rendement total dans lesquels le Compartiment investit. Chacun des indices de matières premières est rééquilibré à une fréquence qui ne peut être inférieure à un mois. Le rééquilibrage des indices de matières premières auxquels le Compartiment peut être exposé n'impactera pas de manière significative le coût du swap encouru par le Compartiment. Le rééquilibrage des indices sous-jacents aux swaps sur rendement total auxquels le Compartiment est exposé n'implique aucun coût direct pour le Compartiment. Les investisseurs sont invités à consulter la page Internet suivante : https://www.goldmansachs.com/what-we-do/FICC-and-equities/systematic-trading-strategies/goldman-sachs-commodity-strategies.html afin d'obtenir une liste des indices financiers auxquels le Compartiment peut être exposé. Sur cette page, vous trouverez également des liens qui vous dirigeront vers la structure complète des indices, les informations sur les performances et le mode de calcul, y compris la fréquence de rééquilibrage.

Le Compartiment ne peut prendre des positions courtes que de manière synthétique par le biais d'instruments financiers dérivés. Aucune pénurie directe de matériaux n'est autorisée.

Le Compartiment peut accessoirement détenir des emprunts conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

5. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'Actions de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

6. Risque global

L'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur relative à risque (VaR). En mathématiques financières et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR relative calculée sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 2 fois la VaR de l'indice de référence.

7. Effet de levier

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer des surexpositions et donc exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de la direction des opérations initiées par le Gestionnaire, l'évolution à la hausse ou à la baisse des actifs sous-jacents des dérivés en portefeuille peut amplifier l'exposition aux risques donnant lieu à une plus grande hausse ou baisse de l'actif net du Compartiment.

Le ratio de levier attendu ne devrait pas dépasser 200 % de l'actif net du Compartiment et le niveau d'effet de levier moyen sera d'environ 150 % dans des conditions normales de marché, bien qu'il soit possible que l'effet de levier effectif puisse éventuellement dépasser ce ratio de levier attendu. L'effet de levier est défini par la somme des montants notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent pas être compensés conformément aux lois et réglementations applicables.

8. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, notamment ceux qui recherchent une exposition aux matières premières avec un horizon d'investissement à long terme. Les investisseurs peuvent également se permettre de mettre leur capital de côté pendant une longue période (5 ans), d'accepter des pertes en capital temporaires et/ou potentielles et de tolérer la volatilité.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux matières premières ;
- Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré (OTC) ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité
- Risque opérationnel ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié aux swaps sur rendement total ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de Crédit ;
- Risque lié à l'investissement dans des pays émergents ;
- Risque d'investir dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque ESG ;
- Risques de durabilité ;
- Risques spécifiques liés au calcul de l'indice ;
- Risques spécifiques liés à l'évaluation de l'indice et des actifs du Compartiment ;
- Risques spécifiques liés au calcul et au remplacement de l'indice.

10. Indice de référence

Goldman Sachs Metals Index (ABGSMETL Index) *.

Le Compartiment utilise l'indice de référence à des fins de calcul de la commission de performance et de comparaison des performances.

Le Compartiment est activement géré. Cela signifie que la Société de gestion prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment ; ces décisions peuvent inclure des décisions relatives à la sélection d'actifs et au niveau global d'exposition au marché.

La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille ni dans la composition de son portefeuille. Le Compartiment peut s'écarter de manière significative ou complètement de l'indice de référence.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

* Goldman Sachs International (« GSI »), utilisé avec permission. GSI PERMET L'UTILISATION DE L'INDICE GSI ET DES DONNÉES ASSOCIÉES SUR UNE BASE « TELLE QUELLE », NE FAIT AUCUNE GARANTIE À LEUR ÉGARD, NE GARANTIT PAS LA PERTINENCE, LA QUALITÉ, LA PRÉCISION, LA PONCTUALITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE GSI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE, LIÉE OU DÉRIVÉE DE CELUI-CI, DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC L'UTILISATION DE CE QUI PRÉCÈDE, ET NE SPONSORISE, N'APPROUVE OU NE RECOMMANDE PAS DNCA INVEST-STRATEGIC RESOURCES OU AUCUN DES PRODUITS OU SERVICES DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION.

LES DONNÉES DE TIERS SONT UTILISÉES SOUS LICENCE COMME SOURCE D'INFORMATION POUR L'INDICE GOLDMAN SACHS METALS. LE FOURNISSEUR TIERS N'A AUCUN AUTRE LIEN AVEC LES INDICES ET SERVICES DE GOLDMAN SACHS ET NE SPONSORISE, N'APPROUVE, NE RECOMMANDE NI NE PROMEUT AUCUN INDICE OU SERVICE DE GOLDMAN SACHS. LE FOURNISSEUR TIERS N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC L'INDICE ET LES SERVICES DE GOLDMAN SACHS. LE FOURNISSEUR TIERS NE GARANTIT NI L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DES DONNÉES DE MARCHÉ LICENCIÉES À GOLDMAN SACHS ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS. IL N'Y A AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS DES ACCORDS OU ARRANGEMENTS ENTRE LE FOURNISSEUR TIERS ET GOLDMAN SACHS.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA Invest – Strategic Resources
Identifiant d'entité juridique : 213800R4Q6XP2164SE27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Le Compartiment est principalement exposé au marché des matières premières par le biais d'instruments dérivés ; il investit également directement dans des obligations d'État.

DNCA Finance a créé une variante du modèle « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil développé en interne) spécialement conçu pour les matières premières, en se concentrant sur les caractéristiques environnementales, sociales et sociétales (voir ci-dessous).

Pour l'univers composé d'investissements directs (tels que les obligations ou titres obligataires, les instruments du marché monétaire) et d'investissements indirects (produits dérivés sur les indices financiers éligibles aux OPCVM composés de matières premières), le Compartiment est géré en tenant compte des principes responsables et durables. Ainsi, le processus d'investissement ainsi que l'exposition aux matières premières et la sélection d'instruments du marché monétaire et d'obligations qui en résultent tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois le profil de responsabilité et de durabilité des émetteurs, basée sur une analyse extrafinancière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Concernant les matières premières et dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement :
    - Incidences négatives liées aux émissions de CO2 et/ou de GES ;
    - Incidences négatives liées à la consommation d'eau ;
    - Incidences négatives liées à l'utilisation du sol ;
    - Possibilités de réduire les émissions de CO2 et de GES en promouvant les technologies de production d'électricité à faible teneur en carbone et les technologies de transport à faible dégagement de GES ;
    - Possibilités actuelles et futures de recyclage des matières premières.

- Social et sociétal :
    - Incidences négatives liées aux droits de l'homme et à la liberté fondamentale ;
    - Incidences négatives liées aux conditions de travail ;
    - Offres d'emploi.

Dans le cas d'obligations d'État, la gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis), dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques susmentionnées, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'analyse extra financière est appliquée à la fois (i) à l'investissement sous-jacent des instruments financiers dérivés liés aux matières premières, et (ii) aux titres obligataires ou équivalents ainsi qu'aux instruments du marché monétaire qui peuvent composer le portefeuille.
Matières premières : Pour ce qui est de l'univers exposé aux matières premières, l'approche extra financière est basée sur un outil développé en interne, utilisé pour le recensement des incidences négatives et des opportunités environnementales, sociales et sociétales offertes par les matières premières. L'Outil est alimenté par les recherches de DNCA et par des bases de données quantitatives et qualitatives externes, en utilisant notamment les indicateurs suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » [« ABA », Notation de la responsabilité en matière de risques : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement »)] basée sur la Responsabilité en matière de risques et divisé en trois principes fondamentaux : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale ;
- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des matières premières aux secteurs qui participent à la transition écologique et énergétique (la transition durable). Cette note est basée sur les estimations de la répartition de la demande de matières premières liée à ces secteurs.
- La notation du risque-pays : la Société de gestion établit la notation de la Responsabilité en matière de risques en analysant le Risque-pays basée sur la répartition de la production par pays relative à chaque matière première.
- La dynamique ESG : pour chaque matière première, cette analyse est fondée sur la courbe de la demande, l'évolution équilibrée de l'offre et de la demande et le flux d'informations.

Les principaux indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse des risques ESG qui repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

- La définition d'infraction aux normes internationales qui repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

- L'engagement à l'occasion des conventions internationales qui est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'« Accord de Paris », la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- Le profil climatique qui est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Matières premières : Bien que les principales incidences négatives ne soient pas directement applicables aux matières premières, le compartiment vise à intégrer les incidences négatives dans ses décisions d'investissement à l'égard des matières premières.
Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).
- Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement repose sur ces deux facteurs successifs suivants :

- Tout d'abord, l'univers d'investissement initial, qui comprend à la fois des instruments financiers exposés aux matières premières, des obligations et des instruments du marché monétaire, est soumis au processus extra financier stipulé ci-après, qui participe à la transition durable tout en cherchant à limiter les incidences négatives (notamment les « Principales incidences négatives » et le principe « Ne pas causer de préjudice important »). Cette sélection implique d'exclure les matières premières et les émetteurs qui n'obtiennent pas une note minimale de 2 sur notre échelle de Notation de la responsabilité en matière de risques « Above and Beyond », qui va de 0 à 10, ou qui sont exposés à des controverses majeures.

- Ensuite, la sélection des matières premières et des émetteurs est basée sur une combinaison hybride d'analyse extra financière et d'analyse fondamentale. Les notations extra financières mentionnées ci-dessous, l'analyse fondamentale et les indicateurs des risques sur les marchés tels que la volatilité, la duration, etc... serviront à évaluer les positions. L'allocation du Compartiment sera le résultat de ce processus d'investissement en deux étapes. Les approches extra financière et financière utilisées dans le cadre de ce processus en deux étapes sont exposées ci-dessous.

L'analyse extra financière est appliquée à la fois (i) à l'investissement sous-jacent des instruments financiers dérivés liés aux matières premières, et (ii) aux titres

obligataires ou équivalents ainsi qu'aux instruments du marché monétaire qui peuvent composer le portefeuille.

Analyse extra financière des matière premières

Pour chaque matière première, la notation ABA, outil de l'analyse ESG développé en interne, est composée des éléments suivants :

- Notation de la responsabilité en matière de risques (indicateurs environnementaux, social et sociétal) sur 10 ;
- Notation du risque-pays ;
- Exposition aux secteurs engagés dans la transition durable ;
- Dynamique ESG.

L'analyse ABA de la responsabilité en matière de risques se divise en trois principes fondamentaux et les critères suivants sont tous notés sur 10 :

Responsabilité environnementale	**Émissions de CO2** **Consommation d'eau** **Consommation d'énergie** **Recyclage des produits en fin de vie**
Responsabilité sociale	Droits de l'homme fondamentaux Esclavage moderne et travail des enfants Liberté d'expression et d'association Égalité de traitement et discrimination
Responsabilité sociétale	Trafic d'influence et déontologie

L'analyse ABA du risque-pays est basée sur l'analyse des émetteurs publics exposée ci-dessous qui vise à obtenir une note sur 10. La note globale de chaque pays a une incidence directe sur la note de la Responsabilité en matière de risques, qui repose sur la répartition géographique de la production des matières premières.

L'analyse ABA concernant l'exposition à la Transition durable permet d'examiner la répartition des marchés finaux pour les matières premières analysées, les possibilités de réduction des émissions de CO2 et les actions en matière de recyclage. La part des technologies de mobilité ou de production d'énergie à faible teneur en carbone sur ces marchés finaux, le recyclage effectif et potentiel, le CO2 économisé grâce à l'éventuel transfert de l'énergie fossile vers des technologies de mobilité et de production d'énergie à faible teneur en carbone facilité par ces matières premières permettront, si possible, d'estimer l'exposition actuelle et future de ces matières premières à la transition durable.

L'analyse ABA de la dynamique ESG des matières premières est fondée sur les données macroéconomiques et les perspectives résultant de l'analyse de l'offre et de

la demande induites par le scénario de transition établi dans le cadre fixé par les scénarios susmentionnés.

La combinaison de chaque notation implique une analyse extra financière globale.

La notation de la Responsabilité en matière de risques sera utilisée pour exclure certaines matières premières de l'univers d'investissement, représentant au moins 20 %, (note inférieure à 2 sur 10) et peut également être utilisée pour dimensionner l'exposition du portefeuille.

L'analyse interne repose sur des données factuelles publiées par les entreprises (bourses de matières premières et sociétés de ressources fondamentales) et/ou les organisations (ONG, OCDE, OIT, ONU, organisations supranationales,…) qui peuvent être incomplètes ou inexactes, appuyées par un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises et des organisations.

Les expositions aux matières premières non conformes à l'analyse extra financière seront systématiquement compensées par une exposition cible de 0. Toutefois, des expositions résiduelles sur ces matières premières peuvent apparaître, mais elles seront maintenues à un niveau minimal, la valeur absolue agrégée des valeurs nominales correspondantes étant inférieure à 2 %.

Analyse fondamentale des matière premières

L'approche fondamentale implique une analyse discrétionnaire détaillée à long terme et des hypothèses comprenant : la pertinence économique d'une matière première, les déséquilibres prévus à moyen et long terme entre l'offre et la demande, les risques potentiels liés à l'offre, le rôle de la matière première dans les applications des nouvelles technologies, notamment pour faciliter la décarbonation de l'économie, la part de la demande verte dans la consommation totale de la matière première, et l'intérêt économique de la matière première dans la constitution d'un portefeuille diversifié de matières premières.

Sur la base de ces critères, l'équipe de gestion définit son univers d'investissement. Cette cartographie est représentée distinctement par l'estimation d'un « score stratégique » (noté entre 0 et 10) basé sur une évaluation factuelle des critères susmentionnés mais aussi discrétionnaire (intégration des scénarios de l'équipe de direction). Le score stratégique est un outil que l'équipe peut utiliser pour étayer et justifier ses préférences en matière de surpondération ou de sous-pondération de l'exposition à une matière première à long terme, par rapport à l'indice de référence. L'analyse à long terme est utile pour établir l'allocation stratégique au sein de l'univers d'investissement éligible.

L'approche fondamentale comprend également une analyse à court terme : détermination d'un prix cible par matière première, par rapport au consensus du marché, en tenant compte de certains paramètres techniques tels que les niveaux des

stocks visibles et invisibles, la structure de la courbe, les différents flux de nouvelles, etc., afin d'établir des projections et formuler des attentes en matière de rendement.

Généralement, un positionnement pro-risque ou risk-on : favoriser les perspectives de rendement en autorisant un budget de risque plus élevé et une corrélation moyenne plus forte.

L'approche fondamentale à court terme intègre en outre une analyse macroéconomique (top-down), incorporant les principaux facteurs macroéconomiques (politiques monétaires et fiscales, cycle économique, indicateurs avancés et subjectifs, et indicateurs objectifs) afin d'évaluer si les perspectives macroéconomiques du Compartiment pour une période de 3 mois à 1 an tendent à être plus conservatrices ou plus optimistes par rapport au consensus. Cela permet de déterminer si l'environnement macroéconomique est favorable ou défavorable aux actifs à risque et cycliques. Dans des scénarios jugés favorables (risk-on), l'équipe de gestion peut choisir d'orienter le portefeuille vers des matières premières au potentiel de revalorisation prometteur, en acceptant une volatilité accrue du portefeuille. En règle générale, une position risk-on ou pro-risk consiste à donner la priorité au potentiel de rendement par rapport au risque, en approuvant une allocation de risque plus élevée et une corrélation moyenne plus importante.

L'analyse fondamentale à court terme est utile pour établir l'allocation tactique, qui s'aligne sur l'allocation stratégique.

Cette analyse fondamentale de la demande intègre un scénario interne de transition vers une économie durable (basé sur l'Agence internationale de l'énergie, le Network for Greening the Financial System, le groupe d'experts sur le changement climatique et le modèle de modélisation intégrée/équilibre général calculable pour l'Asie-Pacifique), et, notamment, le remplacement des énergies fossiles par d'autres sources d'énergie. En cherchant à s'exposer aux marchés des matières premières, le Compartiment peut indirectement participer à la liquidité des marchés des matières premières et, par conséquent, viser à promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales et sociétales sur ces marchés.

Analyse extra financière des obligations d'État :

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :
    - Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
    - Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
    - Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
    - Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de DNCA Finance et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Les exclusions appliquées à l'ensemble de DNCA Finance :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision du directeur de la Société de gestion, des sociétés sont inscrites par la DNCA sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion sur la base de l'activité sectorielle :
  - Exclusion des armes controversées
  - Exclusion des entreprises impliquées dans le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels, d'après le tableau ci-dessous.

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

Concernant les émetteurs publics :

- De l'univers d'investissement sont exclus les émetteurs faisant également l'objet de controverses ou en infraction grave avec au moins l'un des principes du Pacte Mondial des Nations unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne.
- Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et est disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Concernant les matières premières :

- Les matières premières liées à l'extraction et à l'exploitation du charbon, considérées comme étant incompatibles avec l'objectif de transition durable, sont exclues de l'univers, de même que les produits agricoles de base.
- Exclusion des matières premières dont la notation de la Responsabilité en matière de risques « Above and Beyond » est inférieure à 2 sur 10 (qui représente au moins 20 % de l'univers d'investissement).

Conformément à la section ci-dessus « stratégie d'investissement », les expositions aux matières premières non conformes à l'analyse extra financière seront systématiquement compensées par une exposition cible de 0.
Il résulte de cette approche extra financière l'engagement de la Société de gestion.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  La mise en œuvre de la stratégie extra-financière par le biais de la notation de la Responsabilité en matière de risques et de la politique d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle entraîne une diminution de l'univers d'investissement de 20 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Sans objet

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % du portefeuille dans des « investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales ». La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

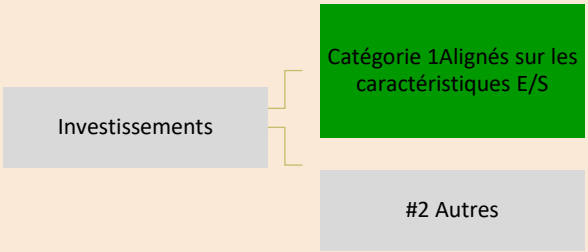

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le compartiment utilise des instruments dérivés pour investir sur le marché des matières premières, mais ne les utilise pas directement pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.

  L'analyse extra financière est appliquée à l'investissement sous-jacent des instruments financiers dérivés liés aux matières premières afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[40] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

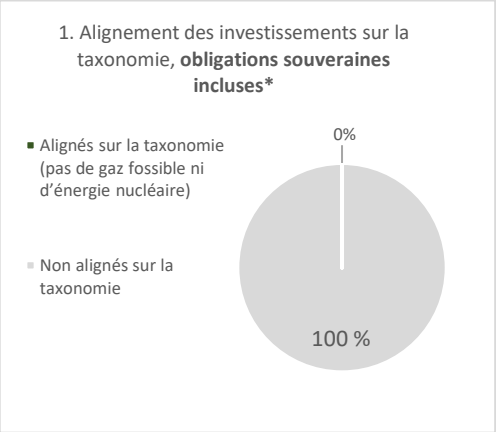

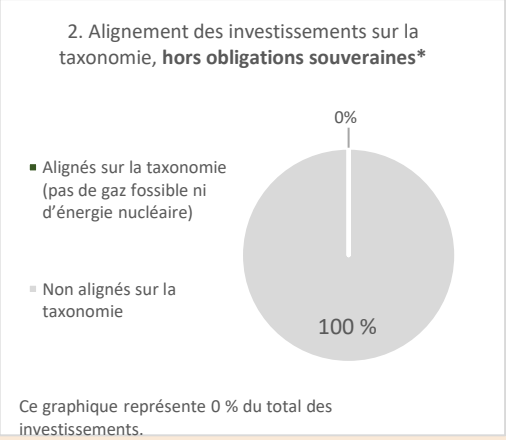

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Sans objet

[40] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des produits dérivés, des dépôts, des liquidités et des fonds du marché monétaire. Ces instruments sont inclus dans la « catégorie 2 Autres » et ne visent pas à fournir des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments peuvent être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, pour exposer le Compartiment aux matières premières ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence ne vise pas à se conformer aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-strategic-resources/units/i-lu2707622390*** en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

24. FINANCIAL CREDIT

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,50%	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) avec *High Water Mark***	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR*	Jusqu'à 0,50%		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,00%		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,20%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,90%		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

*Les actions de classe ID sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID sur décision du conseil d'administration, à une fréquence fixée par le conseil d'administration, à sa seule discrétion.
**La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice composite : 70% Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (ticker LEEFTREU) et 30% Bloomberg Global Contingent Capital Total Return Index Hedged EUR (H30902EU) avec *High Water Mark.*

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Classes non encore lancées.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'Actions concernée jusqu'au 31 décembre 2025.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur liquidative totale de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice 70% Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR et 30% Bloomberg Global Contingent Capital Total Return Index Hedged EUR Index. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur liquidative avant Commission de performance de la Classe d'actions concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « Performance nette ») et sous réserve du High Water Mark.

En outre, la Commission de performance n'est payée annuellement que si la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Evaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera provisionnée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'indice 70% Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR et 30% Bloomberg Global Contingent Capital Total Return Index Hedged EUR, et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'Obligations Internationales

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total à partir d'une combinaison de croissance du revenu et du capital en investissant dans des titres à revenu fixe. Le Compartiment cherche à surperformer l'indice de référence constitué de 70% Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (ticker LEEFTREU) et 30% Bloomberg Global Contingent Capital Total Return Index Hedged EUR (H30902EU) sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment vise à maximiser le rendement total et à surperformer l'indicateur de référence annuellement pour chaque action, net de frais. Le Compartiment sera investi dans des titres à revenu fixe et variable, à la fois dans des titres senior et subordonnés, avec et sans échéance, de tous les niveaux de subordination (Additional Tier 1, Restricted Tier 1, Tier 1, Tier 2, Tier 3 assurance). Les titres sélectionnés peuvent être de qualité *investment grade* (notation BBB- ou supérieure de Standard and Poor's ou équivalente) ou *high yield* (titres spéculatifs assortis d'une notation à long terme BBB- ou inférieure de Standard and Poor's ou équivalente) jusqu'à 50 % de l'actif net du Compartiment, ou peuvent être des titres n'ayant pas été notés par une agence de notation. Le Compartiment peut être exposé à un risque de concentration du portefeuille dans les secteurs bancaire et de l'assurance.

Le Compartiment peut également être investi dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des États ou des entités supranationales de l'OCDE.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement ou mécaniquement sur leurs notations de crédit accessibles au public, mais également sur une analyse interne des risques de crédit ou de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres repose également sur d'autres critères d'analyse de la Société de gestion.

Le Compartiment ne peut investir dans des titres de créances émis par le groupe DNCA.

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

L'univers d'investissement initial, qui comprend des émetteurs pouvant appartenir au « Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index » (obligations d'entreprises en euros Investment Grade) et au « Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Index » (obligations d'entreprises en euros à haut rendement) réunis, auxquels s'ajoutent les Etats membres européens et les agences supranationales, ainsi que les émetteurs non notés identifiés par la Société de Gestion. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

Pour les émetteurs privés, le Compartiment intègre également des critères ESG en matière d'investissements directs, notamment la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les sociétés, avec la méthode « *best in Universe* ». Le Produit peut présenter un biais sectoriel.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte prennent en considération une notation interne tant en matière de responsabilité d'entreprise que de durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière au travers d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de Gestion. Ce modèle est centré sur quatre piliers tes que détaillés ci-dessous (i) responsabilité d'entreprise, (ii) transition durable, (iii) controverses et (iv) dialogue et engagement avec les émetteurs.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité sociale et sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherches qualitatives et quantitatives, conduit à une note sur 10.

Les recherches et les notations sont réalisées en interne par la Société de Gestion grâce à des informations corporate, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, et des déclarations qui représentent la majorité des informations utilisées.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre des décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne soient pas en mesure de remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

L'utilisation de l'outil interne repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la Société de gestion.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire pour identifier l'engagement envers : les ODD (Objectifs de développement durable des Nations Unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité énergétique du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutter contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière en excluant notamment les émetteurs ne respectant pas nos normes minimales d'inclusion (notation inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG pour les émetteurs publics et privés) ou exposés à des controverses majeures ;
- Sélection de titres basée sur une analyse fondamentale, prenant en compte des critères ESG et la valorisation des instruments ;
- Calibrage de la durée modifiée et du risque de crédit global du fonds et du niveau de trésorerie en fonction de l'analyse des taux d'intérêt et des environnements macro-économiques ;

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher, à moyen terme, un taux de rendement total régulier compatible avec la préservation du capital en investissant sur le marché obligataire en euros et dans d'autres titres de créance négociables.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des États, des sociétés émettrices ou des entités supranationales de l'OCDE.

Les investissements hors OCDE (y compris les marchés émergents) sont limités à 20 % de la valeur totale de l'actif.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des marchés émergents.

Le portefeuille obligataire du Compartiment pourra être composé de titres appartenant à la catégorie « speculative grade » avec une limite à la notation CCC par Standard & Poor's par exemple ou qui sont considérés comme de qualité de crédit comparable par la Société de Gestion. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être rétrogradés à « en défaut/en difficulté » au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets dans des titres à haut rendement (titres spéculatifs assortis d'une notation à long terme BBB- ou inférieure de Standard and Poor's ou équivalente), ou dans des titres qui n'ont pas été notés par une agence de notation. Les titres de créance non notés ne pourront excéder 20% de son actif net.

Le Compartiment peut investir de 0 à 50 % de son actif net dans des titres sans échéance. L'univers de notation peut aller jusqu'à 50 % dans le haut rendement. L'échéance finale de ces investissements peut changer au fil du temps à la discrétion de l'émetteur.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de « titres en difficulté » ou « en défaut » au moment de l'acquisition.

Les titres qui n'ont pas été notés par une agence de notation sont des obligations convertibles qui font l'objet d'une notation interne par la Société de gestion.

Le Compartiment peut être investi en titres à revenu fixe libellés dans d'autres devises que l'EUR, comme en USD, GBP, CHF ou JPY, le risque de change sera couvert et ne doit pas excéder 10 % de l'actif net.

Le Gestionnaire mettra également en œuvre la gestion de la sensibilité du Compartiment aux taux d'intérêt, qui peut varier entre 0 et 8.

Le Compartiment peut également investir un maximum de 15 % de son actif total dans des obligations convertibles, un maximum d'un tiers de son actif total dans des instruments du marché monétaire et un maximum d'un tiers de son actif total dans des dépôts bancaires, dans des conditions normales de marché.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 70 % de son actif net dans des dettes subordonnées (le gestionnaire favorisera les titres Tier 1, Additional tier 1 et Restricted tier 1) en ce compris jusqu'à 45 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (« CoCo »). Dans cette limite

de 45 %, le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des CoCo à haut rendement. Les CoCo sont des instruments de capital réglementaire émis par des banques ou des assureurs en vertu des règles de solvabilité applicables, qui peuvent être convertis en actions ordinaires si l'émetteur ne respecte pas un certain niveau de ratio de capital minimum. Ces titres offrent des rendements élevés en contrepartie de risques élevés, dont :

- Risque d'annulation du coupon : Le paiement des coupons est entièrement discrétionnaire.
- Risque lié à un événement déclencheur : si un certain niveau de capital est atteint, ces obligations sont soit converties en actions, soit partiellement ou totalement réduites.
- Risque lié au remboursement du principal : il s'agit d'obligations perpétuelles qui ne peuvent être remboursées qu'à la discrétion de l'émetteur à des dates de remboursement prédéfinies.

Le prospectus du titre de créance d'une obligation subordonnée énonce les exigences et les risques qui lui sont applicables en tant qu'instrument admissible en tant que capital pour les établissements financiers.

Le Compartiment n'investira pas activement en actions mais pourra détenir des actions dans la limite maximale de 10 % par exemple si elles proviennent d'une restructuration de dette, généralement suite à un échange d'actions contre de la dette à l'initiative du régulateur ou en cas, par exemple, de baisse du ratio de solvabilité en dessous d'une valeur seuil généralement définie contractuellement. Le Compartiment procédera à leur vente dès que possible afin de servir au mieux les intérêts des actionnaires.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou dans des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et remplissant initialement les conditions requises pour être considérés comme d'autres OPC conformément à l'Article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net dans des instruments financiers dérivés, des dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré (OTC), tels que, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des CDS, des CDS sur indices, des contrats de change à terme, dans le but de couvrir, d'arbitrer ou d'accroître le risque lié aux taux d'intérêt et/ou le risque de crédit.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur en risque (VaR). En mathématiques financières et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de

Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20%.

Taux de levier attendu

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer une surexposition et ainsi exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de l'orientation des transactions du Compartiment, l'effet des diminutions ou des augmentations des actifs sous-jacents du dérivé peut être amplifié, entraînant une diminution ou une augmentation plus importante de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le taux de levier attendu ne doit pas dépasser 500 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et le niveau moyen de levier sera d'environ 200 % dans des circonstances normales de marché, bien qu'il soit possible que le levier réel dépasse ce taux de levier attendu de temps à autre. L'effet de levier est défini par la somme des montants notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent pas être compensés/couvertes conformément aux lois et réglementations applicables.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un investissement à moyen terme avec exposition au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital

7. Commission de souscription

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à deux ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants :

- Risque de taux ;
- Risque de Crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risques spécifiques liés aux Contingent Convertibles Bonds ;
- Risque lié aux transactions sur produits dérivés de gré à gré ;
- Risque d'investissement dans des instruments financiers dérivés ;
- Risque lié à l'investissement dans des dettes subordonnées ;
- Risque spécifique lié à l'investissement dans des titres avec et sans échéance ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risques liés aux titres non notés ;
- Risque lié aux titres sans échéance
- Risque lié aux investissements dans les marchés émergents ;
- Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations à haut rendement ;

- Risque de concentration sectorielle et/ou géographique ;
- Risques en matière de durabilité

9. Indice de référence

70% Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (ticker LEEFTREU) et 30% Bloomberg Global Contingent Capital Total Return Index Hedged EUR (ticker H30902EU)

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille Et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – FINANCIAL CREDIT
Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Le processus d'investissement dans des obligations d'État et leur sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode de l'approche de la notation minimale.
Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.

- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ GDP) du portefeuille du Compartiment.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous) ;

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement conjuguant une approche financière et extra financière en excluant notamment les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimales d'inclusion (note inférieure à 2/10 selon l'outil ESG interne) ou exposés à des controverses majeures ;

- Sélection de titres basée sur une analyse fondamentale, prenant en compte des critères ESG et la valorisation des instruments ;

- Calibrage de la duration modifiée, du risque de crédit global du Compartiment et du niveau de trésorerie en fonction de l'analyse de l'environnement macroéconomique et des taux d'intérêt ;

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, la responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- La responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale

		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité

	Questions relatives à la sécurité des consommateurs
Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
	Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
	Pouvoir de fixation des prix et marque phare
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
	Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Tendances en matière de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra financière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,

- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

  1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

     - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

     - Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités

liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon l'outil ESG développé en interne (Notation de la responsabilité des entreprises ABA).

- Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte en matière d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

  Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou de stratégie d'exposition, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

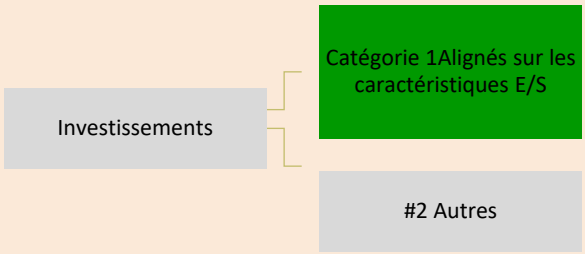

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[41] ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

✖ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

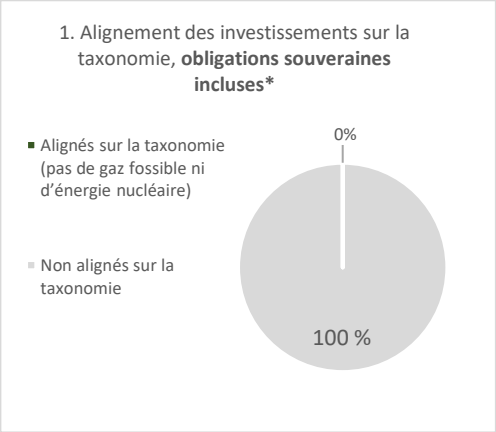

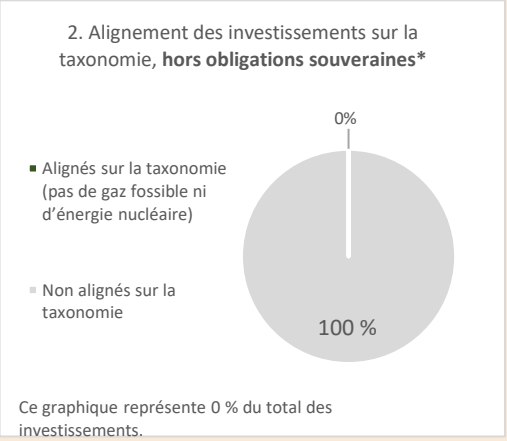

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

[41] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, d'arbitrage ou d'augmentation du risque de taux d'intérêt et/ou du risque de crédit, ce qui peut entraîner une surexposition, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres ».

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

25. EURO ZONE OPPORTUNITIES

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00%	20 % de la performance positive au-delà de l'Indice (nette de frais)*	200 000,000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 0,80 %		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,00%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30%		Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	Néant

*La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice Euro Stoxx.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
La première période de performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'Actions concernée jusqu'au 31 décembre 2026.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal au total de l'actif net de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, auquel sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multiplié par l'indice Euro Stoxx. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « **Performance nette** »).

En outre, la Commission de performance n'est payée annuellement que si la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

La Commission de performance sera provisionnée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif net de référence qui suit la performance de l'indice Euro Stoxx et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant qu'une commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds actions européennes

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice Euro Stoxx sur la période d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion actif et discrétionnaire.

Conformément à l'approche fondamentale de DNCA Finance, le processus d'investissement repose sur trois étapes :
- sélection de l'univers d'investissement à l'aide d'une approche microéconomique et/ou quantitative,
- structuration du portefeuille à l'aide d'une approche macroéconomique,
- contraintes (contraintes réglementaires et conditions d'investissement) pour déterminer la sélection finale.

La construction du portefeuille repose sur l'analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque entreprise, à travers l'examen de son plan de développement, de ses perspectives d'activité et de rentabilité, de sa structure financière et de ses perspectives de croissance bénéficiaire et de développement.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, identifiés par le biais d'une approche financière et extra-financière et qui peuvent appartenir aux indices Euro Stoxx et Stoxx Europe 600, ainsi que des valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées et des exclusions sectorielles disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. Le fonctionnement de l'outil propriétaire est basé sur l'expérience et l'expertise de la Société de Gestion.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise s'articule autour de quatre volets : la responsabilité actionnariale (gouvernance et management, pratiques comptables, risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), la responsabilité sociale et sociétale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Le modèle totalise 34 activités contribuant positivement à la Transition Durable.

L'analyse et la notation interne sont basés sur des données factuelles publiées par les émetteurs, données qui peuvent être incomplètes ou inappropriées, ainsi que sur le dialogue continu avec le management des émetteurs.

Le modèle analyse l'entreprise au travers de critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure capitalistique et protection des intérêts des actionnaires minoritaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de la société).

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif net du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 20 % des pires émetteurs d'actions et donc de ne pas investir dans ces émetteurs.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra financière (qualitative) en deux étapes :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Grâce à une stratégie d'investissement opportuniste, le fonds recherche et sélectionne des entreprises de la zone euro, sans imposer de contraintes sectorielles ou géographiques particulières.

Cette approche permet au fonds de combiner plusieurs styles de gestion : « Valeur » (sociétés considérées comme sous-évaluées et négligées par les investisseurs), « Croissance » (sociétés que le gestionnaire considère comme en croissance et tirées par de nouveaux marchés) ou « Qualité » (sociétés que le gestionnaire considère comme matures et reconnues pour la solidité de leur modèle d'entreprise).

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays de la zone Euro : de 60 à 100% de son actif net ;
- Actions en dehors de la zone Euro (y compris émergente) : de 0 % à 10 % de son actif net ;
- Marchés émergents : jusqu'à 10 % de son actif net
- Actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros (petite capitalisation) : de 0 à 20 % ;
- Titres à revenu fixe (privés et publics) et titres souverains des pays de la zone euro, de toutes notations ou non notés : de 0 à 25 % ;
- Obligations et autres titres de créance non notés ou de qualité spéculative, c'est-à-dire dont la notation est inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme par Standard & Poor's, par exemple, ou jugée équivalente par la société de gestion : de 0 à 20 %. Il est entendu que la société de gestion n'utilise pas systématiquement les notations émises par les agences de notation pour fonder ses décisions de gestion, mais s'appuie sur sa propre analyse

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, y compris les ETF, n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré à concurrence de 100 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture et/ou d'exposition au risque actions et au risque de change. Le Compartiment peut également investir dans des titres avec dérivés intégrés jusqu'à 25 % (par exemple, des obligations convertibles, des warrants, des certificats cotés sur des marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec des émetteurs, des obligations « callable » (incluant une option de remboursement) ou « puttable » (incluant une option de vente) et des titres de participation), afin d'atteindre son objectif de gestion consistant à couvrir et/ou à exposer le portefeuille au risque de baisse du marché des actions et/ou au risque de taux d'intérêt.

Le Compartiment peut investir également sur les marchés de change afin de couvrir les investissements réalisés dans d'autres devises que les devises européennes ou les devises majeures traitées internationalement.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus précisément, des futures et des *forwards* de change peuvent être utilisés à cet effet. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif net du Compartiment.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée sur décision du Conseil d'administration.

5. Risque global

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un investissement à moyen/long terme avec exposition au marché d'actions européennes, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital.

7. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 2 % de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Perte de capital
- Risque lié à la gestion discrétionnaire
- Risque lié aux actions

- Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations
- Risque de liquidité
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque d'investissement dans des instruments financiers dérivés ;
- Risque lié à l'investissement dans des titres convertibles
- Risque de change ;
- Risque de crédit
- Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs,
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

9. Indice de référence

EURO STOXX

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille Et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

L'indicateur de référence n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – EURO ZONE OPPORTUNITIES
Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __20_ % d'investissements durables.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion ;

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des ICP recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste

d’exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d’investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d’un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l’analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l’UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l’UE, et qui s’accompagne de critères spécifiques de l’UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L’analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d’abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement est fondé sur trois étapes successives :

- La sélection de l'univers en utilisant une double approche financière et extra-financière, notamment en excluant les valeurs ayant un profil de responsabilité d'entreprise risqué (notation en dessous de 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposées à des controverses majeures.

- La construction du portefeuille à l'aide d'une approche macroéconomique,

- L'analyse fondamentale, prenant en compte des critères ESG et la valorisation des titres sélectionnés.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion

Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés

		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays très risqués
		Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

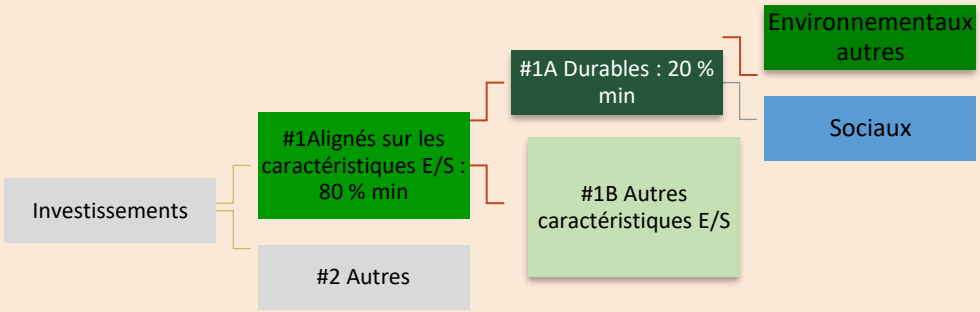

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[42] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

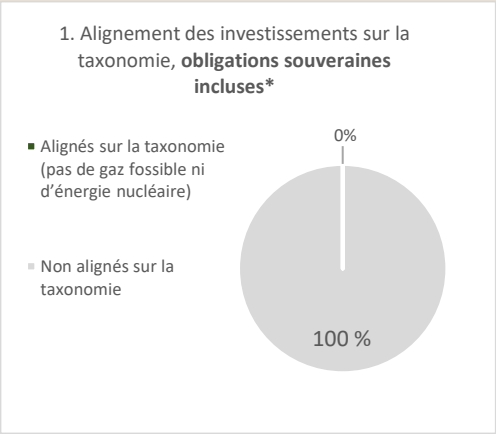

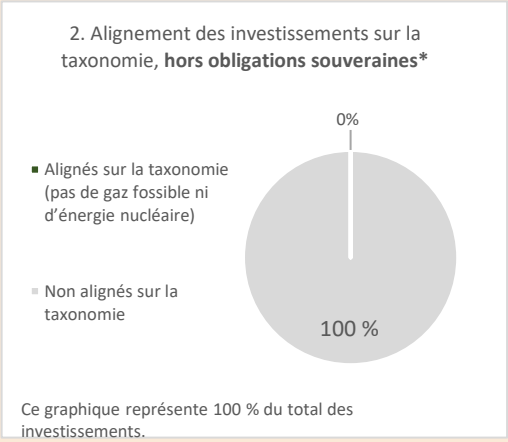

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[42] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

26. EXPLORER SMID EURO

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,25 %	20 % de la performance positive au-delà de l'Indice (nette de frais)*	200 000,000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1,25 %		200 000,000 EUR
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,90 %		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,00%		NA
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,25 %		N/A
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,25 %		N/A

Les actions de Classes ID, AD et ND sont des actions de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

*La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice MSCI EMU SMALL CAP :

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'Actions concernée jusqu'au 31 décembre 2026.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal au total de l'actif net de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, auquel sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multiplié par l'indice MSCI EMU SMALL CAP. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « Performance nette »).

En outre, la Commission de performance n'est payée annuellement que si la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

La Commission de performance sera provisionnée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif net de référence qui suit la performance de l'indice MSCI EMU SMALL CAP et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant qu'une commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds actions européennes

Objectif d’investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI EMU Small Cap, l'indice de référence du Compartiment, sur la période d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d’investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), mais n'a pas pour objectif l’investissement durable.

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion actif et discrétionnaire.

La stratégie de gestion du Compartiment repose sur une approche de sélection des titres et consiste à rechercher des opportunités d'investissement dans les petites et moyennes capitalisations de la zone euro. Les actions de petite et moyenne capitalisation sont définies comme ayant des niveaux de capitalisation largement similaires à ceux du MSCI EMU Small Cap et du MSCI EMU Smid Cap.

Le processus de sélection incorpore une approche bottom-up avec un accent particulier sur le choix des pays et des secteurs, mais privilégie une approche de sélection des titres basée sur la recherche et la sélection des titres. Le Compartiment est investi à hauteur de 75 % au moins de son actif net en actions ou instruments équivalents émis par des émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro. Ces sociétés sont cotées sur une bourse de la zone euro et ont une capitalisation comparable à celle des actions MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Smid Cap.

La construction du portefeuille repose sur l'analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque entreprise, à travers l'examen de son plan de développement, de ses perspectives d'activité et de rentabilité, de sa structure financière et de ses perspectives de croissance bénéficiaire et de développement.

Les produits dérivés sont principalement utilisés pour des horizons courts. L'exposition globale du Compartiment peut atteindre 20 % de l’actif net.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d’influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 1 500 émetteurs, est identifié par une approche financière et extra-financière comme étant des valeurs de croissance paneuropéennes de haute qualité et pouvant appartenir à l'indice MSCI EMU Smid CAP, ainsi que des valeurs

identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « best in universe » comme décrit plus avant. Le Produit peut présenter un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. Le fonctionnement de l'outil propriétaire est basé sur l'expérience et l'expertise de la Société de Gestion.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise s'articule autour de quatre volets : la responsabilité actionnariale (gouvernance et management, pratiques comptables, risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), la responsabilité sociale et sociétale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Le modèle totalise 34 activités contribuant positivement à la Transition Durable.

L'analyse et la notation interne sont basés sur des données factuelles publiées par les émetteurs, données qui peuvent être incomplètes ou inappropriées, ainsi que sur le dialogue continu avec le management des émetteurs.

Le modèle analyse l'entreprise au travers de critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure capitalistique et protection des intérêts des actionnaires minoritaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de la société).

Le Compartiment est géré en tenant compte les exigences du label ISR français dont bénéficie le Compartiment, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif net du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30 % des pires émetteurs d'actions et donc de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement(E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra financière (qualitative) en deux étapes :

- la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 30% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays de la zone Euro : de 75 à 100% de son actif net ;
- Actions en dehors de la zone Euro (y compris émergente) : de 0 % à 25 % de son actif net ;
- Marchés émergents : jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire ou dépôts : de 0 à 10 % de l'actif net avec une sensibilité aux taux d'intérêt dans la limite de 0,5 ;
- Le Compartiment sera uniquement investi en titres relevant de la Classe *investment grade* de notation élevée, à savoir au moins notés BBB- par Standard & Poor's ou au moins Baa3 par Moody's ou notation jugée équivalente par la Société Gestion au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être respectée par l'émission. Si la notation d'une obligation est dégradée en cours de détention au sein du portefeuille, la Société Gestion se garde la possibilité de conserver le titre afin de servir au mieux les intérêts des Actionnaires.

L'exposition au marché des actions représente au minimum 90 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut investir en produits de taux et instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs publics ou privés selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en défaut ». Les titres à revenu fixe pouvant être rétrogradés et, par conséquent, être considérés comme en difficulté ou « en défaut » pendant leur durée de vie, seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, y compris les ETF, n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré à concurrence de 50 % de son actif net, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, et le Compartiment peut également utiliser des titres comportant des produits dérivés intégrés à concurrence de 50 % de son actif net afin de couvrir l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus précisément, des futures et des *forwards* de change peuvent être utilisés à cet effet. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un investissement à moyen/long terme avec exposition au marché d'actions européennes, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital.

7. Commission de souscription

Une commission de souscription pouvant atteindre 2 % de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Perte de capital ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de Crédit ;
- Risque de change ;
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de dérivés ;
- Risque de liquidité
- Risque ESG ;
- Risques en matière de durabilité

9. Indice de référence

MSCI EMU Small CAP

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est

nullement contrainte par l’indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille Et peut s’écarter sensiblement ou totalement de la composition de l’indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO
Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de _ % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
  - La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.
- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds ;
- Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement est fondé sur trois étapes successives :

- La sélection de l'univers en utilisant une double approche financière et extra-financière, notamment en excluant les valeurs ayant un profil de responsabilité d'entreprise risqué (notation en dessous de 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposées à des controverses majeures.

- La construction du portefeuille à l'aide d'une approche macroéconomique,

- L'analyse fondamentale, prenant en compte des critères ESG et la valorisation des titres sélectionnés.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des

entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;
- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération

		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)

		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique

	Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

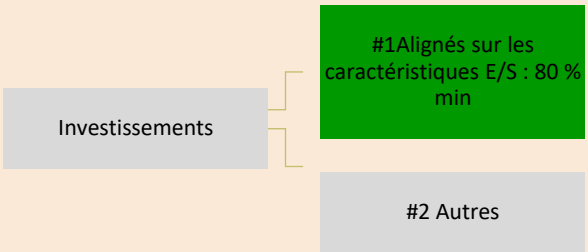

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[43] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

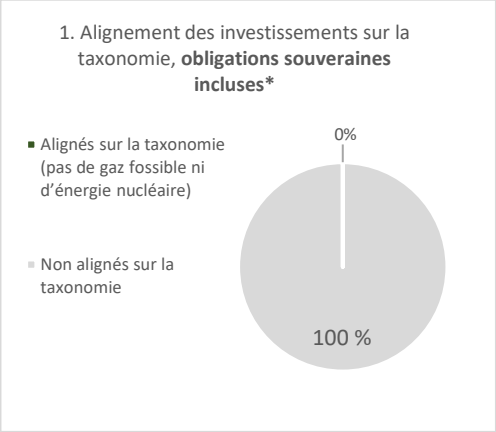

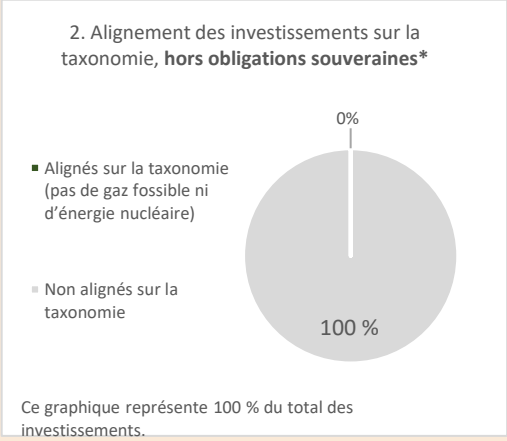

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[43] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

27. SRI EURO QUALITY

Les informations contenues dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale.
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,80 %	20 % de la performance positive au-delà de l'Indice (nette de frais)*	200 000,000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,80 %		200 000,000 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,4352 %		N/A
Actions de Classe BD EUR	Jusqu'à 1,4352 %		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,90 %	N/A	N/A
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%		N/A

*La Société Gestion sera en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice MSCI EMU.

La Période de Performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance débutera dès la date de lancement de la Classe d'Actions concernée jusqu'au 31 décembre 2026.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal au total de l'actif net de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, auquel sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multiplié par l'indice MSCI EMU. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la Valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif net de référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « Performance nette »).

En outre, la Commission de performance n'est payée annuellement que si la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la Période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la Valeur liquidative par Action du dernier Jour d'évaluation de la dernière Période de performance.

La Commission de performance sera provisionnée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif net de référence qui suit la performance de l'indice MSCI EMU et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant qu'une commission de performance ne soit payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds actions européennes

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI EMU sur la période d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d’investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), mais n'a pas pour objectif l’investissement durable.

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion actif et discrétionnaire.

Conformément à l’approche fondamentale de DNCA Finance, le processus d’investissement repose sur trois étapes :

- sélectionner l'univers en utilisant une double approche financière et extra-financière, notamment en excluant les valeurs ayant un profil de responsabilité d'entreprise risqué (noté en dessous de 2/10 dans le modèle ESG propriétaire) ou exposées à des controverses majeures ;
- structuration du portefeuille à l’aide d’une approche bottom-up,
- contraintes (contraintes réglementaires et conditions d'investissement) pour déterminer la sélection finale.

La construction du portefeuille repose sur l'analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque entreprise, à travers l'examen de son plan de développement, de ses perspectives d'activité et de rentabilité, de sa structure financière et de ses perspectives de croissance bénéficiaire et de développement.

L'approche « bottom-up » de la sélection de titres : elle consiste à sélectionner des actions de sociétés considérées par l'équipe de gestion sur la base de leurs qualités fondamentales (qualité du modèle d'entreprise, de l'équipe de direction et du bilan, potentiel de croissance bénéficiaire sur 5 ans), ainsi que de l'attractivité de leur valorisation.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 1 500 émetteurs, identifié par une approche financière et extra-financière comme étant des valeurs de croissance paneuropéennes de haute qualité et pouvant appartenir aux indices MSCI EMU, Euro Stoxx et Stoxx Europe 600, ainsi que des valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l’objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. En outre, le Compartiment appliquera les exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris » de l’Union ainsi que d'autres exclusions jugées conformes à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. De plus amples informations sur ces exclusions sont disponibles (i) dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l’Article 8 du SFDR qui suit l’Annexe du Compartiment et (ii) sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d’actions qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d’un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « best in universe » comme décrit plus avant ci-dessous. Le Produit peut présenter un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. Le fonctionnement de l'outil propriétaire est basé sur l'expérience et l'expertise de la Société de Gestion.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise s'articule autour de quatre volets : la responsabilité actionnariale (gouvernance et management, pratiques comptables, risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), la responsabilité sociale et sociétale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Par ailleurs, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Le modèle totalise 34 activités contribuant positivement à la Transition Durable.

L'analyse et la notation interne sont basés sur des données factuelles publiées par les émetteurs, données qui peuvent être incomplètes ou inappropriées, ainsi que sur le dialogue continu avec le management des émetteurs.

Le modèle analyse l'entreprise au travers de critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure capitalistique et protection des intérêts des actionnaires minoritaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de la société).

Le Compartiment est géré en tenant compte les exigences du label ISR français dont bénéficie le Compartiment, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif net du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30 % des pires émetteurs d'actions et donc de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gérant s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité

ayant conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra financière (qualitative) en deux étapes :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 30% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'Annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Les Compartiments peuvent être exposés à un minimum de 90 % de leurs actifs sur le marché des actions de la zone euro.

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays de la zone Euro : de 75 à 100% de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 8 milliards d'euros (4 milliards d'euros pour les petites capitalisations et 8 milliards d'euros pour les petites capitalisations) : de 0 à 10 % ;
- Actions en devises autres que l'euro émises par des sociétés ayant leur siège ou leur siège social dans un État membre de l'OCDE : de 0 à 10 %.

La sélection des actions est basée sur les critères suivants :
- les titres sont cotés sur des marchés de l'OCDE ;
- les actions sont émises par des personnes morales ayant leur siège social ou étant enregistrées dans l'un des États membres de la zone euro et/ou dans un pays de l'OCDE au moment de l'investissement ;
- les titres sont libellés en euros.

Si l'un de ces critères n'est plus rempli pendant la période de détention, l'équipe de gestion peut décider de conserver le(s) titre(s) jusqu'à un maximum de 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut détenir des actions, des droits attachés à la détention d'actions, des bons de souscription, des warrants de sociétés :
- basées ou immatriculées dans l'un des États membres de la zone euro, et
- cotées sur des marchés de l'OCDE (par exemple, Londres, Paris, Francfort, Milan, Nyse et Nasdaq), et/ou
- cotées en euros et basées ou enregistrées dans un État membre de l'OCDE.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans :

- Des titres de créance comme des obligations, des obligations convertibles en actions, des titres de créance négociables (TCN) et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un État membre de l'OCDE, ...
- Les titres à long terme auront une notation minimale de A- (Standard & Poor's ou Fitch Ratings) ou A3 (Moody's) ou seront considérés comme équivalents selon l'analyse de la société de gestion ;
- Les titres à court terme auront une notation minimale de A-3 (Standard & Poor's) ou F3 (Fitch Ratings) ou P-3 (Moody's) ou équivalente, selon l'analyse de la société de gestion ;

Lorsque la notation d'un titre déjà en portefeuille se détériore et devient inférieure aux notations minimales mentionnées ci-dessus, la Société de gestion évalue s'il convient ou non de conserver les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs de parts.
Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, y compris les ETF, n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 110 % de son actif net à des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme (contrats à terme sur indices jusqu'à 10 % maximum afin d'exposer le Compartiment au risque actions) et des options non complexes négociées sur des marchés réglementés dans le but de couvrir l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace de portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (« FDI ») qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un investissement à moyen/long terme avec exposition au marché d'actions européennes, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital.

7. Commission de souscription

Une commission de souscription pouvant atteindre 2 % de la Valeur liquidative, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Perte de capital
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations
- Investissements en titres à revenu fixe
- Risque de Crédit ;
- Risque d'investissement dans des instruments financiers dérivés ;
- Risque de contrepartie
- Risque lié à l'indicateur de performance
- Risque ESG ;
- Risques en matière de durabilité

9. Indice de référence

MSCI EMU

Le Compartiment s'appuie sur son indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance et à titre de comparaison des performances *a posteriori*.

Le fonds fait l'objet d'une gestion active. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille Et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY
Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, le Compartiment exclut les investissements dans les sociétés visées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE)

2020/1818 de la Commission, tel qu'il peut être modifié ponctuellement. Ce faisant, la Société de gestion met notamment en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion ;

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des ICP recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuillepar le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs

aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les

principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Intensité des GES : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement est fondé sur trois étapes successives :

- Sélection de l'univers en utilisant une double approche financière et extra-financière, en excluant les valeurs ayant un profil de responsabilité d'entreprise risqué (notation en dessous de 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposées à des controverses majeures.

- Construction du portefeuille à l'aide d'une approche macroéconomique,

- Analyse fondamentale, prenant en compte des critères ESG et la valorisation des titres sélectionnés.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et

consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence

		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges

		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales

	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion,

- Exclusions des investissements dans les sociétés visées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié ponctuellement (y compris lorsque ces exclusions sont plus strictes que les exclusions appliquées par la Société de gestion ou les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment).

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».
Le Compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30 % des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

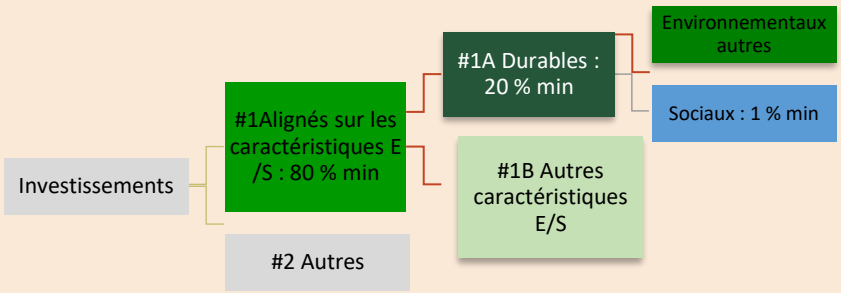

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[44] ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

✖ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

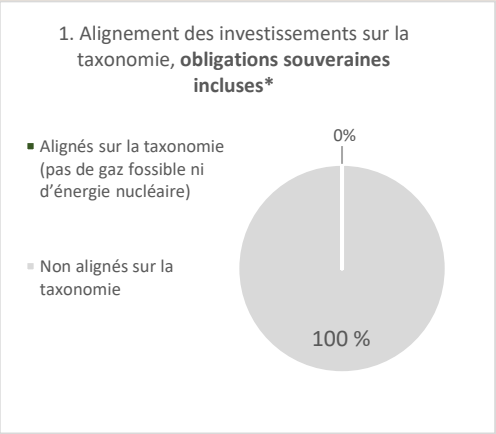

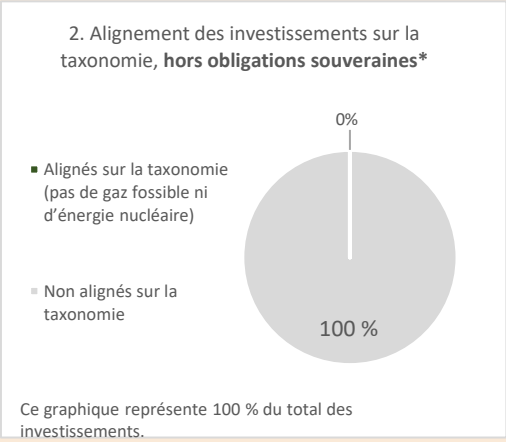

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[44] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».